

Implémentation de texte législatif

Document généré par Catala version 0.7.0

24 novembre 2022

Ce document a été produit à partir d'un ensemble de fichiers sources écrits dans le langage de programmation Catala, mêlant le texte législatif et le code informatique qui le traduit. Pour plus d'informations sur la méthodologie et sur la façon de lire le code, veuillez consulter le site <https://catala-lang.org>.

Fichiers sources tissés dans ce document :

- aides_logement.catala_fr, dernière modification le 2022-09-26 13 :28;
- prologue.catala_fr, dernière modification le 2022-11-09 17 :04;
- code_construction_legislatif.catala_fr, dernière modification le 2022-11-07 14 :10;
- code_construction_reglementaire.catala_fr, dernière modification le 2022-11-24 15 :08;
- code_sécurité_sociale.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39;
- arrete_2019-09-27.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39;
- autres_sources.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39;
- bmaf.catala_fr, dernière modification le 2022-09-06 15 :55;
- prestations_familiales.catala_fr, dernière modification le 2022-09-06 15 :55;
- smic.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39;
- prologue.catala_fr, dernière modification le 2022-09-06 15 :55;
- prologue.catala_fr, dernière modification le 2022-09-06 15 :55;
- sécurité_sociale_L.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39;
- sécurité_sociale_R.catala_fr, dernière modification le 2022-09-06 15 :55;
- archives.catala_fr, dernière modification le 2022-09-21 18 :39.

Table des matières

Prologue : aides au logement	12
Types de données manipulées par le programme	12
Calcul et éligibilité des aides personnelles au logement	12
Calcul et éligibilité pour le secteur locatif	12
Calcul et éligibilité pour le secteur accession à la propriété	12
Calcul et éligibilité pour le secteur logement-foyer	14
Calcul et éligibilité pour tous les secteurs	14
Informations concernant l'évaluation des ressources du ménage	17
Informations relatives aux impayés de dépense de logement	17
Déclarations des champs d'application	18
Éligibilité aux aides personnelles au logement	18
Éligibilité à l'aide personnalisée au logement	19
Éligibilité aux allocations de logement	20
Éligibilité à la prime de déménagement	21
Prise en compte des ressources pour les aides personnelles au logement	22
Calcul des contributions sociales s'appliquant aux aides personnelles au logement	23
Calcul du montant de l'aide personnalisée au logement	23
Secteur locatif	23
Secteur logement-foyer	24
Secteur accession à la propriété	26
Tous secteurs	27
Calcul du montant de l'allocation logement	28
Secteur locatif	28
Secteur accession à la propriété	30
Secteur logement-foyer	32
Tous secteurs	33
Date d'ouverture des droits à la retraite	33
Quantification des impayés de dépense de logement	34
Calcul de l'aide au logement effective	34
Calcul globale	34
Calcul avec garde alternée	36
Code de la construction et de l'habitation	38
Partie législative	38
Livre VIII : Aides personnelles au logement	38
Titre II : Dispositions communes aux aides personnelles au logement	38
Chapitre Ier : Principes généraux	38
Section 1 : Définition	38
Article L821-1	38
Section 2 : Règles de non-cumul	38
Sous-section 1 : Aides personnelles au logement	38
Article L821-2	38
Chapitre II : Conditions générales d'attribution	38
Article L822-1	39
Article L822-2	39
Article L822-3	40
Article L822-4	41

TABLE DES MATIÈRES

Article L822-5	42
Article L822-6	43
Article L822-7	43
Article L822-8	44
Article L822-9	44
Article L822-10	44
Chapitre III : Modalités de liquidation et de versement	45
Article L823-1	45
Article L823-2	45
Article L823-3	46
Article L823-4	46
Article L823-5	46
Article L823-6	47
Article L823-7	47
Article L823-8	47
Article L823-9	48
Titre III : Aide personnalisée au logement	48
Chapitre Ier : Champ d'application	48
Article L831-1	48
Article L831-2	50
Article L832-1	51
Article L832-2	51
Article L832-3	52
Article L832-4	52
Titre IV : Allocations de logement	52
Chapitre Ier : Champ d'application	52
Article L841-1	53
Article L841-2	56
Article L841-3	58
Article L841-4	58
Article L841-5	58
Chapitre II : Modalités de liquidation et de versement des allocations de logement	59
Article L842-1	59
Article L842-2	59
Partie réglementaire	59
Livre VIII : Aides personnelles au logement	59
Titre II : Dispositions communes aux aides personnelles au logement	59
Chapitre Ier : Principes généraux	59
Section 1 : Règles de non-cumul	59
Article R821-1	59
Article R821-2	60
Article R821-3	60
Article R821-4	60
Section 2 : Règle d'exclusivité	60
Article R821-5	60
Article R821-6	61
Chapitre II : Conditions générales d'attribution	61
Section 1 : Conditions relatives au bénéficiaire	61
Article R822-1	61

TABLE DES MATIÈRES

Section 2 : Conditions relatives aux ressources	61
Sous-section 1 : Modalités générales de l'appréciation des ressources	61
Article R822-2	61
Article R822-3	62
Article R822-4	63
Article R822-5	64
Article R822-6	65
Sous-section 2 : Principes de neutralisation et d'abattement	66
Article R822-7	66
Article R822-8	67
Article R822-9	67
Article R822-10	67
Article R822-11	68
Article R822-12	68
Article R822-13	69
Article R822-14	69
Article R822-15	70
Article R822-16	71
Article R822-17	72
Article R822-18	72
Sous-section 3 : Montant forfaitaire de ressources applicable aux étudiants	72
Article R822-20	72
Article D822-21	73
Sous-section 4 : Prise en compte du patrimoine	74
Article R822-22	74
Section 3 : Conditions relatives au logement	75
Article R822-23	75
Article R822-24	75
Article R822-25	76
Chapitre III : Modalités de liquidation et de versement	76
Section 1 : Calcul, liquidation et versement des aides	76
Article R823-1	76
Article R823-2	77
Article R823-3	77
Article R823-4	77
Article R823-5	79
Article R823-6	79
Article R823-6-1	80
Article R823-7	81
Article R823-8	81
Article D823-9	81
Sous-section 1 : Ouverture et extinction des droits	87
Article R823-10	87
Article R823-11	88
Article R823-12	88
Article R823-13	88
Article R823-14	88
Article D823-15	89
Sous-section 2 : Calcul de l'aide en secteur locatif	89

TABLE DES MATIÈRES

Article D823-16	89
Article D823-17	92
Article D823-18	93
Article D823-19	94
Section 2 : Prime de déménagement	94
Article D823-20	94
Article D823-21	95
Article D823-22	95
Section 3 : Recouvrement des sommes indûment versées	95
Article R823-23	95
Article R823-24	96
Article D823-25	96
Article D823-26	96
Chapitre IV : Impayés de dépenses de logement	96
Section 1 : Seuils de constitution d'un impayé	96
Article R824-1	96
Article R824-2	97
Article R824-3	99
Section 2 : Secteur locatif	100
Sous-section 1 : Signalement et mise en place d'un plan d'apurement en cas d'impayé	100
Article R824-4	100
Article R824-5	100
Article R824-6	100
Article R824-7	100
Article R824-8	101
Article R824-9	101
Article R824-10	102
Sous-section 2 : Saisine directe du fonds de solidarité pour le logement ou d'un organisme à vocation analogue	102
Article R824-11	102
Article R824-12	102
Article R824-13	103
Sous-section 3 : Modalités d'attribution des aides personnelles au logement en cas de résiliation du bail	103
Article R824-14	103
Article D824-15	103
Article R824-16	103
Article R824-17	104
Article R824-18	104
Article R824-19	104
Sous-section 4 : Versement en tiers payant en cas de situation d'impayé	104
Article R824-20	104
Article R824-21	105
Article R824-22	105
Sous-section 5 : Articulation de la procédure d'impayé avec la procédure de surendettement	105
Article R824-23	105
Article R824-24	105

TABLE DES MATIÈRES

Article R824-25	106
Article R824-26	106
Sous-section 6 : Dispositions communes	106
Article R824-27	106
Article R824-28	106
Article R824-29	106
Article R824-30	107
Section 3 : Logements-foyers	107
Article R824-31	107
Section 4 : Accession à la propriété	107
Article R824-32	107
Article R824-33	107
Article D824-34	107
Titre III : Aide personnalisée au logement	107
Chapitre Ier : Champ d'application	107
Article R831-1	107
Chapitre II : Modalités de liquidation et de versement de l'aide personnalisée au logement	108
Section 1 : Modalités du versement en tiers payant	108
Article D832-1	108
Article D832-2	109
Article D832-3	109
Article D832-4	109
Section 2 : Accession à la propriété	110
Article R832-5	110
Article R832-6	110
Article R832-7	110
Article R832-8	111
Article R832-9	111
Article D832-10	112
Article D832-11	114
Article D832-12	116
Article D832-13	116
Article D832-14	116
Article D832-15	117
Article D832-16	119
Article D832-17	120
Article D832-18	121
Article D832-19	121
Section 3 : Logements-foyers	122
Sous-Section 1 : Conditions d'assimilation des logements-foyers aux loge- ments à usage locatif	122
Article R832-20	122
Article R832-21	122
Article R832-22	123
Sous-Section 2 : Conditions d'octroi de l'aide personnalisée au logement aux personnes résidant dans un logement-foyer	123
Article R832-23	123
Article D832-24	124

TABLE DES MATIÈRES

Article D832-25	126
Article D832-26	129
Article D832-27	131
Article D832-28	132
Titre IV : Allocations de Logement	132
Chapitre 1 : Champ d'application	132
Article D841-1	132
Article R841-2	132
Chapitre 2 : Modalités de liquidation et de versement des allocations de logement	132
Section 1 : Secteur locatif ordinaire	132
Article D842-1	132
Article D842-2	133
Article D842-3	133
Article D842-4	134
Section 2 : Accession à la propriété	134
Article R842-5	134
Article D842-6	136
Article D842-7	139
Article D842-8	139
Article D842-9	139
Article D842-10	140
Article D842-11	141
Article D842-12	142
Article D842-13	143
Section 3 : Logements-foyers	143
Article R842-14	143
Article D842-15	143
Article D842-16	146
Article D842-17	147
Article D842-18	147
Code de la sécurité sociale	147
Partie législative	147
Livre I : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base .	147
Titre III : Titre III : Dispositions communes relatives au financement	147
Chapitre 6 : Contribution sociale généralisée	147
Section 1 : De la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement	147
Article L136-1-3	147
Titre VI : Dispositions relatives aux prestations et aux soins - Contrôle médical - Tutelle aux prestations sociales	149
Chapitre 1er : Dispositions relatives aux prestations	149
Section 1 : Bénéficiaires	149
Sous-section 4 : Assurance vieillesse	149
Paragraphe 1 : Information et simplification des démarches des assurés. .	149
Article L161-17-2	149
Livre III : Dispositions relatives aux assurances sociales et à diverses catégories de personnes rattachées au régime générale	150
Titre V : Assurance vieillesse - Assurance veuvage	150

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1er : Ouverture du droit, liquidation et calcul des pensions de retraite	150
Section 5 : Taux et montant de la pension	150
Article L351-8	150
Livre VIII : Allocations aux personnes âgées - Allocation aux adultes handicapés - Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants - Aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage - Protection complémentaire en matière de simultanéité	151
Titre I : Allocations aux personnes âgées	151
Chapitre 5 : Allocation de solidarité aux personnes âgées	151
Section 1 : Ouverture du droit et liquidation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	151
Sous-section 3 : Appréciation des ressources	151
Article L815-9	151
Partie réglementaire - Décrets simples	151
Livre I : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base	151
Titre VI : Dispositions relatives aux prestations et aux soins - Contrôle médical - Tutelle aux prestations sociales	151
Chapitre 1er : Dispositions relatives aux prestations	151
Section 1 : Bénéficiaires	151
Sous-section 4 : Assurance vieillesse	151
Paragraphe 2 : Ouverture du droit et liquidation.	151
Article D161-2-1-9	151
Livre VIII : Allocations aux personnes âgées - Allocation aux adultes handicapés - Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants - Protection complémentaire en matière de santé	152
Titre I : Allocations aux personnes âgées	152
Chapitre 5 : Allocation de solidarité aux personnes âgées	152
Section 1 : Ouverture du droit et liquidation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	152
Article D815-1	152
Article D815-2	153

Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement	154
Chapitre II : Dispositions applicables aux ressources	154
Article 3	154
Article 4	154
Article 6	154
Chapitre III : Calcul des aides personnelles au logement en secteur locatif	154
Article 7	154
Article 8	156
Article 9	157
Article 10	158
Article 11	158
Article 12	159
Article 13	159
Article 14	159
Article 15	162

TABLE DES MATIÈRES

Article 16	163
Chapitre IV : Calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur accession	164
Article 17	164
Article 18	168
Article 19	204
Article 20	204
Article 21	204
Article 22	205
Article 23	205
Article 24	205
Article 25	206
Article 26	206
Chapitre V : Calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur logement-foyer	207
Article 27	207
Article 28	208
Article 29	208
Article 30	208
Article 31	209
Article 32	211
Chapitre IV : Calcul des allocations de logement en secteur accession	211
Article 33	211
Article 34	235
Article 35	235
Article 36	236
Article 37	236
Article 38	237
Article 39	237
Chapitre VII : Calcul des allocations de logement en secteur logement-foyer	237
Article 40	237
Article 41	238
Article 42	238
Article 43	238
Article 44	240
Chapitre VIII : Prime de déménagement	240
Article 45	240
Montants revalorisés de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	240
Circulaire de la CNAV 2022-3 du 11/01/2022 "Revalorisation à compter du 1er janvier 2022"	241
Circulaire de la CNAV 2021-1 du 11/01/2021 "Revalorisation à compter du 1er janvier 2021"	241
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale	242
Chapitre II : Des contributions pour le remboursement de la dette sociale.	242
Article 14	242
Article 19	243
Conseil d'État, 5ème - 4ème chambres réunies, 21/07/2017, 398563	243

Règlement (CE) n°2866/98 du conseil du 31 décembre 1998 concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro	245
Article premier	245
Montant de la base mensuelle des allocations familiales	246
Instruction ministérielle N°DSS/SD2B/2019/65 du 25 mars 2019 relative à la revalorisation au 1er avril 2019 des prestations familiales servies en métropole	246
Instruction interministérielle no DSS/SD2B/2020/33 du 18 février 2020 relative à la revalorisation au 1er avril 2020 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte	246
Instruction interministérielle n°DSS/2B/2021/65 du 19 mars 2021 relative à la revalorisation au 1er avril 2021 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte	247
Instruction interministérielle n°DSS/2B/2022/82 du 28 mars 2022 relative à la revalorisation au 1er avril 2022 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte	247
Montant du salaire minimum de croissance	248
Prologue	248
Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance	248
Article 1	248
Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance	249
Article 1	249
Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance	250
Article 1	250
Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance	250
Article 1	250
Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance	251
Article 2	251
Prologue : prestations familiales	252
Code de la sécurité sociale	253
Partie législative	253
Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées	253
Titre 1 : Champ d'application - Généralités	253
Chapitre 1er : Liste des prestations	253
Article L511-1	253
Chapitre 2 : Champ d'application	254
Article L512-3	254
Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses	255
Titre 5 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin	255

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1er : Généralités	255
Article L751-1	255
Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat	255
Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées	255
Titre 1 : Champ d'application - Généralités	255
Chapitre 2 : Champ d'application.	255
Article R512-2	255
Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses	256
Titre 5 : Départements d'outre-mer	256
Chapitre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées	256
Article R755-0-2	256
Archives législatives et réglementaires	256
Articles valables du 1er octobre 2021 au 1er juillet 2022	256
Article 7	256
Article 8	258
Article 9	259
Article 13	259
Article 14	260
Article 16	262
Article 19	264
Article 24	264
Article 27	265
Article 34	266
Article 37	267
Article 40	268
Article 43	268
Articles valables du 1er octobre 2020 au 1er octobre 2021	270
Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement	270
Article 7	270
Article 8	271
Article 9	272
Article 13	272
Article 14	273
Article 16	275
Article 19	277
Article 24	277
Article 27	278
Articles valables du 1er janvier 2022 au 1er juillet 2022	279
Article 6	279
Article 15	280
Articles valables du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022	281
Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement	281
Article 15	281

Prologue : aides au logement

Avant de présenter les textes réglementaires qui régissent le calcul des aides au logement, il est nécessaire de définir les structures de données informatiques qui modélisent la situation dont parlent ces textes législatifs. Vous pouvez passer cette section pour aller directement au textes législatifs dans les sections suivantes.

Types de données manipulées par le programme

Calcul et éligibilité des aides personnelles au logement

Calcul et éligibilité pour le secteur locatif

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
16  déclaration structure ConventionBailleurSocial:
17     donnée conventionné_livre_III_titre_V_chap_III contenu booléen
18     donnée réduction_loyer_solidarité_perçue contenu argent
19
20  déclaration structure ConventionANHA:
21     donnée conventionné_livre_III_titre_II_chap_I_sec_3 contenu booléen
22
23  déclaration énumération TypeBailleur:
24     -- BailleurSocial contenu ConventionBailleurSocial
25     -- BailleurPrivéAvecConventionnementSocial contenu
26     ConventionANHA
27     -- BailleurPrivé
28
29  déclaration structure Location:
30     donnée bailleur contenu TypeBailleur
31     donnée loyer_principal contenu argent
32     donnée bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés contenu booléen
33     donnée logement_est_chambre contenu booléen
34     donnée colocation contenu booléen
35     donnée âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
36     contenu booléen
37     donnée logement_meublé_d842_2 contenu booléen
38     donnée changement_logement_d842_4 contenu ChangementLogementD842_4

```

Calcul et éligibilité pour le secteur accession à la propriété

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
44  déclaration énumération TypePrêt:
45     -- D331_32
46     -- D331_63_64
47     -- D331_59_8

```

Métadonnées

```
48     -- D331_76_1
49     -- Autre
50
51  déclaration énumération TitulairePrêt:
52     -- Demandeur
53     -- VendeurQuandDemandeurAContratLocationAccession
54
55  déclaration structure Prêt:
56     donnée type_prêt contenu TypePrêt
57     donnée date_signature contenu date
58     donnée titulaire_prêt contenu TitulairePrêt
59
60  déclaration structure Propriétaire:
61     donnée logement_situé_commune_déséquilibre_l831_2 contenu booléen
62     donnée mensualité_principale contenu argent
63     donnée charges_mensuelles_prêt contenu argent
64     donnée date_entrée_logement contenu date
65     donnée type_travaux_logement_d832_15 contenu TypeTravauxLogementD832_15
66     donnée type_travaux_logement_r842_5 contenu TypeTravauxLogementR842_5
67     donnée local_habité_première_fois_bénéficiaire contenu booléen
68     donnée copropriété contenu booléen
69     donnée situation_r822_11_13_17 contenu booléen
70     donnée ancienneté_logement contenu NeufOuAncien
71     donnée prêt contenu Prêt
72
73  déclaration énumération TypeTravauxLogementD832_15:
74     -- TravauxPourAcquisitionD832_15_1
75     -- TravauxSurLogementDéjàAcquisD832_15_2
76     -- PasDeTravaux
77
78  déclaration énumération TypeTravauxLogementR842_5:
79     -- ObjectifDécenceLogement
80     -- PrévuDansListeR321_15
81     -- AgrandirOuRendreHabitableD331_63
82     -- PasDeTravaux
83
84  déclaration énumération AmélioréParOccupant:
85     -- Oui
86     -- Non
87
88  déclaration énumération NeufOuAncien:
89     -- Neuf
90     -- Ancien contenu AmélioréParOccupant
```

Calcul et éligibilité pour le secteur logement-foyer

Métadonnées

prologue.catala_fr

```

96  déclaration énumération LimiteTranche:
97  -- Revenu contenu argent
98  -- Infini
99
100 déclaration structure TrancheRevenu:
101  donnée haut contenu LimiteTranche
102  donnée bas contenu argent
103  donnée taux contenu décimal
104
105 déclaration énumération LimiteTrancheDécimal:
106  -- Revenu contenu décimal
107  -- Infini
108
109 déclaration structure TrancheRevenuDécimal:
110  donnée haut contenu LimiteTrancheDécimal
111  donnée bas contenu décimal
112  donnée taux contenu décimal
113
114 déclaration structure LogementFoyer:
115  donnée type contenu TypeLogementFoyer
116  donnée remplit_conditions_r832_21 contenu booléen
117  donnée conventionné_livre_III_titre_V_chap_III contenu booléen
118  donnée date_conventionnement contenu date
119  donnée construit_application_loi_1957_12_III contenu booléen
120  donnée redevance contenu argent
121  donnée catégorie_équivalence_loyer_d842_16 contenu
122  CatégorieÉquivalenceLoyerAllocationLogementFoyer
123

```

Calcul et éligibilité pour tous les secteurs

Métadonnées

prologue.catala_fr

```

129  déclaration énumération PrestationReçue:
130  -- AllocationsFamiliales
131  -- ComplémentFamilial
132  -- AllocationJeuneEnfant
133  -- AllocationSoutienFamilial
134  -- AllocationSoutienEnfantHandicapé
135  -- AllocationAdulteHandicapé
136
137
138  déclaration énumération ModeOccupation:

```

Métadonnées

```

139 -- Locataire contenu Location
140 -- RésidentLogementFoyer contenu LogementFoyer
141 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation
142    contenu Propriétaire
143 -- SousLocataire contenu Location
144 -- LocationAccession contenu Propriétaire
145
146 déclaration énumération ParentOuAutre:
147 -- DemandeurOuConjointOuParentOuViaPartsSociétés contenu décimal
148 -- Autre
149
150 déclaration structure PersonneSousLocation:
151    donnée date_naissance_personne_sous_location contenu date
152    donnée conforme_article_1442_1 contenu booléen
153
154 déclaration énumération LouéOuSousLouéÀDesTiers:
155 -- Non
156 -- Oui contenu PersonneSousLocation
157
158 déclaration structure Logement:
159    donnée résidence_principale contenu booléen
160    donnée est_ehpad_ou_maison_autonomie_1313_12_asf contenu booléen
161    donnée mode_occupation contenu ModeOccupation
162    donnée propriétaire contenu ParentOuAutre
163    donnée loué_ou_sous_loué_à_des_tiers contenu LouéOuSousLouéÀDesTiers
164    donnée usufruit contenu ParentOuAutre
165    donnée logement_decent_189_462 contenu booléen
166    donnée surface_m_carrés contenu entier
167    donnée zone contenu ZoneDHabitation
168
169 déclaration énumération SituationGardeAlternée:
170 -- PasDeGardeAlternée
171 -- GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge contenu décimal
172
173 déclaration structure EnfantÀCharge:
174    donnée identifiant contenu entier
175    donnée bénéficie_titre_personnel_aide_personnelle_logement
176    contenu booléen
177    donnée a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales contenu booléen
178    donnée date_de_naissance contenu date
179    donnée rémunération_mensuelle contenu argent
180    donnée obligation_scolaire contenu SituationObligationScolaire
181    donnée situation_garde_alternée contenu SituationGardeAlternée
182
183 déclaration énumération Parenté:
184 -- Ascendant
185 -- Descendant

```

Métadonnées

```

186     -- CollatéralDeuxièmeTroisièmeDegré
187
188  déclaration structure AutrePersonneÀCharge:
189    donnée date_naissance contenu date
190    donnée ressources contenu argent
191    donnée ascendant_descendant_collatéral_deuxième_troisième_degré
192      contenu booléen
193    donnée parenté contenu Parenté
194    donnée incapacité_80_pourcent_ou_restriction_emploi contenu booléen
195    donnée bénéficiaire_l161_19_l351_8_l643_3_sécu contenu booléen
196    donnée titulaire_allocation_personne_âgée contenu booléen
197
198  déclaration énumération PersonneÀCharge:
199    -- EnfantÀCharge contenu EnfantÀCharge
200    -- AutrePersonneÀCharge contenu AutrePersonneÀCharge
201
202  déclaration énumération DateDeNaissanceOuMoisDeGrossesse:
203    -- DateDeNaissance contenu date
204    -- AvantPremierJourMoisCivilTroisièmeMoisDeGrossesse
205    -- AprèsPremierJourMoisCivilTroisièmeMoisDeGrossesse
206
207  déclaration énumération DateNaissanceTroisièmeOuDernierPlusEnfant:
208    -- MoinsDeTroisEnfants
209    -- PlusDeTroisEnfants contenu DateDeNaissanceOuMoisDeGrossesse
210
211  déclaration structure Ménage:
212    donnée prestations_reçues contenu collection PrestationReçue
213    donnée logement contenu Logement
214    donnée personnes_à_charge contenu collection PersonneÀCharge
215    donnée nombre_autres_occupants_logement contenu entier
216    donnée situation_familiale contenu SituationFamiliale
217    donnée condition_rattaché_foyer_fiscal_parent_ifi contenu booléen
218    donnée enfant_à_naître_après_quatrième_mois_grossesse contenu booléen
219
220  déclaration structure Patrimoine:
221    donnée produisant_revenu_période_r822_3_3_r822_4 contenu argent
222    donnée ne_produisant_pas_revenu_période_r822_3_3_r822_4 contenu argent
223
224  déclaration structure Demandeur:
225    donnée date_naissance contenu date
226    donnée nationalité contenu Nationalité
227    donnée patrimoine contenu Patrimoine
228    donnée personne_hébergée_centre_soin_l162_22_3_sécurité_sociale
229      contenu booléen
230
231  déclaration structure ConditionsÉtrangers:
232    donnée satisfait_conditions_l512_2_code_sécurité_sociale

```

Métadonnées

```

233     contenu booléen
234
235  déclaration énumération Nationalité:
236    -- Française
237    -- Étrangère contenu ConditionsÉtrangers
238
239  déclaration énumération ZoneDHabitation:
240    -- Zone1
241    -- Zone2
242    -- Zone3
243
244  déclaration énumération CatégorieCalculAPL:
245    -- Location contenu Location
246    -- AccessionPropriété contenu Propriétaire
247    -- LogementFoyer contenu LogementFoyer

```

Informations concernant l'évaluation des ressources du ménage

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
253  déclaration structure PersonneVivantHabituellementAuFoyer:
254    donnée durée_résidence_durant_période_r_822_3_1_supérieure_à_6_mois
255    contenu booléen
256    donnée ressources contenu argent
257
258  déclaration énumération PaiementLogementDistinctProfessionnel:
259    -- OuiAvecLoyerOuCharges contenu argent
260    -- Non

```

Informations relatives aux impayés de dépense de logement

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
266  déclaration énumération VersementÀ:
267    -- Bailleur
268    -- Bénéficiaire
269    -- ÉtablissementHabilité
270
271  déclaration énumération DépenseLogement:
272    -- TotalAnnuelÉchéances contenu argent
273    -- Mensualité contenu argent
274    -- Loyer contenu argent
275
276  déclaration énumération ModeOccupationImpayé:

```

Métadonnées

277 -- ImpayéLoyer
278 -- ImpayéPrêt

Déclarations des champs d'application

Éligibilité aux aides personnelles au logement

Métadonnées

```

286                                     prologue.catala_fr
287 déclaration champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
288   entrée ménage contenu Ménage
289   entrée demandeur contenu Demandeur
290   entrée sortie date_courante contenu date
291
292   # Différentes conditions pour l'éligibilité
293   interne condition_prêt condition dépend de Prêt
294   interne condition_nationalité condition
295   contexte condition_logement_résidence_principale condition
296   interne condition_logement_mode_occupation condition
297   interne condition_logement_location_tiers condition
298   contexte condition_logement_surface condition
299   interne condition_non_ouverture_1822_8 condition
300   interne condition_non_ouverture_1822_9_decence_logement condition
301   interne condition_ouverture_1822_10_peuplement_logement condition
302   interne condition_peuplement_logement_1822_10 condition
303   interne éligibilité_logement condition
304   interne prise_en_compte_personne_à_charge condition
305     dépend de PersonneÀCharge
306   interne personnes_à_charge_prises_en_compte
307     contenu collection PersonneÀCharge
308
309   # Autres variables
310   interne patrimoine_total_demandeur contenu argent
311   interne usufruit_ou_propriété_famille contenu booléen
312   interne seuil_1822_3_parts_propriété contenu décimal
313   interne seuil_1822_3_parts_usufruit contenu décimal
314   interne seuil_1822_5_patrimoine contenu argent
315   interne patrimoine pris_en_compte contenu argent
316   interne âge_1351_8_1_sécu contenu durée
317   interne âge_1161_17_2_sécu contenu durée
318   interne plafond_individuel_1815_9_sécu contenu argent
319
320   ouverture_droits_retraite champ d'application OuvertureDroitsRetraite
321   sortie éligibilité condition
322   sortie nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte contenu entier
323   sortie coefficients_enfants_garde_alternée pris_en_compte contenu

```

Métadonnées

```

323     collection décimal
324     sortie condition_2_r823_4 condition dépend de PersonneÀCharge
325
326 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
327   # TODO informatique et juridique: trouver une meilleur place pour mettre
328   # cette conjonction.
329   règle éligibilité sous condition
330     condition_nationalité et
331     condition_logement_mode_occupation et
332     éligibilité_logement
333   conséquence rempli
334   définition nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte égal à
335     nombre de personnes_à_charge_prises_en_compte
336   définition coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte égal à
337     application pour personne_à_charge dans (
338       filtre pour personne_à_charge dans personnes_à_charge_prises_en_compte de
339         (selon personne_à_charge sous forme
340           -- AutrePersonneÀCharge: faux
341           -- EnfantÀCharge de enfant: (
342             selon enfant.situation_garde_alternée sous forme
343               -- GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge: vrai
344               -- PasDeGardeAlternée: faux
345             ))
346         ) de (selon personne_à_charge sous forme
347           -- AutrePersonneÀCharge: 0,0
348           -- EnfantÀCharge de enfant: (
349             selon enfant.situation_garde_alternée sous forme
350               -- GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge de coeff: coeff
351               -- PasDeGardeAlternée: 0,0
352             ))

```

Éligibilité à l'aide personnalisée au logement

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
358 déclaration champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
359   entrée ménage contenu Ménage
360   entrée demandeur contenu Demandeur
361   entrée sortie date_courante contenu date
362
363   interne condition_logement_bailleur condition
364   interne condition_logement_prêt condition
365   interne caractéristiques_prêt_l831_1_1 condition dépend de Prêt
366   interne caractéristiques_prêt_l831_1_6 condition dépend de Prêt
367
368   éligibilité_commune champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement

```

Métadonnées

```

369
370  sortie éligibilité condition
371  sortie nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte contenu entier
372  sortie coefficents_enfants_garde_alternée_pris_en_compte contenu
373     collection décimal
374
375
376  champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
377  définition éligibilité_commune.ménage égal à ménage
378  définition éligibilité_commune.demandeur égal à demandeur
379  définition éligibilité_commune.date_courante égal à
380     date_courante
381  définition nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte égal à
382     éligibilité_commune.nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte
383  définition coefficents_enfants_garde_alternée_pris_en_compte égal à
384     éligibilité_commune.coefficents_enfants_garde_alternée_pris_en_compte

```

Éligibilité aux allocations de logement

Métadonnées

```

_____ prologue.catala_fr _____
390  déclaration énumération TypeÉligibilitéAllocationLogement:
391  -- PasÉligible
392  -- AllocationLogementFamiliale
393  -- AllocationLogementSociale
394
395  déclaration champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
396  entrée date_courante contenu date
397  entrée ménage contenu Ménage
398  entrée demandeur contenu Demandeur
399  entrée bénéficie_aide_personnalisée_logement contenu booléen
400
401  interne condition_accession_propriété condition
402
403  interne éligibilité_allocation_logement_familiale condition
404  interne durée_l841_1_3 contenu durée
405
406  prestations_familiales champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales
407  éligibilité_commune champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement
408
409
410  sortie éligibilité contenu TypeÉligibilitéAllocationLogement
411     état dispositions_communes
412     état l841_2
413  sortie nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte contenu entier
414  sortie coefficents_enfants_garde_alternée_pris_en_compte contenu

```

Métadonnées

```

415     collection décimal
416
417 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
418     # Ici nousinstancions le champ d'application d'éligibilité aux prestations
419     # familiales pour les besoins de L841-1.
420     définition prestations_familiales.date_courante égal à date_courante
421     définition prestations_familiales.prestation_courante égal à
422     ÉlémentPrestationsFamiliales.AllocationsFamiliales
423     # TODO juridique et informatique : adapter quand le code gèrera les outre-
424     # mer.
425     définition prestations_familiales.résidence égal à Métropole
426
427     définition éligibilité_commune.ménage égal à ménage
428     définition éligibilité_commune.demandeur égal à demandeur
429     définition éligibilité_commune.date_courante égal à
430     date_courante
431     définition nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte égal à
432     éligibilité_commune.nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte
433     définition coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte égal à
434     éligibilité_commune.coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte

```

Éligibilité à la prime de déménagement

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
440 déclaration structure InformationsPrimeDeDéménagement:
441     donnée nombre_enfants_à_naître_après_troisième_mois_grossesse
442     contenu entier
443     donnée date_naissance_troisième_enfant_ou_dernier_si_plus
444     contenu DateNaissanceTroisièmeOuDernierPlusEnfant
445
446 déclaration champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:
447     entrée informations contenu InformationsPrimeDeDéménagement
448     entrée date_emménagement contenu date
449     entrée ménage contenu Ménage
450     entrée demandeur contenu Demandeur
451     entrée date_courante contenu date
452     entrée dépenses_justifiées_réellement_engagées contenu argent
453
454     interne condition_rang_enfant condition
455     interne condition_période_déménagement condition
456     interne éligibilité_logement condition
457     interne délai_après_emménagement_1823_8_2 contenu durée
458     interne plafond_d823_22 contenu argent
459

```

Métadonnées

```

460   éligibilité_apl champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement
461   base_mensuelle_allocations_familiales champ d'application
462     BaseMensuelleAllocationsFamiliales
463
464   sortie montant_prime_déménagement contenu argent
465
466   champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:
467     définition éligibilité_apl.ménage égal à ménage
468     définition éligibilité_apl.demandeur égal à demandeur
469     définition éligibilité_apl.date_courante égal à
470       date_courante
471     définition base_mensuelle_allocations_familiales.date_courante égal à
472       date_courante

```

Prise en compte des ressources pour les aides personnelles au logement

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
478   déclaration champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement:
479     entrée ressources_demandeur contenu argent
480     entrée ressources_conjoint contenu argent
481     entrée personnes_vivant_habituellement_foyer contenu
482       collection PersonneVivantHabituellementAuFoyer
483     entrée demandeur_exerce_activité_rémunérée contenu booléen
484     entrée conjoint_exerce_activité_rémunérée contenu booléen
485     entrée personnes_à_charge contenu collection PersonneÀCharge
486     entrée situation_familiale contenu SituationFamiliale
487     entrée mode_occupation contenu ModeOccupation
488     entrée condition_âge_bourse_enseignement_supérieur condition
489     entrée demandeur_poursuit_des_études condition
490     entrée date_demande_ou_reexamen_droit contenu date
491     entrée paiement_logement_distinct_professionnel contenu
492       PaiementLogementDistinctProfessionnel
493     entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
494       état base
495       état seuil
496
497     interne ressources_personnes_vivant_habituellement_foyer contenu argent
498     interne abattement_r_822_8 contenu argent
499     interne montant_forfaitaire_r_822_8 contenu argent
500     interne abattement_r_822_7 contenu argent
501     interne montant_forfaitaire_r_822_7 contenu argent
502     interne abattement_r_822_10 contenu argent
503     interne ressources_forfaitaires_r822_20 contenu argent
504

```

Métadonnées

```

505     base_mensuelle_allocations_familiales champ d'application
506         BaseMensuelleAllocationsFamiliales
507
508     sortie ressources_prises_en_compte contenu argent
    
```

Calcul des contributions sociales s'appliquant aux aides personnelles au logement

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
514     déclaration champ d'application Contributions Sociales Aides Personnelle Logement:
515         entrée date_courante contenu date
516
517         interne taux_crds contenu décimal
518         interne exonéré_csg condition
519
520     sortie montant contenu argent dépend de argent
    
```

Calcul du montant de l'aide personnalisée au logement

Secteur locatif

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
528     déclaration champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
529         entrée loyer_principal contenu argent
530             état base
531             état avec_réduction_meublé
532         entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
533         entrée bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
534             contenu booléen
535         entrée date_courante contenu date
536         entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
537         entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
538         entrée zone contenu ZoneDHabitation
539         entrée logement_est_chambre contenu booléen
540         entrée âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
541             contenu booléen
542         entrée type_aide contenu TypeAidesPersonnelleLogement
543         entrée colocation contenu booléen
544         entrée réduction_loyer_solidarité contenu argent
545         entrée logement_meublé_d842_2 contenu booléen
546
547         interne loyer_éligible contenu argent
548         interne taux_loyer_éligible contenu décimal
    
```

Métadonnées

```

549     état formule
550     état arrondi
551     interne rapport_loyers contenu décimal
552     interne loyer_référence contenu argent
553     interne fraction_l832_3 contenu décimal
554     interne plafond_dégressivité_d823_16 contenu argent
555     interne plafond_suppression_d823_16 contenu argent
556     interne montant_forfaitaire_d823_16 contenu argent
557     interne montant_minimal_aide_d823_16 contenu argent
558     interne abattement_forfaitaire_d823_17 contenu argent
559     interne taux_prise_compte_ressources contenu décimal
560
561     sortie montant_forfaitaire_charges_d823_16 contenu argent
562     sortie plafond_loyer_d823_16_2 contenu argent
563     sortie participation_minimale contenu argent
564     sortie taux_composition_familiale contenu décimal
565     sortie participation_personnelle contenu argent
566
567     contributions_sociales champ d'application
568         ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement
569
570     sortie aide_finale_formule contenu argent
571
572     sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
573         état diminué
574         état minoration_forfaitaire
575         état contributions_sociales_arrondi
576         état réduction_loyer_solidarité
577         état montant_minimal
578
579     champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
580         définition contributions_sociales.date_courante égal à date_courante

```

Secteur logement-foyer

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
586     déclaration champ d'application CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
587         entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
588         entrée condition_2_du_832_25 contenu booléen
589         entrée n_nombre_parts_d832_25 contenu décimal
590
591         interne tranches_revenus_d832_26 contenu collection TrancheRevenu
592         interne tranches_revenus_d832_26_multipliées contenu
593             collection TrancheRevenuDécimal

```

Métadonnées

594 interne montant_forfaitaire_d832_26 contenu argent
595
596 sortie montant contenu argent
597
598 déclaration champ d'application CalculNombrePartLogementFoyer:
599 entrée condition_2_du_832_25 contenu booléen
600 entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
601 entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
602
603 sortie n_nombre_parts_d832_25 contenu décimal
604
605 déclaration champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
606 entrée type_logement_foyer contenu TypeLogementFoyer
607 entrée date_conventionnement contenu date
608 entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
609 entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
610 entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
611 entrée zone contenu ZoneDHabitation
612 entrée date_courante contenu date
613 entrée redevance contenu argent
614
615 contexte condition_2_du_832_25 contenu booléen
616
617 sortie coefficient_multiplicateur_d832_25 contenu argent
618 sortie coefficient_r_d832_25 contenu argent
619 contexte sortie n_nombre_parts_d832_25 contenu décimal
620 sortie équivalence_loyer_éligible contenu argent
621 sortie plafond_équivalence_loyer_éligible contenu argent
622 interne abattement_dépense_nette_minimale_d832_27
623 contenu argent dépend de argent
624 interne dépense_nette_minimale_d832_27 contenu argent dépend de argent
625 interne montant_forfaitaire_d832_24 contenu argent
626 interne montant_forfaitaire_d832_27 contenu argent
627 interne montant_minimal_aide_d823_24 contenu argent
628 sortie équivalence_loyer_minimale contenu argent
629
630 calcul_nombre_parts champ d'application CalculNombrePartLogementFoyer
631 calcul_équivalence_loyer_minimale champ d'application
632 CalculÉquivalenceLoyerMinimale
633 contributions_sociales champ d'application
634 ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement
635
636 sortie coefficient_prise_en_charge_d832_25 contenu décimal
637 état formule
638 état arrondi
639 état seuil
640

Métadonnées

```

641   sortie aide_finale_formule contenu argent
642   sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
643     état minoration_forfaitaire
644     état abattement
645     état contributions_sociales_arrondi
646     état montant_minimal
647
648   champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
649     définition contributions_sociales.date_courante égal à date_courante
    
```

Secteur accession à la propriété

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
655   déclaration champ d'application CalculNombrePartsAccessionPropriété:
656     entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
657     entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
658
659     sortie n_nombre_parts_d832_11 contenu décimal
660
661
662   déclaration champ d'application
663   CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
664     entrée mensualité_principale contenu argent
665     entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
666     entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
667     entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
668     entrée type_travaux_logement contenu TypeTravauxLogementD832_15
669     entrée date_signature_prêt contenu date
670     entrée local_habité_première_fois_bénéficiaire contenu booléen
671     entrée date_entrée_logement contenu date
672     entrée copropriété contenu booléen
673     entrée situation_r822_11_13_17 contenu booléen
674     entrée zone contenu ZoneDHabitation
675     entrée type_prêt contenu TypePrêt
676     entrée ancienneté_logement contenu NeufOuAncien
677     entrée date_courante contenu date
678
679     sortie mensualité_éligible contenu argent
680     sortie mensualité_minimale contenu argent
681     interne plafond_mensualité_d832_10_3 contenu argent
682       état base
683       état copropriétaires
684     interne calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 contenu argent dépend de date
685     interne n_nombre_parts_d832_11 contenu décimal
    
```

Métadonnées

```

686  sortie coefficient_prise_en_charge_d832_10 contenu décimal
687      état formule
688      état arrondi
689      état seuil
690  interne dépense_nette_minimale_d832_10 contenu argent dépend de argent
691  interne abattement_dépense_nette_minimale_d832_10
692      contenu argent dépend de argent
693  interne ressources_ménage_avec_d832_18 contenu argent
694  interne montant_forfaitaire_charges_d832_10 contenu argent
695  interne montant_forfaitaire_d832_10 contenu argent
696  interne montant_minimal_aide_d832_10 contenu argent
697  interne coefficient_multiplicateur_d832_17_3 contenu décimal
698  interne coefficient_multiplicateur_d832_11 contenu argent
699  interne coefficient_multiplicateur_d832_18 contenu décimal
700  interne montant_limite_tranches_d832_15_1 contenu argent
701  interne taux_tranche_inférieure_d832_15_1 contenu décimal
702  interne taux_tranche_supérieure_d832_15_1 contenu décimal
703  interne taux_francs_vers_euros contenu décimal
704
705  calcul_nombre_parts champ d'application CalculNombrePartsAccessionPropriété
706  calcul_équivalence_loyer_minimale champ d'application
707      CalculÉquivalenceLoyerMinimale
708  contributions_sociales champ d'application
709      ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement
710
711  sortie aide_finale_formule contenu argent
712  sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
713      état minoration_forfaitaire
714      état abattement
715      état contributions_sociales_arrondi
716      état montant_minimal
717
718  champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
719      définition contributions_sociales.date_courante égal à date_courante

```

Tous secteurs

Métadonnées

```

_____ prologue.catala_fr _____
725  déclaration structure Traitement_formule_aide_finale:
726      donnée aide_finale_formule contenu argent
727      donnée traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
728
729  déclaration champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogement:
730      entrée mode_occupation contenu ModeOccupation

```

Métadonnées

```

731  entrée type_aide contenu TypeAidesPersonnelleLogement
732  entrée ressources_ménage contenu argent
733    état sans_arrondi
734    état avec_arrondi
735  entrée situation_familiale contenu SituationFamiliale
736  entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
737  entrée zone contenu ZoneDHabitation
738  entrée date_courante contenu date
739
740  interne catégorie_calcul_apl contenu CatégorieCalculAPL
741  interne situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
742
743  interne sous_calcul_traitement contenu Traitement_formule_aide_finale
744
745  sortie aide_finale_formule contenu argent
746  sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent

```

Calcul du montant de l'allocation logement

Secteur locatif

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
754  déclaration structure InfosChangementLogementD842_4:
755    donnée ancien_loyer_principal contenu argent
756    donnée ancienne_allocation_logement contenu argent
757
758  déclaration énumération ChangementLogementD842_4:
759    -- Changement contenu InfosChangementLogementD842_4
760    -- PasDeChangement
761
762
763  déclaration champ d'application CalculAllocationLogementLocatif:
764    # Entrée du sous-champ
765    entrée loyer_principal contenu argent
766    entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
767    entrée bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
768      contenu booléen
769    entrée date_courante contenu date
770    entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
771    entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
772    entrée zone contenu ZoneDHabitation
773    entrée logement_est_chambre contenu booléen
774    entrée âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
775      contenu booléen
776    entrée type_aide contenu TypeAidesPersonnelleLogement

```

Métadonnées

```
777  entrée colocation contenu booléen
778  entrée réduction_loyer_solidarité contenu argent
779  entrée logement_meublé_d842_2 contenu booléen
780
781  # Entrées spécifiques
782  entrée changement_logement_d842_4 contenu ChangementLogementD842_4
783
784  calcul_apl_locatif champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
785
786  sortie aide_finale_formule contenu argent
787
788  sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
789
790  champ d'application CalculAllocationLogementLocatif:
791  définition calcul_apl_locatif.loyer_principal égal à
792  loyer_principal
793  définition calcul_apl_locatif.ressources_ménage_arrondies égal à
794  ressources_ménage_arrondies
795  définition calcul_apl_locatif.bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
796  égal à
797  bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
798  définition calcul_apl_locatif.date_courante égal à
799  date_courante
800  définition calcul_apl_locatif.nombre_personnes_à_charge égal à
801  nombre_personnes_à_charge
802  définition calcul_apl_locatif.situation_familiale_calcul_apl égal à
803  situation_familiale_calcul_apl
804  définition calcul_apl_locatif.zone égal à
805  zone
806  définition calcul_apl_locatif.logement_est_chambre égal à
807  logement_est_chambre
808  définition
809  calcul_apl_locatif.
810  âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
811  égal à
812  âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
813  définition calcul_apl_locatif.type_aide égal à
814  type_aide
815  définition calcul_apl_locatif.colocation égal à
816  colocation
817  définition calcul_apl_locatif.réduction_loyer_solidarité égal à
818  réduction_loyer_solidarité
819  définition calcul_apl_locatif.logement_meublé_d842_2 égal à
820  logement_meublé_d842_2
821
822
823  définition aide_finale_formule égal à calcul_apl_locatif.aide_finale_formule
```

Métadonnées

824 `définition traitement_aide_finale de aide_finale égal à`
 825 `calcul_apl_locatif.traitement_aide_finale de aide_finale`

Secteur accession à la propriété

Métadonnées

prologue.catala_fr

831 `déclaration champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:`
 832 `entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent`
 833 `état base`
 834 `état seuil`
 835 `entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier`
 836 `entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL`
 837 `entrée zone contenu ZoneDHabitation`
 838 `entrée date_courante contenu date`
 839 `entrée mensualité_principale contenu argent`
 840 `entrée situation_r822_11_13_17 contenu booléen`
 841 `entrée date_signature_prêt contenu date`
 842 `entrée type_travaux_logement contenu TypeTravauxLogementR842_5`
 843 `entrée local_habité_première_fois_bénéficiaire contenu booléen`
 844 `entrée date_entrée_logement contenu date`
 845 `entrée charges_mensuelles_prêt contenu argent`
 846 `entrée copropriété contenu booléen`
 847
 848 `interne mensualité_éligible contenu argent`
 849 `interne montant_forfaitaire_charges contenu argent`
 850 `interne mensualité_minimale contenu argent`
 851 `interne coefficient_prise_en_charge contenu décimal`
 852 `interne plafond_mensualité_d842_6 contenu argent`
 853 `interne calcul_plafond_mensualité_d842_6 contenu argent dépend de date`
 854 `état base`
 855 `état avec_copropriété`
 856 `interne montant_forfaitaire_d842_6 contenu argent`
 857 `interne seuil_minimal_dépense_nette_minimale contenu argent`
 858 `interne seuil_minimal_ressources_ménage contenu argent`
 859 `interne taux_francs_vers_euros contenu décimal`
 860 `interne dépense_nette_minimale contenu argent dépend de argent`
 861 `interne abattement_dépense_nette_minimale contenu argent dépend de argent`
 862 `interne montant_minimal_aide_d842_6 contenu argent`
 863 `interne montant_forfaitaire_d842_11 contenu argent`
 864 `interne montant_forfaitaire_d842_12 contenu argent`
 865 `interne coefficient_d842_11 contenu décimal`
 866 `interne coefficient_d842_12 contenu décimal`
 867
 868 `calcul_nombre_parts champ d'application CalculNombrePartsAccessionPropriété`

Métadonnées

```

869 calcul_apl_logement_oyer champ d'application
870     CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer
871 contributions_sociales champ d'application
872     ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement
873 calcul_équivalence_loyer_minimale champ d'application
874     CalculÉquivalenceLoyerMinimale
875
876 sortie aide_finale_formule contenu argent
877
878 sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
879     état minoration_forfaitaire
880     état dépense_nette_minimale
881     état contributions_sociales_arrondi
882     état montant_minimal
883
884 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
885     # Ici la valeur du type de foyer et de la date de conventionnement
886     # n'a pas de sens puisque l'on est
887     # dans le cas d'une accession à la propriété mais on nous demande de
888     # calculer des quantités comme si on était en logement foyer. Or il nous
889     # faut donner un argument au sous-champ d'application donc on met ici une
890     # valeur bidon.
891 définition calcul_apl_logement_oyer.type_logement_oyer égal à
892     TypeLogementFoyer.Autre # Valeur par défaut
893 définition calcul_apl_logement_oyer.date_conventionnement égal à
894     || # Valeur par défaut
895 définition calcul_apl_logement_oyer.redevance égal à
896     0 € # Valeur par défaut
897 définition calcul_apl_logement_oyer.ressources_ménage_arrondies égal à
898     ressources_ménage_arrondies
899 définition calcul_apl_logement_oyer.nombre_personnes_à_charge égal à
900     nombre_personnes_à_charge
901 définition calcul_apl_logement_oyer.situation_familiale_calcul_apl égal à
902     situation_familiale_calcul_apl
903 définition calcul_apl_logement_oyer.zone égal à
904     zone
905 définition calcul_apl_logement_oyer.date_courante égal à
906     date_courante
907 définition contributions_sociales.date_courante égal à date_courante

```

Secteur logement-foyer

Métadonnées

prologue.catala_fr

```

913 déclaration champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
914   entrée type_logement_foyer contenu TypeLogementFoyer
915   entrée date_conventionnement contenu date
916   entrée redevance contenu argent
917   entrée ressources_ménage_arrondies contenu argent
918   entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
919   entrée situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
920   entrée zone contenu ZoneDHabitation
921   entrée date_courante contenu date
922   entrée catégorie_équivalence_loyer_d842_16 contenu
923     CatégorieÉquivalenceLoyerAllocationLogementFoyer
924
925   interne dépense_nette_minimale contenu argent dépend de argent
926   interne abattement_dépense_nette_minimale contenu argent dépend de argent
927   interne montant_minimal_aide_d842_15 contenu argent
928   interne montant_forfaitaire_d842_15 contenu argent
929   interne montant_minimal_dépense_nette_d842_17 contenu argent
930   sortie coefficient_prise_en_charge contenu décimal
931   sortie équivalence_loyer contenu argent
932   sortie montant_forfaitaire_charges contenu argent
933   sortie loyer_minimal contenu argent
934
935 calcul_nombre_parts champ d'application CalculNombrePartLogementFoyer
936 calcul_apl_logement_foyer champ d'application
937   CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer
938 contributions_sociales champ d'application
939   ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement
940 calcul_équivalence_loyer_minimale champ d'application
941   CalculÉquivalenceLoyerMinimale
942
943   sortie aide_finale_formule contenu argent
944   sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
945     état minoration_forfaitaire
946     état dépense_nette_minimale
947     état redevance
948     état contributions_sociales_arrondi
949     état montant_minimal
950
951 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
952   définition calcul_apl_logement_foyer.type_logement_foyer égal à
953     type_logement_foyer
954   définition calcul_apl_logement_foyer.date_conventionnement égal à
955     date_conventionnement
956   définition calcul_apl_logement_foyer.redevance égal à
957     redevance

```

Métadonnées

```

958  définition calcul_apl_logement_foyer.ressources_ménage_arrondies égal à
959      ressources_ménage_arrondies
960  définition calcul_apl_logement_foyer.nombre_personnes_à_charge égal à
961      nombre_personnes_à_charge
962  définition calcul_apl_logement_foyer.situation_familiale_calcul_apl égal à
963      situation_familiale_calcul_apl
964  définition calcul_apl_logement_foyer.zone égal à
965      zone
966  définition calcul_apl_logement_foyer.date_courante égal à
967      date_courante
968  définition contributions_sociales.date_courante égal à date_courante
    
```

Tous secteurs

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
974  déclaration champ d'application CalculAllocationLogement:
975      entrée mode_occupation contenu ModeOccupation
976      entrée ressources_ménage contenu argent
977          état sans_arrondi
978          état avec_arrondi
979      entrée situation_familiale contenu SituationFamiliale
980      entrée nombre_personnes_à_charge contenu entier
981      entrée zone contenu ZoneDHabitation
982      entrée date_courante contenu date
983      entrée type_aide contenu TypeAidesPersonnelleLogement
984
985      interne catégorie_calcul_apl contenu CatégorieCalculAPL
986      interne situation_familiale_calcul_apl contenu SituationFamilialeCalculAPL
987
988      interne sous_calcul_traitement contenu Traitement_formule_aide_finale
989
990      sortie aide_finale_formule contenu argent
991      sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
    
```

Date d'ouverture des droits à la retraite

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
997  déclaration champ d'application OuvertureDroitsRetraite:
998      sortie âge_ouverture_droit contenu durée
999      entrée date_naissance_assuré contenu date
    
```

Quantification des impayés de dépense de logement

Métadonnées

prologue.catala_fr

```

1005  déclaration champ d'application ImpayéDépenseLogement:
1006    entrée mode_occupation contenu ModeOccupation
1007    entrée aide_versée contenu VersementÀ
1008    entrée montant_apl contenu argent
1009    entrée montant_charges contenu argent
1010    entrée dépense_logement contenu DépenseLogement
1011    entrée montant_dette contenu argent
1012
1013    interne seuil_impayé_dépense_de_logement contenu argent
1014    interne mode_occupation_impayé contenu ModeOccupationImpayé
1015    interne dépense_logement_brute contenu DépenseLogement
1016    interne dépense_logement_nette contenu DépenseLogement
1017
1018    sortie montant_impayé contenu argent

```

Calcul de l'aide au logement effective

Calcullette globale

Le but de ce champ d'application est de réaliser le calcul automatique de l'éligibilité et du montant de l'aide au logement pour un ménage, en fonction de toutes les aides disponibles : APL, ALS, ALF.

Métadonnées

prologue.catala_fr

```

1030  déclaration champ d'application CalculletteAidesAuLogement:
1031    entrée ménage contenu Ménage
1032    entrée demandeur contenu Demandeur
1033    entrée date_courante contenu date
1034    # TODO informatique et juridique: brancher le champ d'application de prise en
1035    # compte des ressources. Pour l'instant on ne fait pas calcul de prise en
1036    # compte des ressources qui doit être fait manuellement par l'utilisateur
1037    # et mis en entrée ici.
1038    entrée ressources_ménage_prises_en_compte contenu argent
1039
1040    éligibilité_aide_personnalisée_logement champ d'application
1041    ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement
1042
1043    éligibilité_allocation_logement champ d'application
1044    ÉligibilitéAllocationLogement
1045
1046    calcul_aide_personnalisée_logement champ d'application
1047    CalculAidePersonnaliséeLogement
1048

```

Métadonnées

1049 calcul_allocation_logement champ d'application
 1050 CalculAllocationLogement
 1051
 1052 sortie éligibilité contenu booléen
 1053 sortie aide_finale_formule contenu argent
 1054 sortie traitement_aide_finale contenu argent dépend de argent
 1055 sortie coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte contenu
 1056 collection décimal
 1057
 1058 champ d'application CalculetteAidesAuLogement:
 1059 définition éligibilité_aide_personnalisée_logement.ménage égal à
 1060 ménage
 1061 définition éligibilité_allocation_logement.ménage égal à
 1062 ménage
 1063 définition éligibilité_aide_personnalisée_logement.demandeur égal à
 1064 demandeur
 1065 définition éligibilité_allocation_logement.demandeur égal à
 1066 demandeur
 1067 définition éligibilité_aide_personnalisée_logement.date_courante égal à
 1068 date_courante
 1069 définition éligibilité_allocation_logement.date_courante égal à
 1070 date_courante
 1071 définition calcul_aide_personnalisée_logement.mode_occupation égal à
 1072 ménage.logement.mode_occupation
 1073 définition calcul_allocation_logement.mode_occupation égal à
 1074 ménage.logement.mode_occupation
 1075 définition calcul_aide_personnalisée_logement.ressources_ménage égal à
 1076 ressources_ménage_prises_en_compte
 1077 définition calcul_allocation_logement.ressources_ménage égal à
 1078 ressources_ménage_prises_en_compte
 1079 définition calcul_aide_personnalisée_logement.situation_familiale égal à
 1080 ménage.situation_familiale
 1081 définition calcul_allocation_logement.situation_familiale égal à
 1082 ménage.situation_familiale
 1083 définition
 1084 calcul_aide_personnalisée_logement.nombre_personnes_à_charge
 1085 égal à
 1086 éligibilité_aide_personnalisée_logement.
 1087 nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte
 1088 définition calcul_allocation_logement.nombre_personnes_à_charge égal à
 1089 éligibilité_allocation_logement.nombre_personnes_à_charge_prises_en_compte
 1090 définition calcul_aide_personnalisée_logement.zone égal à
 1091 ménage.logement.zone
 1092 définition calcul_allocation_logement.zone égal à
 1093 ménage.logement.zone
 1094 définition calcul_aide_personnalisée_logement.date_courante égal à
 1095 date_courante

Métadonnées

```

1096  définition calcul_allocation_logement.date_courante égal à
1097      date_courante
1098
1099  définition coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte égal à
1100      éligibilité_aide_personnalisée_logement.
1101      coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte
    
```

Calcullette avec garde alternée

Afin de calculer l'impact de la garde alternée sur les aides au logement, il est nécessaire de réaliser une double liquidation du calcul des aides au logement. Voir le code Catala attaché à la décision n°398563 du conseil d'État.

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
1112  déclaration champ d'application CalculletteAidesAuLogementGardeAlternée:
1113      entrée ménage contenu Ménage
1114      entrée demandeur contenu Demandeur
1115      entrée date_courante contenu date
1116      entrée ressources_ménage_prises_en_compte contenu argent
1117
1118      interne ménage_sans_enfants_garde_alternée contenu Ménage
1119      interne coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte contenu
1120          collection décimal
1121
1122      calcullette champ d'application CalculletteAidesAuLogement
1123      calcullette_sans_garde_alternée champ d'application CalculletteAidesAuLogement
1124
1125      sortie éligibilité contenu booléen
1126      sortie aide_finale contenu argent
1127
1128  champ d'application CalculletteAidesAuLogementGardeAlternée:
1129      définition calcullette.ménage égal à
1130          ménage
1131      définition calcullette.demandeur égal à
1132          demandeur
1133      définition calcullette.date_courante égal à
1134          date_courante
1135      définition calcullette.ressources_ménage_prises_en_compte égal à
1136          ressources_ménage_prises_en_compte
1137      définition calcullette_sans_garde_alternée.ménage égal à
1138          ménage_sans_enfants_garde_alternée
1139      définition calcullette_sans_garde_alternée.demandeur égal à
1140          demandeur
1141      définition calcullette_sans_garde_alternée.date_courante égal à
1142          date_courante
    
```

Métadonnées

```

1143  définition
1144      calculette_sans_garde_alternée.ressources_ménage_prises_en_compte
1145  égal à
1146      ressources_ménage_prises_en_compte
1147
1148  définition coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte égal à
1149      calculette.coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte
1150  définition ménage_sans_enfants_garde_alternée égal à
1151  Ménage {
1152      # TODO informatique: syntaxe OCaml { ... with foo = bar} ?
1153      -- prestations_reçues :
1154          ménage.prestations_reçues
1155      -- logement :
1156          ménage.logement
1157      -- personnes_à_charge :
1158          filtre pour personne_à_charge dans
1159              ménage.personnes_à_charge
1160      de
1161          (selon personne_à_charge sous forme
1162              -- AutrePersonneÀCharge: vrai
1163              -- EnfantÀCharge de enfant: (
1164                  selon enfant.situation_garde_alternée sous forme
1165                      -- GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge: faux
1166                      -- PasDeGardeAlternée: vrai
1167              ))
1168      -- nombre_autres_occupants_logement :
1169          ménage.nombre_autres_occupants_logement
1170      -- situation_familiale :
1171          ménage.situation_familiale
1172      -- condition_rattaché_foyer_fiscal_parent_ifi :
1173          ménage.condition_rattaché_foyer_fiscal_parent_ifi
1174      -- enfant_à_naître_après_quatrième_mois_grossesse:
1175          ménage.enfant_à_naître_après_quatrième_mois_grossesse
1176  }
1177  définition éligibilité égal à calculette.éligibilité

```

Code de la construction et de l'habitation

Partie législative

Livre VIII : Aides personnelles au logement

Titre II : Dispositions communes aux aides personnelles au logement

Chapitre Ier : Principes généraux

Section 1 : Définition

Article L821-1

Les aides personnelles au logement ainsi que les primes accordées aux bénéficiaires de ces aides afin qu'ils déménagent pour s'assurer des conditions de logement plus adaptées sont régies par le présent livre.

Les aides personnelles au logement comprennent :

1° L'aide personnalisée au logement;

2° Les allocations de logement :

a) L'allocation de logement familiale;

b) L'allocation de logement sociale.

Métadonnées

```

code_construction_legislatif.catala_fr
déclaration énumération TypeAidesPersonnelleLogement:
-- AidePersonnaliséeLogement
-- AllocationLogementFamiliale
-- AllocationLogementSociale

```

Section 2 : Règles de non-cumul

Sous-section 1 : Aides personnelles au logement

Article L821-2 Les aides personnelles au logement sont accordées au titre de la résidence principale.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
règle condition_logement_résidence_principale sous condition
ménage.logement.résidence_principale
conséquence rempli

```

Chapitre II : Conditions générales d'attribution

```

code_construction_legislatif.catala_fr
# Ce chapitre définit diverses conditions d'éligibilité concernant le logement.
# La structure de ces conditions comporte des exceptions négatives à une
# condition positive. Il n'y a pas vraiment de bonne manière de modéliser
# cela en Catala pour le moment à part le code ci-dessous qui récapitule

```

```

57 # la méta-structure logique des articles de loi de ce chapitre.
58 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
59
60 règle éligibilité_logement sous condition
61 # La condition logement est en fait l'amalgame de plusieurs sous-conditions
62 # portant toutes sur le logement définies au long des diverses parties
63 # du code de la construction et de l'habitation. Attention, ne pas oublier
64 # de modifier cette liste en cas de rajout d'une sous-condition.
65 condition_logement_résidence_principale et # L821-2
66 condition_logement_mode_occupation et
67 condition_logement_location_tiers et
68 condition_ouverture_l822_10_peuplement_logement
69 conséquence rempli
70
71 exception règle éligibilité_logement sous condition
72 condition_non_ouverture_l822_8 ou
73 condition_non_ouverture_l822_9_decence_logement
74 conséquence non rempli

```

Article L822-1

Les dispositions du présent livre relatives au bénéficiaire, à la résidence principale ou à la prise en compte des ressources applicables au conjoint, sont applicables, dans les mêmes conditions, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou au concubin.

Métadonnées

```

85 code_construction_legislatif.catala_fr
86 déclaration énumération SituationFamiliale:
87 -- Célibataire
88 -- Mariés contenu date # Date du mariage, utilisée par L841-1
89 -- Pacsés
90 -- Concubins
91 -- CélibataireSéparéDeFait # Voir R821-3
92 -- ConcubinageDontSéparéDeFait # Voir R821-3

```

Article L822-2

I.-Peuvent bénéficier d'une aide personnelle au logement :

1° Les personnes de nationalité française ;

2° Les personnes de nationalité étrangère remplissant les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l' article L. 512-2 du code de la sécurité sociale .

```

105 code_construction_legislatif.catala_fr
106 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
107 règle condition_nationalité sous condition
108 selon demandeur.nationalité sous forme
109 -- Française: vrai
110 -- Étrangère de conditions:

```

```

110     conditions.satisfait_conditions_1512_2_code_sécurité_sociale
111 conséquence rempli

```

II.-Parmi les personnes mentionnées au I, peuvent bénéficier d'une aide personnelle au logement celles remplissant les conditions prévues par le présent livre pour son attribution qui sont locataires, résidents en logement-foyer ou qui accèdent à la propriété d'un local à usage exclusif d'habitation et constituant leur résidence principale.

Les sous-locataires, sous les mêmes conditions, peuvent également en bénéficier.

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
123 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
124     étiquette 1822_2 règle condition_logement_mode_occupation sous condition
125     selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
126         -- Locataire: vrai
127         -- RésidentLogementFoyer: vrai
128         -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation:
129             ménage.logement.résidence_principale
130         -- SousLocataire: vrai
131         -- LocationAccession: vrai # Justifié par L831-2, avec une
132                                 # exception à venir
133 conséquence rempli

```

Article L822-3

Les aides personnelles au logement ne sont pas dues aux personnes locataires d'un logement dont elles-mêmes, leurs conjoints ou l'un de leurs ascendants ou descendants, jouissent d'une part de la propriété ou de l'usufruit, personnellement ou par l'intermédiaire de parts sociales de sociétés, quels que soient leurs formes et leurs objets.

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
145 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
146     définition usufruit_ou_propriété_famille égal à
147     (selon ménage.logement.propriétaire sous forme
148         -- DemandeurOuConjointOuParentOuViaPartsSociétés de parts: vrai
149         -- ParentOuAutre.Autre: faux) ou
150     (selon ménage.logement.usufruit sous forme
151         -- DemandeurOuConjointOuParentOuViaPartsSociétés de parts: vrai
152         -- ParentOuAutre.Autre: faux)
153
154     étiquette 1822_3_1 exception 1822_2
155     règle condition_logement_mode_occupation sous condition
156     selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
157         -- Locataire: usufruit_ou_propriété_famille
158         -- n'importe quel: faux
159 conséquence non rempli

```

Par dérogation à la règle posée au premier alinéa, ces aides peuvent être versées si l'ensemble des parts de propriété et d'usufruit du logement ainsi détenues est inférieur à des

seuils fixés par voie réglementaire. Ces seuils ne peuvent excéder 20 % de la propriété ou de l'usufruit du logement.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
168 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
169   étiquette 1822_3_2 exception 1822_3_1
170   règle condition_logement_mode_occupation sous condition
171     usufuit_ou_propriété_famille et
172     (selon ménage.logement.propriétaire sous forme
173       -- DemandeurOuConjointOuParentOuViaPartsSociétés de parts: parts
174       -- ParentOuAutre.Autre: 0,0) <. seuil_1822_3_parts_propriété et
175     (selon ménage.logement.usufuit sous forme
176       -- DemandeurOuConjointOuParentOuViaPartsSociétés de parts: parts
177       -- ParentOuAutre.Autre: 0,0) <. seuil_1822_3_parts_usufuit
178   conséquence rempli
179   # Les <. sont stricts par mention de R822-1
180
181   assertion seuil_1822_3_parts_propriété <. 20 %
182   assertion seuil_1822_3_parts_usufuit <. 20 %

```

Article L822-4

Les aides personnelles au logement ne sont pas dues si le local est loué ou sous-loué en partie à des tiers, sauf s'il s'agit d'une personne âgée ou handicapée adulte qui a passé un contrat conforme aux dispositions de l' article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'une personne de moins de trente ans.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
194 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
195   étiquette cas_base_1822_4 règle condition_logement_location_tiers
196   sous condition
197     ménage.logement.loué_ou_sous_loué_à_des_tiers sous forme
198     LouéOuSousLouéÀDesTiers.Non
199   conséquence non rempli
200
201 exception cas_base_1822_4 règle condition_logement_location_tiers
202   sous condition
203     selon ménage.logement.loué_ou_sous_loué_à_des_tiers sous forme
204     -- LouéOuSousLouéÀDesTiers.Non: vrai
205     -- LouéOuSousLouéÀDesTiers.Oui de personne:
206     personne.date_naissance_personne_sous_location +@ 30 an >@
207     date_courante ou
208     personne.conforme_article_l442_1
209   conséquence rempli

```

Pour l'attribution d'une aide personnelle au logement, ces personnes sont assimilées à des locataires, au titre de la partie du logement qu'elles occupent.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
217 # Pas d'ajout nécessaire

```

Toutefois, les conditions fixées à l'article L. 822-3 du présent code s'appliquent également au locataire, au sous-locataire et au propriétaire.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
224 # Pas d'ajout nécessaire

```

Pour l'attribution d'une aide personnelle au logement, en cas d'intermédiation locative et en cas d'application des dispositions de l'article L. 442-8-1 du présent code prévoyant une sous-location totale du logement, le sous-locataire est assimilé au locataire.

Article L822-5

Les aides personnelles au logement ne sont dues qu'aux personnes payant un minimum de loyer, compte tenu de leurs ressources et de la valeur en capital de leur patrimoine, lorsque cette valeur est supérieure à un montant fixé par voie réglementaire.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
242 # Cet article est une déclaration d'intention qui donne des propriétés sur
243 # la formule de calcul. Dans le futur il serait intéressant de vérifier que
244 # la formule est bien de cette forme là.
245 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
246   définition patrimoine_total_demandeur égal à
247     demandeur.patrimoine.produisant_revenu_période_r822_3_3_r822_4 +€
248     demandeur.patrimoine.ne_produisant_pas_revenu_période_r822_3_3_r822_4
249
250   étiquette l822_5_1 définition patrimoine pris en compte égal à
251     si patrimoine_total_demandeur >€ seuil_l822_5_patrimoine alors
252       patrimoine_total_demandeur
253     sinon
254       0€

```

Par dérogation à la règle énoncée au premier alinéa, lorsque le demandeur d'une aide personnelle au logement ou son conjoint est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé prévue à l'article L. 541-1 du même code, la valeur en capital du patrimoine appréciée pour l'ensemble du ménage n'est pas prise en compte dans le calcul de l'aide personnelle au logement.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
265 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
266   étiquette l822_5_2 exception r822_22_3 définition patrimoine pris en compte
267   sous condition existe prestation dans ménage.prestations_reçues tel que
268     (prestation = AllocationSoutienEnfantHandicapé) ou
269     (prestation = AllocationAdulteHandicapé)
270   conséquence égal à 0€

```

La même dérogation s'applique au demandeur d'une aide personnelle au logement résidant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou dans une résidence autonomie mentionnés à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles .

```

code_construction_legislatif.catala_fr
279 # Cette exception devrait se cumuler normalement avec la précédente puisqu'elle
280 # donne le même résultat, on ne devrait pas avoir à les prioriser les unes par
281 # rapport aux autres. On pourrait rajouter un sucre syntaxique pour activer
282 # ça en vérifiant que les conséquences sont syntaxiquement les mêmes.
283 # Voir https://github.com/CatalaLang/catala/issues/208
284 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
285     exception l822_5_2 définition patrimoine pris en compte
286     sous condition ménage.logement.est_ehpad_ou_maison_autonomie_l313_12_asf
287     conséquence égal à 0€

```

Article L822-6

La détermination ainsi que les conditions de prise en compte des ressources et de la valeur du patrimoine sont définies par voie réglementaire.

Les conditions de prise en compte des ressources, notamment les périodes de référence retenues, peuvent varier en fonction de la nature des ressources.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
302 # Cet article est une déclaration d'intention qui donne des propriétés sur
303 # la formule de calcul. Dans le futur il serait intéressant de vérifier que
304 # la formule est bien de cette forme là.

```

Article L822-7

La prise en compte des ressources peut relever de dispositions spécifiques, lorsque le demandeur est âgé de moins de vingt-cinq ans et qu'il dispose d'un contrat de travail autre qu'un contrat à durée indéterminée.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
314 # Information donnée par le bureau DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022:
315 # "Historiquement, cet article avait été créé pour déroger (pour les moins
316 # de 25 ans) au dispositif « d'évaluation forfaitaire » appliqué,
317 # avant réforme,
318 # pour les ménages présentant un revenu moindre en N-2 mais ayant une activité
319 # professionnelle lors de la demande ou du recalcul du droit (anciens articles
320 # R. 822-18 à 20 du CCH abrogés en 2020). Cet article n'a de fait plus lieu
321 # d'être (il n'a plus d'application concrète, l'évaluation forfaitaire ayant
322 # été supprimée) mais n'a pas pu être abrogé en même temps, l'abrogation ayant
323 # eu lieu par un vecteur réglementaire."
324
325 # Il n'y a donc rien à formaliser ici en Catala.

```

Article L822-8

Les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, lorsque ces derniers sont assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière en application de l'article 964 du code général des impôts, ne peuvent bénéficier d'aucune aide personnelle au logement. Cette condition est appréciée pour chacun des membres du ménage.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
338 # La condition, si elle est vérifiée par un membre du ménage
339 # enlève-t-elle le droit aux APL pour l'ensemble des membres du ménage ?
340 # => Réponse de DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022: OUI.
341
342 # L'interprétation est donc qu'aucun membre du ménage ne doit être
343 # rattaché à des parents payant l'ifi.
344 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
345     règle condition_non_ouverture_l822_8
346     sous condition ménage.condition_rattaché_foyer_fiscal_parent_ifi
347     conséquence rempli
    
```

Article L822-9

Pour ouvrir droit à une aide personnelle au logement, le logement doit répondre à des exigences de décence définies en application des deux premiers alinéas de l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
358 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
359     règle condition_non_ouverture_l822_9_decence_logement
360     sous condition non ménage.logement.logement_decent_l89_462
361     conséquence rempli
    
```

Lorsque le logement est loué en colocation, formalisée par la conclusion de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur, il est tenu compte, pour apprécier s'il répond à ces mêmes exigences, de l'ensemble des éléments, équipements et pièces dont dispose chaque colocataire.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
370 # Ne nécessite pas de code particulier
    
```

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article L822-10

L'attribution d'une aide personnelle au logement est subordonnée au respect de conditions de peuplement des logements.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
381 # Cet article fait référence à la condition sur la surface minimale du logement
382 # de R822-25
    
```

383 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :
 384 règle condition_ouverture_l822_10_peuplement_logement
 385 sous condition condition_logement_surface
 386 conséquence rempli

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire

Chapitre III : Modalités de liquidation et de versement

Article L823-1

Le montant des aides personnelles au logement est calculé en fonction d'un barème défini par voie réglementaire.

Ce barème est établi en prenant en considération :

1° La situation de famille du demandeur et le nombre de personnes à charge vivant habituellement au foyer;

2° Ses ressources et la valeur en capital de son patrimoine et, s'il y a lieu, de son conjoint et des personnes vivant habituellement à son foyer, telles que définies aux articles L. 822-5 à L. 822-8;

3° Le montant du loyer payé, pris en compte dans la limite d'un plafond, ainsi que les dépenses accessoires retenues forfaitairement;

4° La qualité du demandeur : locataire, colocataire ou sous-locataire d'un logement meublé ou non, accédant à la propriété ou résident en logement-foyer.

Pour l'application du 1°, les enfants à charge doivent respecter les conditions prévues à l'article L. 512-2 du code de la sécurité sociale .

code_construction_legislatif.catala_fr

417 # Cet article indique ce qu'on prend en compte mais pas comment on le prend
 418 # en compte, donc rien à formaliser, le code viendra dans la partie
 419 # réglementaire et décrétale qui se référera elle à L823-1. Il sera
 420 # peut-être utile par la suite de vérifier que les parties réglementaire
 421 # et décrétale se conforment bien à L823-1 mais nous laissons cela pour
 422 # le futur.

Article L823-2

Pour effectuer le calcul découlant du 1° de l'article L. 823-1 , l'enfant à charge est rattaché à la personne qui en assume la charge effective et permanente.

En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil , mise en œuvre de manière effective, les parents désignent le bénéficiaire de l'aide.

Cependant, la charge de l'enfant pour le calcul des aides personnelles au logement est partagée entre les deux parents allocataires, soit sur demande conjointe des parents, soit si les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire, selon des modalités définies par voie réglementaire.

code_construction_legislatif.catala_fr

441 déclaration énumération PriseEnCharge :
 442 -- EffectiveEtPermanente

443 -- RésidenceAlternéeAllocataireUnique
 444 -- RésidenceAlternéeAllocationsPartagée

Article L823-3

Sont assimilées aux loyers :

1° Les mensualités acquittées au titre des charges de remboursement des prêts contractés pour l'acquisition du logement ou son amélioration;

2° La redevance déterminée par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière;

3° La rémunération de l'opérateur mentionnée au III de l'article 29-11 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis;

4° L'indemnité d'occupation mentionnée à l'article L. 615-9 du présent code;

5° La redevance mentionnée à l'article L. 615-10 du présent code;

6° L'indemnité, prévue au 4° de l'article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles, représentative de la mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

code_construction_legislatif.catala_fr

470 # Ce n'est pas très intéressant de faire apparaître dans l'entrée du calcul
 471 # le détail de ce qui est inclus dans le terme "loyer". C'est d'ailleurs ce
 472 # que fait déjà la CAF sur ces outils informatiques. Donc le programme
 473 # Catala fera apparaître une unique case "loyers_l823_3"

Article L823-4

Le barème est révisé chaque année au 1er octobre.

Sont indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers défini à l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

1° Les plafonds de loyers;

2° Le montant forfaitaire des charges;

3° Les plafonds des charges de remboursement des contrats de prêts dont la signature est postérieure à la date de révision du barème;

4° Les équivalences de loyer et de charges locatives;

5° Le terme constant de la participation personnelle du ménage.

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année en cours.

code_construction_legislatif.catala_fr

500 # Il n'est pas vraiment utile de coder pour notre calcul les règles que
 501 # doivent respecter les décrets qui chaque année mettent à jour les différents
 502 # éléments du barème de calcul. Même s'il pourrait être utile plus tard de
 503 # vérifier que leur évolution est bien conforme à L823-4.

Article L823-5

Les modalités d'ouverture et d'extinction des droits sont fixées par voie réglementaire.

code_construction_legislatif.catala_fr

512 # Rien à faire ici.

Article L823-6

Le bailleur auprès duquel l'aide est versée signale le déménagement de l'allocataire et la résiliation de son bail.

Si l'allocataire procède à un remboursement anticipé de son prêt, le prêteur auprès duquel l'aide est versée signale ce remboursement anticipé à l'organisme payeur.

Les délais dans lesquels ont lieu ces signalements sont définis par voie réglementaire.

code_construction_legislatif.catala_fr

528 # Rien à faire ici.

Article L823-7

L'aide personnelle au logement peut ne pas être versée lorsque son montant mensuel est inférieur à un montant, qui peut varier selon la nature de l'aide et la qualité du demandeur telle qu'elle est définie au 4° de l'article L. 823-1 .

Ce montant minimal est fixé par voie réglementaire.

code_construction_legislatif.catala_fr

541 # Voir les états "montant_minimal" dans le calcul des aides finales dans

542 # le champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogement.

Article L823-8

Une prime de déménagement est attribuée par les organismes mentionnés à l'article L. 812-1 aux personnes ou aux ménages qui emménagent dans un nouveau logement ouvrant droit à une aide personnelle au logement et qui ont à leur charge un enfant d'un rang déterminé. Le rang de l'enfant et la période durant laquelle doit avoir lieu le déménagement pour ouvrir droit à cette prime sont fixés par voie réglementaire.

La prime est due si le droit à l'aide personnelle au logement est ouvert dans un délai fixé par voie réglementaire à compter de la date d'emménagement, même lorsqu'en application de l'article L. 823-7 , il n'est pas procédé au versement de l'aide.

code_construction_legislatif.catala_fr

560 # Voir le champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement.

561 champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:

562 règle éligibilité_logement sous condition

563 éligibilité_apl.éligibilité et condition_rang_enfant et

564 condition_période_déménagement et

565 éligibilité_apl.date_courante -@ date_emménagement

566 <=^ délai_après_emménagement_1823_8_2

567 conséquence rempli

Article L823-9

Les articles L. 161-1-5 et L. 553-2 du code de la sécurité sociale sont applicables au recouvrement des montants d'aide personnelle au logement indûment versés.

```

_____ code_construction_legislatif.catala_fr _____
577 # Hors du champ de ce calcul.

```

Titre III : Aide personnalisée au logement

Chapitre Ier : Champ d'application

```

_____ code_construction_legislatif.catala_fr _____
585 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
586 règle éligibilité sous condition
587 # La condition est en fait l'amalgame de plusieurs sous-conditions
588 # portant toutes sur le logement définies au long des diverses parties
589 # du code de la construction et de l'habitation. Attention, ne pas oublier
590 # de modifier cette liste en cas de rajout d'une sous-condition.
591 condition_logement_bailleur et # L831-1
592 condition_logement_prêt et # L831-2
593 éligibilité_commune.éligibilité # Pour être éligible à l'aide personnalisée
594 # au logement, il faut remplir les
595 # conditions communes.
596 conséquence rempli

```

Article L831-1

L'aide personnalisée au logement s'applique aux :

1° Logements occupés par leurs propriétaires, construits, acquis ou améliorés au moyen d'aides de l'Etat ou de prêts dont les caractéristiques et les conditions d'octroi sont fixées par voie réglementaire, sous les réserves énoncées à l'article L. 831-2;

```

_____ code_construction_legislatif.catala_fr _____
609 # Les conditions d'octroi pour le prêt sont définies aux articles D331-1
610 # et suivants du même code. Cela a été confirmé le 25/05/2022 par
611 # DGALN/DHUP/FE4.
612
613 # Ici, le 1° vient affiner le principe général définit à L822-2 selon lequel
614 # tous les propriétaires ayant un prêt peuvent toucher les APL. En effet, ça
615 # dépend du prêt (voir articles référés). Donc ici on vient apporter une
616 # exception à la règle de L822-2 quand les conditions relatives au prêt ne
617 # sont pas remplies.
618 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
619 règle condition_logement_bailleur sous condition
620 selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
621 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriété:
622 caractéristiques_prêt_l831_1_1 de propriété.prêt
623 -- n'importe quel: faux
624 conséquence rempli

```

2° Logements à usage locatif appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par eux ou appartenant aux bailleurs du secteur locatif définis au quatrième alinéa de l' article 41 ter de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière, à condition que ces bailleurs s'engagent à respecter les obligations précisées par des conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III , ainsi que les logements à usage locatif appartenant à d'autres bailleurs, à condition que ceux-ci s'engagent à respecter les obligations précisées par des conventions régies par la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre III;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

639 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
640     règle condition_logement_bailleur sous condition
641     selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
642     -- Locataire de location:
643     (selon location.Location.bailleur sous forme
644     -- BailleurSocial de convention:
645     convention.ConventionBailleurSocial.
646     conventionné_livre_III_titre_V_chap_III
647     -- BailleurPrivéAvecConventionnementSocial de convention:
648     convention.conventionné_livre_III_titre_II_chap_I_sec_3
649     -- n'importe quel: faux)
650     -- n'importe quel: faux
651     conséquence rempli

```

3° Logements à usage locatif construits, acquis ou améliorés au moyen d'aides de l'Etat ou de prêts régis par le chapitre III du titre II ou par le titre III du livre III ; l'octroi de ces aides est subordonné à l'engagement pris par les bailleurs de respecter les obligations précisées par des conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III ;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

661 # Cet alinéa apporte une précision sur l'origine de la convention pour le
662 # bailleur social, mais ne nous intéresse pas pour la formalisation puisque
663 # tout ce qui nous intéresse c'est de savoir si la convention existe ou pas.

```

4° Logements à usage locatif construits ou améliorés dans des conditions fixées par voie réglementaire et dont les bailleurs s'engagent à respecter les obligations précisées par des conventions régies par le chapitre III du titre V ou par la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre III ;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

672 # Cet alinéa apporte une précision sur l'origine de la convention pour le
673 # bailleur social, mais ne nous intéresse pas pour la formalisation puisque
674 # tout ce qui nous intéresse c'est de savoir si la convention existe ou pas.

```

5° Logements-foyers assimilés dans des conditions fixées par voie réglementaire aux logements mentionnés aux 2° et 3° ci-dessus, dès lors qu'ils font l'objet des conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III;

```

code_construction_legislatif.catala_fr
682 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
683   règle condition_logement_bailleur sous condition
684   selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
685   -- RésidentLogementFoyer de location:
686     location.LogementFoyer.conventionné_livre_III_titre_V_chap_III
687   -- n'importe quel: faux
688   conséquence rempli

```

6° Logements occupés par des titulaires de contrats de location-accession conclus dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, lorsque ces logements ont été construits, améliorés ou acquis et améliorés au moyen d'aides de l'Etat ou de prêts dont les caractéristiques et les conditions d'octroi sont fixées par voie réglementaire, sous les réserves énoncées à l'article L. 831-2.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
699 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
700   règle condition_logement_bailleur sous condition
701   selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
702   -- LocationAccession de propriété:
703     caractéristiques_prêt_l831_1_6 de propriété.prêt
704   -- n'importe quel: faux
705   conséquence rempli

```

Article L831-2

Les logements qui ont fait l'objet d'un prêt ou d'un contrat de location-accession mentionné au 1° ou au 6° de l'article L. 831-1 signé après le 31 décembre 2017 n'ouvrent pas droit à l'aide personnalisée au logement.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
715 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
716   étiquette l831_2_base règle condition_logement_prêt rempli
717   # Cas de base implicite
718
719   étiquette l831_2_1 exception l831_2_base règle condition_logement_prêt
720   sous condition
721   selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
722   -- LocationAccession de propriété:
723     propriété.prêt.date_signature >=@ ||
724   -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriété:
725     propriété.prêt.date_signature >=@ ||
726   -- n'importe quel: faux
727   conséquence non rempli

```

Toutefois, continuent à ouvrir droit à l'aide les logements ayant fait l'objet des mêmes prêt ou contrat de location-accession signés avant le 1er janvier 2020, dès lors qu'ils répondent à la double condition d'être anciens et situés dans une commune ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant.

```

738 code_construction_legislatif.catala_fr
738 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
739 exception 1831_2_1 règle condition_logement_prêt sous condition
740 selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
741 -- LocationAccession de propriété:
742 # Le fait que cette exception ne soit valable qu'après le 1er janvier
743 # 2018 nous a été confirmé le 25/05/2022 par DGALN/DHUP/FE4.
744 propriété.prêt.date_signature >=@ || et
745 propriété.prêt.date_signature <@ || et
746 propriété.ancienneté_logement sous forme Ancien et
747 propriété.logement_situé_commune_déséquilibre_1831_2
748 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriété:
749 propriété.prêt.date_signature >=@ || et
750 propriété.prêt.date_signature <@ || et
751 propriété.ancienneté_logement sous forme Ancien et
752 propriété.logement_situé_commune_déséquilibre_1831_2
753 -- n'importe quel: faux
754 conséquence rempli

```

Un arrêté des ministres chargés du logement et du budget dresse la liste des communes répondant aux conditions énoncées au deuxième alinéa.

Article L832-1

L'aide personnalisée au logement est versée :

1° En cas de location, au bailleur du logement ;

2° En cas d'accession à la propriété, à l'établissement habilité à cette fin ;

3° En cas de résidence dans un logement-foyer, au gestionnaire de l'établissement.

En cas de mandat de gérance de logements, l'aide peut être versée au mandataire. Dans des cas fixés par voie réglementaire, elle peut être versée au locataire ou au propriétaire du logement.

```

776 code_construction_legislatif.catala_fr
776 # Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons
777 # pas pour l'instant.

```

Article L832-2

Lorsque l'aide personnalisée au logement est versée au bailleur ou à l'établissement habilité à cette fin, elle est déduite, par les soins de celui qui reçoit le versement, du montant du loyer et des dépenses accessoires de logement ou de celui des charges de remboursement.

Cette déduction doit être portée à la connaissance du bénéficiaire, locataire ou propriétaire du logement.

La part de l'aide qui excède le montant du loyer et des charges récupérables est versée à l'allocataire.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
794 # Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons
795 # pas pour l'instant.

```

Article L832-3

Le montant de l'aide personnalisée au logement est diminué, pour les bénéficiaires concernés par la réduction de loyer de solidarité définie à l'article L. 442-2-1, à hauteur d'une fraction de cette réduction comprise entre 90 % et 98 %. Cette fraction est fixée par voie réglementaire.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
806 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
807   définition traitement_aide_finale de aide_finale
808   état réduction_loyer_solidarité
809   égal à
810     soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
811     si
812       aide_finale -€ réduction_loyer_solidarité *€ fraction_1832_3 >=€ 0€
813     alors
814       aide_finale -€ réduction_loyer_solidarité *€ fraction_1832_3
815     sinon 0€
816
817   assertion fraction_1832_3 >=. 90% et fraction_1832_3 <=. 98%

```

Article L832-4

Dans le cas prévu à l'article L. 824-3, le versement reprend dans les conditions prévues à l'article L. 832-1.

```

code_construction_legislatif.catala_fr
826 # Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons
827 # pas pour l'instant.

```

Titre IV : Allocations de logement

Chapitre Ier : Champ d'application

```

code_construction_legislatif.catala_fr
835 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
836   # Implicitement, l'éligibilité de l'allocation logement est conditionnée
837   # à l'éligibilité suivant les dispositions communes à toutes les aides
838   # personnelles au logement. Comme il n'existe pas d'article de loi ou de
839   # règlement rappelant ce fait, nous le traduisons en code ici.
840   définition éligibilité état dispositions_communes égal à

```

```

841     si
842         (non éligibilité_commune.éligibilité) ou
843         (non condition_accession_propriété)
844     alors
845         PasÉligible
846     sinon
847         # Valeur par défaut, sera réécrit à l'application de L841-2.
848         TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementSociale

```

Article L841-1

L'allocation de logement familiale est accordée :

1° Aux personnes qui perçoivent :

- a) Soit les allocations familiales mentionnées au 2° de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale;
- b) Soit le complément familial mentionné au 3° du même article;
- c) Soit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé mentionnée au 5° du même article;
- d) Soit l'allocation de soutien familial mentionnée au 6° du même article;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

867 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
868     étiquette 1841_1_1 règle éligibilité_allocation_logement_familiale
869     sous condition
870         existe prestation dans ménage.prestations_reçues tel que
871             prestation = PrestationReçue.AllocationsFamiliales ou
872             prestation = PrestationReçue.ComplémentFamilial ou
873             prestation = PrestationReçue.AllocationSoutienFamilial ou
874             prestation = AllocationSoutienEnfantHandicapé
875     conséquence rempli

```

2° Aux ménages ou personnes qui, n'ayant pas droit à l'une des prestations énumérées au 1°, ont un enfant à charge au sens de l'article L. 512-3 du code de la sécurité sociale;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

882 # "un enfant à charge": au moins un ou exactement un ?
883 # => OUI confirmé par DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022
884 # Le cas de plus d'un enfant est déjà géré par le 1°
885 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
886     étiquette 1841_1_2 exception 1841_1_1
887     règle éligibilité_allocation_logement_familiale
888     sous condition
889         (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
890             (selon personne_à_charge sous forme
891             -- AutrePersonneÀCharge: faux
892             -- EnfantÀCharge de enfant: (prestations_familiales.droit_ouvert de
893             EnfantPrestationsFamiliales {
894             -- identifiant: enfant.EnfantÀCharge.identifiant

```

```

895 -- obligation_scolaire: enfant.EnfantÀCharge.obligation_scolaire
896 -- rémunération_mensuelle: enfant.EnfantÀCharge.rémunération_mensuelle
897 -- date_de_naissance: enfant.EnfantÀCharge.date_de_naissance
898 -- prise_en_charge: (selon enfant.situation_garde_alternée sous forme
899 -- GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge:
900 --   PriseEnChargeEnfant.GardeAlternéePartageAllocations
901 --   PasDeGardeAlternée:
902 --   PriseEnChargeEnfant.EffectiveEtPermanente)
903 -- a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales:
904 --   enfant.EnfantÀCharge.a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales
905 -- bénéficié_titre_personnel_aide_personnelle_logement:
906 --   enfant.EnfantÀCharge.
907 --   bénéficié_titre_personnel_aide_personnelle_logement
908 -- }
909 -- )
910 -- )) = 1
911 conséquence rempli

```

3° Aux ménages qui n'ont pas d'enfant à charge, pendant une durée déterminée à compter du mariage;

code_construction_legislatif.catala_fr

```

917 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
918 étiquette 1841_1_3 exception 1841_1_2
919 règle éligibilité_allocation_logement_familiale
920 sous condition
921 (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
922 (selon personne_à_charge sous forme
923 -- AutrePersonneÀCharge: faux
924 -- EnfantÀCharge de enfant: non (prestations_familiales.droit_ouvert de
925 --   EnfantPrestationsFamiliales {
926 --   -- identifiant: enfant.EnfantÀCharge.identifiant
927 --   -- obligation_scolaire: enfant.EnfantÀCharge.obligation_scolaire
928 --   -- rémunération_mensuelle: enfant.EnfantÀCharge.rémunération_mensuelle
929 --   -- date_de_naissance: enfant.EnfantÀCharge.date_de_naissance
930 --   -- prise_en_charge: (selon enfant.situation_garde_alternée sous forme
931 --   --   GardeAlternéeCoefficientPriseEnCharge:
932 --   --   PriseEnChargeEnfant.GardeAlternéePartageAllocations
933 --   --   PasDeGardeAlternée:
934 --   --   PriseEnChargeEnfant.EffectiveEtPermanente)
935 --   -- a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales:
936 --   --   enfant.EnfantÀCharge.a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales
937 --   -- bénéficié_titre_personnel_aide_personnelle_logement:
938 --   --   enfant.EnfantÀCharge.
939 --   --   bénéficié_titre_personnel_aide_personnelle_logement
940 --   -- }
941 --   -- )
942 -- )) = 0 et
943 (selon ménage.situation_familiale sous forme

```

```

944 -- Mariés de date_mariage : date_courante <=@ date_mariage +@ durée_l841_1_3
945 -- n'importe quel: faux)
946 conséquence rempli

```

4° Aux ménages ou aux personnes qui ont à leur charge un ascendant vivant au foyer ayant dépassé un âge déterminé;

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
953 # Selon mail de DGALN/DHUP/FE4 du 06/07/2022, l'expression "âge déterminé" ici
954 # renvoie au 2° du R823-4 du même code.
955 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
956 étiquette l841_1_4 exception l841_1_3
957 règle éligibilité_allocation_logement_familiale
958 sous condition
959 (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
960 éligibilité_commune.condition_2_r823_4 de personne_à_charge) >= 1
961 conséquence rempli

```

5° Aux ménages ou personnes qui ont à leur charge un ascendant ou un descendant ou un collatéral au deuxième ou au troisième degré vivant au foyer, dont l'incapacité permanente est au moins égale à un pourcentage fixé par voie réglementaire ou qui présente, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable dans l'accès à l'emploi au sens de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue par l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles;

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
972 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
973 étiquette l841_1_4 exception l841_1_3
974 règle éligibilité_allocation_logement_familiale
975 sous condition
976 (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
977 (selon personne_à_charge sous forme
978 -- AutrePersonneÀCharge de parent:
979 # Cela a l'air similaire au 3° du R823-4 code construction mais
980 # ici le pourcentage est "fixé par voie réglementaire" au lieu d'être
981 # fixé à 80%.
982 # TODO juridique: vérifier si ce pourcentage fixé par voie réglementaire
983 # est bien égal à 80%.
984 parent.ascendant_descendant_collatéral_deuxième_troisième_degré et
985 parent.incapacité_80_pourcent_ou_restriction_emploi
986 -- EnfantÀCharge de enfant: faux
987 )) >= 1
988 conséquence rempli

```

6° A la personne seule sans personne à charge à compter du premier jour du mois civil suivant le quatrième mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de l'enfant.

code_construction_legislatif.catala_fr

```

996 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
997   exception l841_1_4 règle éligibilité_allocation_logement_familiale
998   sous condition
999     selon ménage.situation_familiale sous forme
1000     -- Célibataire :
1001       nombre de ménage.personnes_à_charge = 0 et
1002       ménage.enfant_à_naître_après_quatrième_mois_grossesse
1003     -- n'importe quel : faux
1004   conséquence rempli

```

Article L841-2

Les personnes ne bénéficiant pas de l'allocation de logement familiale ou de l'aide personnalisée au logement peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de logement sociale.

code_construction_legislatif.catala_fr

```

1014 # Complément d'explications donnés pat DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022:
1015 # "Il est exact de considérer que cet article détermine une hiérarchie pour
1016 # l'accession aux aides au logement c'est-à-dire que :
1017 # - Si un ménage est éligible à l'aide personnalisée au logement,
1018 #   il bénéficie de l'aide personnalisée.
1019 # - S'il n'est pas éligible à l'aide personnalisée mais est
1020 #   éligible à l'allocation de logement familiale, il bénéficie de cette
1021 #   dernière.
1022 # - S'il ne bénéficie ni de l'aide personnalisée, ni de l'allocation de
1023 #   logement familiale, il peut prétendre à l'allocation de logement sociale."
1024 # Dans notre code Catala, nous faisons cependant, et plus fidèlement au texte de
1025 # loi, la différence entre éligibilité et bénéfice des différentes aides. Plus
1026 # précisément, nous gardons l'option d'attribuer l'ALS/ALF préférentiellement
1027 # à l'APL aux ménages éligibles aux deux prestations, mais dont le montant
1028 # d'ALF/ALS est supérieur au montant d'APL.
1029 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
1030   définition éligibilité_état l841_2 égal à
1031     si éligibilité = PasÉligible ou bénéficie_aide_personnalisée_logement alors
1032       PasÉligible
1033     sinon (si éligibilité_allocation_logement_familiale alors
1034       TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementFamiliale
1035     sinon
1036       TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementSociale)
1037
1038 champ d'application CalculetteAidesAuLogement:
1039   # Le champ d'application CalculetteAidesAuLogement suppose un scenario type
1040   # formulaire de la CNAF qui va déterminer automatiquement la meilleure
1041   # aide au logement pour un ménage qui n'en bénéficie pas encore. Donc, dans
1042   # ce scénario, le ménage ne bénéficie pas encore de l'aide personnalisée
1043   # au logement et nous pouvons évaluer l'éligibilité à l'allocation logement
1044   # indépendamment de ce fait.
1045   définition

```

```

1046     éligibilité_allocation_logement.bénéficie_aide_personnalisée_logement
1047 égal à faux
1048
1049 # Nous mettons ici la logique de notre interprétation de l'article L841-2
1050 # qui prend le maximum des deux types d'aide.
1051 définition éligibilité égal à
1052     éligibilité_aide_personnalisée_logement.éligibilité ou
1053     (selon éligibilité_allocation_logement.éligibilité sous forme
1054         -- PasÉligible: faux
1055         -- TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementFamiliale: vrai
1056         -- TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementSociale: vrai)
1057
1058 # Pour chaque calcul d'aide potentielle à donner, on suppose que c'est
1059 # cette aide qui est donnée.
1060 définition calcul_aide_personnalisée_logement.type_aide égal à
1061     TypeAidesPersonnelleLogement.AidePersonnaliséeLogement
1062 définition calcul_allocation_logement.type_aide égal à
1063     (selon éligibilité_allocation_logement.éligibilité sous forme
1064         -- PasÉligible:
1065             # Valeur par défaut, ne sera pas utilisée
1066             TypeAidesPersonnelleLogement.AllocationLogementSociale
1067         -- TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementFamiliale:
1068             TypeAidesPersonnelleLogement.AllocationLogementFamiliale
1069         -- TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementSociale:
1070             TypeAidesPersonnelleLogement.AllocationLogementSociale)
1071
1072 définition aide_finale_formule égal à
1073     si non éligibilité alors 0 € sinon si
1074         éligibilité_aide_personnalisée_logement.éligibilité et
1075         non (éligibilité_allocation_logement.éligibilité sous forme PasÉligible)
1076     alors
1077         (si calcul_aide_personnalisée_logement.traitement_aide_finale de
1078             calcul_aide_personnalisée_logement.aide_finale_formule >€
1079             calcul_allocation_logement.traitement_aide_finale de
1080             calcul_allocation_logement.aide_finale_formule
1081         alors
1082             calcul_aide_personnalisée_logement.aide_finale_formule
1083         sinon
1084             calcul_allocation_logement.aide_finale_formule)
1085     sinon si éligibilité_aide_personnalisée_logement.éligibilité
1086     alors calcul_aide_personnalisée_logement.aide_finale_formule
1087     sinon calcul_allocation_logement.aide_finale_formule
1088
1089 définition traitement_aide_finale de aide_finale égal à
1090     soit aide_finale_apl égal à
1091         calcul_aide_personnalisée_logement.traitement_aide_finale de aide_finale
1092     dans
1093     soit aide_finale_al égal à
1094         calcul_allocation_logement.traitement_aide_finale de aide_finale

```

```

1095     dans
1096     si non éligibilité alors
1097         aide_finale
1098     sinon si
1099         éligibilité_aide_personnalisée_logement.éligibilité et
1100         non (éligibilité_allocation_logement.éligibilité sous forme PasÉligible)
1101     alors
1102         (si aide_finale_apl >€ aide_finale_al
1103         alors aide_finale_apl
1104         sinon aide_finale_al)
1105     sinon si
1106         éligibilité_aide_personnalisée_logement.éligibilité
1107     alors
1108         aide_finale_apl
1109     sinon
1110         aide_finale_al

```

Article L841-3

L'allocation de logement sociale est versée aux personnes hébergées dans les unités ou centres de soins de longue durée mentionnés au 3° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale .

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
1119 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
1120     exception définition éligibilité état l841_2 sous condition
1121         demandeur.personne_hébergée_centre_soin_l_L162_22_3_sécurité_sociale
1122     conséquence égal à
1123         TypeÉligibilitéAllocationLogement.AllocationLogementSociale

```

Article L841-4

Aucune allocation de logement n'est due pour les prêts permettant d'accéder à la propriété de l'habitation signés après le 31 décembre 2017.

```

----- code_construction_legislatif.catala_fr -----
1132 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
1133     exception définition éligibilité état l841_2 sous condition
1134         selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
1135         -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
1136         propriétaire.prêt.date_signature >@ ||
1137         -- n'importe quel: faux
1138     conséquence égal à PasÉligible

```

Article L841-5

L'allocation de logement sociale ne peut se cumuler avec une aide, quelle qu'en soit la dénomination, ayant le même objet et due, sur le fondement d'une autre réglementation, à la même personne.

Toutefois, lorsque le montant ainsi dû est inférieur à celui de l'allocation de logement sociale à laquelle les dispositions du présent livre ouvriraient droit, la différence est versée par l'organisme payeur.

code_construction_legislatif.catala_fr

1150 *# Par pertinent pour l'éligibilité ou le calcul, plutôt un détail d'application*
1151 *# d'une règle de non-cumul par la CAF qui dit qu'en cas de conflit entre l'ALS*
1152 *# et une autre aide, il faut prendre l'aide de montant maximal.*

Chapitre II : Modalités de liquidation et de versement des allocations de logement

Article L842-1

L'allocation de logement est versée, sur leur demande, au prêteur ou au bailleur.

Le prêteur ou le bailleur déduit l'allocation du montant du loyer et des dépenses accessoires de logement ou de celui des charges de remboursement. Il porte cette déduction à la connaissance de l'allocataire. Il verse, le cas échéant, à l'allocataire la part de l'allocation de logement qui excède le montant du loyer et des charges récupérables.

L'allocation ne peut être versée au bailleur que si le logement répond aux exigences prévues aux articles L. 822-9 et L. 822-10 .

En cas de mandat de gérance de logements, l'allocation de logement peut être versée au mandataire.

code_construction_legislatif.catala_fr

1172 *# Pas pertinent pour le calcul ou l'éligibilité, nous ne formalisons pas pour*
1173 *# l'instant.*

Article L842-2

Dans le cas prévu à l'article L. 824-3 , le versement reprend au profit du bailleur, sauf dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 842-1 ou en cas de refus de ce dernier.

code_construction_legislatif.catala_fr

1182 *# Pas pertinent pour le calcul ou l'éligibilité, nous ne formalisons pas pour*
1183 *# l'instant.*

Partie réglementaire

Livre VIII : Aides personnelles au logement

Titre II : Dispositions communes aux aides personnelles au logement

Chapitre Ier : Principes généraux

Section 1 : Règles de non-cumul

Article R821-1

En vertu de la règle énoncée à l'article L. 821-2 , une aide personnelle au logement ne peut être attribuée, au profit d'une même personne ou d'un même ménage, au titre de plusieurs logements.

code_construction_reglementaire.catala_fr

18 # À voir quelles sont exactement les condition pour la résidence principale,
19 # mais nous faisons ici l'hypothèse simplificatrice qu'il n'y a qu'une
20 # résidence principale. Si ce n'est pas le cas, alors l'utilisateur du programme
21 # pourra ne déclarer qu'une seule résidence principale (de son choix).

Article R821-2

Lorsque le conjoint ou les enfants à charge du bénéficiaire occupent, à titre de résidence principale, un local indépendant du logement occupé par le bénéficiaire et situé dans le même bâtiment, ces deux locaux sont assimilés au logement défini à l'article R. 822-23 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

32 # Cet article définit la manière de remplir les champs du formulaire
33 # de déclaration des résidences mais ne se traduit pas computationnellement
34 # pour nous.

Article R821-3

En cas de séparation, légale ou de fait, des conjoints entraînant la création de deux foyers distincts et l'occupation de deux résidences principales constatées par l'organisme payeur lors de l'ouverture du droit ou au début de la période de paiement, une aide personnelle au logement peut être accordée à chacun des conjoints.

code_construction_reglementaire.catala_fr

46 # Voir SituationFamiliale dans L822-1.

Article R821-4

Lorsque plusieurs personnes ou ménages constituant des foyers distincts occupent le même logement et qu'ils sont copropriétaires du logement et cotitulaires du prêt ouvrant droit aux aides personnelles au logement, ou cotitulaires du bail ou de l'engagement de location, une aide personnelle au logement peut être accordée à chacune de ces personnes ou chacun de ces ménages.

code_construction_reglementaire.catala_fr

59 # Chaque colocataire ou copropriétaire remplit sa demande d'APL en cochant
60 # les cases déjà prévues.

Section 2 : Règle d'exclusivité

Article R821-5

Lorsque les conditions d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement sont remplies au titre d'un logement, seule cette aide est attribuée pour ce logement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

71 # Attention, Les APL ne sont pas cumulables avec les allocations de logement.

Article R821-6

Lorsqu'une personne bénéficie de l'allocation de logement au titre de l'acquisition du logement qu'elle occupe et qu'il lui est accordé un prêt aidé par l'Etat en accession à la propriété pour l'agrandissement de ce logement ou un prêt conventionné pour son amélioration, seule l'aide personnalisée au logement lui est attribuée dans les conditions prévues par les dispositions de la section 2 du chapitre II du titre III du présent livre applicables à ces catégories de prêts et le droit à l'allocation de logement est éteint à compter de l'ouverture du droit à l'aide personnalisée.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
86 # Hypothèse : peut-être que cet article est une disposition de transition avec
87 # la période où les allocations de logement n'étaient pas fusionnées en aide
88 # personnalisée au logement.
89 # Si c'est le cas, nous le laissons hors du champ du programme.

```

Chapitre II : Conditions générales d'attribution

Section 1 : Conditions relatives au bénéficiaire

Article R822-1

Les seuils mentionnés au second alinéa de l'article L. 822-3 sont fixés à 10 % pour les parts de propriété et à 10 % pour les parts d'usufruit, sans que l'ensemble de ces parts puisse évaluer ou dépasser 10 % de la propriété ou de l'usufruit du logement.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
104 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :
105     définition seuil_1822_3_parts_propriété égal à 10%
106     définition seuil_1822_3_parts_usufruit égal à 10%

```

Section 2 : Conditions relatives aux ressources

Sous-section 1 : Modalités générales de l'appréciation des ressources

Article R822-2 Les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide personnelle au logement sont celles dont bénéficient le demandeur ou l'allocataire, son conjoint et les personnes vivant habituellement au foyer.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
120 # Ici "conjoint" veut implicitement dire également "concubin" car on
121 # a vu que les deux cas étaient gérés de la même manière précédemment.
122 # Interprétation confirmée par DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022.
123 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :
124     définition ressources_prises_en_compte égal à
125         ressources_demandeur +€
126         ressources_conjoint +€
127         ressources_personnes_vivant_habituellement_foyer
128
129     définition ressources_personnes_vivant_habituellement_foyer égal à

```

130 **somme argent pour** personne **dans** personnes_vivant_habituellement_foyer **de**
 131 **personne**.PersonneVivantHabituellementAuFoyer.ressources

Sont considérées comme vivant habituellement au foyer les personnes y ayant résidé plus de six mois au cours de la période mentionnée au 1° de l'article R. 822-3 précédant la période de paiement prévue par l'article R. 823-6 et qui y résident encore au moment de la demande de l'aide ou du réexamen du droit à celle-ci.

code_construction_reglementaire.catala_fr

141 **champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :**
 142 **assertion pour tout** personne **dans** personnes_vivant_habituellement_foyer **on a**
 143 **personne**.durée_résidence_durant_période_r_822_3_1_supérieure_à_6_mois
 144 *# Ici on pourrait coder ça de manière beaucoup plus précise en tenant compte*
 145 *# des différentes périodes mentionnées et en forçant l'utilisateur à bien*
 146 *# remplir toutes ses périodes de résidence mais cela rendrait le formulaire*
 147 *# plus lourd et ne correspondrait peut-être pas au besoin d'un système expert*
 148 *# comme celui utilisé à la CNAF. On pourrait également laisser l'utilisateur*
 149 *# spécifier une durée en jours mais cela aurait deux inconvénients :*
 150 *# premièrement c'est une intrusion dans la vie privée du potentiel*
 151 *# bénéficiaire (cette information serait nécessaire en cas de contrôle mais*
 152 *# pas dans tous les cas), et deuxièmement la comparaison d'un nombre de jours*
 153 *# avec "6 mois" est computationnellement ambiguë.*

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

176 *# La nota ne nous concerne pas car on ne considère le calcul qu'après 2021.*

Article R822-3 Les ressources et les charges prises en compte pour le calcul de l'aide personnelle au logement sont appréciées, tous les trois mois, sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 823-6-1, selon les périodes de référence suivantes :

1° Pour les ressources mentionnées à l'article R. 822-4 prises en compte par la déclaration sociale nominative définie à l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale et les revenus

d'activité perçus hors de France ou versés par une organisation internationale, sur une période de référence courant du treizième au deuxième mois précédant la date d'ouverture ou de réexamen du droit à l'aide personnelle au logement ;

2° Pour les pensions alimentaires versées ou perçues, les frais de tutelle, les frais professionnels exposés, lorsque ceux-ci excèdent la déduction forfaitaire mentionnée au 3° de l'article 83 du code général des impôts , et pour l'assujettissement à l'impôt sur la fortune immobilière mentionné à l'article 964 du même code, sur une période de référence correspondant à l'année civile qui précède la date d'ouverture ou de réexamen du droit à l'aide personnelle au logement.

A défaut de déclaration par le bénéficiaire des ressources mentionnées au 2°, sont pris en compte à titre provisoire lors du réexamen de ses droits :

- a) Pour les pensions alimentaires versées et les frais de tutelle exposés, un montant nul ;
- b) Pour les pensions alimentaires reçues, les dernières ressources connues deux ans avant la date d'ouverture ou de réexamen du droit ;
- c) Pour la déduction des frais professionnels, la déduction forfaitaire mentionnée au 3° de l'article 83 du code général des impôts .

Ces montants provisoires donnent lieu, le cas échéant, à régularisation, au vu des données de l'année civile antérieure à la période de référence transmises par l'administration fiscale ;

3° Pour les autres revenus imposables, sous réserve pour les travailleurs indépendants des dispositions de l'article R. 822-5, sur une période de référence correspondant à l'avant-dernière année précédant la date d'ouverture ou de réexamen du droit à l'aide personnelle au logement.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

243 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
244 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
245 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
246 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-4 I.-Les ressources prises en compte s'entendent du total des revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, des revenus taxés à un taux proportionnel ou soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu ainsi que des revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale.

Sont également pris en compte :

1° Suivant les règles applicables en matière d'imposition aux traitements et salaires prévues au deuxième alinéa du 3° de l'article 83 et au 5 (a) de l'article 158 du code général des impôts, les indemnités journalières mentionnées au 2° de l'article L. 431-1 du code de la sécurité sociale ;

2° Les rémunérations liées aux heures supplémentaires ou assimilées mentionnées à l'article 81 quater du code général des impôts après application d'une déduction calculée selon les mêmes règles que celles mentionnées au deuxième alinéa du 3° de l'article 83 du même code.

II.-Sont déduits du décompte des ressources :

1° Les créances alimentaires mentionnées au 2° du II de l'article 156 du code général des impôts et majorées dans les conditions prévues au 7 de l'article 158 du même code ;

2° L'abattement mentionné à l'article 157 bis du code général des impôts pour les personnes nées avant le 1er janvier 1931 et pour les personnes invalides.

III.-Ne sont pas déduits du décompte des ressources les déficits constatés au cours d'une année antérieure à celle de la période de référence définie au 3° de l'article R. 822-3 et qui font l'objet d'un report, en vertu des dispositions du I de l'article 156 du code général des impôts.

IV.-Ne sont pas pris en compte :

1° Les arrérages des rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée, mentionnés à l'article 199 septies du code général des impôts ;

2° Les indemnités versées aux personnes tirées au sort mentionnées à l'article 4-3 et au 2° de l'article 12 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

315 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
316 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
317 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
318 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-5 Les revenus professionnels des travailleurs indépendants sont ceux pris en compte dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, des bénéficiaires agricoles et des bénéficiaires non commerciaux de l'avant-dernière année précédant la date d'ouverture ou de réexamen du droit.

Pour les travailleurs ayant débuté une activité indépendante postérieurement ou au cours de l'avant-dernière année précédant la date d'ouverture ou de réexamen du droit, les revenus professionnels sont calculés par l'organisme chargé du calcul des aides personnelles au logement en appliquant au montant du chiffre d'affaires ou du total des recettes déclarés par le demandeur ou l'allocataire pendant la période de référence visée au 1° de l'article R. 822-3 précédant l'examen ou la révision du droit, un abattement dont le taux correspond à celui qui est mentionné aux articles 50-0, 64 bis et 102 ter du code général des impôts pour chaque catégorie d'activité mentionnée à ces articles.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

359 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
 360 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
 361 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
 362 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-6 Ne sont prises en compte que pour la fraction dépassant le plafond individuel prévu à l'article L. 815-9 du code de la sécurité sociale multiplié par 1,25 les ressources de chacune des personnes vivant habituellement au foyer qui sont :

1° Soit enfants du bénéficiaire de l'aide ou de son conjoint;

2° Soit ascendants du bénéficiaire ou de son conjoint ayant atteint un âge au moins égal à celui prévu par l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale augmenté de cinq années, ou d'un âge au moins égal à celui prévu par le même article en cas d'inaptitude au travail ou âgés d'au moins soixante-cinq ans s'ils percevaient l'allocation de solidarité aux personnes âgées;

3° Soit ascendants, descendants ou collatéraux au deuxième degré ou au troisième degré du bénéficiaire ou de son conjoint et titulaires de la carte " mobilité-inclusion " comportant la mention " invalidité " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du même code, dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017.

code_construction_reglementaire.catala_fr

388 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
 389 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
 390 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
 391 # correctement évaluer leur montant.

Sous-section 2 : Principes de neutralisation et d'abattement

Article R822-7 Les ressources, déterminées dans les conditions prévues aux articles R. 822-2 à R. 822-6, sont diminuées d'un abattement forfaitaire, lorsque les deux conjoints ont exercé une activité professionnelle productrice de revenus au cours de la période de référence définie au 1° de l'article R. 822-3 et que chacun des deux revenus professionnels pris en compte dans les ressources a été au moins égal à douze fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur à la date de la demande ou du réexamen du droit.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

408 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :
409   définition abattement_r_822_7 égal à
410     si demandeur_exerce_activité_rémunérée et
411       conjoint_exerce_activité_rémunérée et
412       (ressources_demandeur +€ ressources_conjoint) >=€
413       base_mensuelle_allocations_familiales.montant *€ 12,0
414   alors
415     montant_forfaitaire_r_822_7
416   sinon 0€
417
418   définition base_mensuelle_allocations_familiales.date_courante égal à
419     date_demande_ou_reexamen_droit

```

Le montant de cet abattement est fixé par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

446 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
447 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
448 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
449 # correctement évaluer leur montant.

```

Article R822-8 Lorsque le bénéficiaire justifie qu'en raison d'obligations professionnelles, lui-même ou son conjoint est contraint d'occuper, de manière habituelle, un logement distinct de sa ou de leur résidence principale et qu'il supporte des charges de loyer supplémentaires correspondant à ce logement, il est procédé à un abattement forfaitaire sur ses ressources ou sur celles du ménage.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
461 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :
462   définition abattement_r_822_8 égal à
463     selon paiement_logement_distinct_professionnel sous forme
464     -- OuiAvecLoyerOuCharges de loyer_ou_charges :
465       montant_forfaitaire_r_822_8
466     -- PaiementLogementDistinctProfessionnel.Non : 0€
```

L'abattement est appliqué à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel le bénéficiaire doit supporter ces charges. Il est supprimé à compter du premier jour du mois civil au cours duquel le bénéficiaire cesse de les supporter.

Le montant de cet abattement est fixé par un arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article R822-9 L'abattement prévu à l'article R. 822-8 est applicable aux ressources prises en compte pour le calcul de l'aide personnelle au logement due, à compter de la date d'ouverture du droit ou de son renouvellement, aux personnes isolées résidant en logement-foyer, lorsqu'elles apportent la preuve qu'elles assument ou contribuent à assumer financièrement des charges familiales.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
507 # Cet article indique comment remplir le formulaire quand on est dans
508 # la situation décrite mais n'apporte pas d'informations supplémentaires
509 # sur le calcul.
```

Article R822-10 Lorsque le bénéficiaire est accédant à la propriété et qu'il est une personne seule assumant une charge familiale telle que définie à l'article R. 823-4 , il est opéré sur ses ressources un abattement de :

1° 901 euros pour le bénéficiaire ayant une ou deux personnes à charge;
2° 1 350 euros dès trois personnes à charge.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
523 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement:
524 définition abattement_r_822_10 égal à
525 soit abattement égal à
526     si nombre de personnes_à_charge = 0 alors 0 €
527     sinon (si nombre de personnes_à_charge <= 2 alors 901 €
528     sinon 1 350 €)
529 dans selon situation_familiale sous forme
530 -- Célibataire: abattement
531 -- CélibataireSéparéDeFait: abattement
532 -- n'importe quel: 0 €

```

Article R822-11 Il n'est pas tenu compte, à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient l'événement ou le changement de situation, sous réserve que la preuve en soit apportée :

1° Des ressources du conjoint du bénéficiaire :

- a) Soit décédé;
- b) Soit absent du domicile, en raison d'une décision de justice prononçant le divorce ou d'une convention de divorce par consentement mutuel conclue en application de l'article 229-1 du code civil;
- c) Soit absent du domicile, en raison d'une décision de justice autorisant la résidence séparée ou homologuant, en cas de demande conjointe en divorce, la convention temporaire passée à ce sujet entre les époux;
- d) Soit absent du domicile, en raison d'une séparation de fait des époux;

2° Des revenus d'activité professionnelle ou des indemnités de chômage perçus par le conjoint du bénéficiaire :

- a) Soit détenu, les ressources du conjoint étant toutefois prises en considération s'il est placé sous le régime de la semi-liberté;
- b) Soit cessant toute activité professionnelle pour se consacrer à un enfant de moins de trois ans ou à plusieurs enfants.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
565 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
566 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
567 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
568 # correctement évaluer leur montant.

```

Article R822-12 Lorsque l'une des situations mentionnées à l'article R. 822-11 prend fin, il est tenu compte :

1° Des ressources perçues par le conjoint du bénéficiaire à partir du premier jour du mois au cours duquel la vie commune est reprise;

2° Des revenus d'activité professionnelle ou des indemnités de chômage, à partir du premier jour du mois au cours duquel :

- a) Soit la période de détention expire ;
- b) Soit les conditions relatives à l'âge ou au nombre d'enfants auxquels l'intéressé se consacre ne sont plus remplies ;
- c) Soit l'intéressé reprend une activité professionnelle.

code_construction_reglementaire.catala_fr

589 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
590 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
591 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
592 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-13 Lorsque le bénéficiaire ou son conjoint apporte la preuve de la cessation de son activité professionnelle et de son admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité ou d'une rente d'accident de travail ou de l'allocation aux adultes handicapés, les revenus d'activité professionnelle et les indemnités de chômage inclus dans les ressources de l'intéressé sont affectés d'un abattement de 30 %.

Cette mesure s'applique à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le changement de situation.

Lorsque le bénéficiaire ou son conjoint reprend une activité professionnelle rémunérée, l'abattement prévu au premier alinéa est supprimé à partir du premier jour du mois civil au cours duquel intervient la reprise d'activité.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

632 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
633 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
634 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
635 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-14 Lorsque le bénéficiaire ou son conjoint se trouve, depuis au moins deux mois consécutifs, à la date d'effet de la demande ou pendant au moins deux mois consécutifs au cours de la période de paiement, en chômage total et qu'il perçoit l'allocation d'assurance prévue à l'article L. 5422-1 du code du travail ou lorsqu'il se trouve en chômage partiel et

qu'il perçoit l'allocation spécifique prévue à l'article L. 5122-1 du même code, ou perçoit l'allocation des travailleurs indépendants mentionnée à l'article L. 5424-25 du même code, les revenus d'activité professionnelle dont bénéficie l'intéressé sont affectés d'un abattement de 30 %.

Cette mesure s'applique à partir du premier jour du deuxième mois civil suivant celui au cours duquel est intervenu le changement de situation.

Le nombre minimal d'heures de chômage partiel requis pour bénéficier de cet abattement de 30 % est de quarante heures sur une période de deux mois consécutifs.

La rémunération dont bénéficient les personnes relevant des conventions conclues en application de l'article L. 1233-68 du code du travail est assimilée, pendant la durée de la formation et pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du présent article, à l'allocation de chômage à laquelle elle s'est substituée lors de l'entrée en formation.

Lorsque l'intéressé reprend une activité professionnelle rémunérée, l'abattement est supprimé à partir du premier jour du mois civil au cours duquel intervient la reprise d'activité.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

688 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
 689 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
 690 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
 691 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-15 Il n'est tenu compte ni des revenus d'activité professionnelle, ni des indemnités de chômage de l'intéressé lorsque celui-ci ou son conjoint est en chômage total depuis au moins deux mois consécutifs à la date d'effet de la demande ou pendant au moins deux mois consécutifs au cours de la période de paiement et s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

1° Il ne bénéficie pas ou ne bénéficie plus d'une indemnisation dans les conditions mentionnées par l'article R. 822-14;

2° Son indemnisation a atteint le montant minimum prévu par l'accord mentionné à l'article L. 5422-20 du code du travail , après application du taux dégressif prévu à l'article L. 5422-3 du même code;

3° Il perçoit l'allocation de solidarité spécifique prévue par les articles L. 5423-1 à L. 5423-3 du code du travail.

Les droits sont examinés sur cette nouvelle base à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel sont intervenus le changement de situation, la cessation du ver-

sement ou la diminution du montant de l'allocation d'assurance, ou l'admission à l'allocation de solidarité spécifique.

Lorsque l'intéressé reprend une activité professionnelle rémunérée, il est tenu compte de ses ressources à partir du premier jour du mois civil au cours duquel intervient la reprise d'activité.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

741 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
742 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
743 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
744 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-16 Lorsque le bénéficiaire ou son conjoint justifie d'une interruption de travail supérieure à six mois, dans les conditions mentionnées à l'article R. 324-1 du code de la sécurité sociale, il est procédé, à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel est intervenu le changement de situation, à un abattement de 30 % sur les revenus d'activité professionnelle et les indemnités de chômage perçus par l'intéressé.

Cette mesure s'applique jusqu'au dernier jour du mois civil précédant celui au cours duquel la situation considérée prend fin.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

780 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
781 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
782 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
783 # correctement évaluer leur montant.

Article R822-17 Lorsque le bénéficiaire ou son conjoint perçoit le revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, il n'est tenu compte ni des revenus d'activité professionnelle, ni des indemnités de chômage dont bénéficie l'intéressé, à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel ces conditions sont réunies et jusqu'au dernier jour du mois civil au cours duquel ces conditions cessent d'être réunies.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article R822-18 Lorsque le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge est ou a été titulaire d'un contrat de professionnalisation mentionné à l'article L. 6325-1 du code du travail, les revenus mensuels perçus par l'intéressé dans le cadre de ce contrat sont diminués d'un abattement égal à leur montant sans pouvoir excéder le montant mensuel du salaire minimum de croissance.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 3 du décret n° 2021-720 du 4 juin 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

830 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
831 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
832 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
833 # correctement évaluer leur montant.

Sous-section 3 : Montant forfaitaire de ressources applicable aux étudiants

Article R822-20 Lorsque à la date de la demande de l'aide personnelle au logement ou du réexamen du droit à cette aide, le demandeur ou l'allocataire occupe un logement à usage

locatif, qu'il satisfait les conditions d'âge fixées pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et poursuit des études, les ressources du bénéficiaire ou du ménage sont réputées égales à un montant forfaitaire.

Ce montant est minoré lorsque le demandeur ou l'allocataire est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

852 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :
853   exception définition ressources_prises_en_compte sous condition
854     mode_occupation sous forme Locataire ou
855     mode_occupation sous forme RésidentLogementFoyer et
856     condition_âge_bourse_enseignement_supérieur et
857     demandeur_poursuit_des_études
858   conséquence égal à ressources_forfaitaires_r822_20
859
860 # Le montant minoré sera défini plus tard, et donc constituera une exception
861 # au cas de base de ressources_forfaitaires_r822_20

```

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article D822-21 Les montants mentionnés à l'article R. 822-20 sont fixés par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ils évoluent, le 1er janvier de chaque année, comme l'indice de référence des loyers défini à l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 . Ils sont arrondis à la centaine d'euros la plus proche.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables

au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
914 # Cet article régit la manière dont les montants forfaitaires de ressources
915 # évoluent d'année en année mais nous ne cherchons pas à formaliser cela
916 # dans ce calculateur.

```

Sous-section 4 : Prise en compte du patrimoine

Article R822-22 Le montant prévu au premier alinéa de l'article L. 822-5 est fixé à 30 000 euros.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
926 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :
927   définition seuil_l822_5_patrimoine égal à 30 000 €

```

Il est appliqué à la somme de la valeur du patrimoine mobilier financier et de la valeur estimée de l'ensemble du patrimoine immobilier, à l'exception de la résidence principale et des biens à usage professionnel.

Lorsque la valeur du patrimoine est supérieure à 30 000 euros, seul le patrimoine n'ayant pas produit, au cours de la période de référence définie au 3° de l'article R. 822-3, de revenus retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre des revenus nets catégoriels mentionnés à l'article R. 822-4 est pris en compte pour le calcul de l'aide.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
941 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :
942   étiquette r822_22_3 exception l822_5_1
943   définition patrimoine pris en compte sous condition
944     patrimoine_total_demandeur >=€ seuil_l822_5_patrimoine
945   conséquence égal à
946     demandeur.patrimoine.ne_produisant_pas_revenu_période_r822_3_3_r822_4

```

Ce patrimoine est considéré comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de sa valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3 % du montant des capitaux.

La valeur estimée du patrimoine est déterminée sur la base de la dernière valeur déclarée par l'allocataire, qui est tenu de porter à la connaissance du service instructeur les changements substantiels de sa situation patrimoniale.

La dernière valeur déclarée s'entend :

1° Pour le patrimoine financier, de la valeur figurant sur les derniers relevés bancaires reçus par le bénéficiaire de l'aide personnelle au logement ;

2° Pour le patrimoine immobilier, de la valeur locative figurant sur le dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière reçu par le bénéficiaire.

code_construction_reglementaire.catala_fr

967 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
968 # le calcul des ressources à l'utilisateur du programme qui devra suivre
969 # les instructions de cet alinéa et des précédents et de ceux auxquels il
970 # se réfère pour correctement évaluer leur montant.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Section 3 : Conditions relatives au logement

Article R822-23

Est considéré comme résidence principale, pour l'application du premier alinéa du II de l'article L. 822-2 , le logement effectivement occupé soit par le bénéficiaire de l'aide personnelle au logement, soit par son conjoint, soit par une des personnes à charge au sens de l'article R. 823-4 , au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1004 # Nous avons déjà asserté à l'article L821-2 qu'il fallait que le logement
1005 # soit la résidence principale du ménage. Les conditions de détermination
1006 # de la résidence principale dans cet article ne sont pas très intéressantes à
1007 # formaliser, donc nous choisissons de ne pas les inclure dans le programme.
1008 # Par contre il serait utile de les rappeler dans l'interface du formulaire
1009 # de déclaration.

Article R822-24

Le logement au titre duquel le droit à l'aide personnelle au logement est ouvert doit répondre aux caractéristiques de décence définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1020 # Décence du logement déjà prise en compte dans L822-9

Article R822-25

Le logement au titre duquel le droit à l'aide personnelle au logement est ouvert doit présenter une surface habitable globale au moins égale à neuf mètres carrés pour une personne seule, seize mètres carrés pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de neuf mètres carrés par personne en plus, dans la limite de soixante-dix mètres carrés pour huit personnes et plus.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

1033 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
1034   règle condition_logement_surface sous condition
1035     soit nombre_personnes_logement égal à
1036       (selon ménage.situation_familiale sous forme
1037         -- Célibataire: 1
1038         -- Mariés: 2
1039         -- Pacsés: 2
1040         -- Concubins: 2
1041         -- CélibataireSéparéDeFait: 1
1042         -- ConcubinageDontSéparéDeFait: 2) +
1043       ménage.nombre_autres_occupants_logement +
1044       nombre de ménage.personnes_à_charge
1045   dans
1046   soit condition_logement_surface_minimale_sans_seuil_m_carrés égal à
1047     (selon ménage.situation_familiale sous forme
1048       -- Célibataire: 9
1049       -- Mariés: 16
1050       -- Pacsés: 16
1051       -- Concubins: 16
1052       -- CélibataireSéparéDeFait: 9
1053       -- ConcubinageDontSéparéDeFait: 16) +
1054     (ménage.nombre_autres_occupants_logement +
1055     nombre de ménage.personnes_à_charge) * 9
1056   dans si
1057     condition_logement_surface_minimale_sans_seuil_m_carrés >= 70 et
1058     nombre_personnes_logement >= 8
1059   alors
1060     (ménage.logement.surface_m_carrés >= 70)
1061   sinon
1062     (ménage.logement.surface_m_carrés >=
1063     condition_logement_surface_minimale_sans_seuil_m_carrés)
1064   conséquence rempli

```

Chapitre III : Modalités de liquidation et de versement**Section 1 : Calcul, liquidation et versement des aides****Article R823-1**

Les aides personnelles au logement et les primes de déménagement sont liquidées et payées par la caisse d'allocations familiales compétente au regard de la résidence du béné-

ficiaire ou, lorsque le bénéficiaire relève d'un régime de protection sociale des professions agricoles, par la caisse de la mutualité sociale agricole compétente.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1080 # Pas pertinent pour le calcul du montant.

Article R823-2

Les aides personnelles au logement sont attribuées sur la demande de l'intéressé déposée auprès de l'organisme payeur mentionné à l'article R. 823-1 dont il relève. Cette demande est conforme à un modèle type.

Elle est assortie de pièces justificatives définies par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Le même arrêté définit le modèle-type de la demande et précise celles de ces pièces justificatives qui doivent être produites chaque année et, parmi celles-ci, celles dont le défaut de présentation avant la date qu'il fixe entraîne la suspension du paiement de l'aide.

Le fait que le logement réponde aux conditions de décence mentionnées à l'article R. 822-24 est justifié par une attestation du bailleur.

La personne de nationalité étrangère qui demande à bénéficier des aides personnelles au logement justifie, en outre, de la régularité de son séjour par la production d'un des titres de séjour ou documents prévus à l'article D. 512-1 du code de la sécurité sociale .

code_construction_reglementaire.catala_fr

1105 # Pas pertinent pour le calcul du montant.

Article R823-3

Les changements survenus, au cours de la période de paiement de l'aide, dans la situation du bénéficiaire ou du ménage font l'objet de justifications fournies avec la demande de révision du montant de l'aide.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1115 # Pas pertinent pour le calcul du montant.

Article R823-4

Sont considérés comme personnes à charge, sous réserve qu'ils vivent habituellement au foyer :

code_construction_reglementaire.catala_fr

1125 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :
1126 définition personnes_à_charge_prises_en_compte égal à
1127 filtre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
1128 prise_en_compte_personne_à_charge de personne_à_charge

1° Les enfants de moins de vingt et un ans et considérés comme à charge au sens des 1° et 2° de l'article L. 512-3 du code de la sécurité sociale et de l'article L. 823-2 du présent code ;

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
1136 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
1137 règle prise_en_compte_personne_à_charge de personne_à_charge sous condition
1138 selon personne_à_charge sous forme
1139 -- EnfantÀCharge de enfant:
1140 enfant.EnfantÀCharge.date_de_naissance +@ 21 an >@ date_courante
1141 -- AutrePersonneÀCharge de parent: faux
1142 conséquence rempli

```

2° Les ascendants du bénéficiaire ou de son conjoint dont les ressources déterminées dans les conditions prévues aux articles R. 822-3 à R. 822-6 n'excèdent pas le plafond individuel prévu à l' article L. 815-9 du code de la sécurité sociale , en vigueur au 31 décembre de l'année de référence multiplié par 1,25 :

- a) Ayant au moins l'âge prévu par le 1° de l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale ou, s'ils sont titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soixante-cinq ans;
- b) Ayant au moins l'âge prévu par l' article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale et bénéficiaires des articles L. 161-19 , L. 351-8 ou L. 643-3 du même code;

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
1160 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
1161 règle condition_2_r823_4 de personne_à_charge sous condition
1162 selon personne_à_charge sous forme
1163 -- EnfantÀCharge de enfant: faux
1164 -- AutrePersonneÀCharge de parent:
1165 parent.parenté = Ascendant et
1166 parent.AutrePersonneÀCharge.ressources <=€
1167 plafond_individuel_l815_9_sécu *€ 1,25 et
1168 (
1169 (parent.AutrePersonneÀCharge.date_naissance +@
1170 âge_l351_8_1_sécu <=@ date_courante ou
1171 (parent.titulaire_allocation_personne_âgée et
1172 parent.AutrePersonneÀCharge.date_naissance +@ 65 an <=@
1173 date_courante)
1174 ) ou
1175 (parent.AutrePersonneÀCharge.date_naissance +@
1176 âge_l161_17_2_sécu <=@ date_courante et
1177 parent.bénéficiaire_l161_19_l351_8_l643_3_sécu)
1178 )
1179 conséquence rempli
1180
1181 étiquette r823_4_2
1182 règle prise_en_compte_personne_à_charge de personne_à_charge sous condition
1183 condition_2_r823_4 de personne_à_charge
1184 conséquence rempli

```

3° Les ascendants, descendants ou collatéraux au deuxième ou au troisième degré du bénéficiaire ou de son conjoint dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou

qui présentent, compte tenu de leur handicap, une restriction substantielle et durable dans l'accès à l'emploi au sens de l' article L. 821-2 du code de la sécurité sociale reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue par l' article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles , et dont les ressources déterminées dans les conditions prévues aux articles R. 822-3 à R. 822-6 n'excèdent pas le plafond individuel prévu à l'article L. 815-9 du code de la sécurité sociale en vigueur au 31 décembre de l'année de référence multiplié par 1,25.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

1199 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
1200 exception r823_4_2
1201 règle prise_en_compte_personne_à_charge de personne_à_charge sous condition
1202 selon personne_à_charge sous forme
1203 -- EnfantÀCharge de enfant: faux
1204 -- AutrePersonneÀCharge de parent:
1205 # Pas besoin de préciser parenté car inclusif ici
1206 parent.incapacité_80_pourcent_ou_restriction_emploi et
1207 parent.AutrePersonneÀCharge.ressources <=€
1208     plafond_individuel_l815_9_sécu *€ 1,25
1209 conséquence rempli

```

Article R823-5

Pour l'application de l'article L. 823-2 , en cas de résidence alternée, les modalités de prise en compte de l'enfant à charge pour le calcul de l'aide ne peuvent être remises en cause par les parents qu'au bout d'un an, sauf modification, avant cette échéance, des modalités de résidence de l'enfant.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

1220 # Cet article exprime un délai durant lequel le calcul de l'aide, dans le cadre
1221 # d'une résidence alternée, ne peut être remis en cause. Il pose également une
1222 # exception : la modification des modalités de résidence de l'enfant
1223 # avant échéance.

```

Article R823-6

Le montant mensuel de l'aide personnelle au logement est calculé pour une période de trois mois à compter de la date à laquelle les conditions d'ouverture du droit à cette aide sont réunies, sous réserve des cas prévus aux articles R. 822-7 à R. 822-17 , R. 823-7 , R. 823-10 à R. 823-14 ainsi que, le cas échéant, R. 832-9 .

Il est calculé sur la base du loyer effectivement payé pour le mois de juillet de l'année précédente ou, en cas d'accession à la propriété, sur la base de la mensualité acquittée au titre des charges.

Le droit à l'aide personnelle au logement et son montant mensuel sont réexaminés tous les trois mois sous réserve des cas prévus au premier alinéa, y compris, pendant une période qui ne peut dépasser neuf mois consécutifs, à la suite d'un réexamen aboutissant à un versement nul ou inférieur au seuil de versement, sans qu'il soit nécessaire à l'allocataire de déposer une nouvelle demande d'aide.

A l'expiration du délai de neuf mois, une nouvelle demande d'aide doit être déposée pour qu'il soit procédé à un nouvel examen du droit et que l'aide puisse être à nouveau versée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1250 # Les délais d'examen des demandes définis dans cet article ne sont pas
 1251 # nécessairement pertinents à formaliser pour le moment.
 1252 # En revanche, l'alinéa 2 qui définit une base de calcul fixe pour deux cas:
 1253 # le loyer du mois de juillet de l'année précédente pour la location et la
 1254 # mensualité acquittée au titre des charges pour la propriété peut être
 1255 # intéressant à traiter (peut-être complexité au niveau du renvoi à un mois
 1256 # et non pas une date précise au niveau du calcul de jours ?).

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article R823-6-1

Lorsqu'au moment du réexamen trimestriel du droit à l'aide personnelle au logement il est constaté que le bénéficiaire perçoit également le revenu de solidarité active défini à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, ou la prime d'activité définie à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale ou l'allocation aux adultes handicapés définie à l'article L. 821-1 du même code, l'échéance trimestrielle de son droit à l'aide personnelle au logement est avancée pour coïncider avec le prochain réexamen trimestriel de celle de ces aides dont il bénéficie.

La réduction de la durée de la période mentionnée au premier alinéa s'applique également lorsque le conjoint du bénéficiaire ou tout autre membre du foyer a droit à une prestation attribuée sous une condition de ressources calculée trimestriellement.

Cet alignement de la période de droit à l'aide s'effectue par ordre de priorité sur le revenu de solidarité active, la prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapés.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1300 # Pas pertinent pour le moment.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles

au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article R823-7

Lorsque le bénéficiaire s'installe dans un nouveau logement au cours de la période de paiement, le montant de l'aide personnelle au logement est révisé sur la base du loyer principal effectivement payé pour le premier mois de location du nouveau logement.

Indépendamment de tout changement de logement, le montant de l'aide personnalisée au logement est révisé en cours de période de paiement, lorsqu'en application d'un avenant à la convention, un nouveau loyer est notifié au bénéficiaire.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1334 # Il peut être intéressant de définir comment, en cas de loyer différent
1335 # (dû à un déménagement ou à un changement de prix), le calcul évolue.

Article R823-8

Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement à terme échu, dans les conditions définies par les conventions mentionnées à l'article L. 812-2 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

1344 # Pas pertinent pour le moment.

Article D823-9

Les modalités de liquidation et de versement des aides personnelles au logement sont fixées :

1° Pour les ménages occupant un logement dont ils sont locataires ou sous-locataires, y compris un logement dans une résidence universitaire définie à l'article L. 631-12 et dans une résidence-service définie à l'article L. 631-13, par les règles communes figurant aux articles D. 823-16 à D. 823-19, et, en outre, pour les allocations de logement, par les règles particulières figurant aux articles D. 842-1 à D. 842-4;

2° Pour les ménages résidant dans un logement-foyer défini à l'article L. 633-1 et conventionné en application du 5° de l'article L. 831-1 , par les règles figurant aux articles R. 832-20 à R. 832-23 et D. 832-24 à D. 832-28;

3° Pour les ménages résidant dans un logement-foyer défini à l'article L. 633-1 autre que celui mentionné au 2° du présent article et dans les chambres des résidences gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires mentionnées au 1° de l'article R. 822-29 du code de l'éducation, assimilées, au sens et pour l'application du titre IV du présent livre, à des logements-foyers, par les règles figurant aux articles R. 842-14 et D. 842-15 à D. 842-18 du présent code;

4° Pour les ménages propriétaires occupant un logement relevant du 1° de l'article L. 831-1 et les occupants titulaires de contrats de location-accession relevant du 6° du même article, par les règles figurant aux articles R. 832-5 à R. 832-9 et D. 832-10 à D. 832-19;

5° Pour les autres ménages occupant un logement dont ils sont propriétaires, ou pour lequel ils sont titulaires d'un contrat de location-accession, par les règles figurant aux articles R. 842-5 et D. 842-6 à D. 842-13 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

1383 champ d'application CalculAllocationLogement:
1384   définition catégorie_calcul_apl égal à
1385     selon mode_occupation sous forme
1386     -- Locataire de location: Location contenu location
1387     -- SousLocataire de location: Location contenu location
1388     -- RésidentLogementFoyer de logementfoyer:
1389     CatégorieCalculAPL.LogementFoyer contenu logementfoyer
1390     -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
1391     AccessionPropriété contenu propriétaire
1392     -- LocationAccession de propriétaire:
1393     AccessionPropriété contenu propriétaire
1394
1395   définition aide_finale_formule égal à
1396     sous_calcul_traitement.Traitement_formule_aide_finale.aide_finale_formule
1397   définition traitement_aide_finale de arg égal à
1398     (sous_calcul_traitement.
1399     Traitement_formule_aide_finale.traitement_aide_finale de arg)
1400
1401 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogement:
1402   définition catégorie_calcul_apl égal à
1403     selon mode_occupation sous forme
1404     -- Locataire de location: Location contenu location
1405     -- SousLocataire de location: Location contenu location
1406     -- RésidentLogementFoyer de logementfoyer:
1407     CatégorieCalculAPL.LogementFoyer contenu logementfoyer
1408     -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
1409     AccessionPropriété contenu propriétaire
1410     -- LocationAccession de propriétaire:
1411     AccessionPropriété contenu propriétaire
1412
1413   définition aide_finale_formule égal à
1414     sous_calcul_traitement.Traitement_formule_aide_finale.aide_finale_formule
1415   définition traitement_aide_finale de arg égal à
1416     (sous_calcul_traitement.
1417     Traitement_formule_aide_finale.traitement_aide_finale de arg)

```

Métadonnées

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

1421   # Maintenant que nous avons déterminé comment calculer l'aide finale
1422   # en fonction du mode d'occupation, il nous faut donner à chacun des modes
1423   # de calcul les paramètres qu'il attend.

```

Métadonnées

```

1424 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogement:
1425   définition sous_calcul_traitement égal à
1426   selon catégorie_calcul_apl sous forme
1427   -- Location de location:
1428   (soit traitement_formule égal à
1429     CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif de {
1430       -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1431       -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1432       -- zone: zone
1433       -- date_courante: date_courante
1434       -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1435       -- loyer_principal: location.loyer_principal
1436       -- bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés:
1437         location.bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
1438       -- logement_est_chambre: location.logement_est_chambre
1439       -- colocation: location.colocation
1440       -- âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers:
1441         location.âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
1442       -- type_aide: type_aide
1443       -- réduction_loyer_solidarité:
1444         (selon location.Location.bailleur sous forme
1445           -- BailleurSocial de bailleur:
1446             bailleur.réduction_loyer_solidarité_perçue
1447           -- n'importe quel: 0€)
1448       -- logement_meublé_d842_2: location.logement_meublé_d842_2
1449     }
1450   dans Traitement_formule_aide_finale {
1451     -- aide_finale_formule:
1452       traitement_formule.
1453       CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif.aide_finale_formule
1454     -- traitement_aide_finale:
1455       traitement_formule.
1456       CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif.traitement_aide_finale
1457   })
1458   -- LogementFoyer de logement_foyer_:
1459   (soit traitement_formule égal à
1460     CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer de {
1461       -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1462       -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1463       -- zone: zone
1464       -- date_courante: date_courante
1465       -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1466       -- redevance: logement_foyer_.redevance
1467       -- type_logement_foyer: logement_foyer_.type
1468       -- date_conventionnement: logement_foyer_.date_conventionnement
1469     }
1470   dans Traitement_formule_aide_finale {

```

Métadonnées

```

1471     -- aide_finale_formule:
1472     traitement_formule.
1473     CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer.aide_finale_formule
1474     -- traitement_aide_finale:
1475     traitement_formule.
1476     CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer.traitement_aide_finale
1477   })
1478   -- AccessionPropriété de propriétaire:
1479   (soit traitement_formule égal à
1480     CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété de {
1481     -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1482     -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1483     -- zone: zone
1484     -- date_courante: date_courante
1485     -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1486     -- mensualité_principale: propriétaire.mensualité_principale
1487     -- type_travaux_logement: propriétaire.type_travaux_logement_d832_15
1488     -- date_signature_prêt: propriétaire.prêt.date_signature
1489     -- local_habité_première_fois_bénéficiaire:
1490     propriétaire.local_habité_première_fois_bénéficiaire
1491     -- date_entrée_logement: propriétaire.date_entrée_logement
1492     -- copropriété: propriétaire.copropriété
1493     -- situation_r822_11_13_17: propriétaire.situation_r822_11_13_17
1494     -- type_prêt: propriétaire.prêt.type_prêt
1495     -- ancienneté_logement: propriétaire.ancienneté_logement
1496     }
1497   dans Traitement_formule_aide_finale {
1498     -- aide_finale_formule:
1499     traitement_formule.
1500     CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété.
1501     aide_finale_formule
1502     -- traitement_aide_finale:
1503     traitement_formule.
1504     CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété.
1505     traitement_aide_finale
1506   })
1507
1508   champ d'application CalculAllocationLogement:
1509   définition sous_calcul_traitement égal à
1510   selon mode_occupation sous forme
1511   -- Locataire de location:
1512   (soit traitement_formule égal à
1513     CalculAllocationLogementLocatif de {
1514     -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1515     -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1516     -- zone: zone
1517     -- date_courante: date_courante

```

Métadonnées

```

1518     -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1519     -- loyer_principal: location.loyer_principal
1520     -- bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés:
1521         location.bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
1522     -- logement_est_chambre: location.logement_est_chambre
1523     -- colocation: location.colocation
1524     -- âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers:
1525         location.âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
1526     -- type_aide: type_aide
1527     -- réduction_loyer_solidarité:
1528         (selon location.Location.bailleur sous forme
1529             -- BailleurSocial de bailleur:
1530                 bailleur.réduction_loyer_solidarité_perçue
1531             -- n'importe quel: 0€)
1532     -- logement_meublé_d842_2: location.logement_meublé_d842_2
1533     -- changement_logement_d842_4: location.changement_logement_d842_4
1534 }
1535 dans Traitement_formule_aide_finale {
1536     -- aide_finale_formule:
1537         traitement_formule.CalculAllocationLogementLocatif.aide_finale_formule
1538     -- traitement_aide_finale:
1539         traitement_formule.
1540             CalculAllocationLogementLocatif.
1541                 traitement_aide_finale
1542 })
1543 -- SousLocataire de location: # Identique à Locataire
1544 (soit traitement_formule égal à
1545     CalculAllocationLogementLocatif de {
1546         -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1547         -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1548         -- zone: zone
1549         -- date_courante: date_courante
1550         -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1551         -- loyer_principal: location.loyer_principal
1552         -- bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés:
1553             location.bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
1554         -- logement_est_chambre: location.logement_est_chambre
1555         -- colocation: location.colocation
1556         -- âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers:
1557             location.âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
1558         -- type_aide: type_aide
1559         -- réduction_loyer_solidarité:
1560             (selon location.Location.bailleur sous forme
1561                 -- BailleurSocial de bailleur:
1562                     bailleur.réduction_loyer_solidarité_perçue
1563                 -- n'importe quel: 0€)
1564         -- logement_meublé_d842_2: location.logement_meublé_d842_2

```

Métadonnées

```

1565     -- changement_logement_d842_4: location.changement_logement_d842_4
1566   }
1567   dans Traitement_formule_aide_finale {
1568     -- aide_finale_formule:
1569     traitement_formule.
1570       CalculAllocationLogementLocatif.aide_finale_formule
1571     -- traitement_aide_finale:
1572     traitement_formule.
1573       CalculAllocationLogementLocatif.traitement_aide_finale
1574   })
1575   -- RésidentLogementFoyer de logement_foyer :
1576   (soit traitement_formule égal à
1577     CalculAllocationLogementFoyer de {
1578       -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1579       -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1580       -- zone: zone
1581       -- date_courante: date_courante
1582       -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1583       -- redevance: logement_foyer_.redevance
1584       -- catégorie_équivalence_loyer_d842_16:
1585         logement_foyer_.catégorie_équivalence_loyer_d842_16
1586       -- type_logement_foyer: logement_foyer_.type
1587       -- date_conventionnement: logement_foyer_.date_conventionnement
1588     }
1589     dans Traitement_formule_aide_finale {
1590       -- aide_finale_formule:
1591       traitement_formule.CalculAllocationLogementFoyer.aide_finale_formule
1592       -- traitement_aide_finale:
1593       traitement_formule.
1594         CalculAllocationLogementFoyer.traitement_aide_finale
1595     })
1596   -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
1597   (soit traitement_formule égal à
1598     CalculAllocationLogementAccessionPropriété de {
1599       -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1600       -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1601       -- zone: zone
1602       -- date_courante: date_courante
1603       -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1604       -- mensualité_principale: propriétaire.mensualité_principale
1605       -- charges_mensuelles_prêt: propriétaire.charges_mensuelles_prêt
1606       -- type_travaux_logement: propriétaire.type_travaux_logement_r842_5
1607       -- date_signature_prêt: propriétaire.prêt.date_signature
1608       -- local_habité_première_fois_bénéficiaire:
1609         propriétaire.local_habité_première_fois_bénéficiaire
1610       -- date_entrée_logement: propriétaire.date_entrée_logement
1611       -- copropriété: propriétaire.copropriété

```

Métadonnées

```

1612         -- situation_r822_11_13_17: propriétaire.situation_r822_11_13_17
1613     }
1614     dans Traitement_formule_aide_finale {
1615         -- aide_finale_formule:
1616         traitement_formule.
1617             CalculAllocationLogementAccessionPropriété.aide_finale_formule
1618         -- traitement_aide_finale:
1619         traitement_formule.
1620             CalculAllocationLogementAccessionPropriété.traitement_aide_finale
1621     })
1622 -- LocationAccession de propriétaire:
1623 # Identique à AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation
1624 (soit traitement_formule égal à
1625     CalculAllocationLogementAccessionPropriété de {
1626         -- ressources_ménage_arrondies: ressources_ménage
1627         -- nombre_personnes_à_charge: nombre_personnes_à_charge
1628         -- zone: zone
1629         -- date_courante: date_courante
1630         -- situation_familiale_calcul_apl: situation_familiale_calcul_apl
1631         -- mensualité_principale: propriétaire.mensualité_principale
1632         -- charges_mensuelles_prêt: propriétaire.charges_mensuelles_prêt
1633         -- type_travaux_logement: propriétaire.type_travaux_logement_r842_5
1634         -- date_signature_prêt: propriétaire.prêt.date_signature
1635         -- local_habité_première_fois_bénéficiaire:
1636             propriétaire.local_habité_première_fois_bénéficiaire
1637         -- date_entrée_logement: propriétaire.date_entrée_logement
1638         -- copropriété: propriétaire.copropriété
1639         -- situation_r822_11_13_17: propriétaire.situation_r822_11_13_17
1640     }
1641     dans Traitement_formule_aide_finale {
1642         -- aide_finale_formule:
1643         traitement_formule.
1644             CalculAllocationLogementAccessionPropriété.aide_finale_formule
1645         -- traitement_aide_finale:
1646         traitement_formule.
1647             CalculAllocationLogementAccessionPropriété.traitement_aide_finale
1648     })

```

Sous-section 1 : Ouverture et extinction des droits

Article R823-10 Les aides personnelles au logement sont dues à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

Toutefois, lorsque ces conditions sont réunies antérieurement au mois de la demande, l'aide est due à compter du premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1664 # Pas pertinent pour le moment.

Article R823-11 Par dérogation à l'article R. 823-10 , l'aide est due à compter du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies :

1° Aux personnes qui, hébergées par un organisme logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou par une association agréée en application de l' article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles et bénéficiant de l'aide mentionnée à l' article L. 851-1 du code de la sécurité sociale , accèdent à un logement ouvrant droit à l'une des aides personnelles au logement ;

2° Aux personnes dont le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril lorsque, dans les conditions définies au I de l'article L. 521-2 du présent code, elles reprennent le paiement du loyer ou de toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation de ce logement ou lorsqu'elles sont relogées.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1685 *# Pas pertinent pour le moment.*

1686 *# Mais d'autres modes d'occupation peuvent peut-être être ajoutés?*

Article R823-12 Les aides personnelles au logement cessent d'être dues à partir du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le droit aux aides personnelles au logement est éteint à partir du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le décès du bénéficiaire.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1700 *# Cet article traite de l'extinction du droit à cette aide, ce n'est pas*

1701 *# pertinent pour le moment.*

Article R823-13 Tout changement de nature à modifier les droits aux aides personnelles au logement, en particulier tout changement de la composition familiale, prend effet et cesse de produire ses effets selon les règles prévues pour l'ouverture et pour l'extinction des droits définies, respectivement, au premier alinéa de l'article R. 823-10 et au premier alinéa de l'article R. 823-12, sauf en cas de décès du conjoint du bénéficiaire ou d'une personne à charge, où le changement prend effet le premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel survient le décès.

Lorsqu'une séparation, telle que mentionnée à l'article R. 821-3 , intervient en cours de période de paiement, le droit à l'aide du bénéficiaire est réexaminé en fonction de la nouvelle situation et la révision du droit prend effet le premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel la séparation a eu lieu.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1722 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article R823-14 Les dispositions des articles R. 823-10 et R. 823-12 ne peuvent avoir pour effet d'interrompre le droit aux aides personnelles au logement.

Par dérogation aux dispositions des articles R. 831-2, R. 832-6 et R. 832-8, en cas de déménagement, de conclusion ou de résiliation des conventions mentionnées à l'article L. 831-1 , le droit aux aides personnelles au logement :

1° Est ouvert à compter du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies;

2° S'éteint le dernier jour du mois civil au cours duquel ces conditions cessent d'être réunies.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1741 # Cet article met en place des délais qu'il n'est pas nécessaire de codifier
1742 # pour le moment.

Article D823-15 Le signalement par le bailleur du déménagement du bénéficiaire et de la résiliation de son bail a lieu dans un délai d'un mois à compter de la date de déménagement ou de la résiliation du bail.

Ce délai peut être prolongé d'un mois supplémentaire si le bailleur apporte la preuve qu'il n'était manifestement pas en mesure de signaler ces événements dans le délai d'un mois.

Le signalement par le prêteur du remboursement anticipé du prêt a lieu dans un délai d'un mois à compter de la date de remboursement du solde du prêt.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1759 # Cet article n'appelle pas nécessairement à codification mais il présente
1760 # une petite difficulté : les informations dont il est question et qui
1761 # peuvent potentiellement être appréhendées comme des variables à l'entrée
1762 # dans le cadre du calcul ne sont pas renseignées par l'allocataire mais par
1763 # son bailleur ou prêteur.

Sous-section 2 : Calcul de l'aide en secteur locatif

Article D823-16 Pour les ménages mentionnés au 1° de l'article D. 823-9, le montant mensuel de l'aide est calculé selon la formule suivante :

$$Af = L + C - Pp$$

code_construction_reglementaire.catala_fr

1776 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
1777 définition aide_finale_formule égal à
1778 soit aide_finale égal à
1779 loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16 -€
1780 participation_personnelle
1781 dans
1782 si aide_finale <€ 0 € alors 0 € sinon aide_finale

où :

1° " Af " est l'aide mensuelle résultant de la formule de calcul;

2° " L " est le loyer éligible, correspondant au loyer principal pris en compte dans la limite d'un plafond fixé par arrêté en fonction de la zone géographique et, sauf dans le cas où le logement occupé est une chambre, de la composition familiale;

code_construction_reglementaire.catala_fr

1794 **champ d'application** CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif:

1795 **définition** loyer_éligible égal à

1796 **si** loyer_principal >€ plafond_loyer_d823_16_2

1797 **alors** plafond_loyer_d823_16_2

1798 **sinon** loyer_principal

3° " C " est le montant forfaitaire au titre des charges, fixé par arrêté en fonction de la composition familiale;

code_construction_reglementaire.catala_fr

1805 *# Ne donne pas précisément la formule mais uniquement le principe général,*

1806 *# on ne formalise pas ici.*

4° " Pp " est la participation personnelle du ménage calculée selon les dispositions de l'article D. 823-17.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1813 *# Ne donne pas précisément la formule mais uniquement le principe général,*

1814 *# on ne formalise pas ici.*

Le montant ainsi calculé est diminué lorsque le loyer principal dépasse un plafond de dégressivité. Il décroît proportionnellement au dépassement de ce plafond, de telle sorte qu'il soit nul lorsqu'il atteint un plafond de suppression. Le montant de ces plafonds est obtenu par l'application de coefficients multiplicateurs, fixés par arrêté en fonction de la zone géographique, au montant du plafond de loyer mentionné au 2°. Le plafond de dégressivité ne peut être inférieur à ce plafond de loyer multiplié par 2,5. Toutefois, cette diminution ne s'applique pas lorsque le demandeur ou son conjoint est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé prévue à l'article L. 541-1 du même code.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1829 **champ d'application** CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif:

1830 **définition** traitement_aide_finale de aide_finale état diminué égal à

1831 **si** loyer_principal >€ plafond_suppression_d823_16 **alors**

1832 0€

1833 **sinon** (**si** loyer_principal >€ plafond_dégressivité_d823_16 **alors**

1834 aide_finale -€ (aide_finale *€

1835 ((loyer_principal -€ plafond_dégressivité_d823_16) /€

1836 (plafond_suppression_d823_16 -€ plafond_dégressivité_d823_16)))

1837 *# Faire un graphique pour se convaincre que la pente proportionnelle*

1838 *# a bien cette expression.*

1839 **sinon** aide_finale)

1840

1841 **exception** **définition** traitement_aide_finale de aide_finale

1842 état diminué

1843 sous condition

1844 bénéficiaire_aide_adulte_ou_enfant_handicapés
 1845 conséquence égal à aide_finale
 1846
 1847 assertion plafond_dégressivité_d823_16 >=€ plafond_loyer_d823_16_2 *€ 2,5

Le résultat ainsi obtenu est minoré d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
 1853 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
 1854 définition traitement_aide_finale de aide_finale
 1855 état minoration_forfaitaire
 1856 égal à
 1857 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
 1858 si
 1859 aide_finale -€ montant_forfaitaire_d823_16 >=€ 0€
 1860 alors
 1861 aide_finale -€ montant_forfaitaire_d823_16
 1862 sinon 0€

Le montant qui en résulte est diminué d'un montant représentatif des contributions sociales qui s'y appliquent, arrondi à l'euro inférieur, puis majoré de ce montant représentatif.

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
 1870 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
 1871 définition traitement_aide_finale de aide_finale
 1872 état contributions_sociales_arrondi
 1873 égal à
 1874 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
 1875 soit crds égal à
 1876 contributions_sociales.montant de aide_finale
 1877 dans
 1878 soit aide_finale_moins_crds_arrondie égal à
 1879 arrondi_argent de ((aide_finale -€ crds) -€ 0,50€)
 1880 dans
 1881 si
 1882 aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds >=€ 0€
 1883 alors
 1884 aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds
 1885 sinon 0€

Pour les locataires qui bénéficient de la réduction de loyer de solidarité en application de l'article L. 442-2-1 , ce résultat est réduit d'un montant égal à 98 % de la réduction de loyer de solidarité.

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
 1893 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
 1894 définition fraction_l832_3 égal à 98%

Lorsque ce dernier résultat, calculé selon les dispositions précédentes, est inférieur à un montant fixé par arrêté, selon celle des trois aides dont le ménage bénéficie, il n'est pas procédé à son versement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

1902 **champ d'application** CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif:
 1903 **définition** traitement_aide_finale de aide_finale état montant_minimal égal à
 1904 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
 1905 si
 1906 aide_finale <€ montant_minimal_aide_d823_16
 1907 alors 0 € sinon aide_finale

Article D823-17 La participation personnelle du ménage, mentionnée au 4° de l'article D. 823-16, est la somme d'une participation minimale et d'une participation au titre des ressources du ménage, calculée selon la formule suivante :

$$Pp = P0 + Tp \times (R - R0)$$

code_construction_reglementaire.catala_fr

1919 **champ d'application** CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif:
 1920 **définition** participation_personnelle égal à
 1921 soit participation_ressources égal à
 1922 (ressources_ménage_arrondies -€ abattement_forfaitaire_d823_17) *€
 1923 taux_prise_compte_ressources
 1924 dans
 1925 soit participation_ressources égal à
 1926 si participation_ressources <€ 0€ alors 0€ sinon participation_ressources
 1927 dans
 1928 participation_minimale +€ participation_ressources

où :

1° " Pp " est la participation personnelle du ménage;

2° " P0 " est la participation minimale calculée selon des modalités précisées par arrêté et qui ne peut être inférieure à un montant minimum défini par arrêté;

code_construction_reglementaire.catala_fr

1940 *# Ne donne pas précisément la formule mais uniquement le principe général,*
 1941 *# on ne formalise pas ici.*

3° " Tp " est le taux de prise en compte des ressources du ménage. Il est égal à la somme d'un premier taux en fonction de la composition familiale et d'un second taux en fonction du loyer éligible défini au 2° de l'article D. 823-16. Le second taux est obtenu par l'application de taux progressifs à des tranches successives du loyer éligible, exprimé en proportion d'un loyer de référence en fonction de la composition familiale. Les valeurs du premier taux, les modalités de calcul du second taux et les valeurs des loyers de référence sont fixées par arrêté;

code_construction_reglementaire.catala_fr

1953 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
 1954 **définition** taux_prise_compte_ressources égal à
 1955 `taux_composition_familiale +. taux_loyer_éligible`

4° " R " représente les ressources du ménage, appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du présent titre et arrondies à la centaine d'euros supérieure;

code_construction_reglementaire.catala_fr

1962 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogement:
 1963 **définition** ressources_ménage état avec_arrondi égal à
 1964 *# Cette formule arrondit à la centaine d'euros supérieure. Essayez quelques*
 1965 *# exemples pour vous en convaincre, dont 100 et 150.*
 1966 `arrondi_argent de ((ressources_ménage *€ 1%) +€ 0,49€) *€ 100,0`

5° " R0 " est un abattement forfaitaire appliqué aux ressources du ménage. Il est fixé par arrêté en fonction de la composition familiale et est revalorisé au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac. Cette évolution est appréciée entre le 1er octobre de l'avant-dernière année précédant la revalorisation et le 1er octobre de l'année précédant la revalorisation. Il est arrondi à l'euro inférieur.

NOTA :

Se reporter aux conditions d'application prévues à l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019. Conformément à l'article 1 du décret n° 2020-451 du 20 avril 2020 l'article susvisé a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits, d'une part, à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, d'autre part, aux autres aides personnelles au logement prévues par le même code, à compter des mois respectifs fixés par arrêté des ministres en charge du logement, de la santé et du budget et, au plus tard, du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2020-1816 du 29 décembre 2020, l'article 25 du décret n° 2019-1574 du 30 décembre 2019 a été modifié : Ces dispositions sont applicables au calcul des droits à l'aide personnelle au logement à compter du mois de janvier 2021 ou, pour le calcul des droits à l'aide personnalisée au logement prévue pour les accédants à la propriété par l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du mois de mai 2021.

Article D823-18 Les arrêtés fixant les plafonds de loyer mentionnés au 2° de l'article D. 823-16 et les montants forfaitaires de charges mentionnés au 3° du même article peuvent fixer des montants spécifiques pour les ménages colataires ou dans les cas de sous-location partielle du logement autorisés à l'article L. 822-4 . Les paramètres de calcul de l'aide sont déterminés pour chaque foyer en fonction de sa propre composition familiale.

Pour le calcul de l'aide du locataire sous-louant une partie du logement, le loyer principal pris en compte correspond au loyer résiduel après déduction des loyers provenant de la sous-location, hormis pour les contrats d'accueils familiaux mentionnés à l'article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles pour lesquels le loyer principal correspond à l'intégralité du loyer acquitté.

Pour le calcul de l'aide du sous-locataire en sous-location partielle, le loyer principal pris en compte correspond au loyer acquitté.

Lorsque le logement est loué ou sous-loué en meublé, les dispositions de l'article D. 842-2 s'appliquent le cas échéant pour la détermination des loyers pris en compte.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2015 # Nous choisissons par manque de ressources (sic) de développement de laisser
2016 # le calcul du loyer principal à l'utilisateur du programme qui devra suivre
2017 # les instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère pour
2018 # correctement évaluer leur montant.

```

Article D823-19 Les arrêtés pris pour l'application de la présente sous-section sont pris par les ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le zonage géographique est fixé par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2029 # Pas pertinent pour le moment.

```

Section 2 : Prime de déménagement

Article D823-20

La prime de déménagement est attribuée aux personnes ou aux ménages ayant à charge au moins trois enfants nés ou à naître et qui s'installent dans un nouveau logement ouvrant droit à l'une des aides personnelles au logement au cours d'une période comprise entre le premier jour du mois civil suivant le troisième mois de grossesse au titre d'un enfant de rang trois ou plus et le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel cet enfant atteint son deuxième anniversaire.

Cette prime est due si le droit à l'aide est ouvert dans un délai de six mois à compter de la date d'emménagement.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2047 champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:
2048   règle condition_rang_enfant sous condition
2049     (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de
2050      (selon personne_à_charge sous forme
2051       -- EnfantÀCharge: vrai
2052       -- AutrePersonneÀCharge: faux)
2053     ) +
2054     informations.nombre_enfants_à_naître_après_troisième_mois_grossesse >= 3
2055   conséquence rempli
2056
2057   règle condition_période_déménagement sous condition
2058     (selon
2059      informations.date_naissance_troisième_enfant_ou_dernier_si_plus
2060     sous forme
2061      -- MoinsDeTroisEnfants: faux
2062      -- PlusDeTroisEnfants de date_naissance_ou_grossesse:
2063      (selon date_naissance_ou_grossesse sous forme
2064       -- AvantPremierJourMoisCivilTroisièmeMoisDeGrossesse: faux

```

```

2065 -- AprèsPremierJourMoisCivilTroisièmeMoisDeGrossesse: vrai
2066 -- DateDeNaissance de date_naissance:
2067     date_courante <=@
2068         ((premier_jour_du_mois de (date_naissance +@ 2 an))) +@ (-1 jour))
2069     )
2070 conséquence rempli
2071
2072 définition délai_après_emménagement_l823_8_2 égal à 6 mois

```

Article D823-21

La demande de prime, accompagnée des pièces justificatives, est déposée auprès de l'organisme payeur de l'aide personnelle au logement, six mois au plus tard après la date de l'emménagement dans la nouvelle résidence. Elle est conforme à un modèle-type.

Le modèle-type de la demande et la liste des pièces justificatives à fournir sont fixés par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
2086 # Pas pertinent pour le moment.

```

Article D823-22

Le montant de la prime de déménagement est égal aux dépenses justifiées réellement engagées par le bénéficiaire dans la limite d'un plafond fixé, en fonction de la composition de la famille, par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
2097 champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:
2098     définition montant_prime_déménagement égal à
2099         si dépenses_justifiées_réellement_engagées <=€ plafond_d823_22 alors
2100             dépenses_justifiées_réellement_engagées
2101         sinon
2102             plafond_d823_22

```

Section 3 : Recouvrement des sommes indûment versées

Article R823-23

Dans le cas où le bailleur ou l'établissement habilité justifie qu'il a, conformément aux articles L. 832-2 et L. 842-1, déduit les sommes d'aide personnelle au logement du montant du loyer et des dépenses accessoires de logement ou de celui des charges de remboursement et que le locataire ou l'emprunteur ne conteste pas le caractère indu de ces sommes, celles-ci sont recouvrées, suivant le cas, auprès du locataire ou de l'emprunteur, dans les conditions fixées à l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
2118 # Pas pertinent pour le moment.

```

Article R823-24

Les dispositions des articles R. 133-9-2 , D. 553-1 , D. 553-2 , D. 553-4 et D. 553-5 du code de la sécurité sociale sont applicables au recouvrement des indus.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2127 # Pas pertinent pour le moment.

Article D823-25

Les organismes payeurs sont autorisés à abandonner la mise en recouvrement des sommes indûment payées, dans les conditions définies à l' article D. 133-2 du code de la sécurité sociale .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2137 # Pas pertinent pour le moment.

Article D823-26

Pour la mise en œuvre de la saisie des aides personnelles au logement prévue au 3° de l'article L. 821-6, les prélèvements mensuels d'exécution de la saisie sont déterminés selon les dispositions des articles D. 553-1 et D. 553-2 du code de la sécurité sociale

NOTA :

Conformément au II de l'article 3 du décret n° 2020-1202 du 30 septembre 2020, ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juin 2021.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2153 # Pas pertinent pour le moment.

Chapitre IV : Impayés de dépenses de logement

Section 1 : Seuils de constitution d'un impayé

Article R824-1

Dans le secteur locatif, lorsque l'aide personnelle au logement est versée au bénéficiaire, l'impayé de dépense de logement, comprenant le loyer et, le cas échéant, les charges locatives, est constitué quand le locataire est débiteur à l'égard du bailleur d'une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer et des charges.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2169 champ d'application ImpayéDépenseLogement

2170 sous condition mode_occupation_impayé sous forme ImpayéLoyer:

2171 définition montant_impayé égal à

2172 si montant_dette >=€ seuil_impayé_dépense_de_logement

2173 alors montant_dette sinon 0€

2174

2175 définition seuil_impayé_dépense_de_logement

2176 sous condition aide_versée sous forme Bénéficiaire

2177 conséquence égal à

```

2178     selon dépense_logement_brute sous forme
2179     -- Loyer de loyer_brut: (loyer_brut +€ montant_charges) *€ 2,0
2180     -- Mensualité: 0€ # ne devrait pas arriver
2181     -- TotalAnnuelÉchéances: 0€ # ne devrait pas arriver

```

Lorsque l'aide personnelle au logement est versée entre les mains du bailleur, l'impayé est constitué quand le locataire est débiteur à l'égard du bailleur d'une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer et des charges.

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
2189 champ d'application ImpayéDépenseLogement
2190     sous condition mode_occupation_impayé sous forme ImpayéLoyer:
2191     définition seuil_impayé_dépense_de_logement
2192     sous condition aide_versée sous forme Bailleur
2193     conséquence égal à
2194     selon dépense_logement_net sous forme
2195     -- Loyer de loyer_net: (loyer_net +€ montant_charges) *€ 2,0
2196     -- Mensualité: 0€ # ne devrait pas arriver
2197     -- TotalAnnuelÉchéances: 0€ # ne devrait pas arriver

```

Le montant mensuel brut du loyer correspond au loyer figurant dans le bail.

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
2203 # Il n'y a pas de montant de charge brut/net
2204 champ d'application ImpayéDépenseLogement
2205     sous condition mode_occupation_impayé sous forme ImpayéLoyer:
2206     définition dépense_logement_brute égal à dépense_logement

```

Le montant mensuel net du loyer correspond à ce même loyer, déduction faite du montant de l'aide personnelle au logement.

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
2213 champ d'application ImpayéDépenseLogement
2214     sous condition mode_occupation_impayé sous forme ImpayéLoyer:
2215     définition dépense_logement_net égal à
2216     selon dépense_logement_brute sous forme
2217     -- Loyer de montant_loyer: Loyer contenu (montant_loyer -€ montant_apl)
2218     -- Mensualité de mensualité: Mensualité contenu mensualité
2219     # Ne devrait pas arriver
2220     -- TotalAnnuelÉchéances de total: TotalAnnuelÉchéances contenu total
2221     # Ne devrait pas arriver

```

Article R824-2

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
2227 # Cet article précise les cas où un impayé est constitué dans le cadre de
2228 # l'accession à la propriété.

```

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2231 champ d'application ImpayéDépenseLogement sous condition
2232 mode_occupation_impayé sous forme ImpayéPrêt:
2233
2234 définition montant_impayé égal à
2235 si montant_dette >=€ seuil_impayé_dépense_de_logement
2236 alors montant_dette sinon 0€

```

Dans le secteur de l'accession à la propriété :

1° Lorsque l'aide personnelle au logement est versée au bénéficiaire, l'impayé est constitué :

- a) En cas de périodicité mensuelle du prêt, lorsque l'emprunteur est débiteur à l'égard de l'établissement habilité d'une somme au moins égale à deux échéances de prêt brutes;
- b) En cas de périodicité autre que mensuelle du prêt, lorsque l'emprunteur est débiteur à l'égard de l'établissement habilité d'une somme au moins égale à un sixième du total annuel des échéances de prêt brutes;

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2253 champ d'application ImpayéDépenseLogement sous condition
2254 mode_occupation_impayé sous forme ImpayéPrêt:
2255
2256 définition seuil_impayé_dépense_de_logement
2257 sous condition
2258 aide_versée sous forme Bénéficiaire
2259 conséquence égal à
2260 selon dépense_logement_brute sous forme
2261 -- Loyer: 0€ # Ne devrait pas arriver
2262 -- Mensualité de mensualité_brute:
2263 mensualité_brute *€ 2,0
2264 -- TotalAnnuelÉchéances de échéance_prêt_brute:
2265 échéance_prêt_brute *€ (1,0 /. 6,0)

```

2° Lorsque l'aide personnelle au logement est versée directement auprès de l'établissement habilité, l'impayé est constitué :

- a) En cas de périodicité mensuelle du prêt, lorsque l'emprunteur est débiteur à l'égard de l'établissement habilité d'une somme au moins égale à deux échéances de prêt nettes;
- b) En cas de périodicité autre que mensuelle, lorsque l'emprunteur est débiteur à l'égard de l'établissement habilité d'une somme au moins égale à un sixième du total annuel des échéances de prêt nettes.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
2281 champ d'application ImpayéDépenseLogement sous condition
2282 mode_occupation_impayé sous forme ImpayéPrêt:
2283
2284 définition seuil_impayé_dépense_de_logement
2285 sous condition
2286 aide_versée sous forme ÉtablissementHabilité

```

2287
 2288 **conséquence égal à**
 2289 **selon** dépense_logement_nette **sous forme**
 2290 **-- Loyer:** 0€ # ne devrait pas arriver
 2291 **-- Mensualité de** mensualité_nette: mensualité_nette *€ 2,0
 2292 **-- TotalAnnuelÉchéances de** échéance_prêt_nette:
 2293 échéance_prêt_nette *€ (1,0 /. 6,0)

L'échéance de prêt brute correspond à celle figurant dans le contrat de prêt.

code_construction_reglementaire.catala_fr
 2300 **champ d'application ImpayéDépenseLogement sous condition**
 2301 **mode_occupation_impayé sous forme ImpayéPrêt:**
 2302 **définition** dépense_logement_brute **égal à** dépense_logement

L'échéance de prêt nette correspond à cette même échéance, déduction faite de l'aide personnelle au logement.

code_construction_reglementaire.catala_fr
 2309 **champ d'application ImpayéDépenseLogement sous condition**
 2310 **mode_occupation_impayé sous forme ImpayéPrêt:**
 2311 **définition** dépense_logement_nette **égal à**
 2312 **selon** dépense_logement **sous forme**
 2313 **-- Loyer de loyer:** Loyer contenu loyer # ne devrait pas arriver
 2314 **-- Mensualité de** mensualité:
 2315 **Mensualité contenu** (mensualité -€ montant_apl)
 2316 **-- TotalAnnuelÉchéances de** total_échéances:
 2317 **TotalAnnuelÉchéances contenu** (total_échéances -€ (montant_apl *€ 12,0))

Article R824-3

Pour l'application du présent chapitre, les redevances prévues par le contrat de location-accession ou par le contrat d'occupation en logement-foyer mentionné à l'article L. 633-1 sont assimilées, respectivement, au montant du loyer et des charges ou à une échéance.

code_construction_reglementaire.catala_fr
 2329 *# Est ce qu'un sous-locataire est considéré comme un locataire pour les*
 2330 *# impayés ?*
 2331 *# Oui car le deuxième alinéa de L822-4 s'applique ici, comme rappelé par*
 2332 *# DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022.*
 2333 **champ d'application ImpayéDépenseLogement:**
 2334 **définition** mode_occupation_impayé **égal à**
 2335 **selon** mode_occupation **sous forme**
 2336 **-- Locataire:** ImpayéLoyer
 2337 **-- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation:** ImpayéPrêt
 2338 **-- RésidentLogementFoyer:** ImpayéPrêt
 2339 **-- LocationAccession:** ImpayéLoyer
 2340 **-- SousLocataire:** ImpayéLoyer

Section 2 : Secteur locatif

Sous-section 1 : Signalement et mise en place d'un plan d'apurement en cas d'impayé

Article R824-4 Lorsque le bénéficiaire de l'aide personnelle au logement ne règle pas la part de dépense de logement restant à sa charge, sa situation est soumise à l'organisme payeur par le bailleur percevant l'aide personnelle au logement pour son compte, dans un délai de deux mois après la constitution de l'impayé défini à l'article R. 824-1, sauf si la somme due a été, entre-temps, réglée en totalité.

Le bailleur doit justifier qu'il poursuit par tous les moyens possibles le recouvrement de sa créance.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2359 *# Sur le délai de déclaration de l'impayé de loyer par le bailleur,*
2360 *# pas nécessairement utile pour le moment*

Article R824-5 L'organisme payeur se saisit de toute situation d'impayé définie à l'article R. 824-1 dont il a connaissance.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2369 *# Pas pertinent car n'implique pas de calcul.*

Article R824-6 Si le bailleur ne signale pas l'impayé à l'organisme payeur dans le délai et les conditions mentionnés à l'article R. 824-4 ou s'il n'apporte pas les justifications prévues au même article, il est fait application des dispositions de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2380 *# L'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale énonce les différents*
2381 *# cas où une pénalité peut être prononcée par le directeur de l'organisme*
2382 *# chargé de la gestion des prestations familiales.*

Article R824-7 Lorsque le bénéficiaire de l'aide est en situation d'impayé de dépense de logement, l'organisme payeur informe la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et met en œuvre les mesures prévues au présent article.

Pour se prononcer sur le maintien de l'aide, l'organisme payeur choisit, en fonction de la situation du bénéficiaire, de recourir à l'une ou à l'autre des procédures définies au 1° et au 2°.

1° L'organisme payeur peut choisir de renvoyer le dossier au bailleur afin que ce dernier établisse, dans un délai de six mois au plus, un plan d'apurement de la dette. Sous réserve de la reprise du paiement de la dépense courante de logement, du respect du plan d'apurement et de son approbation par l'organisme payeur, ce dernier maintient le versement de l'aide personnelle au logement.

A défaut de réception du plan d'apurement dans le délai mentionné au 1° et après mise en demeure du bailleur, l'organisme payeur saisit le fonds départemental de solidarité pour le logement mentionné à l'article 6 de loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre

du droit au logement, qui dispose d'un délai de trois mois pour établir un dispositif d'apurement. L'organisme payeur tient la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives informée de l'évolution de la situation du bénéficiaire.

En cas de mauvaise exécution du plan ou du dispositif d'apurement ou de non-reprise du paiement de la dépense courante de logement, l'organisme payeur suspend le versement de l'aide personnelle au logement, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28 .

2° L'organisme payeur peut choisir de saisir directement le fonds départemental de solidarité pour le logement ou tout autre organisme à vocation analogue, en lui demandant de faire connaître son dispositif d'apurement dans un délai de six mois. L'organisme payeur informe la commission de coordination de la situation du bénéficiaire de l'aide. Le bailleur, informé de cette saisine par l'organisme payeur, peut faire part de ses propositions au fonds départemental ou à l'organisme à vocation analogue.

Après réception du dispositif d'apurement, l'organisme payeur poursuit le versement de l'aide personnelle au logement sous réserve, de la reprise du paiement de la dépense courante de logement.

En cas de mauvaise exécution du plan ou du dispositif d'apurement ou de non-reprise du paiement de la dépense courante de logement, l'organisme payeur suspend le versement de l'aide personnelle au logement, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2430 # Cet article explicite les procédures à suivre pour l'organisme payeur en
2431 # cas d'impayés. Nous choisissons par manque de ressources (sic) de
2432 # développement de laisser à l'organisme payeur le soin de suivre les
2433 # instructions de cet article et de ceux auxquels il se réfère
2434 # afin de connaître la bonne procédure à suivre.

Article R824-8 Si le fonds départemental de solidarité pour le logement ou un organisme à vocation analogue n'a pas fait connaître le dispositif qu'il a retenu dans les délais prévus au 1° ou au 2° de l'article R. 824-7 , l'organisme payeur met en demeure le bénéficiaire de reprendre le paiement de la dépense courante de logement et d'apurer l'intégralité de sa dette en remboursant chaque mois au bailleur 1/ 36e de sa dette pendant trente-six mois à compter du mois suivant la mise en demeure.

En cas de mauvaise exécution du plan d'apurement ou de non-reprise du paiement de la dépense courante de logement, l'organisme payeur suspend le versement de l'aide personnelle au logement, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2451 # *Idem*

Article R824-9 La bonne exécution du plan ou du dispositif d'apurement est vérifiée, au moins tous les six mois, par l'organisme payeur.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2460 # *Pas pertinent pour le moment*

Article R824-10 Pour les impayés d'un montant égal ou inférieur à cent euros, l'organisme payeur peut proposer au bailleur et au bénéficiaire de l'aide de recourir à une procédure de traitement de l'impayé selon des modalités précisées par arrêté des ministres chargés du logement, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Cet arrêté précise le cadre dans lequel l'organisme payeur élabore un plan d'apurement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2472 *# Procédure alternative pour les impayés < ou = à 100€*
2473 *# Mais la procédure n'est pas explicitée.*

Cette procédure de traitement de l'impayé prend fin lorsque le plan proposé par l'organisme payeur n'est pas approuvé par le bailleur et par le bénéficiaire dans le délai imparti ou en cas de non-respect de ce plan. Dans ce cas, l'organisme payeur applique la procédure de droit commun définie à l'article R. 824-7, les délais fixés aux 1^o et 2^o de cet article et au deuxième alinéa de l'article R. 824-20 étant alors divisés par deux.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2483 *# Pas pertinent pour le moment.*

Sous-section 2 : Saisine directe du fonds de solidarité pour le logement ou d'un organisme à vocation analogue

Article R824-11 Si le fonds départemental de solidarité pour le logement ou un organisme à vocation analogue a été saisi en même temps que l'organisme payeur, il en informe, sans délai, l'organisme payeur. Ce dernier maintient le versement de l'aide personnelle au logement pour une durée de six mois à compter de cette saisine.

A défaut de réception d'un dispositif d'apurement dans le délai mentionné au premier alinéa, et après mise en demeure du fonds départemental de solidarité pour le logement ou d'un organisme à vocation analogue, l'organisme payeur saisit le bailleur, afin de mettre en place un plan d'apurement dans un délai de trois mois à compter de cette saisine. Il en informe simultanément la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2502 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article R824-12 A défaut de réception de ce plan d'apurement dans le délai de trois mois, l'organisme payeur met en demeure le bénéficiaire de reprendre le paiement de la dépense courante de logement et d'apurer l'intégralité de sa dette en remboursant chaque mois au bailleur 1/36e de sa dette, pendant trente-six mois à compter du mois suivant la mise en demeure.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2513 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article R824-13 Dans chacune des situations définies aux articles R. 824-11 et R. 824-12, en cas de mauvaise exécution du plan ou du dispositif d'apurement ou de non-reprise du paiement de la dépense courante de logement, l'organisme payeur suspend le versement de l'aide personnelle au logement, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2524 *# Pas pertinent pour le moment.*

Sous-section 3 : Modalités d'attribution des aides personnelles au logement en cas de résiliation du bail

Article R824-14 Lorsque le bail a été résilié et que l'occupant du logement s'acquitte d'une indemnité d'occupation et des charges fixées par le juge, le versement de l'aide est maintenu durant la période où l'occupant s'acquitte de l'indemnité et des charges fixées, et jusqu'au départ effectif de l'occupant.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2536 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article D824-15 Pour qu'elle ouvre droit au bénéfice de l'aide, la signature du protocole d'accord, conclu en application des articles L. 353-15-2 , L. 442-6-5 et du sixième alinéa de l'article L. 442-8-2 , est subordonnée à l'approbation préalable du plan d'apurement par l'organisme payeur.

Si un protocole d'accord est signé, l'organisme payeur fixe les modalités du versement du rappel de l'aide pendant la période comprise entre l'interruption du versement de l'aide et la signature du protocole.

Ces modalités tiennent compte de la situation financière du bénéficiaire de l'aide et du plan de résorption de la dette établi avec le bailleur. A ce titre, l'organisme payeur décide du versement du rappel d'aide :

1° Soit en une seule fois si le montant du rappel ou de la dette est inférieur à quatre cent cinquante euros;

2° Soit par versements semestriels échelonnés sur la durée du plan d'apurement et sous réserve de sa bonne exécution. Dans ce cas, le premier versement est réalisé trois mois après la reprise du paiement par l'occupant des échéances prévues par le protocole.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2561 *# Là encore, il s'agit d'une procédure qu'il n'est peut-être pas pertinent*

2562 *# pour le moment de traduire en catala. L'alinéa 3, en revanche, peut être*

2563 *# intéressant à traiter. Mais là encore, il faut poser le cadre de ce rappel*

2564 *# d'aide avant de préciser comment est apprécié ce rappel d'aide.*

Article R824-16 Si l'occupant ne respecte pas les engagements contenus dans le protocole, le bailleur est tenu d'en informer l'organisme payeur qui suspend le versement du rappel, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28 .

Sous réserve de la reprise du paiement de la dépense courante de logement, l'organisme payeur maintient l'aide personnelle au logement pendant une durée qui ne peut excéder

trois mois, pour permettre la négociation d'un nouveau plan d'apurement entre le bailleur et l'occupant.

Ce nouveau plan fait l'objet d'un avenant au protocole.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2580 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article R824-17 Si l'organisme payeur ne reçoit pas le plan d'apurement dans le délai mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 824-16 ou s'il ne l'approuve pas, il met en demeure le bénéficiaire de reprendre, sans délai, le paiement de la dépense courante de logement et d'apurer l'intégralité de sa dette en remboursant chaque mois au bailleur 1/36^e de sa dette, pendant trente-six mois.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2592 *# Disposition traitant d'une procédure.*

2593 *# Pas pertinent pour le moment.*

Article R824-18 En cas de non-reprise du paiement de la dépense courante de logement ou de refus de s'engager sur ce plan d'apurement ou de mauvaise exécution de ce plan, le versement de l'aide personnelle au logement est suspendu, sous réserve des dispositions de l'article R. 824-28 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2604 *# Suspension du versement de l'aide. Il est important de définir lorsque*

2605 *# le bénéficiaire ne peut plus bénéficier de l'aide, mais cela implique le*

2606 *# traitement des procédures préliminaires.*

Article R824-19 L'exécution régulière du plan ou du dispositif d'apurement est vérifiée tous les six mois par l'organisme payeur.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2615 *# Pas pertinent pour le moment.*

Sous-section 4 : Versement en tiers payant en cas de situation d'impayé

Article R824-20 Dans le cas où un bénéficiaire qui perçoit directement l'aide personnalisée au logement se trouve dans la situation d'impayé définie à l'article R. 824-1 , l'organisme payeur demande au bailleur de lui indiquer s'il souhaite en obtenir le versement entre ses mains, en lieu et place du bénéficiaire.

Le bailleur dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa position à l'organisme payeur. Ce délai est inclus dans les délais prévus aux 1^o et 2^o de l'article R. 824-7 . Le silence du bailleur à l'expiration de ce délai vaut décision de refus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux allocations de logement, sauf dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 842-1 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2635 # Demande de modification de la personne qui perçoit les aides pour
2636 # lesquelles le bénéficiaire est éligible. + Procédure que le bailleur doit
2637 # mettre en place pour procéder à ce changement.

Article R824-21 Sans préjudice de l'application des articles R. 824-7 à R. 824-13 et R. 824-27 à R. 824-29 , à réception de l'accord du bailleur, l'organisme payeur lui verse l'aide et en informe le bénéficiaire.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2647 # Résultat de la demande traitée à l'article R824-20.

Article R824-22 En cas de refus du bailleur, dans les cas limitativement prévus à l'article D. 832-2 , de percevoir directement l'aide personnalisée au logement, le versement de l'aide est maintenu dans les conditions prévues aux articles R. 824-7 à R. 824-13 et R. 824-27 à R. 824-29

Ces dispositions s'appliquent également aux allocations de logement, en cas de refus du bailleur et dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 842-1 .

Toutefois, s'il est fait application de la procédure prévue au 1° de l'article R. 824-7, le délai de six mois accordé au bailleur pour mettre en place un plan d'apurement est réduit à deux mois. Il est décompté à partir de la date du refus du bailleur mentionné à l'article R. 824-20 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

2665 # Pas forcément pertinent pour le moment.

Sous-section 5 : Articulation de la procédure d'impayé avec la procédure de surendettement

Article R824-23 Lorsqu'une procédure de surendettement a été engagée devant la commission prévue à l' article L. 712-1 du code de la consommation , préalablement ou parallèlement à l'engagement des procédures prévues aux sous-sections 1 à 4 et à la sous-section 6 de la présente section, le versement de l'aide personnelle au logement est maintenu pendant le délai prévu à l' article R. 721-4 du code de la consommation pour décider de l'orientation du dossier de surendettement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2679 # Conséquence du cumul de procédures sur le versement de l'aide personnelle
2680 # au logement.

Article R824-24 Lorsqu'elle est rétablie dans les conditions prévues à l'article L. 824-3 , l'aide est versée entre les mains du bailleur :

1° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 832-1 pour l'aide personnalisée au logement ;

2° Sauf en cas de refus du bailleur et dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 842-1 pour les allocations de logement.

code_construction_reglementaire.catala_fr
2694 # Définition des cas où l'aide est versée directement entre les mains
2695 # du bailleur.

Article R824-25 Lorsque l'aide était versée à l'allocataire avant l'engagement de la procédure prévue à l'article R. 824-23 , il est fait application de l'article R. 824-20 .

code_construction_reglementaire.catala_fr
2704 # Pas pertinent pour le moment.

Article R824-26 A réception des plans, mesures ou jugements mettant fin à la procédure, l'organisme payeur maintient le versement de l'aide personnelle au logement, sous réserve de la reprise du paiement du loyer et du respect des conditions prévues par la commission de surendettement, par le plan conventionnel ou par le jugement.

L'exécution régulière de la mesure ou du jugement est vérifiée tous les six mois par l'organisme payeur. Si le versement de l'aide a été suspendu avant l'engagement de la procédure de surendettement, l'organisme payeur décide des modalités de versement du rappel de l'aide correspondant à la période de suspension, dès lors que la dette n'a pas été annulée.

code_construction_reglementaire.catala_fr
2721 # Pas pertinent pour le moment

Sous-section 6 : Dispositions communes

Article R824-27 La suspension du versement de l'aide personnelle au logement, en cas d'impayé, ne fait pas obstacle à la récupération d'un indu.

code_construction_reglementaire.catala_fr
2732 # Conséquences de la suspension du versement de l'aide sur la récupération
2733 # de l'indu.

Article R824-28 L'organisme payeur peut décider du maintien du versement de l'aide personnelle au logement :

1° Si l'allocataire s'acquitte du paiement de la dépense courante de logement ;

2° S'il se trouve dans une situation sociale difficile et qu'il s'acquitte du paiement de la moitié au moins de la dépense courante de logement, déduction faite de l'aide.

Article R824-29 Lorsque le juge décide d'un plan d'apurement, notamment dans le cas prévu au V de l'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 , l'aide personnelle au logement est maintenue ou rétablie, sous réserve du respect de ce plan d'apurement, dans les conditions prévues à l'article R. 824-26 .

Article R824-30 Pour l'application du II du même article 24 de la loi du 6 juillet 1989 mentionnée à l'article R. 824-29 , la première information par l'organisme payeur de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives vaut saisine de cette commission.

Pour l'application de l' article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la première information par l'organisme payeur de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives vaut alerte de cette commission.

Section 3 : Logements-foyers

Article R824-31

Lorsque le bénéficiaire en situation d'impayé se trouve en logement-foyer, le versement de l'aide personnelle au logement est maintenu, conformément aux modalités prévues à la section 2 du présent chapitre

Dans ce cas, le gestionnaire est substitué au bailleur et la redevance au loyer.

Section 4 : Accession à la propriété

Article R824-32

Lorsque le bénéficiaire en situation d'impayé est accédant à la propriété, le versement de l'aide personnelle au logement est maintenu, conformément aux dispositions prévues aux articles R. 824-4 à R. 824-13 et R. 824-27 à R. 824-29 .

Dans ce cas, l'établissement habilité est substitué au bailleur, l'échéance de prêt au loyer et, à l'exception de la phase locative des contrats de location-accession mentionnés au 6° de l'article L. 831-1 , le comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées mentionné à l' article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement est substitué à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Article R824-33

Lorsque le bénéficiaire se trouve dans la situation d'impayé définie aux articles R. 824-2 et R. 824-3, l'organisme payeur demande au prêteur s'il souhaite le versement de l'aide entre ses mains en lieu et place du bénéficiaire conformément aux dispositions prévues aux articles R. 824-20 à R. 824-22 , l'établissement habilité étant substitué au bailleur.

Article D824-34

Les articles R. 824-23 à R. 824-26 sont applicables aux accédants à la propriété en situation d'impayé, l'échéance d'emprunt étant assimilée au loyer.

Titre III : Aide personnalisée au logement

Chapitre Ier : Champ d'application

Article R831-1

code_construction_reglementaire.catala_fr

2821 # Cet article vient seulement préciser le II. du L822-2, mais n'apporte
2822 # pas d'information supplémentaire quand au calcul de l'éligibilité ou
2823 # du montant.

L'aide personnalisée au logement mentionnée au 1° de l'article L. 821-1 est attribuée, pour leur résidence principale, aux personnes qui occupent :

1° Soit le logement dont elles sont propriétaires et qui a été construit, ou amélioré, ou acquis et amélioré dans les conditions définies par le 1° de l'article L. 831-1;

2° Soit un logement à usage locatif, faisant l'objet d'une convention conclue en application des 2°, 3° ou 4° de l'article L. 831-1;

3° Soit un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession conclu dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière et qui a été construit ou acquis dans les conditions définies par le 6° de l'article L. 831-1;

4° Soit un local privatif dans un logement-foyer tel que défini à l'article L. 633-1, faisant l'objet d'une convention conclue en application du 5° de l'article L. 831-1.

Pour l'application du présent titre, sont assimilés à des propriétaires les titulaires d'un contrat leur donnant vocation à l'attribution à terme de la propriété du logement qu'ils occupent, ainsi que les porteurs de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution en propriété du logement qu'ils occupent.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2852 # Le dernier alinéa apport des informations utiles à la conception du
 2853 # formulaire administratif: le cas du viager rentre dans la case de
 2854 # l'accession à la propriété par exemple.

Chapitre II : Modalités de liquidation et de versement de l'aide personnalisée au logement

Section 1 : Modalités du versement en tiers payant

Article D832-1

I.-L'aide personnalisée au logement est versée selon les modalités précisées par les conventions nationales prévues à l'article L. 812-2 :

1° Au bailleur ou au gestionnaire agréé en application du 3° de l'article 8 du décret n° 77-934 du 27 juillet 1977 fixant les conditions d'octroi de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'amélioration et l'acquisition des logements locatifs, lorsque le bénéficiaire est locataire;

2° A l'établissement habilité à cette fin, lorsque le bénéficiaire est propriétaire du logement;

3° Au gestionnaire du logement-foyer, lorsque le bénéficiaire est résident d'un logement-foyer.

II.-L'établissement habilité mentionné au 2° du I est :

1° L'établissement prêteur, lorsque le bénéficiaire est un propriétaire qui a contracté un prêt unique entrant dans le champ d'application de l'article R. 832-5;

2° Lorsque le propriétaire a contracté plusieurs prêts, l'établissement qui a accordé le prêt principal répondant aux critères de l'article R. 832-5;

3° Un autre établissement que celui mentionné au 2° du II, si le propriétaire lui a donné mandat et qu'il répond à des caractéristiques définies par arrêté des ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2891 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
2892 *# pas pour l'instant.*

Article D832-2

Lorsque le bénéficiaire est locataire d'un logement compris dans un patrimoine conventionné comportant moins de dix logements, l'aide personnalisée est versée au bailleur ou au gestionnaire, s'il en fait la demande. Faute d'une telle demande, elle est versée au locataire.

Dans les cas de sous-location prévus aux articles L. 353-20 et L. 442-8-1, l'aide personnalisée au logement est versée, sur leur demande, aux personnes morales locataires.

En outre, sauf si le bailleur ou l'établissement habilité en demande le versement entre ses mains, elle est versée directement :

1° Au locataire ou à l'occupant de bonne foi, dans le cas prévu par l'article L. 353-9;

2° Au propriétaire qui a contracté plusieurs prêts et qui n'a pas donné mandat à un établissement habilité, lorsqu'aucune des mensualités de remboursement de ces prêts n'est supérieure ou égale, pour la première année, au montant de l'aide personnalisée;

3° Aux personnes sous-locataires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 822-4. Dans ce cas, le locataire titulaire du bail principal et sous-louant une partie de son logement est assimilé au bailleur.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2919 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
2920 *# pas pour l'instant.*

Article D832-3

Pour l'application des articles D. 832-1 et D. 832-2, est considéré comme un établissement habilité :

1° Le vendeur, en cas de vente à terme, ou de location-accession;

2° Les sociétés faisant l'objet des dispositions des articles L. 212-1 à L. 212-13 et L. 213-1 à L. 213-15, lorsqu'elles ont été bénéficiaires du prêt principal.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2934 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
2935 *# pas pour l'instant.*

Article D832-4

Lorsque le bénéficiaire est un propriétaire ou un accédant à la propriété titulaire d'un contrat de location-accession, l'aide personnalisée est versée :

1° A l'établissement habilité, en cas de prêt unique;

2° A l'établissement habilité ou au bénéficiaire, lorsqu'il y a différents contrats de prêts.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2948 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
2949 *# pas pour l'instant.*

Section 2 : Accession à la propriété

Article R832-5

code_construction_reglementaire.catala_fr

2957 *# TODO juridique: est-ce que cet article correspond réellement à la définition*
 2958 *# des caractéristiques et conditions d'octroi du 1°) de L831-1 ?*
 2959 *# TODO juridique: vérifier que les conditions sont différentes entre les*
 2960 *# prêts*

L'aide personnalisée au logement est accordée au propriétaire qui est titulaire et supporte les charges correspondantes d'un :

1° Prêt aidé par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété défini à l'article D. 331-32;

2° Prêt conventionné défini à l'article D. 331-63 , dans les conditions précisées par l'article D. 331-64.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2973 **champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:**
 2974 **règle caractéristiques_prêt_l831_1_1 de prêt sous condition**
 2975 **prêt.titulaire_prêt sous forme Demandeur et (**
 2976 **prêt.Prêt.type_prêt sous forme D331_32 ou**
 2977 **prêt.Prêt.type_prêt sous forme D331_63_64)**
 2978 **conséquence rempli**

Article R832-6

Sous réserve des dispositions de l'article R. 823-14, l'aide est versée :

1° Soit, si le propriétaire occupe le logement à la date de la première échéance due au titre de ce prêt :

- a) En cas de périodicité mensuelle, à compter du premier jour du mois civil suivant celui de cette échéance;
- b) En cas de périodicité supérieure au mois, à compter du premier jour du mois civil suivant le premier mois de la période couverte par cette échéance;

2° Soit, si le propriétaire n'occupe pas le logement à la date de la première échéance due au titre de ce prêt ou si l'entrée dans les lieux intervient au cours de la période couverte par cette échéance, à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel se situe l'entrée dans les lieux.

code_construction_reglementaire.catala_fr

2997 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
 2998 *# pas pour l'instant.*

Article R832-7

L'aide personnalisée est accordée à l'accédant à la propriété titulaire d'un contrat de location-accession, lorsque le vendeur est titulaire d'un prêt défini par les articles D. 331-59-8 et suivants ou d'un prêt défini par les articles D. 331-76-1 et suivants et que ce dernier supporte les charges correspondantes.

code_construction_reglementaire.catala_fr

3008 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement :
 3009 règle caractéristiques_prêt_l831_1_1 de prêt sous condition
 3010 prêt.titulaire_prêt sous forme
 3011 VendeurQuandDemandeurAContratLocationAccession et (
 3012 prêt.Prêt.type_prêt sous forme D331_59_8 ou
 3013 prêt.Prêt.type_prêt sous forme D331_76_1)
 3014 conséquence rempli

Article R832-8

Sous réserve des dispositions de l'article R. 823-14 , l'aide est versée :

1° Soit, si l'accédant occupe le logement à la date de la première échéance due au titre du contrat de location-accession :

- a) En cas de périodicité mensuelle, à compter du premier jour du mois civil suivant celui de cette première échéance ;
- b) En cas de périodicité supérieure au mois, à compter du premier jour du mois civil suivant le premier mois de la période couverte par cette échéance ;

2° Soit, si l'accédant n'occupe pas le logement à la date de la première échéance due au titre du contrat de location-accession ou si l'entrée dans les lieux intervient au cours de la période couverte par cette échéance, à compter du premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel se situe l'entrée dans les lieux.

Est pris en considération, pour le calcul de l'aide personnalisée, le montant de la redevance définie au premier alinéa de l'article D. 331-59-16 et au II de l'article D. 331-76-5-1 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

3039 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
 3040 *# pas pour l'instant.*

Article R832-9

Le montant de l'aide personnalisée versée au propriétaire occupant bénéficiaire est révisé en cours de période de paiement :

1° Lorsque la période de remboursement du prêt ouvrant droit à l'aide personnalisée fait suite à une période de différé d'amortissement ;

2° Lors de chaque révision de la redevance, lorsque l'accédant est titulaire d'un contrat de location-accession ;

3° Lors de chaque révision des charges de remboursement, lorsque le propriétaire est titulaire d'un prêt aidé par l'Etat à taux révisable défini à l'article D. 331-54-1 ou d'un prêt conventionné à taux révisable défini à l'article D. 331-75 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

3059 *# Ne touche ni à l'éligibilité ni au calcul du montant donc nous ne formaliserons*
 3060 *# pas pour l'instant.*

Article D832-10

Pour les propriétaires bénéficiant d'un prêt ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ou les titulaires d'un contrat de location-accession conclu dans les conditions prévues au 6° de l'article L. 831-1, le montant mensuel de l'aide est calculé selon la formule et les modalités suivantes :

$$Af = K \times (L + C - L0)$$

code_construction_reglementaire.catala_fr

3073 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
 3074 **définition** aide_finale_formule égal à
 3075 **soit** aide_finale égal à
 3076 (mensualité_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d832_10 -€
 3077 mensualité_minimale) *€ coefficient_prise_en_charge_d832_10
 3078 **dans**
 3079 **si** aide_finale <€ 0 € **alors** 0 € **sinon** aide_finale

où :

1° " Af " est l'aide mensuelle issue de la formule de calcul;

2° " K " est le coefficient de prise en charge, calculé selon les dispositions de l'article D. 832-11;

3° " L " est la mensualité éligible, déterminée selon les dispositions de l'article D. 832-12, prise en compte dans la limite d'un plafond fixé par arrêté en fonction de la zone géographique, de la composition familiale et de la finalité de l'opération;

code_construction_reglementaire.catala_fr

3093 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
 3094 **définition** mensualité_éligible égal à
 3095 **si** mensualité_principale >€ plafond_mensualité_d832_10_3
 3096 **alors** plafond_mensualité_d832_10_3
 3097 **sinon** mensualité_principale

4° " C " est le montant forfaitaire au titre des charges, fixé par arrêté en fonction de la composition familiale;

code_construction_reglementaire.catala_fr

3104 *# Ne donne pas précisément la formule mais uniquement le principe général,*
 3105 *# on ne formalise pas ici.*

5° " L0 " est la mensualité minimale, calculée selon les dispositions de l'article D. 832-15.

code_construction_reglementaire.catala_fr

3111 *# Ne donne pas précisément la formule mais uniquement le principe général,*
 3112 *# on ne formalise pas ici.*

Le montant ainsi calculé est minoré d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3118 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3119   definition traitement_aide_finale de aide_finale
3120   etat minoration_forfaitaire
3121   egal à
3122     si aide_finale -€ montant_forfaitaire_d832_10 >=€ 0€
3123     alors
3124       aide_finale -€ montant_forfaitaire_d832_10
3125     sinon 0€

```

Ce résultat est minoré d'un abattement au titre de la dépense nette minimale, dont les modalités de calcul sont fixées par l'article D. 832-17.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3132 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3133   definition traitement_aide_finale de aide_finale etat abattement egal à
3134     soit aide_finale egal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3135     soit aide_finale egal à
3136       aide_finale -€ abattement_depense_nette_minimale_d832_10 de aide_finale
3137     dans
3138     si aide_finale >=€ 0€ alors aide_finale sinon 0€

```

Ce dernier résultat, obtenu par application des dispositions précédentes, est diminué d'un montant représentatif des contributions sociales qui s'y appliquent, arrondi à l'euro inférieur, puis majoré de ce montant représentatif.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3146 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3147   definition traitement_aide_finale de aide_finale
3148   etat contributions_sociales_arrondi
3149   egal à
3150     soit aide_finale egal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3151     soit crds egal à contributions_sociales.montant de aide_finale dans
3152     soit aide_finale_moins_crds_arrondie egal à
3153       arrondi_argent de ((aide_finale -€ crds) -€ 0,50€)
3154     dans
3155     si
3156       aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds >=€ 0€
3157     alors
3158       aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds
3159     sinon 0€

```

Lorsque le montant mensuel de l'aide, ainsi calculé, est inférieur à un montant fixé par arrêté, il n'est pas procédé à son versement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3166 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3167   definition traitement_aide_finale de aide_finale etat montant_minimal egal à

```

```

3168 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3169 si aide_finale <€ montant_minimal_aide_d832_10
3170 alors 0 €
3171 sinon aide_finale

```

Article D832-11

Le coefficient " K ", mentionné au 2° de l'article D. 832-10, est ainsi calculé selon la formule et les modalités suivantes :

$$K = 0,95 - \frac{R}{cm \times N}$$

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
3182 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3183 définition coefficient_prise_en_charge_d832_10 état formule égal à
3184 0,95 -.
3185 (ressources_ménage_arrondies /€
3186 (coefficient_multiplicateur_d832_11 *€ n_nombre_parts_d832_11)
3187 )
3188 # Attention: ici coefficient_multiplicateur_d832_11 doit être un montant
3189 # d'argent sinon problème d'homogénéité dans la formule.

```

où :

1° " K " est le coefficient de prise en charge, arrondi à deux décimales par défaut. Lorsque le calcul le porte à une valeur supérieure à 0,95, il est considéré comme égal à 0,95;

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
3198 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3199 définition coefficient_prise_en_charge_d832_10 état arrondi égal à
3200 (arrondi_décimal de ((coefficient_prise_en_charge_d832_10 -. 0,005)
3201 *. 100,0)) /. 100,0
3202 définition coefficient_prise_en_charge_d832_10 état seuil égal à
3203 si coefficient_prise_en_charge_d832_10 >=. 0,95 alors 0,95 sinon
3204 coefficient_prise_en_charge_d832_10

```

2° " R " représente la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources du ménage, appréciées conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et arrondies à la centaine d'euros supérieure;

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
3212 # Pourquoi nous parle-t-on de limite supérieure d'intervalle ici ?
3213 # Il n'y a aucun intervalle de ressources définis à la section 2 du chapitre
3214 # II du présent livre. Est-ce que c'est juste redondant avec l'arrondi à la
3215 # centaine d'euros supérieure (intervalles de 100 €) ?
3216 # Réponse de DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022:
3217 # "L'intervalle correspond bien à l'arrondi de l'assiette ressources à la
3218 # centaine d'euros supérieure. La rédaction, issue de la recodification,
3219 # est en effet une reprise peut-être maladroite et perfectible de l'ancien

```

3220 # article (avant recodification, abrogé depuis) R. 351-19 qui est plus clair
 3221 # sur cette notion d'intervalle :
 3222 # « Le coefficient K, au plus égal à 0,95, est déterminé pour chaque
 3223 # intervalle de ressources de 100 euros en appliquant la formule suivante :
 3224 # $K = 0,95 - R / CM \times N$
 3225 # dans laquelle :
 3226 # R représente la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent
 3227 # les ressources appréciées conformément à l'article R. 351-5 ; [...] »
 3228 # La manière dont nous interprétons cette réponse est la suivante : toutes
 3229 # ces circonvolutions autour des limites supérieures des tranches reviennent
 3230 # bien à faire un arrondi à la centaine d'euros supérieure.

3° " cm " est un coefficient multiplicateur fixé par arrêté ;

4° " N " représente le nombre de parts déterminé selon le barème suivant :

bénéficiaire isolé	1,4
ménage sans personne à charge	1,8
bénéficiaire isolé ou ménage ayant une personne à charge	2,5
bénéficiaire isolé ou ménage ayant deux personnes à charge	3,0
bénéficiaire isolé ou ménage ayant trois personnes à charge	3,7
bénéficiaire isolé ou ménage ayant quatre personnes à charge	4,3
majoration par personne à charge supplémentaire	0,5

code_construction_reglementaire.catala_fr

3248 **champ d'application CalculNombrePartsAccessionPropriété:**
 3249 **définition** n_nombre_parts_d832_11 **égal à**
 3250 **si** nombre_personnes_à_charge = 0 **alors**
 3251 **selon** situation_familiale_calcul_apl **sous forme**
 3252 -- **PersonneSeule:** 1,4
 3253 -- **Couple:** 1,8
 3254 **sinon** (**si** nombre_personnes_à_charge = 1 **alors**
 3255 2,5
 3256 **sinon** (**si** nombre_personnes_à_charge = 2 **alors**
 3257 3,0
 3258 **sinon** (**si** nombre_personnes_à_charge = 3 **alors**
 3259 3,7
 3260 **sinon** (**si** nombre_personnes_à_charge = 4 **alors**
 3261 4,3
 3262 **sinon**
 3263 (4,3 +. (0,5 *. (entier_vers_décimal de
 3264 (nombre_personnes_à_charge - 4))))
 3265))))
 3266
 3267 **champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:**
 3268 **définition** n_nombre_parts_d832_11 **égal à**
 3269 calcul_nombre_parts.n_nombre_parts_d832_11
 3270 **définition** calcul_nombre_parts.nombre_personnes_à_charge **égal à**
 3271 nombre_personnes_à_charge

3272 **définition** calcul_nombre_parts.situation_familiale_calcul_apl égal à
 3273 situation_familiale_calcul_apl

Article D832-12

I.-La mensualité " L ", définie au 3° de l'article D. 832-10 , est déterminée selon les modalités suivantes, sur une base mensuelle :

La mensualité est la somme :

1° Des charges d'intérêts, ou des charges d'intérêts et d'amortissement et des charges accessoires au principal de la dette afférente aux prêts définis par les articles D. 331-32 et suivants et aux prêts complémentaires définis par arrêté. Ces prêts doivent avoir fait l'objet, pour chacun d'entre eux, d'un certificat daté et notifié au demandeur par les organismes prêteurs, précisant les modalités ainsi que la périodicité des paiements, présenté à l'appui de la demande d'aide personnalisée au logement.

Lorsque le prêt ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement est un prêt aidé par l'État en accession à la propriété accordé pour l'agrandissement ou un prêt conventionné accordé pour l'amélioration du logement, le prêt souscrit antérieurement aux fins de construction ou d'acquisition de ce logement est assimilé à un prêt complémentaire ;

2° Des primes d'assurance accessoires aux contrats de prêts, notamment de l'assurance décès, de l'assurance couvrant les risques d'invalidité, de l'assurance pour pertes pécuniaires résultant du report d'échéances de sommes dues en cas de chômage, contractées par le bénéficiaire en garantie de l'exécution des engagements souscrits ;

II.-Pour les titulaires d'un contrat de location-accession conclu dans les conditions prévues au 6° de l'article L. 831-1 , la redevance de location-accession, définie au premier alinéa de l'article D. 331-59-16 et au II de l'article D. 331-76-5-1 , est assimilée à la mensualité.

code_construction_reglementaire.catala_fr

3306 *# Cet article précise ce qu'il faut prendre en compte pour la mensualité du*
 3307 *# prêt mais il ne nous paraît pas nécessaire de le transcrire en Catala*
 3308 *# à ce stade, puisque l'on peut laisser à l'utilisateur de rentrer*
 3309 *# correctement la mensualité + prime d'assurance sur le formulaire d'entrée.*

Article D832-13

Lorsque le prêt ouvrant droit à l'aide personnalisée est un prêt conventionné accordé pour l'amélioration du logement et que le prêt souscrit antérieurement pour l'acquisition de ce logement est assimilé à un prêt complémentaire dans les conditions prévues au 1° du I de l'article D. 832-12 , la mensualité de référence est celle prévue pour les logements acquis et améliorés à l'aide d'un prêt conventionné.

code_construction_reglementaire.catala_fr

3321 *# Cet article précise comment remplir la case "mensualité" du formulaire*
 3322 *# pour un cas particulier, pas pertinent à traduire en Catala.*

Article D832-14

Pour le calcul de la mensualité " L ", le plafond mensuel mentionné au 3° de l'article D. 832-10 est applicable pour la période au titre de laquelle le certificat prévu à l'article D. 832-12 a été établi.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3332 # Voir l'article 18 de l'arrêté du 27 septembre 2019 qui précise le sens de
3333 # cet alinéa en termes de calcul.
3334 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3335   définition plafond_mensualité_d832_10_3 état base égal à
3336     calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt

```

Le plafond ainsi retenu ne peut, en aucun cas, être inférieur à celui applicable au moment de l'entrée dans les lieux, sous la réserve qu'il s'agisse d'un local habité pour la première fois par le bénéficiaire.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3344 # Ce plafond est défini par l'article 18 de l'arrêté du 27 septembre 2019.
3345 # Sauf que cet arrêté définit le plafond en fonction de la date de signature du
3346 # prêt. La manière dont nous interprétons le deuxième alinéa ci-dessus est la
3347 # suivante : puisque le plafond dépend d'une date (normalement de signature
3348 # du prêt), et qu'en fonction de la date ce plafond varie à la hausse ou à la
3349 # baisse, l'alinéa donne une petite faveur aux propriétaires puisqu'il leur
3350 # permet de choisir la date la plus avantageuse pour calculer le plafond
3351 # entre la date de signature du prêt et celle d'entrée dans le logement si
3352 # le local est habité pour la première fois par le bénéficiaire.
3353 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3354   exception définition plafond_mensualité_d832_10_3 état base sous condition
3355     local_habité_première_fois_bénéficiaire
3356   conséquence égal à
3357     soit plafond_signature égal à
3358       calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
3359     dans
3360     soit plafond_entrée égal à
3361       calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_entrée_logement
3362     dans
3363     si plafond_signature <€ plafond_entrée
3364     alors plafond_entrée
3365     sinon plafond_signature

```

Article D832-15

La mensualité minimale " L0 ", mentionnée au 5° de l'article D. 832-10 est calculée :

1° Pour les logements construits, agrandis, aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation, acquis et améliorés, occupés par leur propriétaire ou par l'accédant titulaire d'un contrat de location-accession, par l'application de pourcentages à des tranches de ressources dont les limites inférieures et supérieures sont multipliées par le nombre de parts " N " défini au 4° de l'article D. 832-11. Ce résultat est divisé par douze. Les pourcentages et les tranches sont fixés par arrêté selon la date de signature du contrat de prêt ou de location-accession. Les ressources sont appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et arrondies à la centaine d'euros supérieure. Les pourcentages et le coefficient " N " sont appliqués à la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources ;

code_construction_reglementaire.catala_fr

3385 # Que veut dire la phrase "Les pourcentages
3386 # et le coefficient " N " sont appliqués à la limite supérieure de
3387 # l'intervalle dans lequel se situent les ressources" ? Parce que pour la
3388 # tranche la plus haute il n'y a pas de limite supérieure, donc qu'est-ce
3389 # qu'on fait ? Est-ce qu'on prend comme revenu la limite supérieure de
3390 # la tranche sauf pour la dernière ? Ambiguïté.
3391 # Réponse de DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022:
3392 # "Comme pour le D. 832-11, l'intervalle fait référence à l'arrondi de R à la
3393 # centaine d'euros supérieure (sinon cela n'aurait effectivement pas de sens
3394 # pour la dernière tranche).
3395 # La précision de la notion d'intervalle apparaissait dans les articles avant
3396 # recodification :
3397 # - ex R. 351-21 (pour le D. 832-15)
3398 # « [...] Le loyer minimum LO est déterminé pour chaque intervalle de ressources
3399 # de 100 euros mentionné à l'article R. 351-19. Les pourcentages et le
3400 # coefficient N prévus au premier alinéa du présent article sont appliqués
3401 # à la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les
3402 # ressources appréciées conformément à l'article R. 351-5. »
3403 # - ex R. 351-62 (pour le D. 832-26)
3404 # « [...] L'équivalence de loyer et de charges minima est déterminée pour chaque
3405 # intervalle de ressources de 100 euros mentionné à l'article R. 351-61.
3406 # Les pourcentages et le coefficient N prévus au premier alinéa du présent
3407 # article sont appliqués à la limite supérieure de l'intervalle dans lequel
3408 # se situent les ressources appréciées conformément à l'article R. 351-5. »"
3409 # La manière dont nous interprétons cette réponse est la suivante : toutes
3410 # ces circonvolutions autour des limites supérieures des tranches reviennent
3411 # bien à faire un arrondi à la centaine d'euros supérieure.
3412
3413 **champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:**
3414 **définition mensualité_minimale sous condition**
3415 type_travaux_logement sous forme TravauxPourAcquisitionD832_15_1 ou
3416 # Comment interpréter le R832-5 dans
3417 # le cas d'un prêt conventionné D331-63 alinéa 3° où le prêt finance
3418 # l'acquisition d'un logement existant sans travaux et donc sans
3419 # amélioration; le demandeur est-il éligible à l'APL de ce cas et si oui,
3420 # peut-on nous confirmer que le montant de la mensualité minimale est bien
3421 # calculée selon l'alinéa 1° de D832-15 ?
3422 # Réponse de DGALN/DHUP/FE4 le 25/05/2022:
3423 # "Le demandeur est éligible à l'APL qui est calculée selon l'alinéa 1°
3424 # du D832-15. Le 2° ne concerne que les travaux d'amélioration."
3425 # La réponse à notre question est bien oui pour les deux items,
3426 # d'où la ligne ci-dessous.
3427 type_travaux_logement sous forme TypeTravauxLogementD832_15.PasDeTravaux
3428 **conséquence égal à**
3429 # Selon un mail de DGALN/DHUP/FE4 du 19/07/2022, il n'est nécessaire pour le
3430 # calcul de cette mensualité minimale de garder une précision infinie
3431 # durant toutes les étapes du calcul. En Catala, nous utilisons donc le type
3432 # décimal plutôt que argent qui arrondi systématiquement au centime près

```

3433     # à chaque étape de calcul.
3434     soit ressources_ménage_arrondies égal à
3435         argent_vers_décimal de ressources_ménage_arrondies
3436     dans
3437     soit montant_limite_tranches_d832_15_1 égal à
3438         argent_vers_décimal de montant_limite_tranches_d832_15_1
3439     dans
3440     décimal_vers_argent de (
3441         ((si
3442             # Pour la tranche supérieure
3443             ressources_ménage_arrondies >=.
3444             (montant_limite_tranches_d832_15_1 *. n_nombre_parts_d832_11)
3445         alors
3446             ((ressources_ménage_arrondies -.
3447             (montant_limite_tranches_d832_15_1 *. n_nombre_parts_d832_11)) *.
3448             taux_tranche_supérieure_d832_15_1)
3449         sinon 0,0) +.
3450         (si
3451             # Pour la tranche inférieure
3452             ressources_ménage_arrondies <=.
3453             montant_limite_tranches_d832_15_1 *. n_nombre_parts_d832_11
3454         alors
3455             ressources_ménage_arrondies *. taux_tranche_inférieure_d832_15_1
3456         sinon
3457             ((montant_limite_tranches_d832_15_1 *. n_nombre_parts_d832_11) *.
3458             taux_tranche_inférieure_d832_15_1))) /. 12,0)
3459     # PS: les ressources ont déjà été arrondies, voir D823-17.

```

2° Pour les logements existants améliorés et occupés par leur propriétaire, selon les dispositions du premier alinéa de l'article D. 832-26 dans lesquelles la mensualité minimale " L0 " se substitue à l'équivalence minimale de loyer et de charges " E0 ".

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3468     champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3469     définition mensualité_minimale sous condition
3470         type_travaux_logement sous forme TravauxSurLogementDéjàAcquisD832_15_2
3471     conséquence égal à
3472         calculéquivalence_loyer_minimale.montant
3473
3474     # Mettre la condition à "faux" permet d'activer le premier alinéa de D832-26
3475     définition calculéquivalence_loyer_minimale.condition_2_du_832_25 égal à faux
3476     définition calculéquivalence_loyer_minimale.ressources_ménage_arrondies
3477         égal à ressources_ménage_arrondies
3478     définition calculéquivalence_loyer_minimale.n_nombre_parts_d832_25 égal à
3479         n_nombre_parts_d832_11

```

Article D832-16

Dans le cas du calcul de l'aide personnalisée des copropriétaires prévu à l'article R. 821-4 :

1° La mensualité " L " représente le quotient des mensualités par le nombre de copropriétaires, cotitulaires du prêt ouvrant droit à l'aide personnalisée, le résultat étant pris en compte dans la limite de la mensualité plafond prévue au 3° de l'article D. 832-10 qui correspond à la situation familiale de chacun des intéressés;

2° Il est fait application à chaque personne ou ménage concerné du coefficient " N " défini au 4° de l'article D. 832-11 et de l'élément " C " défini au 4° de l'article D. 832-10, qui correspondent à sa situation familiale.

Les arrêtés fixant les plafonds de mensualité mentionnés au 3° de l'article D. 832-10 et les montants forfaitaires au titre des charges mentionnées au 4° du même article peuvent fixer des montants spécifiques pour les ménages copropriétaires.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
3500 # Dans R821-4, nous avons déjà dit qu'il s'agissait simplement pour tous les
3501 # co-propriétaires de remplir séparément des formulaires de demande APL.
3502 # Cet article précise simplement qu'il faut diviser la mensualité selon
3503 # le nombre de copropriétaires mais cela semble logique et nous laissons
3504 # donc ce pré-calcul aux utilisateurs.
```

Article D832-17

Pour les contrats de prêts et contrats de location-accession signés après le 30 juin 1999, la dépense nette minimale mentionnée au dixième alinéa de l'article D. 832-10 est obtenue en déduisant de la mensualité déclarée, majorée du montant forfaitaire des charges, le montant mensuel de l'aide calculé selon les dispositions des deuxième à neuvième alinéas du même article.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
3516 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3517     exception
3518     définition dépense_nette_minimale_d832_10 de aide_calculée_2_9_d832_10
3519     sous condition
3520         date_signature_prêt >=@ ||
3521     conséquence égal à
3522         mensualité_principale +€ montant_forfaitaire_charges_d832_10 -€
3523         aide_calculée_2_9_d832_10
```

Dans les autres cas, cette dépense nette est obtenue en déduisant de la seule mensualité déclarée le montant mensuel de l'aide calculé de la même façon.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
3530 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
3531     définition dépense_nette_minimale_d832_10 de aide_calculée_2_9_d832_10 égal à
3532     mensualité_principale -€ aide_calculée_2_9_d832_10
```

Lorsque la dépense nette ainsi calculée est inférieure au produit des ressources et d'un coefficient fixé par arrêté, selon la date de signature du contrat et la finalité de l'opération, il est appliqué un abattement sur le montant mensuel de l'aide égal à la différence constatée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3541 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3542   definition abattement_depense_nette_minimale_d832_10
3543     de aide_calculée_2_9_d832_10
3544   égal à
3545     soit depense_nette_minimale égal à
3546       depense_nette_minimale_d832_10 de aide_calculée_2_9_d832_10
3547   dans
3548   si depense_nette_minimale <=€
3549     ressources_ménage_avec_d832_18 *€ coefficient_multiplicateur_d832_17_3
3550   alors
3551     ressources_ménage_avec_d832_18 *€ coefficient_multiplicateur_d832_17_3 -€
3552     depense_nette_minimale
3553   sinon
3554     0€

```

Les ressources sont appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et, le cas échéant, à l'article D. 832-18 , et arrondies à la centaine d'euros supérieure.

Article D832-18

Si les ressources du bénéficiaire et de son conjoint déterminées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre sont inférieures à un montant déterminé par le produit d'un coefficient, fixé par arrêté, et des mensualités déclarées, les ressources sont réputées égales à ce montant, sauf lorsque les intéressés se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles R. 822-11 et R. 822-13 à R. 822-17 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3571 # Les ressources mentionnées ici prennent-elles en compte
3572 # les ressources des personnes à charge autre que le bénéficiaire et son
3573 # conjoint ?
3574 # Non, selon réponse de DGALN/DHUP/FE4 du 25/05/2022.
3575 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
3576   definition ressources_ménage_avec_d832_18 égal à
3577     si ressources_ménage_arrondies <=€ mensualité_principale *€
3578       coefficient_multiplicateur_d832_18
3579     alors
3580       mensualité_principale *€ coefficient_multiplicateur_d832_18
3581     sinon ressources_ménage_arrondies
3582
3583   exception definition ressources_ménage_avec_d832_18 sous condition
3584     situation_r822_11_13_17
3585   conséquence égal à ressources_ménage_arrondies

```

Article D832-19

Les arrêtés mentionnés dans la présente section sont pris par les ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le zonage géographique est fixé par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

code_construction_reglementaire.catala_fr

3596 # Pas pertinent pour le calcul.

Section 3 : Logements-foyers

Sous-Section 1 : Conditions d'assimilation des logements-foyers aux logements à usage locatif

Article R832-20 La présente section ne s'applique qu'à ceux des logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 qui fournissent, le cas échéant, diverses prestations annexes telles que blanchissage, service de soins ou services socio-éducatifs moyennant une redevance.

Ces logements-foyers sont :

1° Les logements-foyers accueillant, à titre principal, des personnes handicapées ou des personnes âgées ;

2° Les résidences sociales ;

3° Les logements-foyers accueillant, à titre principal, des jeunes travailleurs ou des travailleurs migrants et ayant fait l'objet d'une convention, prévue à l'article L. 353-2 , signée avant le 1er janvier 1995.

Métadonnées

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3621 déclaration énumération TypeLogementFoyer:
3622 -- LogementPersonnesÂgéesOuHandicapées
3623 -- RésidenceSociale
3624 -- FoyerJeunesTravailleursOuMigrantsConventionnéL353_2Avant1995
3625 -- Autre # TODO juridique: confirmer la présence de ce variant autre
3626 # qui correspond aux logement mentionnés au R832-21, bien que
3627 # la formulation de R832-20 semble impliquer que seuls les 3
3628 # variants du dessus existent.
```

Article R832-21 Pour l'application du 5° de l'article L. 831-1 , peuvent être assimilés à des logements à usage locatif :

1° Les logements-foyers existants dont la construction a été financée :

- a) Soit dans les conditions prévues par les articles L. 313-1 , L. 411-1 , R. 311-1 et R. 431-49 sous réserve que, lorsque des crédits collectés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ont constitué le seul financement entrant dans le champ d'application des articles précités, le montant de ces crédits doit représenter au moins 20 % du coût de la construction ;
- b) Soit au moyen des subventions accordées sur le budget du ministre chargé de la santé, représentant au moins 20 % du coût de la construction ;

2° Les logements-foyers existants dont l'amélioration ou l'acquisition suivie d'une amélioration est financée :

- a) Soit dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre Ier du titre III du livre III ;
- b) Soit dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre III du titre II du livre III ;

- c) Soit au moyen de crédits collectés au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 313-1 dans le cadre d'une opération ayant fait l'objet d'un agrément des ministres chargés du logement et des travailleurs immigrés;
- d) Soit au moyen de subventions accordées sur le budget du ministre chargé de la santé ou de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentant au moins 20 % du coût des travaux d'amélioration pouvant faire l'objet d'une subvention ou du coût de l'opération d'acquisition-amélioration.

Il en est de même des immeubles améliorés ou acquis et améliorés aux fins de transformation en logements-foyers avec le bénéfice des financements mentionnés ci-dessus;

3° Les logements-foyers neufs dont la construction est financée :

- a) Soit dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre Ier du titre III du livre III;
- b) Soit au moyen de subventions accordées sur le budget du ministère chargé de la santé représentant au moins 20 % du coût de la construction;

4° Les établissements d'hébergement mentionnés au III de l'article R. 321-12, dès lors que leurs caractéristiques techniques respectent celles des logements-foyers prévues par l'arrêté mentionné à l'article D. 331-8 et que la convention prévue au II de l'article R. 321-20 est remplacée par la convention prévue au III de l'article R. 353-159.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3680 champ d'application ÉligibilitéAidePersonnaliséeLogement:
3681   règle condition_logement_bailleur sous condition
3682   selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
3683   -- RésidentLogementFoyer de logement_foyer:
3684     logement_foyer.remplit_conditions_r832_21
3685     # On a regroupé toutes les conditions au dessus dans une seule
3686     # variable, le calcul n'étant pas ici pertinent.
3687   -- n'importe quel: faux
3688 conséquence rempli

```

Article R832-22 Sont assimilés à des logements locatifs en application du 5° de l'article L. 831-1, les logements-foyers qui répondent à l'une des conditions fixées aux articles R. 832-20 et R. 832-21 et font l'objet d'une convention passée dans les conditions prévues à la section 7 du chapitre III du titre V du livre III.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3699 # Article redondant, rien à coder ici.

```

Sous-Section 2 : Conditions d'octroi de l'aide personnalisée au logement aux personnes résidant dans un logement-foyer

Article R832-23 Par dérogation à l'article R. 823-10, l'aide est due à l'occupant d'un logement-foyer mentionné aux 2° et 3° de l'article R. 832-20 à partir du premier jour du premier mois civil pour lequel cet occupant acquitte l'intégralité de la redevance mensuelle prévue par le titre d'occupation, sous réserve que les autres conditions d'ouverture du droit soient réunies à cette date.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3712 # On ne cherche pas à coder pour l'instant le calcul du calendrier d'ouverture
3713 # des droits dans les différentes situations.

```

Article D832-24 Pour les ménages résidant dans un logement-foyer mentionné à l'article R. 832-22 , le montant mensuel de l'aide est calculé selon la formule et les modalités suivantes :

$$Af = K \times (E - E0)$$

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3724 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
3725   définition aide_finale_formule égal à
3726     soit aide_finale égal à
3727       (équivalence_loyer_éligible -€ équivalence_loyer_minimale) *€
3728       coefficient_prise_en_charge_d832_25
3729     dans
3730     si aide_finale <€ 0 € alors 0 € sinon aide_finale

```

où :

1° " Af " est l'aide mensuelle issue de la formule de calcul;

2° " K " est le coefficient de prise en charge ; il est calculé selon les dispositions de l'article D. 832-25;

3° " E " est l'équivalence de loyer et de charges locatives éligible, définie aux articles R. 353-156 à R. 353-160 , et prise en compte dans la limite d'un plafond fixé par arrêté en fonction de la zone géographique et de la composition familiale;

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3745 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
3746   définition équivalence_loyer_éligible égal à
3747     si redevance >=€ plafond_équivalence_loyer_éligible alors
3748       plafond_équivalence_loyer_éligible
3749     sinon
3750       redevance

```

4° " E0 " est l'équivalence de loyer et de charges locatives minimale; elle est calculée selon les dispositions de l'article D. 832-26.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3757 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
3758   définition équivalence_loyer_minimale égal à
3759     calcul_équivalence_loyer_minimale.montant
3760   définition calcul_équivalence_loyer_minimale.condition_2_du_832_25 égal à
3761     condition_2_du_832_25
3762   définition calcul_équivalence_loyer_minimale.ressources_ménage_arrondies
3763     égal à ressources_ménage_arrondies
3764   définition calcul_équivalence_loyer_minimale.n_nombre_parts_d832_25 égal à
3765     n_nombre_parts_d832_25

```

Le montant ainsi calculé est minoré d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3771 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3772   definition traitement_aide_finale de aide_finale
3773   état minoration_forfaitaire
3774   égal à
3775   si aide_finale -€ montant_forfaitaire_d832_24 >=€ 0€
3776   alors
3777     aide_finale -€ montant_forfaitaire_d832_24
3778   sinon 0€

```

Ce résultat est minoré d'un abattement au titre de la dépense nette minimale, dont les modalités de calcul sont fixées à l'article D. 832-27.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3785 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3786   definition traitement_aide_finale de aide_finale état abattement égal à
3787   soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3788   soit aide_finale égal à
3789     aide_finale -€ abattement_dépense_nette_minimale_d832_27 de aide_finale
3790   dans
3791   si aide_finale >=€ 0€ alors aide_finale sinon 0€

```

Ce dernier résultat est diminué d'un montant représentatif des contributions sociales qui s'y appliquent, arrondi à l'euro inférieur, puis majoré de ce montant représentatif.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3799 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3800   definition traitement_aide_finale de aide_finale
3801   état contributions_sociales_arrondi
3802   égal à
3803   soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3804   soit crds égal à
3805     contributions_sociales.montant de aide_finale
3806   dans
3807   soit aide_finale_moins_crds_arrondie égal à
3808     arrondi_argent de ((aide_finale -€ crds) -€ 0,50€)
3809   dans si
3810     aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds >=€ 0€
3811   alors
3812     aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds
3813   sinon 0€

```

Lorsque le montant mensuel de l'aide, calculé selon les modalités précédentes, est inférieur à un montant fixé par arrêté, il n'est pas procédé à son versement.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3820 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3821   definition traitement_aide_finale de aide_finale etat montant_minimal egal à
3822     soit aide_finale egal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
3823     si aide_finale <€ montant_minimal_aide_d823_24
3824     alors 0 € sinon aide_finale

```

Article D832-25 Le coefficient " K ", défini au 2° de l'article D. 832-24, est calculé selon la formule et les modalités précisées au 1° du présent article.

Toutefois, pour les logements-foyers de jeunes travailleurs conventionnés après le 30 septembre 1990 et pour les résidences sociales conventionnées après le 31 décembre 1994, en application du 5° de l'article L. 831-1, et mentionnés au 1° de l'article R. 832-21, le coefficient " K " est calculé selon la formule et les modalités précisées au 2° du présent article.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3838 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3839   definition condition_2_du_832_25 egal à
3840     selon type_logement_oyer sous forme
3841     -- FoyerJeunesTrvailleursOuMigrantsConventionnéL353_2Avant1995:
3842     date_conventionnement >=@ ||
3843     -- RésidenceSociale:
3844     date_conventionnement >=@ ||
3845     -- n'importe quel: faux

```

1°

$$K = 0,95 - \frac{R - r \times N}{cm \times N}$$

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
3853 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3854   definition coefficient_prise_en_charge_d832_25 etat formule egal à
3855     soit dénominateur egal à ressources_ménage_arrondies -€
3856     coefficient_r_d832_25 *€ n_nombre_parts_d832_25
3857     dans
3858     soit dénominateur egal à
3859     si dénominateur <€ 0€ alors 0€ sinon dénominateur
3860     dans
3861     0,95 -.
3862     (dénominateur /€
3863     (coefficient_multiplicateur_d832_25 *€ n_nombre_parts_d832_25)
3864     )

```

où :

- a) " K " est le coefficient de prise en charge, arrondi à deux décimales par défaut. Lorsque le calcul le porte à une valeur supérieure à 0,95, il est considéré égal à 0,95;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3874 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3875   definition coefficient_prise_en_charge_d832_25 etat arrondi egal à
3876     (arrondi_decimal de ((coefficient_prise_en_charge_d832_25 -. 0,005)
3877       *. 100,0)) /. 100,0
3878   definition coefficient_prise_en_charge_d832_25 etat seuil egal à
3879     si coefficient_prise_en_charge_d832_25 >=. 0,95 alors 0,95 sinon
3880     coefficient_prise_en_charge_d832_25

```

- b) " R " représente la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources du ménage, appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et arrondies à la centaine d'euros supérieure;
- c) " r " est un coefficient fixé par arrêté;
- d) " cm " est un coefficient multiplicateur fixé par arrêté;
- e) " N " représente le nombre de parts déterminé selon le barème suivant :

bénéficiaire isolé	1,4
ménage sans personne à charge	1,8
bénéficiaire isolé ou ménage ayant une personne à charge	2,5
bénéficiaire isolé ou ménage ayant deux personnes à charge	3,0
bénéficiaire isolé ou ménage ayant trois personnes à charge	3,7
bénéficiaire isolé ou ménage ayant quatre personnes à charge	4,3
majoration par personne à charge supplémentaire	0,5

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3904 champ d'application CalculNombrePartLogementFoyer:
3905   definition n_nombre_parts_d832_25 egal à
3906     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3907       selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3908       -- PersonneSeule: 1,4
3909       -- Couple: 1,8
3910     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
3911       2,5
3912     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
3913       3,0
3914     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
3915       3,7
3916     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
3917       4,3
3918     sinon
3919       ( 4,3 +. (0,5 *. (entier_vers_decimal de
3920         (nombre_personnes_à_charge - 4))))
3921     ))))
3922
3923 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementFoyer:
3924   definition calcul_nombre_parts.nombre_personnes_à_charge egal à
3925     nombre_personnes_à_charge

```

3926 **définition** calcul_nombre_parts.situation_familiale_calcul_apl égal à
 3927 situation_familiale_calcul_apl
 3928 **définition** calcul_nombre_parts.condition_2_du_832_25 égal à
 3929 condition_2_du_832_25
 3930 **définition** n_nombre_parts_d832_25 égal à
 3931 calcul_nombre_parts.n_nombre_parts_d832_25

2°

$$K = 0,90 - \frac{R}{cm \times N}$$

code_construction_reglementaire.catala_fr

3939 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
 3940 **exception définition** coefficient_prise_en_charge_d832_25 état formule
 3941 **sous condition**
 3942 condition_2_du_832_25
 3943 **conséquence égal à**
 3944 0,90 - .
 3945 (ressources_ménage_arrondies /€
 3946 (coefficient_multiplicateur_d832_25 *€ n_nombre_parts_d832_25)
 3947)

où :

- a) " K " est le coefficient de prise en charge, arrondi à deux décimales par défaut; lorsque le calcul le porte à une valeur supérieure à 0,90, il est considéré égal à 0,90;

code_construction_reglementaire.catala_fr

3956 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
 3957 **exception définition** coefficient_prise_en_charge_d832_25 état arrondi
 3958 **sous condition**
 3959 condition_2_du_832_25
 3960 **conséquence égal à**
 3961 (arrondi_décimal de ((coefficient_prise_en_charge_d832_25 - . 0,005)
 3962 *. 100,0)) /. 100,0
 3963 **exception définition** coefficient_prise_en_charge_d832_25 état seuil
 3964 **sous condition**
 3965 condition_2_du_832_25
 3966 **conséquence égal à**
 3967 si coefficient_prise_en_charge_d832_25 >=. 0,90 alors 0,90 sinon
 3968 coefficient_prise_en_charge_d832_25

- b) " R " représente la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources du ménage, appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et arrondies à la centaine d'euros supérieure;
- c) " cm " est un coefficient multiplicateur fixé par arrêté;
- d) " N " représente le nombre de parts déterminé selon le barème suivant :

bénéficiaire isolé	1,2
ménage sans personne à charge	1,5
bénéficiaire isolé ou ménage ayant une personne à charge	2,5
bénéficiaire isolé ou ménage ayant deux personnes à charge	3,0
bénéficiaire isolé ou ménage ayant trois personnes à charge	3,7
bénéficiaire isolé ou ménage ayant quatre personnes à charge	4,3
majoration par personne à charge supplémentaire	0,5

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

3990 champ d'application CalculNombrePartLogementFoyer:
3991   exception définition n_nombre_parts_d832_25 sous condition
3992     condition_2_du_832_25
3993   conséquence égal à
3994     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3995       selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3996         -- PersonneSeule: 1,2
3997         -- Couple: 1,5
3998     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
3999       2,5
4000     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
4001       3,0
4002     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
4003       3,7
4004     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
4005       4,3
4006     sinon
4007       ( 4,3 +. (0,5 *. (entier_vers_décimal de
4008         (nombre_personnes_à_charge - 4))))
4009     ))))

```

Article D832-26 L'équivalence de loyer et de charges minimale " E0 ", définie au 4° de l'article D. 832-24 , est obtenue par application de pourcentages à des tranches de ressources, dont les limites inférieures et supérieures sont multipliées par le nombre de parts" N " défini au e du 1° de l'article D. 832-25. Le résultat est majoré du produit d'un montant forfaitaire par le nombre de parts " N ", le total étant divisé par douze.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4021 # Selon un mail de DGALN/DHUP/FE4 du 19/07/2022, il nest nécessaire pour le
4022 # calcul de cette équivalence de loyer de garder une précision infinie durant
4023 # toutes les étapes du calcul. En Catala, nous utilisons donc le type
4024 # décimal plutôt que argent qui arrondi systématiquement au centime près
4025 # à chaque étape de calcul.
4026 champ d'application CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
4027   définition tranches_revenus_d832_26_multipliées égal à
4028     application pour tranche dans tranches_revenus_d832_26 de
4029     TrancheRevenuDécimal {
4030       -- haut: (selon tranche.TrancheRevenu.haut sous forme

```

```

4031     -- LimiteTranche.Infini: LimiteTrancheDécimal.Infini
4032     -- LimiteTranche.Revenu de tranche_haut:
4033         LimiteTrancheDécimal.Revenu contenu
4034         ((argent_vers_décimal de tranche_haut) *. n_nombre_parts_d832_25))
4035     -- bas: argent_vers_décimal de tranche.TrancheRevenu.bas *.
4036         n_nombre_parts_d832_25
4037     -- taux: tranche.TrancheRevenu.taux
4038 }
4039
4040 définition montant égal à
4041     soit ressources_ménage_arrondies égal à
4042         argent_vers_décimal de ressources_ménage_arrondies
4043     dans
4044     décimal_vers_argent de (
4045         (((somme décimal pour tranche dans tranches_revenus_d832_26_multipliées de
4046         (si
4047             ressources_ménage_arrondies <=. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas
4048         alors 0,0
4049         sinon
4050             (selon tranche.TrancheRevenuDécimal.haut sous forme
4051             -- LimiteTrancheDécimal.Revenu de tranche_haut:
4052             (si
4053                 ressources_ménage_arrondies >=. tranche_haut
4054             alors
4055                 (tranche_haut -. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4056                 tranche.TrancheRevenuDécimal.taux
4057             sinon
4058                 ((ressources_ménage_arrondies -.
4059                 tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4060                 tranche.TrancheRevenuDécimal.taux))
4061             -- LimiteTrancheDécimal.Infini:
4062             (ressources_ménage_arrondies -. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4063             tranche.TrancheRevenuDécimal.taux)
4064         ))) +.
4065     argent_vers_décimal de montant_forfaitaire_d832_26 *.
4066     n_nombre_parts_d832_25) /. 12,0)

```

Toutefois, pour les logements-foyers de jeunes travailleurs et pour les résidences sociales mentionnés au deuxième alinéa de l'article D. 832-25, " E0 " est obtenue par application de pourcentages à des tranches de ressources dont les limites inférieures et supérieures sont multipliées par le nombre de parts " N " défini au d du 2° de l'article D. 832-25. Le résultat est majoré d'un montant forfaitaire, le total étant alors divisé par douze.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4076 champ d'application CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
4077     exception définition montant sous condition
4078         condition_2_du_832_25
4079     conséquence égal à
4080     soit ressources_ménage_arrondies égal à

```

```

4081     argent_vers_décimal de ressources_ménage_arrondies
4082 dans
4083 décimal_vers_argent de (
4084     (((somme décimal pour tranche dans tranches_revenus_d832_26_multipliées de
4085         (si
4086             ressources_ménage_arrondies <=. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas
4087         alors 0,0
4088         sinon
4089             (selon tranche.TrancheRevenuDécimal.haut sous forme
4090             -- LimiteTrancheDécimal.Revenu de tranche_haut:
4091                 (si
4092                     ressources_ménage_arrondies >=. tranche_haut
4093                 alors
4094                     (tranche_haut -. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4095                     tranche.TrancheRevenuDécimal.taux
4096                 sinon
4097                     ((ressources_ménage_arrondies -.
4098                     tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4099                     tranche.TrancheRevenuDécimal.taux))
4100             -- LimiteTrancheDécimal.Infini:
4101                 (ressources_ménage_arrondies -. tranche.TrancheRevenuDécimal.bas) *.
4102                 tranche.TrancheRevenuDécimal.taux)
4103         ))) +.
4104     argent_vers_décimal de montant_forfaitaire_d832_26) /. 12,0)

```

Les pourcentages et le coefficient " N " sont appliqués à la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources.

Les ressources sont appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et arrondies à la centaine d'euros supérieure.

Les pourcentages, les montants forfaitaires et les bornes des tranches sont fixés par arrêté.

Article D832-27 La dépense nette de logement, mentionnée au neuvième alinéa de l'article D. 832-24 , est égale à la différence entre l'équivalence de loyer et de charges locatives éligibles " E " et le montant mensuel de l'aide calculé selon les dispositions des premier à huitième alinéas du même article. Lorsque cette dépense nette de logement est inférieure à un montant fixé par arrêté selon le type de logements-foyer, l'abattement à effectuer sur le montant mensuel de l'aide est égal à la différence constatée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4125 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
4126     définition dépense_nette_minimale_d832_27 de aide_calculée_1_8_d832_24
4127     égal à
4128         équivalence_loyer_éligible -€ aide_calculée_1_8_d832_24
4129
4130     définition abattement_dépense_nette_minimale_d832_27
4131     de aide_calculée_1_8_d832_24
4132     égal à
4133     soit dépense_nette_minimale égal à
4134     dépense_nette_minimale_d832_27 de aide_calculée_1_8_d832_24

```

4135 **dans**
 4136 **si** `dépense_nette_minimale` <=€ `montant_forfaitaire_d832_27`
 4137 **alors** `montant_forfaitaire_d832_27` -€ `dépense_nette_minimale`
 4138 **sinon** 0€
 4139

Article D832-28 Les arrêtés mentionnés dans la présente section sont pris par les ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le zonage géographique est fixé par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

Titre IV : Allocations de Logement

Chapitre 1 : Champ d'application

Article D841-1

Pour l'application du 3° de l'article L. 841-1, la durée pendant laquelle l'allocation est due est fixée à cinq ans.

_____ `code_construction_reglementaire.catala_fr` _____
 4159 **champ d'application** `ÉligibilitéAllocationLogement`:
 4160 **définition** `durée_l841_1_3` égal à 5 an

Article R841-2

Les allocataires sans personne à charge mentionnés au 6° de l'article L. 841-1 sont assimilés aux ménages sans enfant, pour le calcul de leur allocation de logement familiale.

_____ `code_construction_reglementaire.catala_fr` _____
 4169 *# Confirme qu'une femme enceinte est considérée comme une personne seule.*

Chapitre 2 : Modalités de liquidation et de versement des allocations de logement

Section 1 : Secteur locatif ordinaire

Article D842-1

Les dispositions de la section 1 du chapitre III du titre II du présent livre sont applicables au calcul de l'allocation de logement versée en secteur locatif, sous réserve des dispositions des articles D. 842-2 et D. 842-4.

_____ `code_construction_reglementaire.catala_fr` _____
 4183 *# Rien à formaliser ici, voir le prologue sur la déclaration du*
 4184 *# champ d'application de calcul des allocations logement qui appelle*
 4185 *# directement le champ d'application de calcul de l'APL en secteur locatif.*

Article D842-2

En cas de logement en hôtel meublé ou en établissement assimilé, ou lorsque l'allocataire occupe un logement loué en meublé, le prix du loyer est remplacé par les deux tiers du prix effectivement payé dans la limite du loyer-plafond.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
4195 # D'après D823-18, cet article s'applique aussi pour l'aide personnalisée au
4196 # logement. Puisque CalculAllocationLogementLocatif appelle toujours
4197 # CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif, il suffit de définir la manipulation
4198 # dans CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif.
4199 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
4200     définition loyer_principal état avec_réduction_meublé égal à
4201     si logement_meublé_d842_2 alors
4202         loyer_principal *€ (2,0 /. 3,0)
4203     sinon
4204         loyer_principal
    
```

Dans le cas d'un local à usage mixte d'habitation et professionnel, il n'est pas tenu compte des majorations de loyers résultant de l'affectation d'une partie des lieux à l'exercice d'une profession.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
4212 # Pas pertinent de le formaliser ici puisqu'il s'agit surtout d'une indication
4213 # sur la manière de remplir la variable "loyer_principal" dans le formulaire.
    
```

Lorsque le logement est compris dans les locaux relevant du statut du fermage, lorsque le logement est à usage mixte d'habitation et commercial ou lorsqu'il est loué à titre d'accessoire du contrat de travail, l'évaluation du loyer est faite, en tant que de besoin, par référence à celui de logements similaires dans la même commune ou dans des communes avoisinantes.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
4223 # Pas pertinent de le formaliser ici puisqu'il s'agit surtout d'une indication
4224 # sur la manière de remplir la variable "loyer_principal" dans le formulaire.
    
```

Article D842-3

En cas de colocation telle que définie à l'article R. 821-4 , le loyer principal retenu est le résultat du quotient du loyer effectivement payé par le nombre de cotitulaires du bail ou de l'engagement de location.

```

code_construction_reglementaire.catala_fr
4234 # Pas pertinent de le formaliser ici puisqu'il s'agit surtout d'une indication
4235 # sur la manière de remplir la variable "loyer_principal" dans le formulaire.
    
```

Article D842-4

Lorsqu'à la suite, soit d'un échange consenti pour libérer un logement dont la superficie excède celle prévue à l'article R. 822-25 , soit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou d'une opération d'aménagement ou de rénovation urbaine ou de résorption d'habitat insalubre en application de l'article L. 522-1 , soit de la démolition d'un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, soit d'une opération de restauration immobilière, les personnes mentionnées au 3° de l'article D. 842-16 qui, au titre de leur ancien logement, bénéficiaient de l'allocation de logement ou qui remplissaient les conditions pour pouvoir en bénéficier, ont été amenées, de leur propre fait ou à l'initiative des pouvoirs publics, à occuper un logement locatif présentant un loyer plus élevé que celui qu'elles payaient précédemment, l'allocation est calculée de façon à couvrir la différence entre le loyer principal acquitté dans l'ancien logement, déduction faite, le cas échéant, de l'allocation qui leur était octroyée et le nouveau loyer principal qui leur est réclamé, dans la limite du plafond fixé en application du 3° de l'article L. 823-1 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4256 champ d'application CalculAllocationLogementLocatif sous condition
4257 selon changement_logement_d842_4 sous forme
4258 -- Changement de infos:
4259     loyer_principal >=€ infos.ancien_loyer_principal
4260 -- PasDeChangement: faux:
4261
4262 exception définition aide_finale_formule égal à
4263     selon changement_logement_d842_4 sous forme
4264 -- Changement de infos:
4265     loyer_principal -€
4266     (infos.ancien_loyer_principal -€ infos.ancienne_allocation_logement)
4267 -- n'importe quel: 0 € # N'arrive pas
4268
4269 # TODO juridique: confirmer cette ligne
4270 exception définition traitement_aide_finale de aide_finale égal à
4271     aide_finale

```

Section 2 : Accession à la propriété

Article R842-5

L'allocation de logement est accordée au titre de la résidence principale :

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4281 # Cet article dispose qu'en cas d'accession à la propriété, l'allocation
4282 # logement est plus restrictive. On définit donc une variable qui va
4283 # être vraie tout le temps sauf en cas d'accession propriété. Puis
4284 # on définit des exceptions à cette règle pour les 1°, 2° et 3° de cet
4285 # article.
4286 # TODO juridique: vérifier si cela s'applique à la location-accession ou pas
4287 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
4288     règle condition_accession_propriété sous condition
4289     selon ménage.logement.mode_occupation sous forme

```

```
4290 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation: faux
4291 -- n'importe quel: vrai
4292 conséquence rempli
```

1° Aux personnes propriétaires du logement pendant la période au cours de laquelle elles se libèrent de la dette contractée pour accéder à la propriété de ce logement et, le cas échéant, de celle contractée en même temps pour réaliser des travaux permettant de remplir les conditions de décence ;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4301 # "le cas échéant, de celle contractée en même temps pour
4302 # réaliser des travaux permettant de remplir les conditions de décence"
4303 # Quel est le sens de cette précision, quel cas cela recouvre-t-il ?
4304 # Quand il y a deux prêts différents, un pour le logement et un pour les
4305 # travaux, donc les périodes de remboursement se chevauchent mais ne sont
4306 # pas égales ? Les deux prêts doivent-t-il commencer en même temps?
4307 # Réponse de DGALN/DHUP/FE4 le 20/05/2022:
4308 # "Il s'agit de travaux pour la décence (cf. art 6 loi de 89 et décret décence
4309 # du 30/01/2002) et non juste de travaux d'embellissement."
4310 # Lorsqu'il y a deux prêts différents, un pour le logement et un pour
4311 # les travaux et que les périodes de remboursement se chevauchent et ne sont
4312 # pas égales, doit-on comprendre que les deux prêts doivent commencer en
4313 # même temps pour que la disposition s'applique ?
4314 # Réponse de DGALN/DHUP/FE4 du 25/05/2022:
4315 # "Soit la demande est globale avec 2 prêts « en même temps » (cf. 1°), soit
4316 # les travaux arrivent ultérieurement, dans ce cas c'est le 2°."
4317 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
4318 exception règle condition_accession_propriété sous condition
4319 selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
4320 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
4321 propriétaire.prêt.titulaire_prêt sous forme Demandeur et
4322 (propriétaire.type_travaux_logement_r842_5 sous forme
4323 TypeTravauxLogementR842_5.PasDeTravaux ou
4324 propriétaire.type_travaux_logement_r842_5 sous forme
4325 ObjectifDécenceLogement)
4326 -- n'importe quel: faux
4327 conséquence rempli
```

2° Aux personnes qui se libèrent d'une dette contractée en vue de réaliser des travaux figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 321-15 ;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4334 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
4335 exception règle condition_accession_propriété sous condition
4336 selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
4337 -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
4338 propriétaire.prêt.titulaire_prêt sous forme Demandeur et
4339 propriétaire.type_travaux_logement_r842_5 sous forme
```

```

4340     PrévuDansListeR321_15
4341     -- n'importe quel: faux
4342     conséquence rempli

```

3° Aux personnes qui se libèrent d'une dette contractée en vue soit d'agrandir leur logement, soit d'aménager à usage de logements des locaux non destinés à l'habitation, lorsque ces travaux répondent aux normes techniques imposées pour le bénéfice des prêts conventionnés mentionnés à l'article D. 331-63 .

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4351 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement:
4352     exception règle condition_accession_propriété sous condition
4353     selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
4354     -- AccessionPropriétéLocalUsageExclusifHabitation de propriétaire:
4355     propriétaire.prêt.titulaire_prêt sous forme Demandeur et
4356     propriétaire.type_travaux_logement_r842_5 sous forme
4357     AgrandirOuRendreHabitableD331_63
4358     -- n'importe quel: faux
4359     conséquence rempli

```

Article D842-6

Pour les ménages mentionnés à l'article R. 842-5 , le montant mensuel de l'allocation est calculé selon la formule et les modalités suivantes :

$$Af = K \times (L + C - L0)$$

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4370 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4371     définition aide_finale_formule égal à
4372     (
4373         mensualité_éligible +€ montant_forfaitaire_charges -€
4374         mensualité_minimale
4375     ) *€ coefficient_prise_en_charge

```

où :

1° " Af " est l'allocation mensuelle issue de la formule de calcul;

2° " K " est le coefficient de prise en charge, calculé selon les dispositions du 2° de l'article D. 832-25;

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4386 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4387     # En définissant cette variable de contexte, on s'assure que le chemin de code
4388     # pris dans le sous-champ d'application du calcul de l'APL en secteur logement
4389     # foyer prenne bien le 2° du D832-25 et non pas le 1°.
4390     définition calcul_apl_logement_foyer.condition_2_du_832_25 égal à
4391     vrai
4392     # Attention ! Le calcul de K dépend également du nombre de parts N, qui

```

```

4393 # est différent selon que l'on soit en secteur accession-propriété ou
4394 # en secteur logement-foyer. Ici, nous sommes en secteur accession
4395 # propriété donc il faut que le nombre de parts pris en compte pour le calcul
4396 # soit le nombre de parts accession-propriété.
4397 définition calcul_apl_logement_foyer.n_nombre_parts_d832_25 égal à
4398     calcul_nombre_parts.n_nombre_parts_d832_11
4399
4400 définition coefficient_prise_en_charge égal à
4401     calcul_apl_logement_foyer.coefficient_prise_en_charge_d832_25

```

3° " L " est la mensualité éligible; elle correspond à la mensualité principale, déterminée selon les dispositions articles D. 842-7 à D. 842-10, prise en compte dans la limite d'un plafond fixé par arrêté en fonction de la zone géographique et de la composition familiale;

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4410 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4411     définition mensualité_éligible égal à
4412         si mensualité_principale >€ plafond_mensualité_d842_6 alors
4413             plafond_mensualité_d842_6
4414         sinon
4415             mensualité_principale

```

4° " C " est le montant forfaitaire au titre des charges, fixé par arrêté en fonction de la composition familiale;

5° " L0 " est la mensualité minimale, calculée selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 832-26, dans lesquelles elle se substitue à " E0 ".

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4425 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4426     définition mensualité_minimale égal à
4427         calcul_équivalence_loyer_minimale.montant
4428
4429     # Mettre la condition à "faux" permet d'activer le deuxième alinéa de D832-26
4430     définition calcul_équivalence_loyer_minimale.condition_2_du_832_25 égal à vrai
4431     définition calcul_équivalence_loyer_minimale.ressources_ménage_arrondies
4432     égal à ressources_ménage_arrondies
4433     définition calcul_équivalence_loyer_minimale.n_nombre_parts_d832_25 égal à
4434         calcul_nombre_parts.n_nombre_parts_d832_11
4435     définition calcul_nombre_parts.nombre_personnes_à_charge égal à
4436         nombre_personnes_à_charge
4437     définition calcul_nombre_parts.situation_familiale_calcul_apl égal à
4438         situation_familiale_calcul_apl

```

Ce résultat, ainsi calculé, est minoré d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

```

----- code_construction_reglementaire.catala_fr -----
4444 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4445     définition traitement_aide_finale de aide_finale

```

```

4446 état minoration_forfaitaire
4447 égal à
4448 si aide_finale -€ montant_forfaitaire_d842_6 <€ 0€ alors
4449     0 €
4450 sinon
4451     (aide_finale -€ montant_forfaitaire_d842_6)

```

Le montant ainsi obtenu est minoré d'un abattement au titre de la dépense nette minimale, dont les modalités de calcul sont précisées par l'article D. 842-11.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
4458 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4459 définition traitement_aide_finale de aide_finale état dépense_nette_minimale
4460 égal à
4461 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
4462 soit abattement égal à abattement_dépense_nette_minimale de aide_finale dans
4463 si aide_finale <€ abattement
4464 alors 0 €
4465 sinon aide_finale -€ abattement

```

Ce dernier résultat est diminué d'un montant représentatif des contributions sociales qui s'y appliquent, arrondi à l'euro inférieur, puis majoré de ce montant représentatif.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
4472 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4473 définition traitement_aide_finale de aide_finale
4474 état contributions_sociales_arrondi
4475 égal à
4476 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
4477 soit crds égal à contributions_sociales.montant de aide_finale dans
4478 soit aide_finale_moins_crds_arrondie égal à
4479     arrondi_argent de ((aide_finale -€ crds) -€ 0,50€)
4480 dans
4481 si
4482     aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds >=€ 0€
4483 alors
4484     aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds
4485 sinon 0€

```

Lorsque le montant mensuel de l'allocation, ainsi calculé, est inférieur à un montant fixé par arrêté, il n'est pas procédé à son versement.

```

_____ code_construction_reglementaire.catala_fr _____
4492 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4493 définition traitement_aide_finale de aide_finale état montant_minimal égal à
4494 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
4495 si aide_finale <€ montant_minimal_aide_d842_6
4496 alors 0 € sinon aide_finale

```

Article D842-7

Sous réserve des dispositions de l'article D. 842-8 , seuls sont pris en considération pour le calcul de la mensualité " L " définie au 3° de l'article D. 842-6 :

1° Les charges d'intérêts et d'amortissements et les charges accessoires au principal de la dette, afférentes aux emprunts contractés en vue de l'accession à la propriété d'un logement et qui ont fait, pour chacun d'entre eux, l'objet d'un certificat daté, notifié au demandeur par les organismes prêteurs précisant les modalités ainsi que la périodicité des paiements, présenté à l'appui de la demande d'allocation de logement;

2° Les charges d'intérêts et d'amortissements et les charges accessoires, afférentes aux emprunts substitués à ceux qui sont mentionnés au 1°, dans la limite des sommes restant dues en capital sur le montant du premier prêt;

3° Les charges afférentes au paiement de tout ou partie du prix d'achat ou ayant pour objet de financer les dépenses jugées indispensables à la délivrance du certificat de conformité dans les conditions prévues au 1°;

4° Le versement des primes de l'assurance-décès contractée par le bénéficiaire en garantie de l'exécution des engagements souscrits;

5° Les loyers payés en vertu d'un contrat de location-accession ou d'un bail à construction.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4524 # Ceci donne des informations sur comment calculer à la main la variable
 4525 # d'entrée "mensualité_principale" mais nous ne détaillerons pas le calcul
 4526 # en Catala ici.

Article D842-8

Ne sont, notamment, pas pris en considération :

1° Les remboursements effectués par le bénéficiaire en anticipation des obligations résultant des contrats de prêts qu'il a souscrits;

2° Les prêts constituant une obligation au porteur. Toutefois, peuvent être pris en considération les prêts au logement consentis par les banques ou les établissements financiers et en représentation desquels des billets à ordre ont été créés en vue d'une mobilisation éventuelle de la créance, dès lors que, dans le contrat de prêt, le créancier et le débiteur sont expressément désignés et que les paiements sont effectifs.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4544 # Ceci donne des informations sur comment calculer à la main la variable
 4545 # d'entrée "mensualité_principale" mais nous ne détaillerons pas le calcul
 4546 # en Catala ici.

Article D842-9

Pour le calcul de la mensualité " L ", le plafond mensuel mentionné au 3° de l'article D. 842-6 est applicable pour la période au titre de laquelle le certificat prévu à l'article D. 842-7 a été établi.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4556 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
 4557 définition plafond_mensualité_d842_6 égal à
 4558 calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_signature_prêt

Le plafond ainsi retenu ne pourra, en aucun cas, être inférieur à celui applicable au moment de l'entrée dans les lieux, sous la réserve qu'il s'agisse d'un local habité pour la première fois par l'allocataire.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4566 # La manière dont nous interprétons le deuxième alinéa ci-dessus est la
4567 # suivante : puisque le plafond dépend d'une date (normalement de signature
4568 # du prêt), et qu'en fonction de la date ce plafond varie à la hausse ou à la
4569 # baisse, l'alinéa donne une petite faveur aux propriétaires puisqu'il leur
4570 # permet de choisir la date la plus avantageuse pour calculer le plafond
4571 # entre la date de signature du prêt et celle d'entrée dans le logement si
4572 # le local est habité pour la première fois par le bénéficiaire.
4573 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4574   exception définition plafond_mensualité_d842_6 sous condition
4575     local_habité_première_fois_bénéficiaire
4576   conséquence égal à
4577     soit plafond_signature égal à
4578       calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_signature_prêt
4579     dans
4580     soit plafond_entrée égal à
4581       calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_entrée_logement
4582     dans
4583     si
4584       plafond_signature <€ plafond_entrée
4585     alors plafond_entrée
4586     sinon plafond_signature
```

Article D842-10

Lorsque plusieurs personnes ou ménages constituant des foyers distincts occupent le même logement et qu'ils sont copropriétaires du logement et cotitulaires du prêt, pour le calcul de l'allocation de logement :

1° La mensualité " L " représente le quotient de la somme prise en compte au titre des charges mentionnées à l'article D. 842-7 par le nombre de copropriétaires, cotitulaires du prêt ouvrant droit à l'allocation de logement, le résultat étant pris en compte dans la limite de la mensualité plafond mentionnée au 3° de l'article D. 842-6 qui correspond à la situation familiale de chacun des intéressés;

2° Il est fait application à chaque personne ou ménage concerné du coefficient " N " prévu au d du 2° de l'article D. 832-25 et de l'élément " C " prévu au 4° de l'article D. 842-6 correspondant à sa situation familiale.

Les arrêtés fixant les plafonds de mensualité mentionnés au 3° de l'article D. 842-6 et les montants forfaitaires au titre des charges mentionnées au 4° du même article peuvent fixer des montants spécifiques pour les ménages copropriétaires.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4612 # Ceci donne des informations sur comment calculer à la main la variable
4613 # d'entrée "mensualité_principale" mais nous ne détaillerons pas le calcul
4614 # en Catala ici.
```

Article D842-11

La dépense nette minimale mentionnée au dixième alinéa de l'article D. 842-6 est obtenue en déduisant des charges mensuelles de prêts déclarés, majorées du montant forfaitaire des charges, le montant mensuel de l'allocation calculé selon les dispositions des premier à neuvième alinéas du même article.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4625 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4626   définition dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle égal à
4627     charges_mensuelles_prêt +€ montant_forfaitaire_charges -€
4628     allocation_mensuelle
```

Lorsque la dépense nette minimale est inférieure à un montant fixé par arrêté, il est procédé à un abattement sur le montant mensuel de l'allocation égal à la différence constatée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4636 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4637   définition abattement_dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle
4638   égal à
4639     soit dépense_nette_minimale égal à
4640       dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle
4641     dans si
4642       dépense_nette_minimale <€ seuil_minimal_dépense_nette_minimale
4643     alors
4644       seuil_minimal_dépense_nette_minimale -€ dépense_nette_minimale
4645     sinon
4646       0 €
4647
4648   définition seuil_minimal_dépense_nette_minimale égal à
4649     montant_forfaitaire_d842_11
```

Toutefois dans les cas mentionnés au 1° et 3° de l'article R. 842-5, lorsque le contrat de prêt a été signé après le 1er juillet 1999, la dépense nette minimale pour effectuer l'abattement doit être inférieure au produit des ressources par un coefficient fixé par arrêté.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4658 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4659   exception définition seuil_minimal_dépense_nette_minimale sous condition
4660     (type_travaux_logement sous forme TypeTravauxLogementR842_5.PasDeTravaux
4661     ou type_travaux_logement sous forme ObjectifDécenceLogement ou
4662     type_travaux_logement sous forme AgrandirOuRendreHabitableD331_63) et
4663     date_signature_prêt >=@ ||
4664   conséquence égal à
4665     ressources_ménage_arrondies *€ coefficient_d842_11
```

Les ressources sont appréciées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre et de l'article D. 842-12 puis arrondies à la centaine d'euros supérieure.

Article D842-12

Si les ressources de l'allocataire et de son conjoint déterminées selon les modalités prévues à la section 2 du chapitre II du titre II du présent livre sont inférieures :

1° A un montant égal au produit d'un coefficient, fixé par arrêté, et de la mensualité déclarée, s'agissant des prêts signés entre le 1er octobre 1992 et le 30 septembre 1994, ou après le 30 septembre 1994, si l'allocation est accordée en application du 1° ou 3° de l'article R. 842-5;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4683 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4684   définition seuil_minimal_ressources_ménage sous condition
4685     ((date_signature_prêt >=@ || et
4686       date_signature_prêt <=@ ||) ou
4687     (date_signature_prêt >@ || et
4688       (type_travaux_logement sous forme TypeTravauxLogementR842_5.PasDeTravaux
4689       ou type_travaux_logement sous forme ObjectifDécenceLogement ou
4690       type_travaux_logement sous forme AgrandirOuRendreHabitableD331_63)
4691     ))
4692   conséquence égal à
4693     mensualité_principale *€ coefficient_d842_12
```

2° A un montant forfaitaire, fixé par arrêté, s'agissant des prêts signés après le 30 septembre 1994 et lorsque l'allocation est accordée en application du 2° de l'article R. 842-5;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4701 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4702   définition seuil_minimal_ressources_ménage sous condition
4703     date_signature_prêt >@ || et
4704     type_travaux_logement sous forme PrévuDansListeR321_15
4705   conséquence égal à
4706     montant_forfaitaire_d842_12
```

Ces ressources sont portées à ce montant sauf lorsque les intéressés se trouvent dans l'une des situations mentionnées aux articles R. 822-11 et R. 822-13 à R. 822-17 .

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4713 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4714   définition ressources_ménage_arrondies état seuil égal à
4715     si ressources_ménage_arrondies <=€ seuil_minimal_ressources_ménage alors
4716       # Cette formule arrondit à la centaine d'euros supérieure. Essayez quelques
4717       # exemples pour vous en convaincre, dont 100 et 150.
4718       (arrondi_argent de ((seuil_minimal_ressources_ménage +€ 49,99€) *€ 1%)) *€
4719       100,0
4720     sinon
4721       ressources_ménage_arrondies
4722
4723   exception définition ressources_ménage_arrondies état seuil sous condition
4724     situation_r822_11_13_17
```

4725 conséquence égal à
4726 ressources_ménage_arrondies

Article D842-13

Les arrêtés prévus par la présente section sont pris par les ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le zonage géographique est fixé par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4737 # Pas pertinent ici

Section 3 : Logements-foyers

Article R842-14

Les conditions relatives à la résidence principale et à la superficie du logement prévues aux articles R. 822-23 et R. 822-25 sont réputées remplies lorsque le bénéficiaire réside dans un logement-foyer de jeunes travailleurs construit en application du III de l'article 12 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4751 champ d'application ÉligibilitéAllocationLogement sous condition
4752 selon ménage.logement.mode_occupation sous forme
4753 -- RésidentLogementFoyer de logement_foyer:
4754 logement_foyer.construit_application_loi_1957_12_III
4755 -- n'importe quel: faux:
4756
4757 règle éligibilité_commune.condition_logement_résidence_principale rempli
4758 règle éligibilité_commune.condition_logement_surface rempli

Article D842-15

Pour les bénéficiaires résidant dans un logement-foyer, ou assimilé, mentionné au 3° de l'article D. 823-9, à l'exception des étudiants logés dans un studio d'un logement-foyer défini à l'article L. 633-1 pour lesquels le montant mensuel de l'aide est calculé selon les modalités précisées au 1° de l'article D. 823-9, le montant mensuel de l'aide est calculé selon la formule et les modalités suivantes :

$$Af = K \times (L + C - L0)$$

code_construction_reglementaire.catala_fr

4772 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4773 définition aide_finale_formule égal à
4774 (équivalence_loyer +€
4775 montant_forfaitaire_charges -€ loyer_minimal) *€
4776 coefficient_prise_en_charge

où :

1° " Af " est l'aide mensuelle issue de la formule de calcul;

2° " K " est le coefficient de prise en charge; il est calculé selon les dispositions du 2° de l'article D. 832-25;

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4787 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4788 # En définissant cette variable de contexte, on s'assure que le chemin de code
4789 # pris dans le sous-champ d'application du calcul de l'APL en secteur logement
4790 # foyer prenne bien le 2° du D832-25 et non pas le 1°.
4791 définition calcul_apl_logement_foyer.condition_2_du_832_25 égal à
4792     vrai
4793
4794 définition coefficient_prise_en_charge égal à
4795     calcul_apl_logement_foyer.coefficient_prise_en_charge_d832_25
4796
4797 champ d'application CalculAllocationLogement:
4798 # TODO informatique: mieux gérer où on fait l'arrondi des ressources parce
4799 # que là par exemple c'est pas explicitement précisé dans la loi.
4800 définition ressources_ménage_état_avec_arrondi égal à
4801     # Cette formule arrondit à la centaine d'euros supérieure. Essayez quelques
4802     # exemples pour vous en convaincre, dont 100 et 150.
4803     arrondi_argent de ((ressources_ménage *€ 1%) +€ 0,49€) *€ 100,0

```

3° " L " est l'équivalence de loyer prise en compte, déterminée selon les dispositions de l'article D. 842-16;

4° " C " est le montant forfaitaire au titre des charges, fixé par arrêté en fonction de la composition familiale;

5° " L0 " est le loyer minimal; il est calculé selon les dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 832-26, dans lequel il se substitue à " E0 ".

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4816 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4817 # En définissant comme vraie la condition du 2° de D832-25, on accède
4818 # logiquement aux disposition du deuxième alinéa de D832-26 (voir le jeu
4819 # des renvois).
4820 définition calcul_équivalence_loyer_minimale.condition_2_du_832_25 égal à vrai
4821 définition calcul_équivalence_loyer_minimale.ressources_ménage_arrondies
4822     égal à ressources_ménage_arrondies
4823
4824 définition calcul_nombre_parts.nombre_personnes_à_charge égal à
4825     nombre_personnes_à_charge
4826 définition calcul_nombre_parts.situation_familiale_calcul_apl égal à
4827     situation_familiale_calcul_apl
4828 définition calcul_nombre_parts.condition_2_du_832_25 égal à vrai
4829
4830 définition calcul_équivalence_loyer_minimale.n_nombre_parts_d832_25 égal à
4831     calcul_nombre_parts.n_nombre_parts_d832_25

```

4832 **définition** loyer_minimal égal à
 4833 calcul_équivalence_loyer_minimale.montant

Le montant ainsi calculé est minoré d'un montant fixé forfaitairement par arrêté.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4839 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer:
 4840 **définition** traitement_aide_finale de aide_finale
 4841 **état** minoration_forfaitaire égal à
 4842 si aide_finale -€ montant_forfaitaire_d842_15 <€ 0€ **alors**
 4843 0 €
 4844 **sinon**
 4845 (aide_finale -€ montant_forfaitaire_d842_15)

Ce résultat est minoré d'un abattement au titre de la dépense nette minimale. Les modalités de calcul de la dépense nette, de sa valeur minimale et de l'abattement sont fixées à l'article D. 842-17.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4853 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer:
 4854 **définition** traitement_aide_finale de aide_finale **état** dépense_nettes_minimale
 4855 **égal à**
 4856 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale **dans**
 4857 soit abattement égal à abattement_dépense_nettes_minimale de aide_finale **dans**
 4858 si aide_finale -€ abattement <€ 0€
 4859 **alors** 0 €
 4860 **sinon** aide_finale -€ abattement

Si le montant obtenu par application des dispositions des alinéas précédents est supérieur au montant de la redevance supportée par le résident, il est rapporté au montant de cette redevance.

code_construction_reglementaire.catala_fr

4868 *# Qu'est-ce que la redevance supportée par le résident? Le loyer*
 4869 *# du logement-foyer?*
 4870 *# OUI, selon réponse de DGALN/DHUP/FE4 du 25/05/2022.*
 4871 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer:
 4872 **définition** traitement_aide_finale de aide_finale **état** redevance
 4873 **égal à**
 4874 soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale **dans**
 4875 si aide_finale >€ redevance
 4876 **alors** redevance
 4877 **sinon** aide_finale

Ce dernier résultat est diminué d'un montant représentatif des contributions sociales qui s'y appliquent, arrondi à l'euro inférieur, puis majoré de ce montant représentatif.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4885 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4886   définition traitement_aide_finale de aide_finale
4887   état contributions_sociales_arrondi
4888   égal à
4889   soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
4890   soit crds égal à contributions_sociales.montant de aide_finale dans
4891   soit aide_finale_moins_crds_arrondie égal à
4892   arrondi_argent de ((aide_finale -€ crds) -€ 0,50€)
4893   dans
4894   si
4895   aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds >=€ 0€
4896   alors
4897   aide_finale_moins_crds_arrondie +€ crds
4898   sinon 0€

```

Lorsque le montant mensuel de l'aide calculé selon les dispositions des alinéas précédents est inférieur à un montant fixé par arrêté, il n'est pas procédé à son versement.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4906 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4907   définition traitement_aide_finale de aide_finale état montant_minimal égal à
4908   soit aide_finale égal à traitement_aide_finale de aide_finale dans
4909   si aide_finale <€ montant_minimal_aide_d842_15
4910   alors 0 € sinon aide_finale

```

Article D842-16

Un arrêté fixe l'équivalence de loyer " L ", définie au 3° de l'article D. 842-15, pour chacune des catégories de personnes résidant dans un logement-foyer ou assimilé, mentionné au 3° de l'article D. 823-9 .

Ces catégories comprennent :

- 1° Les étudiants logés en chambre;
- 2° Les étudiants logés dans une chambre ayant fait l'objet d'une réhabilitation;
- 3° Les personnes dont l'âge est au moins égal à celui prévu par l' article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale , augmenté de cinq années, sauf en cas d'inaptitude au travail, les personnes titulaires de l'allocation mentionnée à l' article L. 815-1 du code de la sécurité sociale dont l'âge est au moins égal à soixante-cinq ans, ainsi que les personnes handicapées;
- 4° Les autres personnes.

Métadonnées

code_construction_reglementaire.catala_fr

```

4934 déclaration énumération CatégorieÉquivalenceLoyerAllocationLogementFoyer:
4935   # Les catégories 1° et 2° ici ne s'appliquent qu'aux chambres pour étudiants
4936   # gérées par les CROUS, comme décrit au 30 de l'article D823-9.
4937   -- ÉtudiantLogéEnChambreCROUS
4938   -- ÉtudiantLogéEnChambreCROUSRéhabilitée
4939   -- PersonnesÂgéesSelon3DeD842_16
4940   -- AutresPersonnes

```

Article D842-17

La dépense nette de logement, définie au dixième alinéa de l'article D. 842-15 , est égale à la différence entre l'équivalence de loyer prise en compte " L ", majorée du montant forfaitaire au titre des charges " C ", et le montant mensuel de l'aide calculé selon les modalités précisées aux deuxième à neuvième alinéas du même article.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4951 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4952   définition dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle égal à
4953     équivalence_loyer +€ montant_forfaitaire_charges -€ allocation_mensuelle
```

Lorsque sa valeur est inférieure à un montant fixé par arrêté, l'abattement sur le montant mensuel de l'aide est égal à la différence constatée.

code_construction_reglementaire.catala_fr

```
4960 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:
4961   définition abattement_dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle égal à
4962   si dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle <€
4963     montant_minimal_dépense_nette_d842_17
4964   alors
4965     montant_minimal_dépense_nette_d842_17 -€
4966     dépense_nette_minimale de allocation_mensuelle
4967   sinon
4968     0€
```

Article D842-18

Les arrêtés prévus à la présente section sont pris par les ministres chargés du logement, du budget, de la sécurité sociale, et de l'agriculture.

Code de la sécurité sociale

Partie législative

Livre I : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base

Titre III : Titre III : Dispositions communes relatives au financement

Chapitre 6 : Contribution sociale généralisée

Section 1 : De la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement

Article L136-1-3

I.-Ne sont pas assujetties à la contribution sociale prévue à l'article L. 136-1 les prestations sociales suivantes :

- 1° Les prestations familiales mentionnées aux articles L. 511-1 et L. 755-1;
- 2° La prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1;
- 3° L'allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1;

4° L'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue à l'article L. 815-1 et les allocations mentionnées à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse;

5° L'allocation supplémentaire d'invalidité prévue à l'article L. 815-24;

6° Les aides personnelles au logement mentionnées à l'article L. 821-1 du code de la construction et de l'habitation;

code_sécurité_sociale.catala_fr

34 *# Justifie le fait que Contributions Sociales Aides Personnelle Logement ne prenne*

35 *# en compte que la CRDS et pas la CSG.*

36 **champ d'application Contributions Sociales Aides Personnelle Logement:**

37 **règle exonéré_csg rempli**

7° L'allocation personnalisée d'autonomie prévue à l'article L. 232-1 du code de l'action sociale et des familles;

8° Le revenu de solidarité active prévu à l'article L. 262-1 du même code;

9° La prestation de compensation servie en vertu des dispositions de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris le dédommagement mentionné à l'article L. 245-12 du même code;

10° L'allocation pour demandeur d'asile prévue à l'article L. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

11° L'allocation de reconnaissance prévue à l'article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés;

12° L'allocation viagère prévue à l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;

13° Les pensions temporaires d'orphelin versées en application du code des pensions civiles et militaires de retraite, à concurrence de l'allocation aux adultes handicapés, lorsqu'elles remplacent cette allocation en tout ou partie du fait de la loi, ainsi que la fraction de ces pensions temporaires qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le parent décédé;

14° Les allocations, indemnités et prestations mentionnées au 9° de l'article 81 du code général des impôts.

II.-Ne sont pas non plus assujettis :

1° La prise en charge des frais de santé;

2° Les pensions alimentaires répondant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil, les rentes prévues à l'article 276 du même code et les pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice, en cas de séparation de corps ou de divorce, ou en cas d'instance en séparation de corps ou en divorce;

3° Les rentes servies en représentation de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement ou au titre de la solidarité nationale pour la réparation d'un préjudice corporel ayant entraîné pour la victime une incapacité permanente totale l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie;

4° Les traitements attachés à la légion d'honneur et à la médaille militaire;

5° Les mesures de réparation instaurées en faveur des victimes de persécutions ou d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale ou de leurs ayants droit;

6° La somme forfaitaire valant réparation prévue à l'article 3 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes

rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

Titre VI : Dispositions relatives aux prestations et aux soins - Contrôle médical - Tutelle aux prestations sociales

Chapitre 1er : Dispositions relatives aux prestations

Section 1 : Bénéficiaires

Sous-section 4 : Assurance vieillesse

Paragraphe 1 : Information et simplification des démarches des assurés.

Article L161-17-2 L'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du présent code, à l'article L. 732-18 du code rural et de la pêche maritime, au 1^o du I de l'article L. 24 et au 1^o de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite est fixé à soixante-deux ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955.

code_sécurité_sociale.catala_fr

```
117 champ d'application OuvertureDroitsRetraite:
118   définition âge_ouverture_droit sous condition
119     date_naissance_assuré >=@ ||
120   conséquence égal à 62 an
121
122 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
123   définition ouverture_droits_retraite.date_naissance_assuré égal à
124     demandeur.Demandeur.date_naissance
125   définition âge_l161_17_2_sécu égal à
126     ouverture_droits_retraite.âge_ouverture_droit
```

Cet âge est fixé par décret dans la limite de l'âge mentionné au premier alinéa pour les assurés nés avant le 1er janvier 1955 et, pour ceux nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954, de manière croissante :

1^o A raison de quatre mois par génération pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951;

2^o A raison de cinq mois par génération pour les assurés nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1954.

NOTA :

Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, article 118 II : Les dispositions de l'article 18 sont applicables aux pensions prenant effet à compter du 1er juillet 2011.

Livre III : Dispositions relatives aux assurances sociales et à diverses catégories de personnes rattachées au régime générale

Titre V : Assurance vieillesse - Assurance veuvage

Chapitre 1er : Ouverture du droit, liquidation et calcul des pensions de retraite

Section 5 : Taux et montant de la pension

Article L351-8

Bénéficient du taux plein même s'ils ne justifient pas de la durée requise d'assurance ou de périodes équivalentes dans le régime général et un ou plusieurs autres régimes obligatoires :

1° Les assurés qui atteignent l'âge prévu à l'article L. 161-17-2 augmenté de cinq années;

code_sécurité_sociale.catala_fr

162 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
163 définition âge_l351_8_1_sécu égal à âge_l161_17_2_sécu + ^ 5 an

1° bis Les assurés ayant interrompu leur activité professionnelle en raison de leur qualité d'aidant familial telle que définie à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles qui atteignent l'âge de soixante-cinq ans dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat;

1° ter Les assurés justifiant d'une incapacité permanente au moins égale à un taux fixé par décret, qui atteignent l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2;

2°) les assurés reconnus inaptes au travail dans les conditions prévues à l'article L. 351-7;

3°) les anciens déportés ou internés titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique;

4°) les mères de famille salariées justifiant d'une durée minimum d'assurance dans le régime général, ou dans ce régime et celui des salariés agricoles qui ont élevé au moins un nombre minimum d'enfants, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 342-4, et qui ont exercé un travail manuel ouvrier pendant une durée déterminée;

4° bis) les travailleurs handicapés admis à demander la liquidation de leur pension de retraite avant l'âge prévu au premier alinéa de l'article L. 351-1;

5°) les anciens prisonniers de guerre lorsque, sur leur demande, leur pension est liquidée à un âge variant suivant la durée de captivité dans des conditions fixées par décret.

Les anciens prisonniers de guerre évadés de guerre, au-delà d'un certain temps de captivité, et les anciens prisonniers rapatriés pour maladie peuvent choisir le régime le plus favorable.

Toute partie de mois n'est pas prise en considération.

Les dispositions du 5°) ci-dessus s'appliquent à tous les anciens combattants pour leur durée de service actif passé sous les drapeaux.

NOTA :

Conformément à l'article 37 IV de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, l'article L351-8, dans sa rédaction issue de la présente loi, est applicable aux pensions prenant effet à compter du 1er février 2014.

Livre VIII : Allocations aux personnes âgées - Allocation aux adultes handicapés - Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants - Aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage - Protection complémentaire en matière de simultanément

Titre I : Allocations aux personnes âgées

Chapitre 5 : Allocation de solidarité aux personnes âgées

Section 1 : Ouverture du droit et liquidation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Sous-section 3 : Appréciation des ressources

Article L815-9 L'allocation de solidarité aux personnes âgées n'est due que si le total de cette allocation et des ressources personnelles de l'intéressé et du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité n'excède pas des plafonds fixés par décret. Lorsque le total de la ou des allocations de solidarité et des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité dépasse ces plafonds, la ou les allocations sont réduites à due concurrence.

code_sécurité_sociale.catala_fr

229 # Définit ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement.plafond_individuel_l815_9_sécu,
230 # mais valeur dans un décret.

Partie réglementaire - Décrets simples

Livre I : Généralités - Dispositions communes à tout ou partie des régimes de base

Titre VI : Dispositions relatives aux prestations et aux soins - Contrôle médical - Tutelle aux prestations sociales

Chapitre 1er : Dispositions relatives aux prestations

Section 1 : Bénéficiaires

Sous-section 4 : Assurance vieillesse

Paragraphe 2 : Ouverture du droit et liquidation.

Article D161-2-1-9 L'âge prévu au second alinéa de l'article L. 161-17-2 est fixé à :

1° Soixante ans pour les assurés nés avant le 1er juillet 1951;

code_sécurité_sociale.catala_fr

254 champ d'application OuvertureDroitsRetraite:
255 définition âge_ouverture_droit sous condition
256 date_naissance_assuré <@ ||
257 conséquence égal à 60 an

2° Soixante ans et quatre mois pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951 inclus;

code_sécurité_sociale.catala_fr

264 **champ d'application OuvertureDroitsRetraite:**
265 **définition** âge_ouverture_droit **sous condition**
266 date_naissance_assuré >=@ || et
267 date_naissance_assuré <=@ ||
268 **conséquence égal à** 60 an +[^] 4 mois

3° Soixante ans et neuf mois pour les assurés nés en 1952;

code_sécurité_sociale.catala_fr

274 **champ d'application OuvertureDroitsRetraite:**
275 **définition** âge_ouverture_droit **sous condition**
276 accès_année de date_naissance_assuré = 1952
277 **conséquence égal à** 60 an +[^] 9 mois

4° Soixante et un ans et deux mois pour les assurés nés en 1953;

code_sécurité_sociale.catala_fr

283 **champ d'application OuvertureDroitsRetraite:**
284 **définition** âge_ouverture_droit **sous condition**
285 accès_année de date_naissance_assuré = 1953
286 **conséquence égal à** 61 an +[^] 2 mois

5° Soixante et un ans et sept mois pour les assurés nés en 1954;

code_sécurité_sociale.catala_fr

292 **champ d'application OuvertureDroitsRetraite:**
293 **définition** âge_ouverture_droit **sous condition**
294 accès_année de date_naissance_assuré = 1954
295 **conséquence égal à** 61 an +[^] 7 mois

6° Soixante deux ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955.

code_sécurité_sociale.catala_fr

301 *# Déjà codé dans L161-17-2*

Livre VIII : Allocations aux personnes âgées - Allocation aux adultes handicapés - Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants - Protection complémentaire en matière de santé

Titre I : Allocations aux personnes âgées

Chapitre 5 : Allocation de solidarité aux personnes âgées

Section 1 : Ouverture du droit et liquidation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Article D815-1

Le montant maximum servi au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixé :

- a) Pour les personnes seules, ou lorsque seul un des conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité en bénéficiaire, à 9 998,40 euros par an à compter du 1er avril 2018, à 10 418,40 euros par an à compter du 1er janvier 2019 et à 10 838,40 euros par an à compter du 1er janvier 2020;

code_sécurité_sociale.catala_fr

```

323 # Uniquement la valeur du plafond individuel est importante pour
324 # l'éligibilité aux APL.
325
326 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
327   définition plafond_individuel_1815_9_sécu sous condition
328     date_courante >=@ || et
329     date_courante <@ ||
330   conséquence égal à 9 998,40€
331
332   définition plafond_individuel_1815_9_sécu sous condition
333     date_courante >=@ || et
334     date_courante <@ ||
335   conséquence égal à 10 418,40€
336
337   définition plafond_individuel_1815_9_sécu sous condition
338     date_courante >=@ || et
339     date_courante <@ ||
340   conséquence égal à 10 838,40€

```

- b) Lorsque les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité en bénéficient, à 15 522,54 euros par an à compter du 1er avril 2018, à 16 174,59 euros par an à compter du 1er janvier 2019 et à 16 826,64 euros par an à compter du 1er janvier 2020. Dans ce cas, le montant est servi par moitié à chacun des deux allocataires concernés.

Les dispositions du b sont également applicables pour le calcul de l'allocation de solidarité aux personnes âgées servie au demandeur lorsque son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie de l'allocation supplémentaire d'invalidité visée à l'article L. 815-24 .

NOTA :

Décret n° 2018-227 du 30 mars 2018, article 2, ces dispositions s'appliquent aux prestations dues à compter du mois d'avril 2018.

Article D815-2

Le plafond annuel prévu à l'article L. 815-9 pour une personne seule, est égal au montant maximum prévu au a de l'article D. 815-1 pour la période correspondante. Le plafond applicable lorsque le ou les allocataires sont mariés, concubins ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité est égal au montant maximum prévu au b de l'article D. 815-1.

NOTA :

Décret n° 2014-1215 du 20 octobre 2014 JORF du 22 octobre 2014, art. 2 : Ces dispositions s'appliquent aux prestations dues à compter du mois d'octobre 2014 .

Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement

Chapitre II : Dispositions applicables aux ressources

Article 3

L'abattement forfaitaire prévu par l'article R. 822-7 du même code est fixé à 95 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

10 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :

11 définition montant_forfaitaire_r_822_7 égal à 95€

12

Article 4

L'abattement forfaitaire prévu par l'article R. 822-8 du même code est fixé à 2 589 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

20 champ d'application RessourcesAidesPersonnelleLogement :

21 définition montant_forfaitaire_r_822_8 égal à 2 589€

Article 6

Pour l'application de l'article D. 822-21 du même code, le montant forfaitaire auquel sont réputées égales les ressources du bénéficiaire et, le cas échéant, de son conjoint, est fixé à 8 100 euros pour la location et à 6 200 euros pour la résidence en logement-foyer.

Toutefois, lorsque le demandeur est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, le montant forfaitaire de ressources est fixé à 6 500 euros pour la location et à 5 100 euros pour la résidence en logement-foyer.

arrete_2019-09-27.catala_fr

35 # TODO informatique et juridique: traduire cet article qui vient définir

36 # ressources_forfaitaires_r822_20

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 (NOR : TREL2220748A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} juillet 2022.

Chapitre III : Calcul des aides personnelles au logement en secteur locatif

Article 7

Les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

	Personne Zone seule	Couple sans personne à charge	Personne seule ou couple ayant une personne à charge	Par personne à charge supplémentaire
I	308,50	372,07	420,52	61,01
II	268,87	329,10	370,32	53,90
III	252,00	305,48	342,52	49,09

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Métadonnées

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

68 # Dans la suite de l'arrêté, il n'est pas fait référence à la situation
69 # familiale dans toute sa complexité (voir énumération SituationFamiliale)
70 # mais uniquement à la distinction entre une personne seule, un couple et
71 # un nombre de personnes à charge. Pour ne pas avoir à répéter du code
72 # nous définissons donc cette situation familiale simplifiée ici.
73 déclaration énumération SituationFamilialeCalculAPL:
74   -- PersonneSeule
75   -- Couple
76
77 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogement:
78   définition situation_familiale_calcul_apl égal à
79   selon situation_familiale sous forme
80     -- Célibataire: PersonneSeule
81     -- Mariés: Couple
82     -- Pacsés: Couple
83     -- Concubins: Couple
84     -- CélibataireSéparéDeFait: PersonneSeule
85     -- ConcubinageDontSéparéDeFait: Couple
86
87 champ d'application CalculAllocationLogement:
88   définition situation_familiale_calcul_apl égal à
89   selon situation_familiale sous forme
90     -- Célibataire: PersonneSeule
91     -- Mariés: Couple
92     -- Pacsés: Couple
93     -- Concubins: Couple
94     -- CélibataireSéparéDeFait: PersonneSeule
95     -- ConcubinageDontSéparéDeFait: Couple

```

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

99 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
100   sous condition date_courante >=@ ||:
101
102 # Colonne 1
103 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
104     (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et
105     nombre_personnes_à_charge = 0
106 conséquence égal à
107     selon zone sous forme
108     -- Zone1: 308,50€
109     -- Zone2: 268,87€
110     -- Zone3: 252,00€
111
112 # Colonne 2
113 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
114     (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
115     nombre_personnes_à_charge = 0
116 conséquence égal à
117     selon zone sous forme
118     --Zone1: 372,07€
119     --Zone2: 329,10€
120     --Zone3: 305,48€
121
122 # Colonnes 3 et 4
123 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
124     nombre_personnes_à_charge >= 1
125 conséquence égal à
126     selon zone sous forme
127     --Zone1:
128         420,52€ +€ 61,01€ *€ (entier_vers_décimal de
129             (nombre_personnes_à_charge - 1))
130     --Zone2:
131         370,32€ +€ 53,90€ *€ (entier_vers_décimal de
132             (nombre_personnes_à_charge - 1))
133     --Zone3:
134         342,52€ +€ 49,09€ *€ (entier_vers_décimal de
135             (nombre_personnes_à_charge - 1))
136
```

Article 8

Dans le cas où le logement occupé est une chambre, les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit, quelle que soit la taille de la famille (en euros) :

- 90 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée ;
- 75 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée, dans le cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers.

On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

MONTANTS DES LOYERS PLAFONDS CHAMBRE EN APL ET EN AL (arrondis au centime d'euros le plus proche)

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Bénéficiaires	Zone	s Montants
Cas général	I	277,65
	II	241,98
	III	226,80
Cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers	I	231,38
	II	201,65
	III	189,00

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
182 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
183 sous condition
184   date_courante >=@ || et
185   logement_est_chambre:
186
187 étiquette chambre exception base
188 définition plafond_loyer_d823_16_2 égal à
189   selon zone sous forme
190   -- Zone1: 277,65€
191   -- Zone2: 241,98€
192   -- Zone3: 226,80€
193
194 exception chambre définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
195   âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
196 conséquence égal à
197   selon zone sous forme
198   -- Zone1: 231,38€
199   -- Zone2: 201,65€
200   -- Zone3: 189,00€
201
```

Article 9

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 3° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	56,12

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Désignation	Toutes zones
Par personne supplémentaire à charge	12,72

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
228 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
229 sous condition date_courante >=@ ||:
230 étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
231 56,12€ +€ 12,72€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)
```

Article 10

Les coefficients appliqués au plafond de loyer prévu par l'article D. 823-16 du même code, permettant de déterminer les premier et second plafonds de loyer mentionnés au même article, sont établis selon le tableau comme suit :

ZONE	PREMIER PLAFOND DE LOYER	SECOND PLAFOND DE LOYER
I	3,4	4
II	2,5	3,1
III	2,5	3,1

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
252 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
253 définition plafond_dégressivité_d823_16 égal à
254 selon zone sous forme
255 -- Zone1: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 3,4
256 -- Zone2: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 2,5
257 -- Zone3: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 2,5
258
259 définition plafond_suppression_d823_16 égal à
260 selon zone sous forme
261 -- Zone1: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 4,0
262 -- Zone2: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 3,1
263 -- Zone3: plafond_loyer_d823_16_2 *€ 3,1
```

Article 11

Le montant de minoration forfaitaire prévu au 9e alinéa de l'article D. 823-16 du même code est fixé à 5 euros.

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

arrete_2019-09-27.catala_fr

273 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
274 **définition** montant_forfaitaire_d823_16 égal à 5 €

Article 12

Le seuil de versement prévu au dernier alinéa de l'article D. 823-16 du même code, avant application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, est fixé à 10 euros pour les allocations de logement et à 0 euro pour l'aide personnalisée au logement.

arrete_2019-09-27.catala_fr

285 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif:
286 **définition** montant_minimal_aide_d823_16 égal à
287 **selon** type_aide sous forme
288 -- AidePersonnaliséeLogement: 0 €
289 -- TypeAidesPersonnelleLogement.AllocationLogementFamiliale: 10 €
290 -- TypeAidesPersonnelleLogement.AllocationLogementSociale: 10 €

Article 13

La participation minimale P0 définie au 2° de l'article D. 823-17 du même code est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : 8,5 % de la somme du loyer éligible défini au 2° de l'article D. 823-16 du même code et du forfait charge ou 36,63 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

300 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
301 **sous condition** date_courante >=@ ||:
302 **définition** participation_minimale égal à
303 **si**
304 (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16)
305 *€ 8,5% >=€ 36,63 €
306 **alors**
307 (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16) *€ 8,5%
308 **sinon**
309 36,63 €

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Article 14

Pour l'application de l'article D. 823-17 du même code, le taux de participation personnelle Tp du ménage, exprimé en pourcentage, est calculé selon la formule suivante :

$$Tp = TF + TL$$

dans laquelle :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

1° TF représente un taux fonction de la taille de la famille donné par le tableau suivant :
VALEURS DE TF

Bénéficiaires	TF
Isolé	2,83 %
Couple sans personne à charge	3,15 %
Personne seule ou couple ayant :	
une personne à charge	2,70 %
2 personnes à charge	2,38 %
3 personnes à charge	2,01 %
4 personnes à charge	1,85 %
5 personnes à charge	1,79 %
6 personnes à charge	1,73 %
Majoration par personne à charge supplémentaire -	0,06 %

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
346 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
347 sous condition date_courante >=@ ||:
348 définition taux_composition_familiale égal à
349 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
350   selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
351     -- PersonneSeule: 2,83%
352     -- Couple: 3,15%
353   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
354     2,70%
355   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
356     2,38%
357   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
358     2,01%
359   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
360     1,85%
361   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
362     1,79%
363   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
364     1,73%
365   sinon
366     (1,73% -. (0,06% *. (entier_vers_décimal de
367       (nombre_personnes_à_charge - 6))))
368   )))))))
369 # TODO informatique: corriger le parseur pour éviter d'avoir à mettre
370 # toutes ces parenthèses.
```

2° TL représente un taux complémentaire fixé ci-dessous en fonction de la valeur du rapport RL entre le loyer retenu dans la limite du plafond L et un loyer de référence LR : $RL = L/LR$.
RL est exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
379 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
380 sous condition date_courante >=@ ||:
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

381 **définition** rapport_loyers égal à
382 arrondi_décimal de ((loyer_éligible / € loyer_référence) *. 100,0) /. 100,0

Pour la détermination de TL , les taux progressifs et les tranches successives de RL mentionnés au 3° de l'article D. 823-17 du même code sont fixés comme suit :

- 0 % pour la tranche de RL inférieure à 45 %;
- 0,45 % pour la tranche de RL entre 45 % et 75 %;
- 0,68 % pour la tranche de RL supérieure à 75 %.

TL est exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale. Le tableau suivant traduit cette formule :

Si RL < 45%	Si 45% < RL < 75%	Si RL > 75%
TL = 0%	TL = 0,45% × (RL - 45%)	TL = 0,45% × 30% + 0,68% × (RL - 75%)

arrete_2019-09-27.catala_fr

402 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
403 **sous condition** date_courante >=@ ||:
404 # Ici on choisit de mettre des >= pour inclure le résultat sur la crête
405 # dans la case de droite ; nous avons bien vérifié que sur la crête le
406 # résultat est le même à gauche et à droite.
407 **définition** taux_loyer_éligible état formule égal à
408 si rapport_loyers <. 45% alors 0% sinon (
409 si rapport_loyers >=. 45% et rapport_loyers <. 75% alors
410 0,45% *. (rapport_loyers -. 0,45%)
411 sinon (si rapport_loyers >=. 75% alors
412 0,45% *. 30% +. 0,68% *. (rapport_loyers -. 75%)
413 sinon 0,0))
414 **définition** taux_loyer_éligible état arrondi égal à
415 # La troisième décimale en pourcentage est en fait la cinquième décimale
416 (arrondi_décimal de (taux_loyer_éligible *. 100000,0)) /. 100000,0

Le loyer de référence LR est défini selon le tableau suivant (en euros) :

Composition du ménage	Montant
Bénéficiaire isolé	268,87
Couple sans personne à charge	329,10
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	370,32
Majoration par personne à charge	53,90

arrete_2019-09-27.catala_fr

429 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
430 **sous condition** date_courante >=@ ||:
431 **définition** loyer_référence égal à
432 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
433 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
434 -- **PersonneSeule**: 259,78€

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
435 -- Couple: 317,97€
436 sinon (357,80€ +€
437 (52,08€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
```

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Article 15

Pour l'application du 5° de l'article D. 823-17 du même code, le forfait " R0 " est fixé selon le tableau suivant (en euros) :

Composition du foyer	MONTANT (en euros)
Personne seule sans personne à charge	4 870
Couple sans personne à charge	6 977
Personne seule ou couple ayant :	
-une personne à charge	8 322
-deux personnes à charge	8 509
-trois personnes à charge	8 834
-quatre personnes à charge	9 163
-cinq personnes à charge	9 488
-six personnes à charge	9 816
-par personne à charge supplémentaire	323

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
465 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
466 sous condition date_courante >=@ ||:
467 définition abattement_forfaitaire_d823_17 égal à
468 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
469 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
470 -- PersonneSeule: 4 870 €
471 -- Couple: 6 977 €
472 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
473 8 322 €
474 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
475 8 509 €
476 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
477 8 834 €
478 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
479 9 163 €
480 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
481 9 488 €
482 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
483 9 816 €
484 sinon
485 (9 816€ +€ (323 € *€ (entier_vers_décimal de
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

486 (nombre_personnes_à_charge - 6)))
487))))

NOTA : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 (NOR : TREL2220748A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 16

Dans le cas des colocataires prévus à l'article D. 823-18 du même code :

1° Les plafonds de loyers sont fixés à 75 % des plafonds de loyers définis au 2° de l'article D. 823-16 du même code et fixés à l'article 7.

Les montants obtenus par l'application de ces pourcentages sont arrondis au centime d'euro le plus proche. On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

Zone	I	II	III
Personne seule	231,38	201,65	189,00
Couple sans personne à charge	279,0	5 246,8	3 229,11
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	315,3	9 277,7	4
Par personne à charge supplémentaire	45,76	40,43	36,82

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
519 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementLocatif
520 sous condition date_courante >=@ || et colocation:
521
522 # Ici l'exception est rapport e au cas de base puisqu'on suppose
523 # qu'on ne peut pas  tre en colocation dans un logement constitu 
524 # d'une seule chambre.
525
526 exception base d finition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
527 (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et
528 nombre_personnes_ _charge = 0
529 cons quence  gal  
530 selon zone sous forme
531 -- Zone1: 231,38 
532 -- Zone2: 201,65 
533 -- Zone3: 189,00 
534
535 exception base d finition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
536 (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
537 nombre_personnes_ _charge = 0
538 cons quence  gal  
539 selon zone sous forme
540 --Zone1: 279,05 
541 --Zone2: 246,83 
542 --Zone3: 229,11 
543
544 exception base d finition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
545     nombre_personnes_à_charge >= 1
546 conséquence égal à
547 selon zone sous forme
548 --Zone1:
549     315,39€ +€ 45,76€ *€ (entier_vers_décimal de
550     (nombre_personnes_à_charge - 1))
551 --Zone2:
552     277,74€ +€ 40,43€ *€ (entier_vers_décimal de
553     (nombre_personnes_à_charge - 1))
554 --Zone3:
555     256,89€ +€ 36,82€ *€ (entier_vers_décimal de
556     (nombre_personnes_à_charge - 1))
```

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	28,05
Couple sans personne à charge	56,12
Majoration par personne à charge	12,72

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
568 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
569 sous condition date_courante >=@ || et colocation:
570 exception base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
571 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
572 -- PersonneSeule: 28,05€
573 -- Couple: 56,12€) +€
574 12,72€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)
```

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Chapitre IV : Calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur accession

Article 17

Pour l'application du 3° de l'article D. 832-10 du même code, les mensualités plafonds pour les logements occupés par leur propriétaire, et financés par les prêts mentionnés au 1° de l'article R. 832-5 du même code sont fixées, comme suit compte tenu de la date de signature du contrat de prêt figurant sur le certificat daté prévu au 1° du I de l'article D. 832-12 du même code :

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
593 # L'article R. 832-5 distingue les prêts régis par D331-32 et ceux régis par
594 # D331-63 et D331-64. Dans cet article 17, nous parlons bien des prêts régis
595 # par D331-32.
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

1° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue après le 30 juin 1992

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	2 085	1 860	1 736
Couple sans personne à charge	2 515	2 239	2 082
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 945	2 618	2 428
Par personne supplémentaire à charge	430	379	346

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
610 # Ici les montants des mensualités sont en francs car signées avant
611 # l'avènement de l'euro mais pour le calcul des APL en euros il faut
612 # que la mensualité plafond soit exprimée en euros. Donc nous convertissons.
613 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
614 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
615 sous condition
616     date_signature_pr t >=@ || et
617     date_signature_pr t <@ || et
618     anciennet _logement sous forme Neuf et
619     type_pr t sous forme D331_32
620 cons quence  gal  
621     (selon zone sous forme
622     -- Zone1: (
623         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
624             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
625             -- PersonneSeule: 2085  
626             -- Couple: 2515 )
627         sinon (2945   + 
628             430  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
629     -- Zone2: (
630         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
631             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
632             -- PersonneSeule: 1860  
633             -- Couple: 2239 )
634         sinon (2618   + 
635             379  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
636     -- Zone3: (
637         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
638             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
639             -- PersonneSeule: 1736  
640             -- Couple: 2082 )
641         sinon (2428   + 
642             356  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
643     ) *  taux_francs_vers_euros
```

b) Logements agrandis ou am nag s   partir de locaux non destin s   l'habitation ou
acquis et am lior s (en francs) :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 678	1 496	1 397
Couple sans personne à charge	2 025	1 801	1 676
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 372	2 106	1 955
Par personne supplémentaire à charge	347	305	279

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

657 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
658 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
659 sous condition
660   date_signature_prêt >=@ || et
661   date_signature_prêt <@ || et
662   ancienneté_logement sous forme Ancien et
663   type_prêt sous forme D331_32
664 conséquence égal à
665   (selon zone sous forme
666   -- Zone1: (
667     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
668       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
669         -- PersonneSeule: 1678 €
670         -- Couple: 2025€)
671     sinon (2372 € +€
672       347€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
673   -- Zone2: (
674     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
675       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
676         -- PersonneSeule: 1496 €
677         -- Couple: 1801€)
678     sinon (2106 € +€
679       305€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
680   -- Zone3: (
681     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
682       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
683         -- PersonneSeule: 1397 €
684         -- Couple: 1676€)
685     sinon (1955 € +€
686       279€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
687   ) *€ taux_francs_vers_euros

```

2° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue après le 27 novembre 1994 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 840	1 642	1 532
Couple sans personne à charge	2 220	1 977	1 837

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 600	2 312	2 142
Par personne supplémentaire à charge	380	335	305

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

702 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
703 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
704 sous condition
705     date_signature_pr t >=@ || et
706     anciennet _logement sous forme Neuf et
707     type_pr t sous forme D331_32
708 cons quence  gal  
709     (selon zone sous forme
710     -- Zone1: (
711         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
712             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
713             -- PersonneSeule: 1840  
714             -- Couple: 2200 )
715         sinon (2600   + 
716             380  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
717     -- Zone2: (
718         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
719             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
720             -- PersonneSeule: 1642  
721             -- Couple: 1977 )
722         sinon (2312   + 
723             335  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
724     -- Zone3: (
725         si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
726             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
727             -- PersonneSeule: 1532  
728             -- Couple: 1837 )
729         sinon (2142   + 
730             305  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
731     ) *  taux_francs_vers_euros

```

b) Logements agrandis ou am nag s   partir de locaux non destin s   l'habitation ou logements existants acquis et am lior s (en francs) :

D�SIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
B�n�ficiaire isol�	1 481	1 320	1 233
Couple sans personne � charge	1 787	1 589	1 479
B�n�ficiaire isol� ou couple ayant une personne � charge	2 093	1 858	1 725
Par personne suppl�mentaire � charge	306	269	246

arrete_2019-09-27.catala_fr

745 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
746 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
747 sous condition
748 date_signature_prêt >=@ || et
749 ancienneté_logement sous forme Ancien et
750 type_prêt sous forme D331_32
751 conséquence égal à
752 (selon zone sous forme
753 -- Zone1: (
754 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
755 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
756 -- PersonneSeule: 1481 €
757 -- Couple: 1787€)
758 sinon (2093 € +€
759 306€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
760 -- Zone2: (
761 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
762 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
763 -- PersonneSeule: 1320 €
764 -- Couple: 1589€)
765 sinon (1858 € +€
766 269€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
767 -- Zone3: (
768 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
769 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
770 -- PersonneSeule: 1233 €
771 -- Couple: 1479€)
772 sinon (1725 € +€
773 246€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
774 ) *€ taux_francs_vers_euros
```

Article 18

Pour l'application du 3° de l'article D. 832-10, les mensualités plafonds pour les logements occupés par leur propriétaire, et financés par les prêts mentionnés au 2° de l'article R. 832-5, sont fixées comme suit compte tenu de la date de signature du contrat de prêt figurant sur le certificat daté prévu au 1° du I de l'article D. 832-12 :

1° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue après le 30 juin 1992 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	2 085	1 860	1 736
Couple sans personne à charge	2 515	2 239	2 082
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 945	2 618	2 428
Par personne supplémentaire à charge	430	379	346

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
796 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
797 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
798 sous condition
799   date_signature_prêt >=@ || et
800   date_signature_prêt <@ || et
801   ancienneté_logement sous forme Neuf et
802   type_prêt sous forme D331_63_64
803 conséquence égal à
804   (selon zone sous forme
805   -- Zone1: (
806     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
807       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
808         -- PersonneSeule: 2085 €
809         -- Couple: 2515€)
810     sinon (2945 € +€
811       430€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
812   -- Zone2: (
813     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
814       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
815         -- PersonneSeule: 1860 €
816         -- Couple: 2239€)
817     sinon (2618 € +€
818       379€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
819   -- Zone3: (
820     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
821       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
822         -- PersonneSeule: 1736 €
823         -- Couple: 2082€)
824     sinon (2428 € +€
825       346€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
826   ) *€ taux_francs_vers_euros
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 678	1 496	1 397
Couple sans personne à charge	2 025	1 801	1 676
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 372	2 106	1 955
Par personne supplémentaire à charge	347	305	279

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
840 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
841   définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
842   sous condition
843     date_signature_prêt >=@ || et
844     date_signature_prêt <@ || et
845     (selon ancienneté_logement sous forme
846     -- Ancien de amélioré_par_occupant:
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
847     amélioré_par_occupant sous forme AmélioréParOccupant.Non
848 -- Neuf: faux) et
849 type_prêt sous forme D331_63_64
850 conséquence égal à
851 (selon zone sous forme
852 -- Zone1: (
853     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
854     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
855     -- PersonneSeule: 1678 €
856     -- Couple: 2025€)
857     sinon (2372 € +€
858     347€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
859 -- Zone2: (
860     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
861     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
862     -- PersonneSeule: 1496 €
863     -- Couple: 1801€)
864     sinon (2106 € +€
865     305€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
866 -- Zone3: (
867     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
868     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
869     -- PersonneSeule: 1397 €
870     -- Couple: 1676 €)
871     sinon (1955 € +€
872     279€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
873 ) *€ taux_francs_vers_euros
```

c) Logements améliorés par leur propriétaire occupant (en francs) :

DÉSIGNATION	TOUTES ZONES
Bénéficiaire isolé	869
Couple sans personne à charge	971
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	1 073
Par personne supplémentaire à charge	102

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
887 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
888 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
889 sous condition
890 date_signature_prêt >=@ || et
891 date_signature_prêt <@ || et
892 (selon ancienneté_logement sous forme
893 -- Ancien de amélioré_par_occupant:
894     amélioré_par_occupant sous forme AmélioréParOccupant.Oui
895 -- Neuf: faux) et
896 type_prêt sous forme D331_63_64
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
897 conséquence égal à
898 (si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
899 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
900 -- PersonneSeule: 869 €
901 -- Couple: 971€)
902 sinon (1073 € +€
903 102€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
904 *€ taux_francs_vers_euros
```

2° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue après le 27 novembre 1994 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 981	1 768	1 650
Couple sans personne à charge	2 390	2 128	1 979
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 799	2 488	2 308
Par personne supplémentaire à charge	409	360	329

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
919 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
920 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
921 sous condition
922 date_signature_prêt >=@ || et
923 date_signature_prêt <@ || et
924 ancienneté_logement sous forme Neuf et
925 type_prêt sous forme D331_63_64
926 conséquence égal à
927 (selon zone sous forme
928 -- Zone1: (
929 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
930 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
931 -- PersonneSeule: 1981 €
932 -- Couple: 2390€)
933 sinon (2799 € +€
934 409€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
935 -- Zone2: (
936 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
937 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
938 -- PersonneSeule: 1768 €
939 -- Couple: 2128€)
940 sinon (2488 € +€
941 360€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
942 -- Zone3: (
943 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
944 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
945 -- PersonneSeule: 1650 €
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
946     -- Couple: 1979€)
947     sinon (2308 € +€
948     329€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
949 ) *€ taux_francs_vers_euros
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 595	1 422	1 328
Couple sans personne à charge	1 925	1 712	1 593
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 255	2 002	1 858
Par personne supplémentaire à charge	330	290	265

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
963 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
964 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
965 sous condition
966     date_signature_prêt >=@ || et
967     date_signature_prêt <@ || et
968     ancienneté_logement sous forme Ancien et
969     type_prêt sous forme D331_63_64
970 conséquence égal à
971     (selon zone sous forme
972     -- Zone1: (
973         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
974             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
975             -- PersonneSeule: 1595 €
976             -- Couple: 1925€)
977         sinon (2255 € +€
978             330€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
979     -- Zone2: (
980         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
981             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
982             -- PersonneSeule: 1422 €
983             -- Couple: 1712€)
984         sinon (2002 € +€
985             290€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
986     -- Zone3: (
987         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
988             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
989             -- PersonneSeule: 1328 €
990             -- Couple: 1593€)
991         sinon (1858 € +€
992             265€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
993     ) *€ taux_francs_vers_euros
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

3° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 juin 2000 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en francs) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	2 001	1 786	1 667
Couple sans personne à charge	1 414	2 150	1 999
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	1 827	2 514	2 331
Par personne supplémentaire à charge	413	364	332

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1008 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1009 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1010 sous condition
1011     date_signature_prêt >=@ || et
1012     date_signature_prêt <=@ || et
1013     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1014     type_prêt sous forme D331_63_64
1015 conséquence égal à
1016     (selon zone sous forme
1017     -- Zone1: (
1018         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1019             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1020             -- PersonneSeule: 2001 €
1021             -- Couple: 1414€)
1022         sinon (1827 € +€
1023             413€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1024     -- Zone2: (
1025         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1026             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1027             -- PersonneSeule: 1786 €
1028             -- Couple: 2150€)
1029         sinon (2514 € +€
1030             364€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1031     -- Zone3: (
1032         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1033             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1034             -- PersonneSeule: 1667 €
1035             -- Couple: 1999€)
1036         sinon (2331 € +€
1037             332€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1038     ) *€ taux_francs_vers_euros
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en francs) :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 611	1 436	1 341
Couple sans personne à charge	1 944	1 729	1 609
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 277	2 022	1 877
Par personne supplémentaire à charge	333	293	268

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1052 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1053 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1054 sous condition
1055     date_signature_prêt >=@ || et
1056     date_signature_prêt <=@ || et
1057     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1058     type_prêt sous forme D331_63_64
1059 conséquence égal à
1060     (selon zone sous forme
1061     -- Zone1: (
1062         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1063             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1064             -- PersonneSeule: 1611 €
1065             -- Couple: 1944€)
1066         sinon (2277 € +€
1067             333€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1068     -- Zone2: (
1069         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1070             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1071             -- PersonneSeule: 1436 €
1072             -- Couple: 1729€)
1073         sinon (2022 € +€
1074             293€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1075     -- Zone3: (
1076         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1077             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1078             -- PersonneSeule: 1341 €
1079             -- Couple: 1609€)
1080         sinon (1877 € +€
1081             268€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1082     ) *€ taux_francs_vers_euros

```

4° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 juin 2001 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété :

Valeurs en francs du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2001

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	2 025	1 807	1 687
Couple sans personne à charge	2 443	2 175	2 023
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 861	2 543	2 359
Par personne supplémentaire à charge	418	368	336

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1099 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1100 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1101 sous condition
1102   date_signature_prêt >=@ || et
1103   date_signature_prêt <@ || et
1104   ancienneté_logement sous forme Neuf et
1105   type_prêt sous forme D331_63_64
1106 conséquence égal à
1107   (selon zone sous forme
1108   -- Zone1: (
1109     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1110       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1111         -- PersonneSeule: 2025 €
1112         -- Couple: 2443€)
1113     sinon (2861 € +€
1114       418€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1115   -- Zone2: (
1116     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1117       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1118         -- PersonneSeule: 1807 €
1119         -- Couple: 2175€)
1120     sinon (2543 € +€
1121       368€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1122   -- Zone3: (
1123     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1124       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1125         -- PersonneSeule: 1687 €
1126         -- Couple: 2023€)
1127     sinon (2359 € +€
1128       336€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1129   ) *€ taux_francs_vers_euros

```

Valeurs en euros à compter du 1er janvier 2002

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	308,71	275,48	257,18
Couple sans personne à charge	372,4	3 331,58	308,4
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	436,15	387,68	359,62
Par personne supplémentaire à charge	63,72	56,1	51,22

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1142 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1143 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1144 sous condition
1145     date_signature_prêt >=@ || et
1146     date_signature_prêt <@ || et
1147     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1148     type_prêt sous forme D331_63_64
1149 conséquence égal à
1150     (selon zone sous forme
1151     -- Zone1: (
1152         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1153             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1154             -- PersonneSeule: 308,71€
1155             -- Couple: 372,43€)
1156         sinon (436,15€ +€
1157             63,72€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1158     -- Zone2: (
1159         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1160             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1161             -- PersonneSeule: 275,48€
1162             -- Couple: 331,48€)
1163         sinon (387,68€ +€
1164             56,1€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1165     -- Zone3: (
1166         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1167             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1168             -- PersonneSeule: 257,18€
1169             -- Couple: 308,4€)
1170         sinon (359,62€ +€
1171             51,22€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1172     )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés :

Valeurs en francs du 1er juillet 2001 au 31 décembre 2001

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	1 630	1 453	1 357
Couple sans personne à charge	1 967	1 750	1 628
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	2 304	2 047	1 899
Par personne supplémentaire à charge	337	297	271

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1188 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1189 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1190 sous condition

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

1191     date_signature_prêt >=@ || et
1192     date_signature_prêt <@ || et
1193     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1194     type_prêt sous forme D331_63_64
1195 conséquence égal à
1196     (selon zone sous forme
1197     -- Zone1: (
1198         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1199             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1200                 -- PersonneSeule: 1630€
1201                 -- Couple: 1967€)
1202             sinon (2304€ +€
1203                 337€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1204     -- Zone2: (
1205         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1206             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1207                 -- PersonneSeule: 1453€
1208                 -- Couple: 1750€)
1209             sinon (2047€ +€
1210                 297€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1211     -- Zone3: (
1212         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1213             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1214                 -- PersonneSeule: 1357€
1215                 -- Couple: 1628€)
1216             sinon (1899€ +€
1217                 271€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1218     ) *€ taux_francs_vers_euros

```

Valeurs en euros à compter du 1er janvier 2002

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	248,49	221,51	206,87
Couple sans personne à charge	299,8	7 266,79	248,18
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	351,25	312,07	289,49
Par personne supplémentaire à charge	51,38	45,28	41,31

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1231 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1232 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1233 sous condition
1234     date_signature_prêt >=@ || et
1235     date_signature_prêt <@ || et
1236     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1237     type_prêt sous forme D331_63_64
1238 conséquence égal à
1239     (selon zone sous forme
1240     -- Zone1: (

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

1241     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1242         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1243             -- PersonneSeule: 248,49€
1244             -- Couple: 299,87€)
1245     sinon (351,25€ +€
1246         51,38€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1247 -- Zone2: (
1248     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1249         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1250             -- PersonneSeule: 221,51€
1251             -- Couple: 266,79€)
1252     sinon (312,07€ +€
1253         45,28€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1254 -- Zone3: (
1255     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1256         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1257             -- PersonneSeule: 206,87€
1258             -- Couple: 248,18€)
1259     sinon (289,49€ +€
1260         41,31€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1261 )

```

5° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 juin 2002 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	312,41	278,79	260,27
Couple sans personne à charge	376,8	9 335,56	312,1
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	441,37	392,33	363,93
Par personne supplémentaire à charge	64,48	56,77	51,83

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1276 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1277 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1278 sous condition
1279     date_signature_prêt >=@ || et
1280     date_signature_prêt <@ || et
1281     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1282     type_prêt sous forme D331_63_64
1283 conséquence égal à
1284     (selon zone sous forme
1285         -- Zone1: (
1286             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1287                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1288                     -- PersonneSeule: 312,41€
1289                     -- Couple: 376,89€)

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

1290     sinon (441,37€ +€
1291         64,48€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1292 -- Zone2: (
1293     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1294         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1295         -- PersonneSeule: 278,79€
1296         -- Couple: 335,56€)
1297     sinon (392,33€ +€
1298         56,77€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1299 -- Zone3: (
1300     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1301         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1302         -- PersonneSeule: 260,27€
1303         -- Couple: 312,1€)
1304     sinon (363,93€ +€
1305         51,83€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1306 )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	251,47	224,17	209,35
Couple sans personne à charge	303,4	7 269,99	251,16
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	355,47	315,81	292,97
Par personne supplémentaire à charge	52	45,82	41,81

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1320 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1321 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1322 sous condition
1323     date_signature_prêt >=@ || et
1324     date_signature_prêt <@ || et
1325     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1326     type_prêt sous forme D331_63_64
1327 conséquence égal à
1328     (selon zone sous forme
1329     -- Zone1: (
1330         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1331             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1332             -- PersonneSeule: 251,47€
1333             -- Couple: 303,47€)
1334         sinon (355,47€ +€
1335             52€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1336     -- Zone2: (
1337         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1338             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1339             -- PersonneSeule: 224,17€

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1340     -- Couple: 269,99€)
1341     sinon (315,81€ +€
1342         45,82€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1343 -- Zone3: (
1344     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1345         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1346         -- PersonneSeule: 209,35€
1347         -- Couple: 251,16€)
1348     sinon (292,97€ +€
1349         41,81€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1350 )
```

6° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 juin 2003 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	316,16	282,14	263,39
Couple sans personne à charge	381,4	1 339,59	315,84
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	446,66	397,04	368,29
Par personne supplémentaire à charge	65,25	57,45	52,45

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1365 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
1366 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
1367 sous condition
1368     date_signature_pr t >=@ || et
1369     date_signature_pr t <@ || et
1370     anciennet _logement sous forme Neuf et
1371     type_pr t sous forme D331_63_64
1372 cons quence  gal  
1373 (selon zone sous forme
1374 -- Zone1: (
1375     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1376         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1377         -- PersonneSeule: 316,16 
1378         -- Couple: 381,41 )
1379     sinon (446,66  + 
1380         65,25  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
1381 -- Zone2: (
1382     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1383         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1384         -- PersonneSeule: 282,14 
1385         -- Couple: 339,59 )
1386     sinon (397,04  + 
1387         57,45  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
1388 -- Zone3: (
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1389     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1390         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1391             -- PersonneSeule: 263,39€
1392             -- Couple: 315,84€)
1393     sinon (368,29€ +€
1394         52,45€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1395 )
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	254,49	226,86	211,86
Couple sans personne à charge	307,1	1 273,23	254,17
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	359,73	319,6	296,48
Par personne supplémentaire à charge	52,62	46,37	42,31

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1409 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1410 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1411 sous condition
1412     date_signature_prêt >=@ || et
1413     date_signature_prêt <@ || et
1414     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1415     type_prêt sous forme D331_63_64
1416 conséquence égal à
1417     (selon zone sous forme
1418         -- Zone1: (
1419             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1420                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1421                     -- PersonneSeule: 254,49€
1422                     -- Couple: 307,11€)
1423                 sinon (359,73€ +€
1424                     52,62€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1425             -- Zone2: (
1426                 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1427                     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1428                         -- PersonneSeule: 226,86€
1429                         -- Couple: 273,23€)
1430                 sinon (319,6€ +€
1431                     46,37€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1432             -- Zone3: (
1433                 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1434                     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1435                         -- PersonneSeule: 211,86€
1436                         -- Couple: 254,17€)
1437                 sinon (296,48€ +€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

1438 42,31€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1439)

7° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 août 2005 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	321,85	287,22	268,13
Couple sans personne à charge	388,2	7 345,7	321,52
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	454,69	404,18	374,91
Par personne supplémentaire à charge	66,4	2 58,48	53,39

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1454 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:  
1455 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt  
1456 sous condition  
1457     date_signature_prêt >=@ || et  
1458     date_signature_prêt <@ || et  
1459     ancienneté_logement sous forme Neuf et  
1460     type_prêt sous forme D331_63_64  
1461 conséquence égal à  
1462     (selon zone sous forme  
1463     -- Zone1: (  
1464         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
1465             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
1466                 -- PersonneSeule: 321,85€  
1467                 -- Couple: 388,27€)  
1468             sinon (454,69€ +€  
1469                 66,42€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))  
1470         -- Zone2: (  
1471             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
1472                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
1473                     -- PersonneSeule: 287,22€  
1474                     -- Couple: 345,7€)  
1475                 sinon (404,18€ +€  
1476                     58,48€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))  
1477         -- Zone3: (  
1478             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
1479                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
1480                     -- PersonneSeule: 268,13€  
1481                     -- Couple: 321,52€)  
1482                 sinon (374,91€ +€  
1483                     53,39€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))  
1484     )
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	259,07	230,94	215,67
Couple sans personne à charge	312,6	4 278,14	258,74
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	366,21	325,34	301,81
Par personne supplémentaire à charge	53,57	47,2	43,07

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1498 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
1499 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
1500 sous condition
1501   date_signature_pr t >=@ || et
1502   date_signature_pr t <@ || et
1503   anciennet _logement sous forme Ancien et
1504   type_pr t sous forme D331_63_64
1505 cons quence  gal  
1506   (selon zone sous forme
1507   -- Zone1: (
1508     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1509       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1510         -- PersonneSeule: 259,07 
1511         -- Couple: 312,64 )
1512     sinon (366,21  + 
1513       53,57  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
1514   -- Zone2: (
1515     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1516       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1517         -- PersonneSeule: 230,94 
1518         -- Couple: 278,14 )
1519     sinon (325,34  + 
1520       47,2  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
1521   -- Zone3: (
1522     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1523       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1524         -- PersonneSeule: 215,67 
1525         -- Couple: 258,74 )
1526     sinon (301,81  + 
1527       43,07  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
1528   )
```

8  Lorsque la date de signature du contrat de pr t est intervenue post rieurement au 31 d cembre 2006 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'acc dant   la propri t  (en euros) :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	330,86	295,26	275,64
Couple sans personne à charge	399,1	4 355,38	330,52
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	467,42	415,5	385,41
Par personne supplémentaire à charge	68,28	60,12	54,88

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1543 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1544 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1545 sous condition
1546   date_signature_prêt >=@ || et
1547   date_signature_prêt <@ || et
1548   ancienneté_logement sous forme Neuf et
1549   type_prêt sous forme D331_63_64
1550 conséquence égal à
1551   (selon zone sous forme
1552     -- Zone1: (
1553       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1554         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1555           -- PersonneSeule: 330,86€
1556           -- Couple: 399,14€)
1557       sinon (467,42€ +€
1558         68,28€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1559     -- Zone2: (
1560       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1561         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1562           -- PersonneSeule: 295,26€
1563           -- Couple: 355,38€)
1564       sinon (415,5€ +€
1565         60,12€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1566     -- Zone3: (
1567       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1568         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1569           -- PersonneSeule: 275,64€
1570           -- Couple: 330,52€)
1571       sinon (385,41€ +€
1572         54,88€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1573   )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	266,32	237,41	221,71
Couple sans personne à charge	321,3	9 285,93	365,98
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	376,46	334,45	310,26

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Par personne supplémentaire à charge	55,07	48,52	44,28

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1587 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
1588 definition calcul_plafond_mensualite_d832_10_3 de date_signature_prêt
1589 sous condition
1590     date_signature_prêt >=@ || et
1591     date_signature_prêt <@ || et
1592     anciennete_logement sous forme Ancien et
1593     type_prêt sous forme D331_63_64
1594 conséquence égal à
1595 (selon zone sous forme
1596 -- Zone1: (
1597     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1598         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1599             -- PersonneSeule: 266,32€
1600             -- Couple: 321,39€)
1601         sinon (376,46€ +€
1602             55,07€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1603 -- Zone2: (
1604     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1605         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1606             -- PersonneSeule: 237,41€
1607             -- Couple: 285,93€)
1608         sinon (334,45€ +€
1609             48,52€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1610 -- Zone3: (
1611     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1612         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1613             -- PersonneSeule: 221,71€
1614             -- Couple: 365,98€)
1615         sinon (310,26€ +€
1616             44,28€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1617 )

```

9° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2007 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	339,99	303,41	283,25
Couple sans personne à charge	410,1	6 365,19	339,64
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	480,32	426,97	396,05
Par personne supplémentaire à charge	70,16	61,78	56,39

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1632 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1633 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1634 sous condition
1635     date_signature_prêt >=@ || et
1636     date_signature_prêt <@ || et
1637     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1638     type_prêt sous forme D331_63_64
1639 conséquence égal à
1640     (selon zone sous forme
1641     -- Zone1: (
1642         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1643             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1644                 -- PersonneSeule: 339,99€
1645                 -- Couple: 410,16€)
1646             sinon (480,32€ +€
1647                 70,16€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1648     -- Zone2: (
1649         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1650             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1651                 -- PersonneSeule: 303,41€
1652                 -- Couple: 365,19€)
1653             sinon (426,97€ +€
1654                 61,78€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1655     -- Zone3: (
1656         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1657             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1658                 -- PersonneSeule: 283,25€
1659                 -- Couple: 339,64€)
1660             sinon (396,05€ +€
1661                 56,39€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1662     )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	273,67	243,96	227,83
Couple sans personne à charge	330,2	6 293,82	273,32
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	386,85	343,68	318,82
Par personne supplémentaire à charge	56,59	49,86	45,5

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1676 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1677 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1678 sous condition
1679     date_signature_prêt >=@ || et

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1680     date_signature_prêt <@ || et
1681     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1682     type_prêt sous forme D331_63_64
1683 conséquence égal à
1684     (selon zone sous forme
1685     -- Zone1: (
1686         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1687             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1688                 -- PersonneSeule: 273,67€
1689                 -- Couple: 330,26€)
1690             sinon (386,85€ +€
1691                 56,59€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1692     -- Zone2: (
1693         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1694             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1695                 -- PersonneSeule: 243,96€
1696                 -- Couple: 293,82€)
1697             sinon (343,68€ +€
1698                 49,86€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1699     -- Zone3: (
1700         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1701             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1702                 -- PersonneSeule: 227,83€
1703                 -- Couple: 273,32€)
1704             sinon (318,82€ +€
1705                 45,5€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1706     )
```

10° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2008 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	350,02	312,36	291,61
Couple sans personne à charge	422,2	6 375,96	349,66
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	494,49	439,57	407,73
Par personne supplémentaire à charge	72,23	63,6	58,05

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1721 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1722 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1723 sous condition
1724     date_signature_prêt >=@ || et
1725     date_signature_prêt <@ || et
1726     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1727     type_prêt sous forme D331_63_64
1728 conséquence égal à
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

1729 (selon zone sous forme
1730 -- Zone1: (
1731   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1732     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1733       -- PersonneSeule: 350,02€
1734       -- Couple: 422,26€)
1735   sinon (494,49€ +€
1736     72,23€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1737 -- Zone2: (
1738   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1739     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1740       -- PersonneSeule: 312,36€
1741       -- Couple: 375,96€)
1742   sinon (439,57€ +€
1743     63,6€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1744 -- Zone3: (
1745   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1746     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1747       -- PersonneSeule: 291,61€
1748       -- Couple: 349,66€)
1749   sinon (407,73€ +€
1750     58,05€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1751 )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	281,74	251,16	234,55
Couple sans personne à charge	340	302,49	281,38
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	398,26	353,82	328,23
Par personne supplémentaire à charge	58,26	51,33	46,84

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1765 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1766 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1767 sous condition
1768   date_signature_prêt >=@ || et
1769   date_signature_prêt <@ || et
1770   ancienneté_logement sous forme Ancien et
1771   type_prêt sous forme D331_63_64
1772 conséquence égal à
1773 (selon zone sous forme
1774 -- Zone1: (
1775   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1776     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1777       -- PersonneSeule: 281,74€
1778       -- Couple: 340€)

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1779     sinon (398,26€ +€
1780         58,26€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1781 -- Zone2: (
1782     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1783         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1784         -- PersonneSeule: 251,16€
1785         -- Couple: 302,49€)
1786     sinon (353,82€ +€
1787         51,33€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1788 -- Zone3: (
1789     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1790         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1791         -- PersonneSeule: 234,55€
1792         -- Couple: 281,38€)
1793     sinon (328,23€ +€
1794         46,84€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1795 )
```

11° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2009 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	351,14	313,36	292,54
Couple sans personne à charge	423,6	1 377,16	350,78
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	496,07	440,98	409,03
Par personne supplémentaire à charge	72,46	63,8	58,24

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1810 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1811 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1812 sous condition
1813     date_signature_prêt >=@ || et
1814     date_signature_prêt <@ || et
1815     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1816     type_prêt sous forme D331_63_64
1817 conséquence égal à
1818     (selon zone sous forme
1819     -- Zone1: (
1820         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1821             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1822             -- PersonneSeule: 351,14€
1823             -- Couple: 423,61€)
1824         sinon (496,07€ +€
1825             72,46€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1826     -- Zone2: (
1827         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1828     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1829     -- PersonneSeule: 313,36€
1830     -- Couple: 377,16€)
1831     sinon (440,98€ +€
1832     63,8€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1833 -- Zone3: (
1834     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1835     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1836     -- PersonneSeule: 292,54€
1837     -- Couple: 350,78€)
1838     sinon (409,03€ +€
1839     58,24€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1840 )
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	282,64	251,96	235,3
Couple sans personne à charge	341,0	9 303,46	282,28
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	399,53	354,95	329,28
Par personne supplémentaire à charge	58,45	51,49	46,99

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1854 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1855 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1856 sous condition
1857     date_signature_prêt >=@ || et
1858     date_signature_prêt <@ || et
1859     ancienneté_logement sous forme Ancien et
1860     type_prêt sous forme D331_63_64
1861 conséquence égal à
1862 (selon zone sous forme
1863 -- Zone1: (
1864     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1865     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1866     -- PersonneSeule: 282,64€
1867     -- Couple: 341,09€)
1868     sinon (399,53€ +€
1869     58,45€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1870 -- Zone2: (
1871     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1872     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1873     -- PersonneSeule: 251,96€
1874     -- Couple: 303,46€)
1875     sinon (354,95€ +€
1876     51,49€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1877 -- Zone3: (
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
1878     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1879         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1880             -- PersonneSeule: 235,3€
1881             -- Couple: 282,28€)
1882     sinon (329,28€ +€
1883         46,99€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1884 )
```

12° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2010 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	355	316,81	295,76
Couple sans personne à charge	428,2	7 381,31	354,64
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	501,53	445,83	413,53
Par personne supplémentaire à charge	73,26	64,5	58,88

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
1899 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
1900 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
1901 sous condition
1902     date_signature_prêt >=@ || et
1903     date_signature_prêt <@ || et
1904     ancienneté_logement sous forme Neuf et
1905     type_prêt sous forme D331_63_64
1906 conséquence égal à
1907     (selon zone sous forme
1908         -- Zone1: (
1909             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1910                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1911                     -- PersonneSeule: 355€
1912                     -- Couple: 428,27€)
1913             sinon (501,53€ +€
1914                 73,26€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1915         -- Zone2: (
1916             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1917                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1918                     -- PersonneSeule: 316,81€
1919                     -- Couple: 381,31€)
1920             sinon (445,83€ +€
1921                 64,5€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
1922         -- Zone3: (
1923             si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1924                 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1925                     -- PersonneSeule: 295,76€
1926                     -- Couple: 354,64€)
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

1927 `sinon (413,53€ +€`
1928 `58,88€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))`
1929 `)`

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	285,75	254,73	237,89
Couple sans personne à charge	344,8	4 306,8	285,39
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	403,92	358,85	332,9
Par personne supplémentaire à charge	59,09	52,06	47,51

arrete_2019-09-27.catala_fr

1943 `champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:`
1944 `définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt`
1945 `sous condition`
1946 `date_signature_prêt >=@ || et`
1947 `date_signature_prêt <@ || et`
1948 `ancienneté_logement sous forme Ancien et`
1949 `type_prêt sous forme D331_63_64`
1950 `conséquence égal à`
1951 `(selon zone sous forme`
1952 `-- Zone1: (`
1953 `si nombre_personnes_à_charge = 0 alors`
1954 `(selon situation_familiale_calcul_apl sous forme`
1955 `-- PersonneSeule: 285,75€`
1956 `-- Couple: 344,84€)`
1957 `sinon (403,92€ +€`
1958 `59,09€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))`
1959 `-- Zone2: (`
1960 `si nombre_personnes_à_charge = 0 alors`
1961 `(selon situation_familiale_calcul_apl sous forme`
1962 `-- PersonneSeule: 254,73€`
1963 `-- Couple: 306,8€)`
1964 `sinon (358,85€ +€`
1965 `52,06€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))`
1966 `-- Zone3: (`
1967 `si nombre_personnes_à_charge = 0 alors`
1968 `(selon situation_familiale_calcul_apl sous forme`
1969 `-- PersonneSeule: 237,89€`
1970 `-- Couple: 285,39€)`
1971 `sinon (332,9€ +€`
1972 `47,51€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))`
1973 `)`

13° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2011 :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	358,55	319,98	298,72
Couple sans personne à charge	432,5	5 385,12	358,19
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	506,55	450,29	417,67
Par personne supplémentaire à charge	73,99	65,15	59,47

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

1988 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
1989 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
1990 sous condition
1991   date_signature_pr t >=@ || et
1992   date_signature_pr t <@ || et
1993   anciennet _logement sous forme Neuf et
1994   type_pr t sous forme D331_63_64
1995 cons quence  gal  
1996   (selon zone sous forme
1997   -- Zone1: (
1998     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
1999       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2000         -- PersonneSeule: 358,55 
2001         -- Couple: 432,55 )
2002     sinon (506,55  + 
2003       73,99  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
2004   -- Zone2: (
2005     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
2006       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2007         -- PersonneSeule: 319,98 
2008         -- Couple: 385,12 )
2009     sinon (450,29  + 
2010       65,15  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
2011   -- Zone3: (
2012     si nombre_personnes_ _charge = 0 alors
2013       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2014         -- PersonneSeule: 298,72 
2015         -- Couple: 358,19 )
2016     sinon (417,67  + 
2017       59,47  *  (entier_vers_d cimal de (nombre_personnes_ _charge - 1))))
2018   )

```

b) Logements agrandis ou am nag s   partir de locaux non destin s   l'habitation ou logements existants acquis et, le cas  ch ant, am lior s (en euros) :

D�SIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
B�n�ficiaire isol�	288,61	257,28	240,27

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Couple sans personne à charge	348,2	9 309,87	288,24
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	407,96	362,44	336,23
Par personne supplémentaire à charge	59,68	52,58	47,99

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

2033 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
2034 definition calcul_plafond_mensualite_d832_10_3 de date_signature_prêt
2035 sous condition
2036   date_signature_prêt >=@ || et
2037   date_signature_prêt <@ || et
2038   anciennete_logement sous forme Ancien et
2039   type_prêt sous forme D331_63_64
2040 conséquence égal à
2041   (selon zone sous forme
2042     -- Zone1: (
2043       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2044         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2045           -- PersonneSeule: 288,61€
2046           -- Couple: 348,29€)
2047       sinon (407,96€ +€
2048         59,68€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2049     -- Zone2: (
2050       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2051         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2052           -- PersonneSeule: 257,28€
2053           -- Couple: 309,87€)
2054       sinon (362,44€ +€
2055         52,58€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2056     -- Zone3: (
2057       si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2058         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2059           -- PersonneSeule: 240,27€
2060           -- Couple: 288,24€)
2061       sinon (336,23€ +€
2062         47,99€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2063   )

```

14° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 31 décembre 2012 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	366,26	326,86	305,14
Couple sans personne à charge	441,8	5 393,4	365,89
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	517,44	459,97	426,65

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Par personne supplémentaire à charge	75,58	66,55	60,75

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

2078 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2079 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2080 sous condition
2081 date_signature_prêt >=@ || et
2082 date_signature_prêt <@ || et
2083 ancienneté_logement sous forme Neuf et
2084 type_prêt sous forme D331_63_64
2085 conséquence égal à
2086 (selon zone sous forme
2087 -- Zone1: (
2088 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2089 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2090 -- PersonneSeule: 366,26€
2091 -- Couple: 441,85€)
2092 sinon (517,44€ +€
2093 75,58€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2094 -- Zone2: (
2095 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2096 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2097 -- PersonneSeule: 326,86€
2098 -- Couple: 393,4€)
2099 sinon (459,97€ +€
2100 66,55€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2101 -- Zone3: (
2102 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2103 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2104 -- PersonneSeule: 305,14€
2105 -- Couple: 365,89€)
2106 sinon (426,65€ +€
2107 60,75€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2108 )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	294,82	262,81	245,44
Couple sans personne à charge	355,7	8 316,53	294,44
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	416,73	370,23	343,46
Par personne supplémentaire à charge	60,96	53,71	49,02

arrete_2019-09-27.catala_fr

2122 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2123 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2124 sous condition
2125     date_signature_prêt >=@ || et
2126     date_signature_prêt <@ || et
2127     ancienneté_logement sous forme Ancien et
2128     type_prêt sous forme D331_63_64
2129 conséquence égal à
2130 (selon zone sous forme
2131 -- Zone1: (
2132     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2133         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2134             -- PersonneSeule: 294,82€
2135             -- Couple: 355,78€)
2136         sinon (416,73€ +€
2137             60,96€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2138 -- Zone2: (
2139     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2140         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2141             -- PersonneSeule: 262,81€
2142             -- Couple: 316,53€)
2143         sinon (370,23€ +€
2144             53,71€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2145 -- Zone3: (
2146     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2147         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2148             -- PersonneSeule: 245,44€
2149             -- Couple: 294,44€)
2150         sinon (343,46€ +€
2151             49,02€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2152 )
```

15° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 septembre 2014 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	368,35	328,72	306,88
Couple sans personne à charge	444,3	7 395,64	367,98
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	520,39	462,59	429,08
Par personne supplémentaire à charge	76,01	66,93	61,1

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2167 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementAccessionPropri t :
2168 d finition calcul_plafond_mensualit _d832_10_3 de date_signature_pr t
2169 sous condition
2170     date_signature_pr t >=@ || et
2171     date_signature_pr t <@ || et
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2172   ancienneté_logement sous forme Neuf et
2173   type_prêt sous forme D331_63_64
2174   conséquence égal à
2175   (selon zone sous forme
2176   -- Zone1: (
2177     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2178       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2179         -- PersonneSeule: 368,35€
2180         -- Couple: 444,37€)
2181     sinon (520,39€ +€
2182       76,01€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2183   -- Zone2: (
2184     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2185       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2186         -- PersonneSeule: 328,72€
2187         -- Couple: 395,64€)
2188     sinon (462,59€ +€
2189       66,93€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2190   -- Zone3: (
2191     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2192       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2193         -- PersonneSeule: 306,88€
2194         -- Couple: 367,98€)
2195     sinon (429,08€ +€
2196       61,1€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2197   )
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	296,5	264,31	246,84
Couple sans personne à charge	357,8	1 318,33	296,12
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	419,11	372,34	345,42
Par personne supplémentaire à charge	61,31	54,02	49,3

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2211   champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2212   définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2213   sous condition
2214   date_signature_prêt >=@ || et
2215   date_signature_prêt <@ || et
2216   ancienneté_logement sous forme Ancien et
2217   type_prêt sous forme D331_63_64
2218   conséquence égal à
2219   (selon zone sous forme
2220   -- Zone1: (
2221     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2222     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2223     -- PersonneSeule: 296,5€
2224     -- Couple: 357,81€)
2225     sinon (419,11€ +€
2226     61,31€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2227 -- Zone2: (
2228     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2229     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2230     -- PersonneSeule: 264,31€
2231     -- Couple: 318,33€)
2232     sinon (372,34€ +€
2233     54,02€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2234 -- Zone3: (
2235     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2236     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2237     -- PersonneSeule: 246,84€
2238     -- Couple: 296,12€)
2239     sinon (345,42€ +€
2240     49,3€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2241 )
```

16° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 septembre 2015 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	368,64	328,98	307,13
Couple sans personne à charge	444,7	3 395,96	368,27
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	520,81	462,96	429,42
Par personne supplémentaire à charge	76,07	66,98	61,15

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2256 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2257 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2258 sous condition
2259     date_signature_prêt >=@ || et
2260     date_signature_prêt <@ || et
2261     ancienneté_logement sous forme Neuf et
2262     type_prêt sous forme D331_63_64
2263 conséquence égal à
2264     (selon zone sous forme
2265     -- Zone1: (
2266     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2267     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2268     -- PersonneSeule: 368,64€
2269     -- Couple: 444,73€)
2270     sinon (520,81€ +€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

2271         76,07€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2272 -- Zone2: (
2273     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2274         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2275         -- PersonneSeule: 328,98€
2276         -- Couple: 395,96€)
2277     sinon (462,96€ +€
2278         66,98€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2279 -- Zone3: (
2280     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2281         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2282         -- PersonneSeule: 307,13€
2283         -- Couple: 368,27€)
2284     sinon (429,42€ +€
2285         61,15€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2286 )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

DÉSIGNATION	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	296,74	264,52	247,04
Couple sans personne à charge	358,1	318,58	296,36
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	419,45	372,64	345,7
Par personne supplémentaire à charge	61,36	54,06	49,34

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

2300 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2301 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2302 sous condition
2303     date_signature_prêt >=@ || et
2304     date_signature_prêt <@ || et
2305     ancienneté_logement sous forme Ancien et
2306     type_prêt sous forme D331_63_64
2307 conséquence égal à
2308     (selon zone sous forme
2309     -- Zone1: (
2310         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2311             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2312             -- PersonneSeule: 296,74€
2313             -- Couple: 358,1€)
2314         sinon (419,45€ +€
2315             61,36€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2316     -- Zone2: (
2317         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2318             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2319             -- PersonneSeule: 264,52€
2320             -- Couple: 318,58€)

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2321     sinon (372,64€ +€
2322         54,06€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2323 -- Zone3: (
2324     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2325         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2326         -- PersonneSeule: 247,04€
2327         -- Couple: 296,36€)
2328     sinon (345,7€ +€
2329         49,34€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2330 )
```

17° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 septembre 2017 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

Désignation	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	371,4	331,45	309,43
Couple sans personne à charge	448,0	7 398,93	371,03
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	524,72	466,43	432,64
Par personne supplémentaire à charge	76,64	67,48	61,61

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2345 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2346 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2347 sous condition
2348     date_signature_prêt >=@ || et
2349     date_signature_prêt <@ || et
2350     ancienneté_logement sous forme Neuf et
2351     type_prêt sous forme D331_63_64
2352 conséquence égal à
2353     (selon zone sous forme
2354     -- Zone1: (
2355         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2356             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2357             -- PersonneSeule: 371,4€
2358             -- Couple: 448,07€)
2359         sinon (524,72€ +€
2360             76,64€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2361     -- Zone2: (
2362         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2363             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2364             -- PersonneSeule: 331,45€
2365             -- Couple: 398,93€)
2366         sinon (466,43€ +€
2367             67,48€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2368     -- Zone3: (
2369         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```

2370     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2371     -- PersonneSeule: 309,43€
2372     -- Couple: 371,03€)
2373     sinon (432,64€ +€
2374     61,61€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2375 )

```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

Désignation	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	298,97	266,5	248,89
Couple sans personne à charge	360,7	9 320,97	298,58
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	422,6	375,43	348,29
Par personne supplémentaire à charge	61,82	54,47	49,71

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

2389 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2390 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2391 sous condition
2392     date_signature_prêt >=@ || et
2393     date_signature_prêt <@ || et
2394     ancienneté_logement sous forme Ancien et
2395     type_prêt sous forme D331_63_64
2396 conséquence égal à
2397     (selon zone sous forme
2398     -- Zone1: (
2399         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2400             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2401             -- PersonneSeule: 298,97€
2402             -- Couple: 360,79€)
2403         sinon (422,6€ +€
2404         61,82€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2405     -- Zone2: (
2406         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2407             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2408             -- PersonneSeule: 266,5€
2409             -- Couple: 320,97€)
2410         sinon (375,43€ +€
2411         54,47€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2412     -- Zone3: (
2413         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2414             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2415             -- PersonneSeule: 248,89€
2416             -- Couple: 298,58€)
2417         sinon (348,29€ +€
2418         49,71€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2419     )

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

18° Lorsque la date de signature du contrat de prêt est intervenue postérieurement au 30 septembre 2019 :

a) Logements neufs construits ou acquis par l'accédant à la propriété (en euros) :

Désignation	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	372,52	332,44	310,36
Couple sans personne à charge	449,4	1 400,13	372,15
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	526,29	467,83	433,94
Par personne supplémentaire à charge	76,87	67,68	61,79

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2434 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2435 définition calcul_plafond_mensualité_d832_10_3 de date_signature_prêt
2436 sous condition
2437     date_signature_prêt >=@ || et
2438     ancienneté_logement sous forme Neuf et
2439     type_prêt sous forme D331_63_64
2440 conséquence égal à
2441     (selon zone sous forme
2442     -- Zone1: (
2443         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2444             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2445             -- PersonneSeule: 372,52€
2446             -- Couple: 449,41€)
2447         sinon (526,29€ +€
2448             76,87€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2449     -- Zone2: (
2450         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2451             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2452             -- PersonneSeule: 332,44€
2453             -- Couple: 400,13€)
2454         sinon (467,83€ +€
2455             67,68€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2456     -- Zone3: (
2457         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2458             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2459             -- PersonneSeule: 310,36€
2460             -- Couple: 372,15€)
2461         sinon (433,94€ +€
2462             61,79€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2463     )
```

b) Logements agrandis ou aménagés à partir de locaux non destinés à l'habitation ou logements existants acquis et, le cas échéant, améliorés (en euros) :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Désignation	ZONE I	ZONE II	ZONE III
Bénéficiaire isolé	299,86	267,30	249,64
Couple sans personne à charge	361,8	7 321,93	299,48
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	423,86	376,56	349,34
Par personne supplémentaire à charge	62,01	54,63	49,86

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2477 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementAccessionPropriete:
2478 definition calcul_plafond_mensualite_d832_10_3 de date_signature_prêt
2479 sous condition
2480   date_signature_prêt >=@ || et
2481   ancienneté_logement sous forme Ancien et
2482   type_prêt sous forme D331_63_64
2483 conséquence égal à
2484   (selon zone sous forme
2485   -- Zone1: (
2486     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2487       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2488         -- PersonneSeule: 299,86€
2489         -- Couple: 361,87€)
2490     sinon (423,86€ +€
2491       62,01€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2492   -- Zone2: (
2493     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2494       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2495         -- PersonneSeule: 267,30€
2496         -- Couple: 321,93€)
2497     sinon (376,56€ +€
2498       54,63€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2499   -- Zone3: (
2500     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2501       (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2502         -- PersonneSeule: 249,64€
2503         -- Couple: 299,48€)
2504     sinon (349,34€ +€
2505       49,86€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))
2506   )
```

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 (NOR : TREL2220748A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2516 # Cette NOTA fait référence à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 qui
2517 # contient précisément des corrections pointées par les auteurs de ce code
2518 # source (valeurs aberrantes dans les tableaux). Selon cette NOTA, il faudrait
2519 # donc garder également l'ancienne version erronée de ce tableau et basculer
2520 # entre la version erronée et la version corrigée selon que l'on soit avant
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

2521 # ou après le premier juillet 2022.
2522 # Ici, nous décidons de ne pas faire cela et de ne
2523 # garder que la version corrigée pour simplicité et parceque DGALN/DHUP/FE4
2524 # nous a confirmé que la CAF a toujours utilisé une version "corrigée" de
2525 # cet article.

Article 19

Pour l'application du 4° de l'article D. 832-10 du code de la construction et de l'habitation
, le montant forfaitaire des charges est fixé comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	56,12
Par personne supplémentaire à charge	12,72

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions
sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2546 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
2547 sous condition date_courante >=@ ||:
2548
2549 étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 égal à
2550 56,12 € +€ 12,72 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

Article 20

Le montant de minoration forfaitaire prévu au 9e alinéa de l'article D. 832-10 du même
code est fixé à 5 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2559 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2560 définition montant_forfaitaire_d832_10 égal à 5€

Article 21

Le seuil de versement prévu au dernier alinéa de l'article D. 832-10 du même code, avant
application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, est fixé à 10 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2570 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2571 définition montant_minimal_aide_d832_10 égal à 10€

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Article 22

Le coefficient « cm » défini au 3° de l'article D. 832-11 du même code est fixé à 22 111,33 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2579 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2580 **définition** coefficient_multiplicateur_d832_11 égal à 22 111,33€

Article 23

Pour le calcul de la mensualité minimale « L0 » prévu au 1° de l'article D. 832-15 du même code, les pourcentages et les tranches de ressources sont fixés comme suit, lorsque la date de signature du contrat de prêt ou de location-accession est postérieure au 30 juin 1992 :

- 1° 20,80 % pour la tranche de ressources inférieures ou égales à 5 600,85 euros;
- 2° 41,60 % pour la tranche de ressources supérieures à 5 600,85 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2594 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2595 **définition** montant_limite_tranches_d832_15_1 égal à 5 600,85 €
2596 **définition** taux_tranche_inférieure_d832_15_1 égal à 20,80%
2597 **définition** taux_tranche_supérieure_d832_15_1 égal à 41,60%

Article 24

Dans le cas des copropriétaires prévus à l'article D. 832-16 du même code :

1° Les plafonds de mensualités sont fixés à 75 % des plafonds de mensualités mentionnés aux articles 17 et 18;

arrete_2019-09-27.catala_fr

2607 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
2608 **sous condition** date_courante >=@ ||:
2609 **définition** plafond_mensualité_d832_10_3 état copropriétaires égal à
2610 **si** copropriété **alors**
2611 **plafond_mensualité_d832_10_3** *€ 75%
2612 **sinon**
2613 **plafond_mensualité_d832_10_3**

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	28,05
Couple sans personne à charge	56,12
Majoration par personne à charge	12,72

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2625 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
2626 sous condition date_courante >=@ ||:
2627     exception base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 sous condition
2628     copropriété
2629     conséquence égal à
2630     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2631     -- PersonneSeule: 28,05€
2632     -- Couple: 56,12€) +€
2633     12,72 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)
```

NOTA : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Article 25

Le coefficient relatif au calcul de la dépense nette minimale prévu par l'article D. 832-17 du même code est fixé à :

- 1° 0,0172 dans le cas des logements améliorés par leur propriétaire occupant;
- 2° Dans les autres cas :

- a) 0,0226 pour les prêts souscrits avant le 1er octobre 1998;
- b) 0,0234 pour les prêts souscrits à compter de cette dernière date.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2654 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2655 définition coefficient_multiplicateur_d832_17_3 égal à
2656 selon ancienneté_logement sous forme
2657 -- Neuf:
2658     (si date_signature_prêt <=@ || alors 0,0226 sinon 0,0234)
2659 -- Ancien de amélioré_par_occupant:
2660     (selon amélioré_par_occupant sous forme
2661     -- AmélioréParOccupant.Oui: 0,0172
2662     -- AmélioréParOccupant.Non:
2663     (si date_signature_prêt <=@ || alors 0,0226 sinon 0,0234))
```

Article 26

Pour déterminer le plancher de ressources, le coefficient prévu à l'article D. 832-18 du même code est fixé à 16,25.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2672 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
2673 définition coefficient_multiplicateur_d832_18 égal à 16,25
```

Chapitre V : Calcul de l'aide personnalisée au logement en secteur logement-foyer

Article 27

Pour l'application de l'article D. 832-24 du même code, les équivalences de loyer et de charges locatives plafonds sont fixées comme suit (en euros) :

Désignation	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	461,92	422,42	400,96
Couple sans personne à charge	541,5	2 492,99	466,34
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	577,41	525,65	494,75
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	617,94	562,68	527,40
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	658,62	599,57	560,04
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	710,39	638,87	596,75
Par personne supplémentaire à charge	73,68	66,59	61,80

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

2700 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer sous condition
2701 date_courante >=@ ||:
2702 définition plafond_équivalence_loyer_éligible égal à
2703 (selon zone sous forme
2704 -- Zone1: (
2705     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2706         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2707             -- PersonneSeule: 461,92 €
2708             -- Couple: 541,52€)
2709     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
2710         577,41 €
2711     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
2712         617,94 €
2713     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
2714         658,62 €
2715     sinon
2716         (710,39 € +€
2717         73,68€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
2718 -- Zone2: (
2719     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2720         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2721             -- PersonneSeule: 422,42 €
2722             -- Couple: 492,99€)
2723     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
2724         525,65 €
2725     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
2726         562,68 €
2727     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2728         599,57 €
2729     sinon
2730         (638,87 € +€
2731         66,59€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
2732 -- Zone3: (
2733     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
2734         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
2735         -- PersonneSeule: 400,96 €
2736         -- Couple: 466,34€)
2737     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
2738         494,75 €
2739     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
2740         527,40 €
2741     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
2742         560,04 €
2743     sinon
2744         (596,75 € +€
2745         61,80€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
2746 )
```

Article 28

Le montant de minoration forfaitaire prévu au 8e alinéa de l'article D. 832-24 du même code est fixé à 5 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2755 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
2756 définition montant_forfaitaire_d832_24 égal à 5 €
```

Article 29

Le seuil de versement prévu au dernier alinéa de l'article D. 832-24 du même code, avant application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, est fixé à 10 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2766 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
2767 définition montant_minimal_aide_d823_24 égal à 10 €
```

Article 30

Les valeurs des coefficients définis à l'article D. 832-25 du même code intervenant dans la formule de calcul du coefficient de prise en charge « K » sont fixées ainsi :

1° 1 217,26 pour le coefficient « r » défini au c du 1°;

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2778 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
2779 # Attention par homogénéité de la formule du D832-25 il faut que cm soit
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

2780 # un montant d'argent.
2781 **définition** coefficient_r_d832_25 égal à 1217,26 €

2° 13 393,40 et 21 420,91 pour le coefficient multiplicateur « cm » défini respectivement au d du 1° et au c du 2°.

arrete_2019-09-27.catala_fr

2788 **champ d'application** CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
2789 # Attention par homogénéité de la formule du D832-25 il faut que cm soit
2790 # un montant d'argent.
2791 **définition** coefficient_multiplicateur_d832_25 égal à
2792 si condition_2_du_832_25 alors 21 420,91 € sinon 13 393,40 €

Article 31

I.-Les pourcentages et les tranches de ressources intervenant dans le calcul de l'équivalence de loyer et de charges locatives minimale " E0 ", mentionnés aux premier et deuxième alinéa de l'article D. 832-26 du même code, sont fixés comme suit :

a) Au premier alinéa :

- 1° 4,00 % pour la tranche de ressources inférieure ou égale à 1 948,10 euros;
- 2° 10,40 % pour la tranche de ressources comprise entre 1 948,10 euros et 2 678,71 euros;
- 3° 21,60 % pour la tranche de ressources comprise entre 2 678,71 euros et 3 896,18 euros;
- 4° 26,40 % pour la tranche de ressources comprise entre 3 896,18 euros et 5 357,44 euros;
- 5° 32,00 % pour la tranche de ressources comprise entre 5 357,44 euros et 6 331,29 euros;
- 6° 48,00 % pour la tranche de ressources supérieure à 6 331,29 euros;

arrete_2019-09-27.catala_fr

2816 **champ d'application** CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
2817 **définition** tranches_revenus_d832_26 égal à [
2818 **TrancheRevenu** {
2819 -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 1948,10€
2820 -- bas: 0€
2821 -- taux: 4%
2822 };
2823 **TrancheRevenu** {
2824 -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 2678,71€
2825 -- bas: 1948,10€
2826 -- taux: 10,40%
2827 };
2828 **TrancheRevenu** {
2829 -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 3896,18€
2830 -- bas: 2678,71€
2831 -- taux: 21,60%
2832 };
2833 **TrancheRevenu** {
2834 -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 5 357,44€
2835 -- bas: 3896,18€

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2836     -- taux: 26,40%
2837   };
2838   TrancheRevenu {
2839     -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 6 331,29€
2840     -- bas: 5 357,44€
2841     -- taux: 32%
2842   };
2843   TrancheRevenu {
2844     -- haut: LimiteTranche.Infini
2845     -- bas: 6 331,29€
2846     -- taux: 48%
2847   }
2848 ]
```

b) Au deuxième alinéa :

- 1° 0 % pour la tranche de ressources inférieure ou égale à 1 423,03 euros;
- 2° 2,40 % pour la tranche de ressources comprise entre 1 423,03 euros et 2 047,61 euros;
- 3° 20,80 % pour la tranche de ressources comprise entre 2 047,61 et 2 629,85 euros;
- 4° 23,20 % pour la tranche de ressources comprise entre 2 629,85 euros et 4 095,05 euros;
- 5° 32,80 % pour la tranche de ressources supérieure à 4 095,05 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2864 champ d'application CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
2865 exception définition tranches_revenus_d832_26 sous condition
2866   condition_2_du_832_25
2867 conséquence égal à [
2868   TrancheRevenu {
2869     -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 1423,03€
2870     -- bas: 0€
2871     -- taux: 0%
2872   };
2873   TrancheRevenu {
2874     -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 2047,61€
2875     -- bas: 1423,03€
2876     -- taux: 2,40%
2877   };
2878   TrancheRevenu {
2879     -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 2629,85€
2880     -- bas: 2047,61€
2881     -- taux: 20,80%
2882   };
2883   TrancheRevenu {
2884     -- haut: LimiteTranche.Revenu contenu 4095,05€
2885     -- bas: 2629,85€
2886     -- taux: 23,20%
2887   };
2888   TrancheRevenu {
2889     -- haut: LimiteTranche.Infini
2890     -- bas: 4095,05€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
2891     -- taux: 32,80%
2892   }
2893 ]
```

II.-Les montants forfaitaires mentionnés aux premier et deuxième alinéas sont fixés respectivement à 45,57 et 76,32.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2900 champ d'application CalculÉquivalenceLoyerMinimale:
2901   définition montant_forfaitaire_d832_26 égal à
2902     si condition_2_du_832_25 alors 76,32 € sinon 45,57 €
```

NOTA : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 (NOR : TREL2220748A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2911 # Cette NOTA fait référence à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 qui
2912 # contient précisément des corrections pointées par les auteurs de ce code
2913 # source (il manquait le "b)"). Selon cette NOTA, il faudrait donc
2914 # garder également l'ancienne version erronée de ce tableau et basculer entre
2915 # la version erronée et la version corrigée selon que l'on soit avant ou après
2916 # le premier juillet 2022. Ici, nous décidons de ne pas faire cela et de ne
2917 # garder que la version corrigée pour simplicité et parceque DGALN/DHUP/FE4
2918 # nous a confirmé que la CAF a toujours utilisé une version "corrigée" de
2919 # cet article.
```

Article 32

Le montant minimum de dépense nette de logement défini à l'article D. 832-27 du même code est fixé à 26,68 euros sauf pour les logements-foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales visés au deuxième alinéa de l'article D. 832-25 du même code pour lesquels ce montant est fixé à 15 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
2929 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer:
2930   définition montant_forfaitaire_d832_27 égal à
2931     si condition_2_du_832_25 alors 15 € sinon 26,68€
```

Chapitre IV : Calcul des allocations de logement en secteur accession

Article 33

Pour l'application de l'article D. 842-6 du même code, la mensualité plafonds à prendre en considération est fixée selon le tableau suivant (en francs jusqu'au 31 décembre 2001 et en euros à compter du 1^{er} janvier 2002), quelle que soit la date de construction ou d'achèvement du logement, conformément au certificat daté prévu au 1^o de l'article D. 842-7 du même code :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Date du certificat daté	zones	isolé	couples	C+1	C+2	C+3	C+4	C+5	Par pers supp
Certificats datés à partir du 01/07/92	I	1587	1913	2055	2113	2171	2229	2280	198
	II	1393	1706	1847	1912	1977	2042	2187	191
	III	1306	1584	1726	1798	1870	1942	2086	182
Certificats datés à partir du 01/07/94	I	1604	1934	2078	2137	2196	2255	2305	200
	II	1408	1725	1867	1933	1999	2065	2211	193
	III	1320	1601	1745	1818	1891	1964	2109	184
Certificats datés à partir du 01/07/97	I	1633	1969	2116	2176	2236	2296	2346	204
	II	1433	1756	1901	1968	2035	2102	2251	196
	III	1344	1630	1777	1851	1925	1999	2147	187
Certificats datés à partir du 01/07/98	I	1672	2016	2167	2228	2290	2351	2402	209
	II	1467	1798	1947	2015	2084	2152	2305	201
	III	1376	1669	1820	1895	1971	2047	2199	191
Certificats datés à partir du 01/07/99	I	1674	2018	2169	2230	2292	2353	2404	209
	II	1468	1800	1949	2017	2086	2154	2307	201
	III	1377	1671	1822	1897	1973	2049	2201	191
Certificats datés à partir du 01/07/00	I	1691	2038	2191	2252	2315	2377	2428	211
	II	1483	1818	1968	2037	2107	2176	2330	203
	III	1391	1688	1840	1916	1993	2069	2223	193
Certificats datés à partir du 01/07/01	I	1711	2062	2217	2279	2343	2406	2457	214
	II	1501	1840	1992	2061	2132	2202	2358	205
	III	1408	1708	1862	1939	2017	2094	2250	195
Certificats datés à partir du 01/01/02	I	260,84	314,35	337,98	347,43	357,19	366,79	374,57	32,62
	II	228,83	280,51	303,68	314,20	325,02	335,69	359,47	31,25
	III	214,65	260,38	283,86	295,60	307,49	319,23	343,01	29,73
Certificats datés à partir du 01/07/02	I	263,97	318,12	342,04	351,60	361,48	371,19	379,06	33,01
	II	231,58	283,88	307,32	317,97	328,92	339,72	363,78	31,63
	III	217,23	263,50	287,27	299,15	311,18	323,06	347,13	30,09

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Date du certificat daté	zones	isolé	couples	C+1	C+2	C+3	C+4	C+5	Par pers supp
Certificats datés à partir du 01/07/03	I	267,14	321,94	346,14	355,82	365,82	375,64	383,61	33,41
	II	234,36	287,29	311,01	321,79	332,87	343,80	368,15	32,01
	III	219,84	266,66	290,72	302,74	314,91	326,94	351,30	30,45
Certificats datés à partir du 01/09/05	I	271,95	327,73	352,37	362,22	372,40	382,40	390,51	34,01
	II	238,58	292,46	316,61	327,58	338,86	349,99	374,78	32,59
	III	223,80	271,46	295,95	308,19	320,58	332,82	357,62	31,00
Certificats datés à partir du 01/01/07	I	279,56	336,91	362,24	372,36	382,83	393,11	401,44	34,96
	II	245,26	300,65	325,48	336,75	348,65	359,79	385,27	33,50
	III	230,07	279,06	304,24	316,82	329,56	342,14	367,33	31,87
Certificats datés à partir du 01/01/08	I	287,28	346,21	372,24	382,64	393,40	403,96	412,52	35,92
	II	252,03	308,95	334,46	346,04	357,96	369,72	395,90	34,42
	III	236,42	286,76	312,64	325,56	338,66	351,58	377,78	32,75
Certificats datés à partir du 01/01/09	I	295,75	356,42	383,22	393,93	405,01	415,88	424,69	36,98
	II	259,46	318,06	344,33	356,25	368,52	380,63	407,58	35,44
	III	243,39	295,22	321,86	335,16	348,65	361,95	388,92	33,72
Certificats datés à partir du 01/01/10	I	296,70	357,56	384,45	395,19	406,31	417,21	426,05	37,10
	II	260,29	319,08	346,43	357,39	369,70	381,85	408,88	35,55
	III	244,17	296,16	322,89	336,23	349,77	363,11	390,16	33,83
Certificats datés à partir du 01/01/11	I	299,96	361,49	388,68	399,54	410,78	421,80	430,74	37,51
	II	263,15	322,59	349,23	361,32	373,77	386,05	413,38	35,94
	III	246,86	299,42	326,44	339,93	353,62	367,10	394,45	34,20
Certificats datés à partir du 01/01/12	I	302,96	365,10	392,57	403,54	414,89	426,02	435,05	37,89
	II	265,78	325,82	352,72	364,93	377,51	389,91	417,51	36,30
	III	249,33	302,41	329,70	343,33	357,16	370,77	398,39	34,54
Certificats datés à partir du 01/01/13	I	309,47	372,95	401,01	412,22	423,81	435,18	444,4	38,7
	II	271,49	332,83	360,3	372,78	385,63	398,29	426,49	37,08
	III	254,69	308,91	336,79	350,71	364,84	378,74	406,96	35,28

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Date du certificat daté	zones	isolé	couples	C+1	C+2	C+3	C+4	C+5	Par pers supp
Certificats datés à partir du 01/10/14	I	311,23	375,08	403,30	414,57	426,23	437,66	446,93	38,92
	II	273,04	334,73	362,35	374,90	387,83	400,56	428,92	37,29
	III	256,14	310,67	338,71	352,71	366,92	380,90	409,28	35,48
Certificats datés à partir du 01/10/15	I	311,48	375,38	403,62	414,9	426,57	438,01	447,29	38,95
	II	273,26	335	362,64	375,2	388,14	400,88	429,26	37,32
	III	256,34	310,92	338,98	352,99	367,21	381,2	409,61	35,51
Certificats datés à partir du 01/10/17	I	313,82	378,2	406,65	418,01	429,77	441,3	450,64	39,24
	II	275,31	337,51	365,36	378,01	391,05	403,89	432,48	37,6
	III	258,26	313,25	341,52	355,64	369,96	384,06	412,68	35,78
Certificats datés à partir du 01/10/19	I	314,76	379,33	407,87	419,27	431,06	442,62	452,00	39,36
	II	276,14	338,53	366,46	379,15	392,22	405,10	433,78	37,71
	III	259,04	314,19	342,55	356,70	371,07	385,21	413,92	35,88

arrete_2019-09-27.catala_fr

```

3124 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété sous condition
3125 date_courante >=@ ||:
3126
3127 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3128 sous condition
3129 date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3130 conséquence égal à
3131 (selon zone sous forme
3132 -- Zone1: (
3133 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3134 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3135 -- PersonneSeule: 1587€
3136 -- Couple: 1913€)
3137 sinon
3138 (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2055 € sinon
3139 (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2113 € sinon
3140 (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2171 € sinon
3141 (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2229 € sinon
3142 (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2280 € sinon
3143 (2280€ +€ 198€ *€
3144 (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3145 -- Zone2: (
3146 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3147 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme

```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3148     -- PersonneSeule: 1393 €
3149     -- Couple: 1706€)
3150     sinon
3151         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1847 € sinon
3152         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1912 € sinon
3153         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1977 € sinon
3154         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2042 € sinon
3155         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2187 € sinon
3156         (2187€ +€ 191€ *€
3157         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3158 -- Zone3: (
3159     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3160         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3161         -- PersonneSeule: 1306 €
3162         -- Couple: 1584€)
3163     sinon
3164         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1726 € sinon
3165         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1798 € sinon
3166         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1870 € sinon
3167         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 1942 € sinon
3168         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2086 € sinon
3169         (2086€ +€ 182€ *€
3170         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3171 ) *€ taux_francs_vers_euros
3172
3173 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3174 sous condition
3175     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3176 conséquence égal à
3177     (selon zone sous forme
3178     -- Zone1: (
3179         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3180             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3181             -- PersonneSeule: 1604€
3182             -- Couple: 1934€)
3183         sinon
3184             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2078 € sinon
3185             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2137 € sinon
3186             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2196 € sinon
3187             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2255 € sinon
3188             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2305 € sinon
3189             (2305€ +€ 200€ *€
3190             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3191     -- Zone2: (
3192         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3193             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3194             -- PersonneSeule: 1408 €
3195             -- Couple: 1725€)
3196     sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3197     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1867 € sinon
3198     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1933 € sinon
3199     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1999 € sinon
3200     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2065 € sinon
3201     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2211 € sinon
3202     (2211 € +€ 193€ *€
3203     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3204 -- Zone3: (
3205     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3206     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3207     -- PersonneSeule: 1320 €
3208     -- Couple: 1801€)
3209     sinon
3210     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1745 € sinon
3211     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1818 € sinon
3212     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1891 € sinon
3213     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 1964 € sinon
3214     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2109 € sinon
3215     (2109€ +€ 184€ *€
3216     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3217 ) *€ taux_francs_vers_euros
3218
3219 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3220 sous condition
3221     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3222 conséquence égal à
3223     (selon zone sous forme
3224     -- Zone1: (
3225     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3226     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3227     -- PersonneSeule: 1633€
3228     -- Couple: 1969€)
3229     sinon
3230     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2116 € sinon
3231     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2176 € sinon
3232     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2236 € sinon
3233     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2296 € sinon
3234     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2346 € sinon
3235     (2346€ +€ 204€ *€
3236     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3237 -- Zone2: (
3238     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3239     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3240     -- PersonneSeule: 1433 €
3241     -- Couple: 1756€)
3242     sinon
3243     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1901 € sinon
3244     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1966 € sinon
3245     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2035 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3246     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2102 € sinon
3247     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2251 € sinon
3248     (2251 € +€ 196€ *€
3249     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3250 -- Zone3: (
3251     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3252     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3253     -- PersonneSeule: 1344 €
3254     -- Couple: 1630€)
3255     sinon
3256     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1777 € sinon
3257     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1851 € sinon
3258     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1925 € sinon
3259     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 1999 € sinon
3260     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2147 € sinon
3261     (2147€ +€ 187€ *€
3262     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3263     ) *€ taux_francs_vers_euros
3264
3265 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3266 sous condition
3267     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3268 conséquence égal à
3269     (selon zone sous forme
3270 -- Zone1: (
3271     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3272     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3273     -- PersonneSeule: 1672€
3274     -- Couple: 2016€)
3275     sinon
3276     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2167 € sinon
3277     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2228 € sinon
3278     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2290 € sinon
3279     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2351 € sinon
3280     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2402 € sinon
3281     (2402€ +€ 209€ *€
3282     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3283 -- Zone2: (
3284     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3285     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3286     -- PersonneSeule: 1467 €
3287     -- Couple: 1798€)
3288     sinon
3289     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1947 € sinon
3290     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2015 € sinon
3291     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2084 € sinon
3292     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2152 € sinon
3293     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2305 € sinon
3294     (2305 € +€ 201€ *€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3295         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3296 -- Zone3: (
3297     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3298         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3299             -- PersonneSeule: 1376 €
3300             -- Couple: 1669€)
3301     sinon
3302         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1820 € sinon
3303         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1895 € sinon
3304         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1971 € sinon
3305         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2047 € sinon
3306         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2199 € sinon
3307         (2199€ +€ 191€ *€
3308         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3309 ) *€ taux_francs_vers_euros
3310
3311 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3312 sous condition
3313     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3314 conséquence égal à
3315     (selon zone sous forme
3316     -- Zone1: (
3317         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3318             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3319                 -- PersonneSeule: 1674€
3320                 -- Couple: 2018€)
3321         sinon
3322             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2169 € sinon
3323             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2230 € sinon
3324             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2292 € sinon
3325             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2353 € sinon
3326             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2404 € sinon
3327             (2404€ +€ 209€ *€
3328             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3329     -- Zone2: (
3330         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3331             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3332                 -- PersonneSeule: 1468 €
3333                 -- Couple: 1800€)
3334         sinon
3335             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1949 € sinon
3336             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2017 € sinon
3337             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2086 € sinon
3338             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2154 € sinon
3339             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2307 € sinon
3340             (2307 € +€ 201€ *€
3341             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3342     -- Zone3: (
3343         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3344     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3345     -- PersonneSeule: 1377 €
3346     -- Couple: 1671€)
3347     sinon
3348     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1822 € sinon
3349     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1897 € sinon
3350     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1973 € sinon
3351     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2049 € sinon
3352     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2201 € sinon
3353     (2201€ +€ 191€ *€
3354     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3355 ) *€ taux_francs_vers_euros
3356
3357 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3358 sous condition
3359     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3360 conséquence égal à
3361 (selon zone sous forme
3362 -- Zone1: (
3363     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3364     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3365     -- PersonneSeule: 1691€
3366     -- Couple: 2038€)
3367     sinon
3368     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2191 € sinon
3369     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2252 € sinon
3370     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2315 € sinon
3371     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2377 € sinon
3372     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2428 € sinon
3373     (2428€ +€ 211€ *€
3374     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3375 -- Zone2: (
3376     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3377     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3378     -- PersonneSeule: 1483 €
3379     -- Couple: 1818€)
3380     sinon
3381     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1968 € sinon
3382     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2037 € sinon
3383     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2107 € sinon
3384     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2176 € sinon
3385     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2330 € sinon
3386     (2330 € +€ 203€ *€
3387     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3388 -- Zone3: (
3389     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3390     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3391     -- PersonneSeule: 1391 €
3392     -- Couple: 1688€)
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3393     sinon
3394         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1840 € sinon
3395         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1916 € sinon
3396         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 1993 € sinon
3397         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2069 € sinon
3398         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2223 € sinon
3399         (2223€ +€ 193€ *€
3400         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3401     ) *€ taux_francs_vers_euros
3402
3403 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3404 sous condition
3405     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3406 conséquence égal à
3407     (selon zone sous forme
3408     -- Zone1: (
3409         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3410             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3411             -- PersonneSeule: 1711€
3412             -- Couple: 2062€)
3413         sinon
3414             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 2217 € sinon
3415             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2279 € sinon
3416             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2343 € sinon
3417             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2406 € sinon
3418             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2457 € sinon
3419             (2457€ +€ 214€ *€
3420             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3421     -- Zone2: (
3422         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3423             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3424             -- PersonneSeule: 1501 €
3425             -- Couple: 1840€)
3426         sinon
3427             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1992 € sinon
3428             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 2061 € sinon
3429             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2132 € sinon
3430             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2202 € sinon
3431             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2358 € sinon
3432             (2358 € +€ 205€ *€
3433             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3434     -- Zone3: (
3435         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3436             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3437             -- PersonneSeule: 1408 €
3438             -- Couple: 1708€)
3439         sinon
3440             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 1862 € sinon
3441             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 1939 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3442     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 2017 € sinon
3443     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 2094 € sinon
3444     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 2250 € sinon
3445     (2250€ +€ 195€ *€
3446     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3447 ) *€ taux_francs_vers_euros
3448
3449 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3450 sous condition
3451     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3452 conséquence égal à
3453     selon zone sous forme
3454     -- Zone1: (
3455         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3456             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3457                 -- PersonneSeule: 260,84€
3458                 -- Couple: 314,35€)
3459         sinon
3460             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 337,98 € sinon
3461             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 347,43 € sinon
3462             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 357,19 € sinon
3463             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 366,79 € sinon
3464             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 374,57 € sinon
3465             (374,57€ +€ 32,62€ *€
3466             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3467     -- Zone2: (
3468         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3469             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3470                 -- PersonneSeule: 228,83 €
3471                 -- Couple: 280,51€)
3472         sinon
3473             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 303,68 € sinon
3474             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 314,20 € sinon
3475             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 325,02 € sinon
3476             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 335,69 € sinon
3477             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 359,47 € sinon
3478             (359,47 € +€ 31,25€ *€
3479             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3480     -- Zone3: (
3481         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3482             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3483                 -- PersonneSeule: 214,65 €
3484                 -- Couple: 260,38€)
3485         sinon
3486             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 283,86 € sinon
3487             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 295,60 € sinon
3488             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 307,49 € sinon
3489             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 319,23 € sinon
3490             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 343,01 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3491         (343,01€ +€ 29,73€ *€
3492         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3493
3494 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3495 sous condition
3496     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3497 conséquence égal à
3498     selon zone sous forme
3499 -- Zone1: (
3500     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3501         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3502         -- PersonneSeule: 263,97€
3503         -- Couple: 318,12€)
3504     sinon
3505         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 342,04 € sinon
3506         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 351,60 € sinon
3507         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 361,48 € sinon
3508         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 371,19 € sinon
3509         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 379,06 € sinon
3510         (379,06€ +€ 33,01€ *€
3511         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3512 -- Zone2: (
3513     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3514         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3515         -- PersonneSeule: 231,58 €
3516         -- Couple: 283,88€)
3517     sinon
3518         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 307,32 € sinon
3519         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 317,97 € sinon
3520         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 328,92 € sinon
3521         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 339,72 € sinon
3522         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 363,78 € sinon
3523         (363,78 € +€ 31,63€ *€
3524         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3525 -- Zone3: (
3526     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3527         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3528         -- PersonneSeule: 217,23 €
3529         -- Couple: 263,50€)
3530     sinon
3531         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 287,27 € sinon
3532         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 299,15 € sinon
3533         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 311,18 € sinon
3534         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 323,06 € sinon
3535         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 347,13 € sinon
3536         (347,13€ +€ 30,09€ *€
3537         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3538
3539 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3540 sous condition
3541     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3542 conséquence égal à
3543     selon zone sous forme
3544     -- Zone1: (
3545         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3546             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3547                 -- PersonneSeule: 267,14€
3548                 -- Couple: 321,94€)
3549         sinon
3550             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 346,14 € sinon
3551             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 355,82 € sinon
3552             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 365,82 € sinon
3553             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 375,64 € sinon
3554             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 383,61 € sinon
3555             (383,61€ +€ 33,41€ *€
3556             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3557     -- Zone2: (
3558         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3559             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3560                 -- PersonneSeule: 234,36 €
3561                 -- Couple: 287,29€)
3562         sinon
3563             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 311,01 € sinon
3564             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 321,79 € sinon
3565             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 332,87 € sinon
3566             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 343,80 € sinon
3567             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 368,15 € sinon
3568             (368,15 € +€ 32,01€ *€
3569             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3570     -- Zone3: (
3571         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3572             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3573                 -- PersonneSeule: 219,84 €
3574                 -- Couple: 266,66€)
3575         sinon
3576             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 290,72 € sinon
3577             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 302,74 € sinon
3578             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 314,91 € sinon
3579             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 326,94 € sinon
3580             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 351,30 € sinon
3581             (351,30€ +€ 30,45€ *€
3582             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3583
3584 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3585 sous condition
3586     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3587 conséquence égal à
3588     selon zone sous forme
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3589 -- Zone1: (  
3590   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
3591     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
3592       -- PersonneSeule: 271,95€  
3593       -- Couple: 327,73€)  
3594   sinon  
3595     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 352,37 € sinon  
3596     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 362,22 € sinon  
3597     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 372,40 € sinon  
3598     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 382,40 € sinon  
3599     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 390,51 € sinon  
3600     (390,51€ +€ 34,01€ *€  
3601     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))  
3602 -- Zone2: (  
3603   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
3604     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
3605       -- PersonneSeule: 238,58 €  
3606       -- Couple: 292,46€)  
3607   sinon  
3608     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 316,61 € sinon  
3609     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 327,58 € sinon  
3610     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 338,86 € sinon  
3611     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 349,99 € sinon  
3612     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 374,78 € sinon  
3613     (374,78 € +€ 32,59€ *€  
3614     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))  
3615 -- Zone3: (  
3616   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
3617     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
3618       -- PersonneSeule: 223,80 €  
3619       -- Couple: 271,46€)  
3620   sinon  
3621     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 295,95 € sinon  
3622     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 308,19 € sinon  
3623     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 320,58 € sinon  
3624     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 332,82 € sinon  
3625     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 357,62 € sinon  
3626     (357,62€ +€ 31,00€ *€  
3627     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))  
3628  
3629 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base  
3630 sous condition  
3631   date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||  
3632 conséquence égal à  
3633 selon zone sous forme  
3634 -- Zone1: (  
3635   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors  
3636     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme  
3637       -- PersonneSeule: 279,56€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3638     -- Couple: 336,91€)
3639 sinon
3640     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 362,24 € sinon
3641     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 372,36 € sinon
3642     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 382,83 € sinon
3643     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 393,11 € sinon
3644     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 401,44 € sinon
3645     (401,44€ +€ 34,96€ *€
3646     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3647 -- Zone2: (
3648     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3649     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3650     -- PersonneSeule: 245,26 €
3651     -- Couple: 300,65€)
3652 sinon
3653     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 325,48 € sinon
3654     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 336,75 € sinon
3655     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 348,65 € sinon
3656     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 359,79 € sinon
3657     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 385,27 € sinon
3658     (385,27 € +€ 33,50€ *€
3659     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3660 -- Zone3: (
3661     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3662     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3663     -- PersonneSeule: 230,07 €
3664     -- Couple: 279,06€)
3665 sinon
3666     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 304,24 € sinon
3667     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 316,82 € sinon
3668     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 329,56 € sinon
3669     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 342,14 € sinon
3670     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 367,33 € sinon
3671     (367,33€ +€ 31,87€ *€
3672     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3673
3674 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3675 sous condition
3676     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3677 conséquence égal à
3678     selon zone sous forme
3679 -- Zone1: (
3680     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3681     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3682     -- PersonneSeule: 287,28€
3683     -- Couple: 346,21€)
3684 sinon
3685     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 372,24 € sinon
3686     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 382,64 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3687     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 393,40 € sinon
3688     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 403,96 € sinon
3689     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 412,52 € sinon
3690     (412,52€ +€ 35,92€ *€
3691     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3692 -- Zone2: (
3693     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3694     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3695     -- PersonneSeule: 252,03 €
3696     -- Couple: 308,95€)
3697     sinon
3698     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 334,46 € sinon
3699     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 346,04 € sinon
3700     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 357,96 € sinon
3701     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 369,72 € sinon
3702     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 395,90 € sinon
3703     (395,90 € +€ 34,42€ *€
3704     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3705 -- Zone3: (
3706     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3707     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3708     -- PersonneSeule: 236,42 €
3709     -- Couple: 286,76€)
3710     sinon
3711     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 312,64 € sinon
3712     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 325,56 € sinon
3713     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 338,66 € sinon
3714     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 351,58 € sinon
3715     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 377,78 € sinon
3716     (377,78€ +€ 32,75€ *€
3717     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3718
3719 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3720 sous condition
3721     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3722 conséquence égal à
3723     selon zone sous forme
3724 -- Zone1: (
3725     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3726     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3727     -- PersonneSeule: 295,75€
3728     -- Couple: 356,42€)
3729     sinon
3730     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 383,22 € sinon
3731     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 393,93 € sinon
3732     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 405,01 € sinon
3733     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 415,88 € sinon
3734     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 424,69 € sinon
3735     (424,69€ +€ 36,98€ *€
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3736         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3737 -- Zone2: (
3738     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3739         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3740             -- PersonneSeule: 259,46 €
3741             -- Couple: 318,06 €)
3742     sinon
3743         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 344,33 € sinon
3744         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 356,25 € sinon
3745         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 368,52 € sinon
3746         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 380,63 € sinon
3747         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 407,58 € sinon
3748         (407,58 € +€ 35,44€ *€
3749         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3750 -- Zone3: (
3751     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3752         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3753             -- PersonneSeule: 243,39 €
3754             -- Couple: 295,22€)
3755     sinon
3756         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 321,86 € sinon
3757         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 335,16 € sinon
3758         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 348,65 € sinon
3759         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 361,95 € sinon
3760         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 388,92 € sinon
3761         (388,92€ +€ 33,72€ *€
3762         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3763
3764 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3765 sous condition
3766     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3767 conséquence égal à
3768     selon zone sous forme
3769 -- Zone1: (
3770     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3771         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3772             -- PersonneSeule: 296,70€
3773             -- Couple: 357,57€)
3774     sinon
3775         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 384,45 € sinon
3776         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 395,19 € sinon
3777         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 406,01 € sinon
3778         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 417,21 € sinon
3779         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 426,05 € sinon
3780         (426,05€ +€ 37,10€ *€
3781         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3782 -- Zone2: (
3783     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3784         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3785     -- PersonneSeule: 260,29 €
3786     -- Couple: 319,08 €)
3787     sinon
3788         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 346,43 € sinon
3789         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 357,39 € sinon
3790         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 369,70 € sinon
3791         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 381,85 € sinon
3792         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 408,88 € sinon
3793         (408,88 € +€ 35,55€ *€
3794         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3795 -- Zone3: (
3796     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3797         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3798         -- PersonneSeule: 244,17 €
3799         -- Couple: 296,16€)
3800     sinon
3801         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 322,89 € sinon
3802         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 336,23 € sinon
3803         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 349,77 € sinon
3804         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 363,11 € sinon
3805         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 390,16 € sinon
3806         (390,16€ +€ 33,83€ *€
3807         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3808
3809 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3810 sous condition
3811     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3812 conséquence égal à
3813     selon zone sous forme
3814     -- Zone1: (
3815         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3816             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3817             -- PersonneSeule: 299,96€
3818             -- Couple: 361,49€)
3819         sinon
3820             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 388,68 € sinon
3821             (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 399,54 € sinon
3822             (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 410,78 € sinon
3823             (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 421,80 € sinon
3824             (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 430,74 € sinon
3825             (430,74€ +€ 37,51€ *€
3826             (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3827     -- Zone2: (
3828         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3829             (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3830             -- PersonneSeule: 263,15 €
3831             -- Couple: 322,59 €)
3832         sinon
3833             (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 349,23 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3834      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 361,32 € sinon
3835      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 373,73 € sinon
3836      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 386,05 € sinon
3837      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 413,38 € sinon
3838      (413,38 € +€ 35,94€ *€
3839      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3840  -- Zone3: (
3841      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3842      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3843      -- PersonneSeule: 246,86 €
3844      -- Couple: 299,42€)
3845      sinon
3846      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 326,44 € sinon
3847      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 339,93 € sinon
3848      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 353,62 € sinon
3849      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 367,10 € sinon
3850      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 394,45 € sinon
3851      (394,45€ +€ 34,20€ *€
3852      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3853
3854  définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3855  sous condition
3856      date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3857  conséquence égal à
3858      selon zone sous forme
3859      -- Zone1: (
3860      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3861      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3862      -- PersonneSeule: 302,96€
3863      -- Couple: 365,10€)
3864      sinon
3865      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 392,57 € sinon
3866      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 403,54 € sinon
3867      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 414,89 € sinon
3868      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 426,02 € sinon
3869      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 435,05 € sinon
3870      (435,05€ +€ 37,89€ *€
3871      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3872  -- Zone2: (
3873      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3874      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3875      -- PersonneSeule: 265,78 €
3876      -- Couple: 325,82 €)
3877      sinon
3878      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 352,72 € sinon
3879      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 364,93 € sinon
3880      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 377,51 € sinon
3881      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 389,91 € sinon
3882      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 417,51 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3883         (417,51 € +€ 36,30€ *€
3884         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3885 -- Zone3: (
3886     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3887         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3888         -- PersonneSeule: 249,33 €
3889         -- Couple: 302,41€)
3890     sinon
3891         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 329,70 € sinon
3892         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 343,33 € sinon
3893         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 357,16 € sinon
3894         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 370,77 € sinon
3895         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 398,39 € sinon
3896         (398,39€ +€ 34,54€ *€
3897         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3898
3899 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3900 sous condition
3901     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3902 conséquence égal à
3903     selon zone sous forme
3904 -- Zone1: (
3905     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3906         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3907         -- PersonneSeule: 309,47€
3908         -- Couple: 372,95€)
3909     sinon
3910         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 401,01 € sinon
3911         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 412,22 € sinon
3912         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 423,81 € sinon
3913         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 435,18 € sinon
3914         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 444,40 € sinon
3915         (444,40€ +€ 38,70€ *€
3916         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3917 -- Zone2: (
3918     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3919         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3920         -- PersonneSeule: 271,49 €
3921         -- Couple: 332,83 €)
3922     sinon
3923         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 360,30 € sinon
3924         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 372,78 € sinon
3925         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 385,63 € sinon
3926         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 398,29 € sinon
3927         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 426,49 € sinon
3928         (426,59 € +€ 37,08€ *€
3929         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
3930 -- Zone3: (
3931     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3932     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3933     -- PersonneSeule: 254,69 €
3934     -- Couple: 308,91€)
3935     sinon
3936     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 336,79 € sinon
3937     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 350,71 € sinon
3938     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 364,84 € sinon
3939     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 378,74 € sinon
3940     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 406,96 € sinon
3941     (406,96€ +€ 35,28€ *€
3942     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3943
3944     définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3945     sous condition
3946     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3947     conséquence égal à
3948     selon zone sous forme
3949     -- Zone1: (
3950     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3951     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3952     -- PersonneSeule: 311,23€
3953     -- Couple: 375,08€)
3954     sinon
3955     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 403,30 € sinon
3956     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 414,57 € sinon
3957     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 426,23 € sinon
3958     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 437,66 € sinon
3959     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 446,93 € sinon
3960     (446,93€ +€ 38,92€ *€
3961     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3962     -- Zone2: (
3963     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3964     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3965     -- PersonneSeule: 273,04 €
3966     -- Couple: 334,73 €)
3967     sinon
3968     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 362,35 € sinon
3969     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 374,90 € sinon
3970     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 387,83 € sinon
3971     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 400,56 € sinon
3972     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 428,92 € sinon
3973     (428,92 € +€ 37,29€ *€
3974     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3975     -- Zone3: (
3976     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3977     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3978     -- PersonneSeule: 256,14 €
3979     -- Couple: 310,67€)
3980     sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
3981     (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 338,71 € sinon
3982     (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 352,71 € sinon
3983     (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 366,92 € sinon
3984     (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 380,90 € sinon
3985     (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 409,28 € sinon
3986     (409,28€ +€ 35,48€ *€
3987     (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
3988
3989 définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
3990 sous condition
3991     date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
3992 conséquence égal à
3993     selon zone sous forme
3994     -- Zone1: (
3995         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
3996         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
3997         -- PersonneSeule: 311,48€
3998         -- Couple: 375,38€)
3999         sinon
4000         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 403,62 € sinon
4001         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 414,90 € sinon
4002         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 426,57 € sinon
4003         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 438,01 € sinon
4004         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 447,29 € sinon
4005         (447,29€ +€ 38,95€ *€
4006         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
4007     -- Zone2: (
4008         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4009         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4010         -- PersonneSeule: 273,26 €
4011         -- Couple: 335 €)
4012         sinon
4013         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 362,64 € sinon
4014         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 375,20 € sinon
4015         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 388,14 € sinon
4016         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 400,88 € sinon
4017         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 429,26 € sinon
4018         (429,26 € +€ 37,32€ *€
4019         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5))))))))))
4020     -- Zone3: (
4021         si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4022         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4023         -- PersonneSeule: 256,34 €
4024         -- Couple: 310,92€)
4025         sinon
4026         (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 338,98 € sinon
4027         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 352,99 € sinon
4028         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 367,21 € sinon
4029         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 381,20 € sinon
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
4030      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 409,61 € sinon
4031      (409,61€ +€ 35,51€ *€
4032      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4033
4034  définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
4035  sous condition
4036    date_calcul >=@ || et date_calcul <@ ||
4037  conséquence égal à
4038    selon zone sous forme
4039    -- Zone1: (
4040      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4041      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4042      -- PersonneSeule: 313,82€
4043      -- Couple: 378,20€)
4044      sinon
4045      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 406,65 € sinon
4046      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 418,01 € sinon
4047      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 429,77 € sinon
4048      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 441,30 € sinon
4049      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 450,64 € sinon
4050      (450,64€ +€ 39,24€ *€
4051      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4052    -- Zone2: (
4053      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4054      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4055      -- PersonneSeule: 275,31 €
4056      -- Couple: 337,51 €)
4057      sinon
4058      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 365,36 € sinon
4059      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 378,01 € sinon
4060      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 391,05 € sinon
4061      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 403,89 € sinon
4062      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 432,48 € sinon
4063      (432,48 € +€ 37,60€ *€
4064      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4065    -- Zone3: (
4066      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4067      (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4068      -- PersonneSeule: 258,26 €
4069      -- Couple: 313,25€)
4070      sinon
4071      (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 341,52 € sinon
4072      (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 355,64 € sinon
4073      (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 369,96 € sinon
4074      (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 384,06 € sinon
4075      (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 412,68 € sinon
4076      (412,68€ +€ 35,78€ *€
4077      (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4078
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

```
4079  définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul état base
4080  sous condition
4081    date_calcul >=@ ||
4082  conséquence égal à
4083    selon zone sous forme
4084    -- Zone1: (
4085      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4086        (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4087          -- PersonneSeule: 314,76€
4088          -- Couple: 379,33€)
4089      sinon
4090        (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 407,87 € sinon
4091         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 419,27 € sinon
4092         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 431,06 € sinon
4093         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 442,62 € sinon
4094         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 452,00 € sinon
4095         (452,00€ +€ 39,36€ *€
4096         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4097    -- Zone2: (
4098      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4099        (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4100          -- PersonneSeule: 276,14 €
4101          -- Couple: 338,53 €)
4102      sinon
4103        (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 366,46 € sinon
4104         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 379,15 € sinon
4105         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 392,22 € sinon
4106         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 405,10 € sinon
4107         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 433,78 € sinon
4108         (433,78 € +€ 37,71€ *€
4109         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4110    -- Zone3: (
4111      si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
4112        (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4113          -- PersonneSeule: 259,04 €
4114          -- Couple: 314,19€)
4115      sinon
4116        (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors 342,55 € sinon
4117         (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors 356,70 € sinon
4118         (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors 371,07 € sinon
4119         (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors 385,21 € sinon
4120         (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors 413,92 € sinon
4121         (413,92€ +€ 35,88€ *€
4122         (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 5)))))))))
4123
4124  # Une exception est à venir avec l'article 37
4125  définition calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul
4126  état avec_copropriété égal à
4127    calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul
```

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 (NOR : TREL2220748A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4137 # Cette NOTA fait référence à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2022 qui
4138 # contient précisément des corrections pointées par les auteurs de ce code
4139 # (valeurs aberrantes dans le tableau). Selon cette NOTA, il faudrait donc
4140 # garder également l'ancienne version erronée de ce tableau et basculer entre
4141 # la version erronée et la version corrigée selon que l'on soit avant ou après
4142 # le premier juillet 2022. Ici, nous décidons de ne pas faire cela et de ne
4143 # garder que la version corrigée pour simplicité et parce que DGALN/DHUP/FE4
4144 # nous a confirmé que la CAF a toujours utilisé une version "corrigée" de
4145 # cet article.

Article 34

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 4° de l'article D. 842-6 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	56,12
Par personne supplémentaire à charge	12,72

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4165 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété
4166 sous condition date_courante >=@ ||:
4167 étiquette récent définition montant_forfaitaire_charges égal à
4168 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors 56,12 €
4169 sinon 56,12 € +€ (12,72 € *€ (
4170 entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

Article 35

Le montant de minoration forfaitaire prévu au 9e alinéa de l'article D. 842-6 du même code est fixé à 5 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4178 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4179 définition montant_forfaitaire_d842_6 égal à 5 €

Article 36

Le seuil de versement prévu au dernier alinéa de l'article D. 842-6 du même code, avant application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, est fixé à 10 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4188 **champ d'application** CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
4189 **définition** montant_minimal_aide_d842_6 égal à 10 €

Article 37

Dans le cas des copropriétaires prévus à l'article D. 842-10 du même code :

1° Les plafonds de mensualités sont fixés à 75 % des plafonds de mensualités mentionnés à l'article 33;

arrete_2019-09-27.catala_fr

4199 **champ d'application** CalculAllocationLogementAccessionPropriété
4200 **sous condition** date_courante >=@ ||:
4201 **exception définition** calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul
4202 **état** avec_copropriété égal à
4203 **si** copropriété alors
4204 calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul *€ 75%
4205 **sinon**
4206 calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du ménage	Montant
Bénéficiaire isolé	28,05
Couple sans personne à charge	56,12
Majoration par personne à charge	12,72

arrete_2019-09-27.catala_fr

4218 **champ d'application** CalculAllocationLogementAccessionPropriété
4219 **sous condition** date_courante >=@ ||:
4220 **exception récent définition** montant_forfaitaire_charges **sous condition**
4221 **copropriété**
4222 **conséquence** égal à
4223 (**selon** situation_familiale_calcul_apl **sous forme**
4224 -- **PersonneSeule**: 28,05 €
4225 -- **Couple** : 56,12€) +€ (12,72 € *€ (
4226 entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Article 38

Pour le calcul de la dépense nette minimale de logement définie à l'article D. 842-11 du même code :

1° Le montant minimum mentionné au deuxième alinéa est fixé à 15 euros;

arrete_2019-09-27.catala_fr

4242 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:

4243 définition montant_forfaitaire_d842_11 égal à 15 €

2° Le coefficient mentionné au troisième alinéa est fixé à 0,0234.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4249 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:

4250 définition coefficient_d842_11 égal à 0,0234

Article 39

Pour déterminer le plancher de ressources défini à l'article D. 842-12 du même code :

1° Le coefficient prévu au 1° est fixé à 16,25;

arrete_2019-09-27.catala_fr

4260 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:

4261 définition coefficient_d842_12 égal à 16,25

2° Le montant forfaitaire prévu au 2° est fixé à 3 900 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4267 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:

4268 définition montant_forfaitaire_d842_12 égal à 3 900 €

Chapitre VII : Calcul des allocations de logement en secteur logement-foyer

Article 40

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 4° de l'article D. 842-15 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Composition du ménage	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	56,12
Par personne supplémentaire à charge	12,72

NOTA :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

arrete_2019-09-27.catala_fr

4290 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer
4291 **sous condition** date_courante >=@ || :
4292 **définition** montant_forfaitaire_charges égal à
4293 **si** nombre_personnes_à_charge = 0 **alors** 56,12 €
4294 **sinon** 56,12 € +€ (12,72 € *€ (
4295 entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

Article 41

Le montant de minoration forfaitaire prévu au 9e alinéa de l'article D. 842-15 du même code est fixé à 5 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4304 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer:
4305 **définition** montant_forfaitaire_d842_15 égal à 5 €

Article 42

Le seuil de versement prévu au dernier alinéa de l'article D. 842-15 du même code, avant application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, est fixé à 10 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

4315 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer:
4316 **définition** montant_minimal_aide_d842_15 égal à 10 €

Article 43

L'équivalence de loyer L pour chacune des catégories de personnes mentionnées à l'article D. 842-16 du même code est égal à :

1° Pour les étudiants logés en chambre :

- a) 87,08 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 135,59 euros euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

arrete_2019-09-27.catala_fr

4331 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer
4332 **sous condition** date_courante >=@ ||:
4333 **définition** équivalence_loyer **sous condition**
4334 catégorie_équivalence_loyer_d842_16 **sous forme** ÉtudiantLogéEnChambreCROUS
4335 **conséquence** égal à
4336 **selon** situation_familiale_calcul_apl **sous forme**
4337 -- **PersonneSeule**: 87,08 €
4338 -- **Couple**: 135,59 €

2° Pour les étudiants logés dans une chambre ayant fait l'objet d'une réhabilitation :

ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2019 RELATIF AU CALCUL DES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT ET DE LA PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

- a) 176,07 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 273,65 euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
4348 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
4349 sous condition date_courante >=@ ||:
4350 définition équivalence_loyer sous condition
4351     catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
4352     ÉtudiantLogéEnChambreCROUSRéhabilitée
4353 conséquence égal à
4354     selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4355     -- PersonneSeule: 176,07 €
4356     -- Couple: 273,65 €
```

3° Pour les personnes mentionnées au 3° :

- a) 213,62 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 331,96 euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
4366 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
4367 sous condition date_courante >=@ ||:
4368 définition équivalence_loyer sous condition
4369     catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
4370     PersonnesÂgéesSelon3DeD842_16
4371 conséquence égal à
4372     selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4373     -- PersonneSeule: 213,62 €
4374     -- Couple: 331,96 €
```

4° Pour les autres personnes :

- a) 176,07 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 273,65 euros lorsqu'il s'agit d'un couple.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
4384 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
4385 sous condition date_courante >=@ ||:
4386 définition équivalence_loyer sous condition
4387     catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
4388     AutresPersonnes
4389 conséquence égal à
4390     selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
4391     -- PersonneSeule: 176,07 €
4392     -- Couple: 273,65 €
```

NOTA : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 août 2022 (TREL2220744A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Article 44

Le montant minimum de dépense nette de logement défini à l'article D. 842-17 du même code est fixé à 15 euros.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
4406 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer:  
4407 définition montant_minimal_dépense_nette_d842_17 égal à 15 €
```

Chapitre VIII : Prime de déménagement

Article 45

Le plafond de dépenses ouvrant droit à la prime de déménagement défini à l'article D. 823-22 du même code s'exprime en pourcentage de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Il est égal à 240 % pour les bénéficiaires isolés ou couples ayant trois enfants à charge et est majoré de 20 % par enfant supplémentaire à charge.

arrete_2019-09-27.catala_fr

```
4421 champ d'application ÉligibilitéPrimeDeDéménagement:  
4422 définition plafond_d823_22 égal à  
4423 base_mensuelle_allocations_familiales.montant *€ 240% +€  
4424 (si  
4425 (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de  
4426 personne_à_charge sous forme EnfantÀCharge) > 3  
4427 alors  
4428 base_mensuelle_allocations_familiales.montant *€ (entier_vers_décimal de (  
4429 (nombre pour personne_à_charge dans ménage.personnes_à_charge de  
4430 personne_à_charge sous forme EnfantÀCharge) - 3) *. 20%)  
4431 sinon 0€)
```

Montants revalorisés de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour 2021 et 2022 n'ont pas fait l'objet de publication législative ou réglementaire. La raison nous en a été apportée par le bureau BRS de la 6^e sous-direction de la direction du budget le 12/08/2022 :

"- L'article L. 815-4 renvoie à un décret (D. 815-1) la fixation des montants, en l'espèce ceux applicables à compter du 1er janvier 2020 (date de la dernière revalorisation ayant dérogé au principe de la revalorisation annuelle);

- L'article L. 816-2 prévoit le principe de la revalorisation annuelle au 1er janvier de chaque année en fonction de l'inflation, par renvoi à l'article L. 161-25;
- Il n'est nul besoin de prendre un décret chaque année en l'absence de renvoi de ce dernier article. Nous prenons une circulaire chaque année à des fins de clarification des montants applicables, qui n'a qu'une valeur interprétative."

À noter que l'article L161-25 doit être interprété de la manière suivante pour revaloriser correctement : au 1er janvier de l'année N, on calcule la moyenne de l'indice des prix hors-tabac d'octobre N-1 à novembre N-2, que l'on divise par cette même moyenne mais cette

fois-ci calculée d'octobre N-2 à novembre N-3. Cela nous donne le coefficient de revalorisation à appliquer à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Cette méthode nous a été précisément confirmée par le bureau BRS de la 6^e sous-direction de la direction du budget le 31/08/2022.

Pour éviter de refaire les calculs de revalorisation en Catala, nous prendrons comme référence les valeurs de la CNAV rappelées dans des circulaires internes.

Circulaire de la CNAV 2022-3 du 11/01/2022 "Revalorisation à compter du 1er janvier 2022"

Circulaire de la CNAV 2022-3 du 11/01/2022 "Revalorisation à compter du 1er janvier 2022"
Lien vers le texte

Le montant de l'Aspa s'élève, à compter du 1er janvier 2022, à :

Bénéficiaire	Montant annuel	Montant mensuel
Personne seule	11 001,44 €	916,78 €
Couple marié	17 079,77 €	1 423,31 €

autres_sources.catala_fr

45 # Pas important pour nous

Pour prétendre à cette allocation non contributive, les plafonds de ressources sont fixés à :

Bénéficiaire	Montant annuel	Montant mensuel
Personne seule	11 001,44€	916,78 €
Couple marié	17 079,77 €	1 423,31 €

autres_sources.catala_fr

56 # Uniquement la valeur du plafond individuel est important pour l'éligibilité

57 # aux APL

58 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement :

59 définition plafond_individuel_l815_9_sécu sous condition

60 date_courante >=@ || et

61 date_courante <@ ||

62 conséquence égal à 11 001,44€

Circulaire de la CNAV 2021-1 du 11/01/2021 "Revalorisation à compter du 1er janvier 2021"

Lien vers le texte

Le montant de l'Aspa s'élève, à compter du 1er janvier 2022, à :

Bénéficiaire	Montant annuel	Montant mensuel
Personne seule	10 881,75 €	906,81 €

ORDONNANCE N° 96-50 DU 24 JANVIER 1996 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA
DETTE SOCIALE

Bénéficiaire	Montant annuel	Montant mensuel
Couple marié	16 893,94 €	1 407,82 €

autres_sources.catala_fr

77 # Pas important pour nous

Pour prétendre à cette allocation non contributive, les plafonds de ressources sont fixés à :

Bénéficiaire	Montant annuel	Montant mensuel
Personne seule	10 881,75 €	906,81 €
Couple marié	16 893,94 €	1 407,82 €

autres_sources.catala_fr

89 # Uniquement la valeur du plafond individuel est important pour l'éligibilité
90 # aux APL
91 champ d'application ÉligibilitéAidesPersonnelleLogement:
92 définition plafond_individuel_l815_9_sécu sous condition
93 date_courante >=@ || et
94 date_courante <@ ||
95 conséquence égal à 10 881,75€

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale

Chapitre II : Des contributions pour le remboursement de la dette sociale.

Article 14

I.-Il est institué une contribution assise sur les revenus d'activité et de remplacement mentionnés à la section 1 du chapitre 4 du titre 3 du livre 1 du code de la sécurité sociale perçus par les personnes physiques désignées à ce même article. Cette contribution est soumise aux conditions prévues aux articles L. 136-1-1 à L. 136-4 du même code.

Elle est due jusqu'à l'extinction des missions prévues à l'article 2 de la présente ordonnance.

II.-Lorsqu'ils n'entrent pas dans le champ d'application du I, sont également soumis à la contribution dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités :

7° Les aides personnelles au logement mentionnées à l'article L. 821-1 du code de la construction et de l'habitation;

autres_sources.catala_fr

121 champ d'application ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement:
122 définition montant de aide_finale sous condition
123 date_courante >=@ ||
124 conséquence égal à

125 `aide_finale *€ taux_crds`
126
127 `assertion exonéré_csg # Voir L136-1-3 code de la sécurité sociale`

8° Les prestations visées à l'article L. 511-1 et au chapitre V du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale, à l'exception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;

9° La prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale .

III.-La contribution due sur les prestations visées aux 7°, 8° et 9° du II est précomptée par l'organisme débiteur dans les conditions prévues à l'article L. 131-1 du code de la sécurité sociale .

La contribution prévue au I est recouvrée et contrôlée dans les conditions et sous les garanties et sanctions visées à l'article L. 136-5 du code de la sécurité sociale.

IV.-Les prestations visées au 8° du II, à l'exception de l'allocation logement mentionnée aux articles L. 542-1 et L. 755-21 du code de la sécurité sociale, ne sont assujetties à la contribution qu'à compter du 1er janvier 1997.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 2018-474 du 12 juin 2018, les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux cotisations et contributions dues pour les périodes courant à compter du 1er septembre 2018.

Article 19

Le taux des contributions instituées par les articles 14 à 17 est fixé à 0,5 %.

`autres_sources.catala_fr`

160 `champ d'application ContributionsSocialesAidesPersonnelleLogement:`
161 `définition taux_crds sous condition date_courante >=@ ||`
162 `conséquence égal à 0,5%`

Le taux de la contribution instituée au I de l'article 18 est fixé à 2,2 %. Le taux de la contribution instituée au III de l'article 18 est fixé à 3 %.

NOTA :

Conformément aux dispositions du VIII de l'article 138 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Conformément au A du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Conseil d'État, 5ème - 4ème chambres réunies, 21/07/2017, 398563

Vu la procédure suivante :

M. A...B...a demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler la décision du 15 octobre 2014 par laquelle la caisse d'allocations familiales les Côtes-d'Armor, après avis de la commission de recours amiable, a refusé de lui accorder le bénéfice de l'aide personnalisée au logement. Par un jugement n° 1405338 du 4 février 2016, le tribunal administratif a fait droit à cette demande.

Par un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 6 avril et le 5 juillet 2016, le ministre du logement et de l'habitat durable demande au Conseil d'Etat d'annuler ce jugement.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code civil ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Alain Seban, conseiller d'Etat,
- les conclusions de M. Nicolas Polge, rapporteur public.

1. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis au juge du fond que M. B... a sollicité de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor le bénéfice de l'aide personnalisée au logement ; que cette demande a été rejetée par une décision du 16 mai 2014, confirmée sur recours amiable le 15 octobre 2014 ; que le ministre du logement et de l'habitat durable se pourvoit en cassation contre le jugement du 4 février 2016 par lequel le magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Rennes a annulé cette décision au motif que la caisse d'allocations familiales n'avait pu légalement se fonder sur la circonstance que la fille de l'intéressé résidait alternativement chez ses deux parents séparés pour refuser de la prendre en compte pour l'application du barème de l'aide ;
2. Considérant que l'article L. 351-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que l'aide personnalisée au logement est calculée en fonction d'un barème qui prend notamment en compte " la situation de famille du demandeur de l'aide occupant le logement et le nombre de personnes à charge vivant habituellement au foyer " ; qu'aux termes de l'article R. 351-8 du même code : " Sont considérés comme personnes à charge au sens des titres III à V du présent livre, sous réserve qu'ils vivent habituellement au foyer : / 1° Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales (...) " ;
3. Considérant, d'une part, qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale : " En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents telle que prévue à l'article 373-2-9 du code civil, mise en oeuvre de manière effective, (...) la charge de l'enfant pour le calcul des allocations familiales est partagée par moitié entre les deux parents soit sur demande conjointe des parents, soit si les parents sont en désaccord sur la désignation de l'allocataire " ; qu'il résulte de ces dispositions que les enfants en situation de résidence alternée sont pris en compte pour le calcul des allocations familiales ; qu'ainsi, le ministre n'est pas fondé à soutenir qu'un " principe d'unicité de l'allocataire " s'opposerait à la prise en compte de ces enfants pour la détermination du montant de l'aide personnalisée au logement ;
4. Considérant, d'autre part, que, pour l'application des articles L. 351-3 et R. 351-8 du code de la construction et de l'habitation cités ci-dessus, les enfants en situation de garde alternée doivent être regardés comme vivant habituellement au foyer de chacun de leurs deux parents ; qu'ils doivent, par suite, être pris en compte pour le calcul de l'aide personnalisée au logement sollicitée, le cas échéant, par chacun des deux parents, qui ne peut toutefois prétendre à une aide déterminée sur cette base qu'au titre de la période cumulée pendant laquelle il accueille l'enfant à son domicile au cours de l'année ;

autres_sources.catala_fr

253 [champ d'application CalculetteAidesAuLogementGardeAlternée](#) :
254 [définition aide_finale égal à](#)

```
255 # TODO juridique: discuter des effets du choix de la fonction de traitement.
256 # Faut-il prendre calculette.traitement_aide_finale ou
257 # calculette_sans_garde_alternée.traitement_aide_finale ?
258 calculette.traitement_aide_finale de (
259     calculette_sans_garde_alternée.aide_finale_formule +€ (
260         si nombre de coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte = 0 alors
261             0 €
262         sinon
263             # On retire la part des allocations logement dues aux enfants
264             # en garde alternée à hauteur des coefficients prenant en compte la
265             # période cumulée pendant laquelle le ménage accueille l'enfant
266             # à domicile.
267             (calculette.aide_finale_formule -€
268                 calculette_sans_garde_alternée.aide_finale_formule) *€
269                 ((somme décimal pour coeff dans
270                     coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte de coeff) /.
271                     (entier_vers décimal de
272                         (nombre de
273                             coefficients_enfants_garde_alternée_pris_en_compte))))))
```

5. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le ministre du logement et de l'habitat durable n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement qu'il attaque;

DECIDE :

Article 1er : Le pourvoi du ministre du logement et de l'habitat durable est rejeté.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au ministre de la cohésion des territoires, à M. A... B...et à la caisse d'allocations familiales des Côtes-d'Armor.

ECLI :FR :CECHR :2017 :398563.20170721

Règlement (CE) n°2866/98 du conseil du 31 décembre 1998 concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des États membres adoptant l'euro

Article premier

1 euro = 6,55957 francs français

autres_sources.catala_fr

```
298 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété:
```

```
299     définition taux_francs_vers_euros égal à (1,0 /. 6,55957)
```

```
300
```

```
301 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété:
```

```
302     définition taux_francs_vers_euros égal à (1,0 /. 6,55957)
```

Montant de la base mensuelle des allocations familiales

Métadonnées

bmaf.catala_fr

```
4  déclaration champ d'application BaseMensuelleAllocationsFamiliales :
5  entrée date_courante contenu date
6  sortie montant contenu argent
```

Instruction ministérielle N°DSS/SD2B/2019/65 du 25 mars 2019 relative à la revalorisation au 1er avril 2019 des prestations familiales servies en métropole

Conformément à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale, le montant des prestations familiales est déterminé d'après des bases mensuelles de calcul revalorisées au 1er avril de chaque année, par application du coefficient mentionnée à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale. Au titre de l'année 2019, l'article 68 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale a prévu, par dérogation aux dispositions de l'article L. 161-25, une revalorisation de 0,3 % du montant des prestations relevant de cet article.

Le montant précité de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF), en pourcentage duquel sont fixés les montants des prestations familiales, est ainsi porté de 411,92 € à 413,16 € au 1er avril 2019.

bmaf.catala_fr

```
25 champ d'application BaseMensuelleAllocationsFamiliales :
26  définition montant
27  sous condition
28     date_courante >=@ || et
29     date_courante <@ ||
30  conséquence égal à 413,16 €
```

Instruction interministérielle no DSS/SD2B/2020/33 du 18 février 2020 relative à la revalorisation au 1er avril 2020 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte

Au titre de l'année 2020, l'article 81 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale a prévu, par dérogation aux dispositions de l'article L. 161-25, une revalorisation de 0,3 % du montant des prestations relevant de cet article.

Le montant précité de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF), en pourcentage duquel sont fixés les montants des prestations familiales, est ainsi porté de 413,16 € à 414,4 € au 1er avril 2020.

bmaf.catala_fr

```
45 champ d'application BaseMensuelleAllocationsFamiliales :
46  définition montant
47  sous condition
48     date_courante >=@ || et
```

```
49     date_courante <@ ||
50     conséquence égal à 414,4 €
```

Instruction interministérielle n°DSS/2B/2021/65 du 19 mars 2021 relative à la revalorisation au 1er avril 2021 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte

Au 1er avril 2021, le coefficient de revalorisation de la BMAF est ainsi fixé à 1,001 soit un taux de revalorisation de la BMAF de 0,1 %. Le montant de cette base mensuelle, en pourcentage duquel sont fixées les prestations familiales, est donc porté de 414,4 € au 1er avril 2020 à 414,81 € au 1er avril 2021.

bmaf.catala_fr

```
61 champ d'application BaseMensuelleAllocationsFamiliales :
62     définition montant
63     sous condition
64         date_courante >=@ || et
65         date_courante <@ ||
66     conséquence égal à 414,81 €
```

Instruction interministérielle n°DSS/2B/2022/82 du 28 mars 2022 relative à la revalorisation au 1er avril 2022 des prestations familiales servies en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans le département de Mayotte

Au 1er avril 2022, le coefficient de revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) est ainsi fixé à 1,018 soit un taux de revalorisation de la BMAF de 1,8 %. Le montant de cette base mensuelle, en pourcentage duquel sont fixées les prestations familiales, est donc porté de 414,81 € au 1er avril 2021 à 422,28 € au 1er avril 2022.

bmaf.catala_fr

```
79 champ d'application BaseMensuelleAllocationsFamiliales :
80     définition montant
81     sous condition
82         date_courante >=@ || et
83         date_courante <@ ||
84     conséquence égal à 422,28 €
```

Montant du salaire minimum de croissance

Prologue

Métadonnées

```

----- prologue.catala_fr -----
2  déclaration énumération Collectivité :
3    -- Guadeloupe
4    -- Guyane
5    -- Martinique
6    -- LaRéunion
7    -- SaintBarthélemy
8    -- SaintMartin
9    -- Métropole
10   -- SaintPierreEtMiquelon
11   -- Mayotte

```

Métadonnées

```

----- smic.catala_fr -----
8  déclaration champ d'application Smic :
9    entrée date_courante contenu date
10   entrée résidence contenu Collectivité
11   sortie brut_horaire contenu argent

```

Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Article 1

A compter du 1er janvier 2019, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l' article L. 2211-1 du code du travail , le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,03 € l'heure.

----- smic.catala_fr -----

```

27  champ d'application Smic :
28  définition brut_horaire sous condition
29    date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
30    (résidence = Métropole) ou
31    (résidence = Guadeloupe) ou
32    (résidence = Guyane) ou
33    (résidence = Martinique) ou
34    (résidence = LaRéunion) ou
35    (résidence = SaintBarthélemy) ou
36    (résidence = SaintMartin) ou
37    (résidence = SaintPierreEtMiquelon)

```

```
38 )
39 conséquence égal à 10,03 €
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 7,57 € l'heure.

```
smic.catala_fr
45 champ d'application Smic :
46 définition brut_horaire sous condition
47   date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
48     (résidence = Mayotte)
49   )
50 conséquence égal à 7,57 €
```

Décret n° 2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Article 1

A compter du 1er janvier 2020, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l' article L. 2211-1 du code du travail , le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,15 € l'heure ;

```
smic.catala_fr
66 champ d'application Smic :
67 définition brut_horaire sous condition
68   date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
69     (résidence = Métropole) ou
70     (résidence = Guadeloupe) ou
71     (résidence = Guyane) ou
72     (résidence = Martinique) ou
73     (résidence = LaRéunion) ou
74     (résidence = SaintBarthélemy) ou
75     (résidence = SaintMartin) ou
76     (résidence = SaintPierreEtMiquelon)
77   )
78 conséquence égal à 10,15 €
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 7,66 € l'heure.

```
smic.catala_fr
84 champ d'application Smic :
85 définition brut_horaire sous condition
86   date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
87     (résidence = Mayotte)
88   )
89 conséquence égal à 7,66 €
```

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Article 1

A compter du 1er janvier 2021, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l' article L. 2211-1 du code du travail , le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,25 € l'heure;

smic.catala_fr

```
105 champ d'application Smic :
106   définition brut_horaire sous condition
107     date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
108       (résidence = Métropole) ou
109       (résidence = Guadeloupe) ou
110       (résidence = Guyane) ou
111       (résidence = Martinique) ou
112       (résidence = LaRéunion) ou
113       (résidence = SaintBarthélemy) ou
114       (résidence = SaintMartin) ou
115       (résidence = SaintPierreEtMiquelon)
116     )
117   conséquence égal à 10,25 €
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 7,74 € l'heure.

smic.catala_fr

```
123 champ d'application Smic :
124   définition brut_horaire sous condition
125     date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
126       (résidence = Mayotte)
127     )
128   conséquence égal à 7,74 €
```

Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Article 1

A compter du 1er janvier 2022, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l' article L. 2211-1 du code du travail , le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,57 euros l'heure.

smic.catala_fr

```
144 champ d'application Smic :
145   définition brut_horaire sous condition
```

MONTANT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE

```
146     date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
147         (résidence = Métropole) ou
148         (résidence = Guadeloupe) ou
149         (résidence = Guyane) ou
150         (résidence = Martinique) ou
151         (résidence = LaRéunion) ou
152         (résidence = SaintBarthélemy) ou
153         (résidence = SaintMartin) ou
154         (résidence = SaintPierreEtMiquelon)
155     )
156     conséquence égal à 10,57 €
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 7,98 euros l'heure.

smic.catala_fr

```
163 champ d'application Smic :
164     définition brut_horaire sous condition
165         date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
166             (résidence = Mayotte)
167         )
168     conséquence égal à 7,98 €
```

Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

Article 2

En conséquence, à compter du 1er mai 2022, pour les catégories de travailleurs mentionnés à l' article L. 2211-1 du code du travail , le montant du salaire minimum de croissance est relevé dans les conditions ci-après :

1° En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, son montant est porté à 10,85 € l'heure;

smic.catala_fr

```
184 champ d'application Smic :
185     définition brut_horaire sous condition
186         date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
187             (résidence = Métropole) ou
188             (résidence = Guadeloupe) ou
189             (résidence = Guyane) ou
190             (résidence = Martinique) ou
191             (résidence = LaRéunion) ou
192             (résidence = SaintBarthélemy) ou
193             (résidence = SaintMartin) ou
194             (résidence = SaintPierreEtMiquelon)
195         )
196     conséquence égal à 10,85 €
```

2° A Mayotte, son montant est fixé à 8,19 € l'heure.

```

202 champ d'application Smic :
203   définition brut_horaire sous condition
204     date_courante >=@ || et date_courante <=@ || et (
205       (résidence = Mayotte)
206     )
207   conséquence égal à 8,19 €

```

Prologue : prestations familiales

Avant de présenter les textes réglementaires qui régissent le calcul des prestations familiales, il est nécessaire de définir les structures de données informatiques qui modélisent la situation dont parlent ces textes législatifs.

Métadonnées

```

8   prologue.catala_fr
9   déclaration énumération PriseEnChargeEnfant :
10  -- GardeAlternéePartageAllocations
11  -- GardeAlternéeAllocataireUnique
12  -- EffectiveEtPermanente
13  -- ServicesSociauxAllocationVerséeÀLaFamille
14  -- ServicesSociauxAllocationVerséeAuxServicesSociaux
15  déclaration énumération SituationObligationScolaire:
16  -- Avant
17  -- Pendant
18  -- Après
19
20  déclaration structure EnfantPrestationsFamiliales :
21  donnée identifiant contenu entier
22  donnée obligation_scolaire contenu SituationObligationScolaire
23  donnée rémunération_mensuelle contenu argent
24  donnée date_de_naissance contenu date
25  donnée prise_en_charge contenu PriseEnChargeEnfant
26  donnée a_déjà_ouvert_droit_aux_allocations_familiales contenu booléen
27  donnée bénéficie_titre_personnel_aide_personnelle_logement contenu booléen
28
29  déclaration énumération ÉlémentPrestationsFamiliales:
30  -- PrestationAccueilJeuneEnfant
31  -- AllocationsFamiliales
32  -- ComplémentFamilial
33  -- AllocationLogement
34  -- AllocationÉducationEnfantHandicapé
35  -- AllocationSoutienFamilial
36  -- AllocationRetrénéeScolaire
37  -- AllocationJournalièrePresenceParentale
38

```

Métadonnées

```

39  déclaration champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales:
40  sortie droit_ouvert condition dépend de EnfantPrestationsFamiliales
41  sortie conditions_hors_âge condition dépend de EnfantPrestationsFamiliales
42  interne plafond_1512_3_2 contenu argent
43  sortie âge_1512_3_2 contenu durée
44  sortie régime_outre_mer_1751_1 condition
45  entrée date_courante contenu date
46  entrée prestation_courante contenu ÉlémentPrestationsFamiliales
47  entrée résidence contenu Collectivité
48  smic champ d'application Smic
49
50  champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales:
51  définition smic.résidence égal à résidence
52  définition smic.date_courante égal à date_courante

```

Code de la sécurité sociale

Partie législative

Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Titre 1 : Champ d'application - Généralités

Chapitre 1er : Liste des prestations

Article L511-1

Les prestations familiales comprennent :

- 1°) la prestation d'accueil du jeune enfant;
- 2°) les allocations familiales;
- 3°) le complément familial;
- 4°) L'allocation de logement régie par les dispositions du livre VIII du code de la construction et de l'habitation;
- 5°) l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;
- 6°) l'allocation de soutien familial;
- 7°) l'allocation de rentrée scolaire;
- 8°) L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant;
- 9°) l'allocation journalière de présence parentale.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 5 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard à compter du 1er janvier 2022, au titre des enfants dont le décès intervient à compter de cette date. Se reporter aux dispositions du V du même article en ce qui concerne le versement d'une l'allocation forfaitaire transitoire.

sécurité_sociale_L.catala_fr

41 # Voir l'énumération ÉlémentPrestationsFamiliale

Chapitre 2 : Champ d'application**Article L512-3**

Sous réserve des règles particulières à chaque prestation, ouvre droit aux prestations familiales :

1°) tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire;

sécurité_sociale_L.catala_fr

```
54 champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales :
55   étiquette cas_base règle droit_ouvert de enfant sous condition
56   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Avant ou
57   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Pendant
58   conséquence rempli
```

2°) après la fin de l'obligation scolaire, et jusqu'à un âge limite, tout enfant dont la rémunération éventuelle n'excède pas un plafond.

sécurité_sociale_L.catala_fr

```
65 champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales :
66   étiquette cas_base règle droit_ouvert de enfant sous condition
67   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Après et
68   (enfant.EnfantPrestationsFamiliales.rémuneration_mensuelle <=€
69   plafond_1512_3_2) et
70   (enfant.EnfantPrestationsFamiliales.date_de_naissance +@ âge_1512_3_2 >@
71   date_courante)
72   conséquence rempli
73
74   # On définit les conditions hors âge d'abord car elles
75   # sont référencées plus tard dans l'article L521-1
76   règle conditions_hors_âge de enfant sous condition
77   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Avant ou
78   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Pendant ou
79   enfant.EnfantPrestationsFamiliales.obligation_scolaire sous forme Après et
80   (enfant.EnfantPrestationsFamiliales.rémuneration_mensuelle <=€
81   plafond_1512_3_2)
82   conséquence rempli
```

Toutefois, pour l'attribution du complément familial et de l'allocation de logement mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 511-1, l'âge limite peut être différent de celui mentionné au 2° du présent article.

Pour l'attribution de l'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant prévue à l'article L. 545-1, l'âge limite retenu peut être différent de celui fixé en application du 2° du présent article et la condition relative à la rémunération de l'enfant n'est pas exigée.

NOTA : Conformément au IV de l'article 5 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard à compter du 1er janvier 2022, au titre des enfants dont le décès intervient à compter de cette date. Se reporter aux dispositions du V du même article en ce qui concerne le versement d'une l'allocation forfaitaire transitoire.

```

101 # Sera géré avec une exception dans Catala. Le texte est équivalent
102 # à une méta-propriété du code à vérifier : i.e. pas d'exceptions pour
103 # cet âge autre part que pour Complément Familial ou AllocationLogement.

```

Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses

Titre 5 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Chapitre 1er : Généralités

Article L751-1

Les dispositions du présent titre s'appliquent en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à l'ensemble des bénéficiaires de la législation générale de sécurité sociale, y compris les membres des professions agricoles.

```

121 # Angle mort: ici nous n'avons pas formalisé la partie sur la législation
122 # générale de sécurité sociale et les membres des professions agricoles.
123
124 champ d'application ÉligibilitéPrestationsFamiliales :
125     règle régime_outre_mer_l751_1 sous condition
126     (résidence = Guadeloupe) ou
127     (résidence = Guyane) ou
128     (résidence = Martinique) ou
129     (résidence = LaRéunion) ou
130     (résidence = SaintBarthélemy) ou
131     (résidence = SaintMartin)
132 conséquence rempli

```

Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat

Livre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Titre 1 : Champ d'application - Généralités

Chapitre 2 : Champ d'application.

Article R512-2

Les enfants ouvrent droit aux prestations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans sous réserve que leur rémunération n'excède pas le plafond fixé au deuxième alinéa du présent article.

```

16 # Attention: ici la condition de ressources au dessous du plafond est une
17 # répétition par rapport au texte de L512-3. On ne remet donc pas le code
18 # ici correspondant à cette limitation.
19

```

20 **champ d'application** **ÉligibilitéPrestationsFamiliales** :
 21 **définition** `âge_1512_3_2` égal à 20 an

Le plafond de rémunération mentionné au 2° de l'article L. 512-3 est égal, pour un mois, à 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance défini aux articles L. 141-1 à L. 141-9 du code du travail, multiplié par 169.

_____ sécurité_sociale_R.catala_fr _____
 30 **champ d'application** **ÉligibilitéPrestationsFamiliales** :
 31 **définition** `plafond_1512_3_2` égal à
 32 `(smic.brut_horaire *€ 55 %)` *€ 169,0

Pour ceux des enfants qui bénéficient d'avantages en nature, l'évaluation de ces avantages devra être faite suivant les barèmes fixés pour l'application de la législation sur les assurances sociales.

_____ sécurité_sociale_R.catala_fr _____
 41 *# Le programme Catala ne tient pas en compte des avantages en nature.*
 42 *# TODO: Liane, faire de la recherche juridique sur le sujet.*

Livre 7 : Régimes divers - Dispositions diverses

Titre 5 : Départements d'outre-mer

Chapitre 5 : Prestations familiales et prestations assimilées

Article R755-0-2

Le plafond de rémunération des enfants à charge mentionnés à l'article L. 512-3 est égal, pour un mois, à 55 % du salaire minimum de croissance en vigueur dans chacun des départements mentionnés à l'article L. 751-1, multiplié par 169.

_____ sécurité_sociale_R.catala_fr _____
 59 **champ d'application** **ÉligibilitéPrestationsFamiliales** :
 60 **exception**
 61 **définition** `plafond_1512_3_2`
 62 **sous condition** `régime_outre_mer_1751_1`
 63 **conséquence** égal à
 64 `(smic.brut_horaire *€ 55%)` *€ 169,0

Archives législatives et réglementaires

Articles valables du 1er octobre 2021 au 1er juillet 2022

Article 7

Les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

	Personne Zone seule	Couple sans personne à charge	Personne seule ou couple ayant une personne à charge	Par personne à charge supplémentaire
I	298,07	359,49	406,30	58,95
II	259,78	317,97	357,80	52,08
III	243,48	295,15	330,94	47,43

NOTA :

Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

28 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
29 sous condition date_courante >=@ || et
30 date_courante <@ ||:
31
32 # Colonne 1
33 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
34 (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et
35 nombre_personnes_à_charge = 0
36 conséquence égal à
37 selon zone sous forme
38 -- Zone1: 298,07€
39 -- Zone2: 259,78€
40 -- Zone3: 243,48€
41
42 # Colonne 2
43 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
44 (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
45 nombre_personnes_à_charge = 0
46 conséquence égal à
47 selon zone sous forme
48 --Zone1: 359,49€
49 --Zone2: 317,97€
50 --Zone3: 295,15€
51
52 # Colonnes 3 et 4
53 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
54 nombre_personnes_à_charge >= 1
55 conséquence égal à
56 selon zone sous forme
57 --Zone1:
58 406,30€ +€ 58,95€ *€ (entier_vers_décimal de
59 (nombre_personnes_à_charge - 1))
60 --Zone2:
61 357,80€ +€ 52,08€ *€ (entier_vers_décimal de
62 (nombre_personnes_à_charge - 1))
63 --Zone3:
64 330,94€ +€ 47,43€ *€ (entier_vers_décimal de

```

65 (nombre_personnes_à_charge - 1))

66

Article 8

Dans le cas où le logement occupé est une chambre, les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit, quelle que soit la taille de la famille (en euros) :

- 90 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée ;
- 75 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée, dans le cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers.

On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

MONTANTS DES LOYERS PLAFONDS CHAMBRE EN APL ET EN AL (arrondis au centime d'euro le plus proche)

Bénéficiaires	Zones	Montants
Cas général	I	268,26
	II	233,80
	III	219,13
Cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers	I	223,55
	II	194,84
	III	182,61

NOTA :

Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

113 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
114   sous condition
115     date_courante >=@ || et date_courante <@ || et
116     logement_est_chambre:
117
118   étiquette chambre exception base
119   définition plafond_loyer_d823_16_2 égal à
120     selon zone sous forme
121     -- Zone1: 268,26€
122     -- Zone2: 233,80€
123     -- Zone3: 219,13€
124
125   exception chambre définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
126     âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
127   conséquence égal à
128     selon zone sous forme
129     -- Zone1: 223,55€

```

130 -- Zone2: 194,84€
 131 -- Zone3: 182,61€

Article 9

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 3° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	54,22
Par personne supplémentaire à charge	12,29

NOTA :

Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```
158 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
159   sous condition date_courante >=@ || et
160     date_courante <@ ||:
161   étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
162     54,22€ +€ 12,29€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)
```

Article 13

La participation minimale P0 définie au 2° de l'article D. 823-17 du même code est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : 8,5 % de la somme du loyer éligible défini au 2° de l'article D. 823-16 du même code et du forfait charge ou 35,39 euros.

archives.catala_fr

```
172 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
173   sous condition date_courante >=@ || et
174     date_courante <@ ||:
175   définition participation_minimale égal à
176     si
177       (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16)
178         *€ 8,5% >=€ 35,39 €
179     alors
180       (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16) *€ 8,5%
181     sinon
182       35,39 €
```

NOTA :

Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

Article 14

Pour l'application de l'article D. 823-17 du même code, le taux de participation personnelle Tp du ménage, exprimé en pourcentage, est calculé selon la formule suivante :

$$T_p = T_F + T_L$$

dans laquelle :

1° TF représente un taux fonction de la taille de la famille donné par le tableau suivant :

VALEURS DE TF

Bénéficiaires	TF
Isolé	2,83%
Couple sans personne à charge	3,15%
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	2,70%
2 enfants ou 2 personnes	2,38%
3 enfants ou 3 personnes	2,01%
4 enfants ou 4 personnes	1,85%
5 enfants ou 5 personnes	1,79%
6 enfants ou 6 personnes	1,73%
Majoration par personne à charge -	0,06%

archives.catala_fr

```

217 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
218   sous condition date_courante >=@ || et
219     date_courante <@ ||:
220 définition taux_composition_familiale égal à
221   si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
222     selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
223     -- PersonneSeule: 2,83%
224     -- Couple: 3,15%
225   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
226     2,70%
227   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
228     2,38%
229   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
230     2,01%
231   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
232     1,85%
233   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
234     1,79%
235   sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
236     1,73%
237   sinon
238     (1,73% -. (0,06% *. (entier_vers_décimal de
239     (nombre_personnes_à_charge - 6))))
240   ))))
241 # TODO informatique: corriger le parseur pour éviter d'avoir à mettre
242 # toutes ces parenthèses.

```

2° TL représente un taux complémentaire fixé ci-dessous en fonction de la valeur du rapport RL entre le loyer retenu dans la limite du plafond L et un loyer de référence LR : $RL = L/LR$.
RL est exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale.

archives.catala_fr

```
251 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
252   sous condition date_courante >=@ || et
253     date_courante <@ ||:
254   définition rapport_loyers égal à
255     arrondi_décimal de ((loyer_éligible /€ loyer_référence) *. 100,0) /. 100,0
```

Pour la détermination de TL , les taux progressifs et les tranches successives de RL mentionnés au 3° de l'article D. 823-17 du même code sont fixés comme suit :

- 0 % pour la tranche de RL inférieure à 45 %;
- 0,45 % pour la tranche de RL entre 45 % et 75 %;
- 0,68 % pour la tranche de RL supérieure à 75 %.

TL est exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale. Le tableau suivant traduit cette formule :

Si $RL < 45\%$	Si $45\% < RL < 75\%$	Si $RL > 75\%$
TL = 0%	TL = $0,45\% \times (RL - 45\%)$	TL = $0,45\% \times 30\% + 0,68\% \times (RL - 75\%)$

archives.catala_fr

```
275 champ d'application CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
276   sous condition date_courante >=@ || et
277     date_courante <@ ||:
278   # Ici on choisit de mettre des >= pour inclure le résultat sur la crête
279   # dans la case de droite ; nous avons bien vérifié que sur la crête le
280   # résultat est le même à gauche et à droite.
281   définition taux_loyer_éligible état formule égal à
282     si rapport_loyers <. 45% alors 0% sinon (
283     si rapport_loyers >=. 45% et rapport_loyers <. 75% alors
284       0,45% *. (rapport_loyers -. 0,45%)
285     sinon (si rapport_loyers >=. 75% alors
286       0,45% *. 30% +. 0,68% *. (rapport_loyers -. 75%)
287     sinon 0,0))
288   définition taux_loyer_éligible état arrondi égal à
289     # La troisième décimale en pourcentage est en fait la cinquième décimale
290     (arrondi_décimal de (taux_loyer_éligible *. 100000,0)) /. 100000,0
```

Le loyer de référence LR est défini selon le tableau suivant (en euros) :

Composition du ménage	Montant
Bénéficiaire isolé	259,78
Couple sans personne à charge	317,97
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	357,80

Composition du ménage	Montant
Majoration par personne à charge	52,08

archives.catala_fr

```

303 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementLocatif
304   sous condition date_courante >=@ || et
305     date_courante <@ ||:
306   d efinition loyer_r ef erence  egal  a
307     si nombre_personnes_ a_charge = 0 alors
308       selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
309         -- PersonneSeule: 259,78 
310         -- Couple: 317,97 
311     sinon (357,80  + 
312       (52,08  *  (entier_vers_d ecimal de (nombre_personnes_ a_charge - 1))))

```

NOTA : Conform ement au I de l'art icle 3 de l'arr et e du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues   compter du 1er octobre 2021.

Article 16

Dans le cas des colocataires pr evus   l'art icle D. 823-18 du m eme code :

1  Les plafonds de loyers sont fix es   75 % des plafonds de loyers d efinis au 2  de l'art icle D. 823-16 du m eme code et fix es   l'art icle 7.

Les montants obtenus par l'application de ces pourcentages sont arrondis au centime d'euro le plus proche. On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

Zone	I	II	III
Personne seule	223,55	194,84	182,61
Couple sans personne � charge	269,6	2 238,4	8 221,36
Personne seule ou couple ayant une personne � charge	304,7	3 268,3	5 248,21
Par personne � charge suppl�ementaire	44,21	39,06	35,57

archives.catala_fr

```

344 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementLocatif
345   sous condition date_courante >=@ || et
346     date_courante <@ || et colocation:
347
348   # Ici l'exception est rapport ee au cas de base puisqu'on suppose
349   # qu'on ne peut pas  tre en colocation dans un logement constitu e
350   # d'une seule chambre.
351
352   exception base d efinition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
353     (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et
354     nombre_personnes_ a_charge = 0
355   cons equence  gal  
356     selon zone sous forme

```

```

357 -- Zone1: 223,55€
358 -- Zone2: 194,84€
359 -- Zone3: 182,61€
360
361 exception base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
362 (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
363 nombre_personnes_à_charge = 0
364 conséquence égal à
365 selon zone sous forme
366 --Zone1: 269,62€
367 --Zone2: 238,48€
368 --Zone3: 221,36€
369
370 exception base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
371 nombre_personnes_à_charge >= 1
372 conséquence égal à
373 selon zone sous forme
374 --Zone1:
375 304,73€ +€ 44,21€ *€ (entier_vers_décimal de
376 (nombre_personnes_à_charge - 1))
377 --Zone2:
378 268,35€ +€ 39,06€ *€ (entier_vers_décimal de
379 (nombre_personnes_à_charge - 1))
380 --Zone3:
381 248,21€ +€ 35,57€ *€ (entier_vers_décimal de
382 (nombre_personnes_à_charge - 1))

```

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	27,10
Couple sans personne à charge	54,22
Majoration par personne à charge	12,29

archives.catala_fr

```

394 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
395 sous condition date_courante >=@ || et
396 date_courante <@ || et colocation:
397 exception base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
398 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
399 -- PersonneSeule: 27,10€
400 -- Couple: 54,22€) +€
401 12,29€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

```

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

Article 19

Pour l'application du 4° de l'article D. 832-10 du code de la construction et de l'habitation , le montant forfaitaire des charges est fixé comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	54,22
Par personne supplémentaire à charge	12,29

NOTA :

Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

426 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
427   sous condition date_courante >=@ || et
428     date_courante <@ ||:
429
430   étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 égal à
431     54,22 € +€ 12,29 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

```

Article 24

Dans le cas des copropriétaires prévus à l'article D. 832-16 du même code :

1° Les plafonds de mensualités sont fixés à 75 % des plafonds de mensualités mentionnés aux articles 17 et 18;

archives.catala_fr

```

441 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
442   sous condition date_courante >=@ || et
443     date_courante <@ ||:
444   définition plafond_mensualité_d832_10_3 état copropriétaires égal à
445     si copropriété alors
446       plafond_mensualité_d832_10_3 *€ 75%
447   sinon
448     plafond_mensualité_d832_10_3

```

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	27,10
Couple sans personne à charge	54,22
Majoration par personne à charge	12,29

archives.catala_fr

```

460 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
461   sous condition date_courante >=@ || et

```

```

462 date_courante <@ ||:
463 exception base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 sous condition
464 copropriété
465 conséquence égal à
466 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
467 -- PersonneSeule: 27,10€
468 -- Couple: 54,22€) +€
469 12,29 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

```

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

Article 27

Pour l'application de l'article D. 832-24 du même code, les équivalences de loyer et de charges locatives plafonds sont fixées comme suit (en euros) :

Désignation	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	446,3	408,14	387,4
Couple sans personne à charge	523,2	1 476,32	450,57
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	557,88	507,87	478,02
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	597,04	543,65	509,57
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	636,35	579,29	541,1
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	686,37	617,27	576,57
Par personne supplémentaire à charge	71,19	64,34	59,71

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

496 champ d'application CalculAidePersonnalis eLogementFoyer sous condition
497 date_courante >=@ || et
498 date_courante <@ ||:
499 d efinition plafond_ quivalence_loyer_ ligible  gal  
500 (selon zone sous forme
501 -- Zone1: (
502 si nombre_personnes_  charge = 0 alors
503 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
504 -- PersonneSeule: 446,30  
505 -- Couple: 523,21 )
506 sinon (si nombre_personnes_  charge = 1 alors
507 557,88  
508 sinon (si nombre_personnes_  charge = 2 alors
509 597,04  
510 sinon (si nombre_personnes_  charge = 3 alors
511 636,35  
512 sinon
513 (686,37   + 

```

```

514     71,19€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
515 -- Zone2: (
516     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
517         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
518             -- PersonneSeule: 408,14 €
519             -- Couple: 476,32€)
520     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
521         507,87 €
522     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
523         543,65 €
524     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
525         579,29 €
526     sinon
527         (617,27 € +€
528         64,34€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
529 -- Zone3: (
530     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
531         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
532             -- PersonneSeule: 387,40 €
533             -- Couple: 450,57€)
534     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
535         478,02 €
536     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
537         509,57 €
538     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
539         541,10 €
540     sinon
541         (576,57 € +€
542         59,71€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
543 )

```

Article 34

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 4° de l'article D. 842-6 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	54,22
Par personne supplémentaire à charge	12,29

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

561 champ d'application CalculAllocationLogementAccessionPropriété
562 sous condition date_courante >=@ || et
563     date_courante <@ ||:
564 étiquette oct_2021_juin_2022 définition montant_forfaitaire_charges égal à

```

565 **si** nombre_personnes_à_charge = 0 **alors** 54,22 €
 566 **sinon** 54,22 € +€ (12,29 € *€ (
 567 entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

Article 37

Dans le cas des copropriétaires prévus à l'article D. 842-10 du même code :

1° Les plafonds de mensualités sont fixés à 75 % des plafonds de mensualités mentionnés à l'article 33;

archives.catala_fr

577 **champ d'application** CalculAllocationLogementAccessionPropriété
 578 **sous condition** date_courante >=@ || et
 579 date_courante <@ ||:
 580 **exception définition** calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul
 581 état avec_copropriété égal à
 582 **si** copropriété **alors**
 583 calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul *€ 75%
 584 **sinon**
 585 calcul_plafond_mensualité_d842_6 de date_calcul

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du ménage	Montant
Bénéficiaire isolé	27,10
Couple sans personne à charge	54,22
Majoration par personne à charge	12,29

archives.catala_fr

597 **champ d'application** CalculAllocationLogementAccessionPropriété
 598 **sous condition** date_courante >=@ || et
 599 date_courante <@ ||:
 600 **exception** oct_2021_juin_2022
 601 **définition** montant_forfaitaire_charges **sous condition**
 602 copropriété
 603 **conséquence** égal à
 604 (selon situation_familiale_calcul_apl **sous forme**
 605 -- **PersonneSeule**: 27,10 €
 606 -- **Couple** : 54,22€) +€ (12,29 € *€ (
 607 entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

Article 40

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 4° de l'article D. 842-15 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Composition du ménage	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	54,22
Par personne supplémentaire à charge	12,29

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

archives.catala_fr

```

630 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
631   sous condition date_courante >=@ || et
632     date_courante <@ ||:
633   définition montant_forfaitaire_charges égal à
634     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors 54,22 €
635     sinon 54,22 € +€ (12,29 € *€ (
636       entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge))

```

Article 43

L'équivalence de loyer L pour chacune des catégories de personnes mentionnées à l'article D. 842-16 du même code est égal à :

1° Pour les étudiants logés en chambre :

- a) 84,14 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 131,00 euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

archives.catala_fr

```

652 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
653   sous condition date_courante >=@ || et
654     date_courante <@ ||:
655   définition équivalence_loyer sous condition
656     catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme ÉtudiantLogéEnChambreCROUS
657   conséquence égal à
658     selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
659     -- PersonneSeule: 84,14 €
660     -- Couple: 131,00 €

```

2° Pour les étudiants logés dans une chambre ayant fait l'objet d'une réhabilitation :

- a) 170,12 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 264,40 euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

archives.catala_fr

```

670 champ d'application CalculAllocationLogementFoyer
671   sous condition date_courante >=@ || et

```

672 date_courante <@ ||:
 673 **définition** équivalence_loyer sous condition
 674 catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
 675 ÉtudiantLogéEnChambreCROUSRéhabilitée
 676 **conséquence égal à**
 677 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
 678 -- **PersonneSeule**: 170,12 €
 679 -- **Couple**: 264,40 €

3° Pour les personnes mentionnées au 3° :

- a) 206,40 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 320,73 euros lorsqu'il s'agit d'un couple;

archives.catala_fr

689 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer
 690 **sous condition** date_courante >=@ || et
 691 date_courante <@ ||:
 692 **définition** équivalence_loyer sous condition
 693 catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
 694 PersonnesÂgéesSelon3DeD842_16
 695 **conséquence égal à**
 696 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
 697 -- **PersonneSeule**: 206,40 €
 698 -- **Couple**: 320,73 €

4° Pour les autres personnes :

- a) 170,12 euros lorsqu'il s'agit d'une personne seule;
- b) 264,40 euros lorsqu'il s'agit d'un couple.

archives.catala_fr

708 **champ d'application** CalculAllocationLogementFoyer
 709 **sous condition** date_courante >=@ || et
 710 date_courante <@ ||:
 711 **définition** équivalence_loyer sous condition
 712 catégorie_équivalence_loyer_d842_16 sous forme
 713 AutresPersonnes
 714 **conséquence égal à**
 715 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
 716 -- **PersonneSeule**: 170,12 €
 717 -- **Couple**: 264,40 €

NOTA : Conformément au I de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2021, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2021.

Articles valables du 1er octobre 2020 au 1er octobre 2021

Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement

Article 7

Les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

	Personne Zone seule	Couple sans personne à charge	Personne seule ou couple ayant une personne à charge	Par personne à charge supplémentaire
I	296,82	357,99	404,60	58,70
II	258,69	316,64	356,30	51,86
III	242,46	293,92	329,56	47,23

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

archives.catala_fr

```

753 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
754   sous condition date_courante <@ || et
755     date_courante >=@ ||:
756
757 # Colonne 1
758 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
759   (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et
760   nombre_personnes_à_charge = 0
761 conséquence égal à
762   selon zone sous forme
763   -- Zone1: 296,82€
764   -- Zone2: 258,59€
765   -- Zone3: 242,46€
766
767 # Colonne 2
768 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
769   (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
770   nombre_personnes_à_charge = 0
771 conséquence égal à
772   selon zone sous forme
773   --Zone1: 357,99€
774   --Zone2: 316,64€
775   --Zone3: 293,92€
776
777 # Colonnes 3 et 4
778 étiquette base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
779   nombre_personnes_à_charge >= 1
780 conséquence égal à

```

781 **selon zone sous forme**
 782 --**Zone1:**
 783 404,60€ +€ 58,70€ *€ (entier_vers_décimal de
 784 (nombre_personnes_à_charge - 1))
 785 --**Zone2:**
 786 356,30€ +€ 51,86€ *€ (entier_vers_décimal de
 787 (nombre_personnes_à_charge - 1))
 788 --**Zone3:**
 789 329,56€ +€ 47,23€ *€ (entier_vers_décimal de
 790 (nombre_personnes_à_charge - 1))
 791

Article 8

Dans le cas où le logement occupé est une chambre, les plafonds de loyers visés au 2° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit, quelle que soit la taille de la famille (en euros) :

- 90 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée ;
- 75 % des loyers plafonds de location pour une personne isolée, dans le cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers.

On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

MONTANTS DES LOYERS PLAFONDS CHAMBRE EN APL ET EN AL (arrondis au centime d'euros le plus proche)

Bénéficiaires	Zones	Montants
Cas général	I	267,14
	II	232,82
	III	218,21
Cas des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées à titre onéreux chez des particuliers	I	222,62
	II	194,02
	III	181,85

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

archives.catala_fr

837 **champ d'application** CalculAidePersonnaliseeLogementLocatif
 838 **sous condition**
 839 date_courante <@ || et date_courante >=@ || et
 840 logement_est_chambre :
 841
 842 **étiquette chambre exception base**
 843 **définition** plafond_loyer_d823_16_2 égal à
 844 **selon zone sous forme**

845 -- Zone1: 267,14€
 846 -- Zone2: 232,82€
 847 -- Zone3: 218,21€
 848
 849 exception chambre définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
 850 âgées_ou_handicap_adultes_hébergées_onéreux_particuliers
 851 conséquence égal à
 852 selon zone sous forme
 853 -- Zone1: 222,62€
 854 -- Zone2: 194,02€
 855 -- Zone3: 181,85€

Article 9

Les montants forfaitaires au titre des charges visés au 3° de l'article D. 823-16 du même code sont fixés comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	53,99
Par personne supplémentaire à charge	12,24

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

archives.catala_fr

882 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
 883 sous condition date_courante <@ || et
 884 date_courante >=@ ||:
 885 étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
 886 53,99€ +€ 12,24€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

Article 13

La participation minimale P0 définie au 2° de l'article D. 823-17 du même code est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : 8,5 % de la somme du loyer éligible défini au 2° de l'article D. 823-16 du même code et du forfait charge ou 35,24 euros.

archives.catala_fr

896 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
 897 sous condition date_courante <@ || et
 898 date_courante >=@ ||:
 899 définition participation_minimale égal à
 900 si

```

901 (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16)
902 *€ 8,5% >=€ 35,24 €
903 alors
904 (loyer_éligible +€ montant_forfaitaire_charges_d823_16) *€ 8,5%
905 sinon
906 35,24 €

```

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

Article 14

Pour l'application de l'article D. 823-17 du même code, le taux de participation personnelle Tp du ménage, exprimé en pourcentage, est calculé selon la formule suivante :

$$Tp = TF + TL$$

dans laquelle :

1° TF représente un taux fonction de la taille de la famille donné par le tableau suivant :

VALEURS DE TF

Bénéficiaires	TF
Isolé	2,83%
Couple sans personne à charge	3,15%
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	2,70%
2 enfants ou 2 personnes	2,38%
3 enfants ou 3 personnes	2,01%
4 enfants ou 4 personnes	1,85%
5 enfants ou 5 personnes	1,79%
6 enfants ou 6 personnes	1,73%
Majoration par personne à charge	-0,06%

```

941 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
942 sous condition date_courante >=@ || et
943 date_courante <@ ||:
944 définition taux_composition_familiale égal à
945 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
946 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
947 -- PersonneSeule: 2,83%
948 -- Couple: 3,15%
949 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
950 2,70%
951 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
952 2,38%
953 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
954 2,01%
955 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors

```

```

956     1,85%
957     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
958         1,79%
959     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
960         1,73%
961     sinon
962         (1,73% -. (0,06% *. (entier_vers_décimal de
963             (nombre_personnes_à_charge - 6))))
964         ))))
965 # TODO informatique: corriger le parseur pour éviter d'avoir à mettre
966 # toutes ces parenthèses.

```

2° TL représente un taux complémentaire fixé ci-dessous en fonction de la valeur du rapport RL entre le loyer retenu dans la limite du plafond L et un loyer de référence LR : $RL = L/LR$. RL est exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale.

archives.catala_fr

```

975 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
976 sous condition date_courante >=@ || et
977     date_courante <@ ||:
978 définition rapport_loyers égal à
979     arrondi_décimal de ((loyer_éligible /€ loyer_référence) *. 100,0) /. 100,0

```

Pour la détermination de TL , les taux progressifs et les tranches successives de RL mentionnés au 3° de l'article D. 823-17 du même code sont fixés comme suit :

- 0 % pour la tranche de RL inférieure à 45 %;
- 0,45 % pour la tranche de RL entre 45 % et 75 %;
- 0,68 % pour la tranche de RL supérieure à 75 %.

TL est exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale. Le tableau suivant traduit cette formule :

Si $RL < 45\%$	Si $45\% < RL < 75\%$	Si $RL > 75\%$
TL = 0%	TL = $0,45\% \times (RL - 45\%)$	TL = $0,45\% \times 30\% + 0,68\% \times (RL - 75\%)$

archives.catala_fr

```

999 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1000 sous condition date_courante >=@ || et
1001     date_courante <@ ||:
1002 définition taux_loyer_éligible état formule égal à
1003     si rapport_loyers <. 45% alors 0% sinon (
1004     si rapport_loyers >=. 45% et rapport_loyers <. 75% alors
1005         0,45% *. (rapport_loyers -. 0,45%)
1006     sinon (si rapport_loyers >=. 75% alors
1007         0,45% *. 30% +. 0,68% *. (rapport_loyers -. 75%)
1008     sinon 0,0))
1009 définition taux_loyer_éligible état arrondi égal à
1010     # La troisième décimale en pourcentage est en fait la cinquième décimale
1011     (arrondi_décimal de (taux_loyer_éligible *. 100000,0)) /. 100000,0

```

Le loyer de référence LR est défini selon le tableau suivant (en euros) :

Composition du ménage	Montant
Bénéficiaire isolé	258,69
Couple sans personne à charge	316,64
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	356,3
Majoration par personne à charge	51,86

archives.catala_fr

```

1024 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1025   sous condition date_courante >=@ || et
1026     date_courante <@ ||:
1027   définition loyer_référence égal à
1028     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1029       selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1030         -- PersonneSeule: 258,69€
1031         -- Couple: 316,64€
1032     sinon (356,30€ +€
1033       (51,86€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 1))))

```

NOTA : Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

Article 16

Dans le cas des colocataires prévus à l'article D. 823-18 du même code :

1° Les plafonds de loyers sont fixés à 75 % des plafonds de loyers définis au 2° de l'article D. 823-16 du même code et fixés à l'article 7.

Les montants obtenus par l'application de ces pourcentages sont arrondis au centime d'euro le plus proche. On obtient les loyers plafonds suivants (en euros) :

Zone	I	II	III
Personne seule	222,62	194,02	181,85
Couple sans personne à charge	268,49	237,48	220,44
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	303,45	267,23	247,17
Par personne à charge supplémentaire	44,03	38,90	35,42

archives.catala_fr

```

1067 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1068   sous condition date_courante <@ || et
1069     date_courante >=@ || et colocation:
1070
1071   exception base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
1072     (situation_familiale_calcul_apl sous forme PersonneSeule) et

```

```

1073     nombre_personnes_à_charge = 0
1074 conséquence égal à
1075     selon zone sous forme
1076     -- Zone1: 222,62€
1077     -- Zone2: 194,02€
1078     -- Zone3: 181,85€
1079
1080 exception base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
1081     (situation_familiale_calcul_apl sous forme Couple) et
1082     nombre_personnes_à_charge = 0
1083 conséquence égal à
1084     selon zone sous forme
1085     --Zone1: 268,49€
1086     --Zone2: 237,48€
1087     --Zone3: 220,44€
1088
1089 exception base définition plafond_loyer_d823_16_2 sous condition
1090     nombre_personnes_à_charge >= 1
1091 conséquence égal à
1092     selon zone sous forme
1093     --Zone1:
1094         303,45€ +€ 44,03€ *€ (entier_vers_décimal de
1095             (nombre_personnes_à_charge - 1))
1096     --Zone2:
1097         267,23€ +€ 38,90€ *€ (entier_vers_décimal de
1098             (nombre_personnes_à_charge - 1))
1099     --Zone3:
1100         247,17€ +€ 35,42€ *€ (entier_vers_décimal de
1101             (nombre_personnes_à_charge - 1))

```

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	26,99
Couple sans personne à charge	53,99
Majoration par personne à charge	12,24

archives.catala_fr

```

1113 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1114 sous condition date_courante <@ || et
1115     date_courante >=@ || et colocation:
1116 exception base définition montant_forfaitaire_charges_d823_16 égal à
1117     (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1118     -- PersonneSeule: 26,99€
1119     -- Couple: 53,99€) +€
1120     12,24€ *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

```

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

Article 19

Pour l'application du 4° de l'article D. 832-10 du code de la construction et de l'habitation, le montant forfaitaire des charges est fixé comme suit (en euros) :

Désignation	Toutes zones
Bénéficiaire isolé ou couple sans personne à charge	53,99
Par personne supplémentaire à charge	12,24

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

archives.catala_fr

```

1147 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
1148   sous condition date_courante <@ || et
1149     date_courante >=@ ||:
1150
1151   étiquette base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 égal à
1152     53,99 € +€ 12,24 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)
    
```

Article 24

Dans le cas des copropriétaires prévus à l'article D. 832-16 du même code :

1° Les plafonds de mensualités sont fixés à 75 % des plafonds de mensualités mentionnés aux articles 17 et 18;

archives.catala_fr

```

1162 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
1163   sous condition date_courante <@ || et
1164     date_courante >=@ ||:
1165   définition plafond_mensualité_d832_10_3 état copropriétaires égal à
1166     si copropriété alors
1167       plafond_mensualité_d832_10_3 *€ 75%
1168     sinon
1169       plafond_mensualité_d832_10_3
    
```

2° Le montant forfaitaire au titre des charges est fixé comme suit (en euros) :

Composition du foyer	Montant
Bénéficiaire isolé	26,99
Couple sans personne à charge	53,99
Majoration par personne à charge	12,24

```

1181 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementAccessionPropriété
1182 sous condition date_courante <@ || et
1183 date_courante >=@ ||:
1184 exception base définition montant_forfaitaire_charges_d832_10 sous condition
1185 copropriété
1186 conséquence égal à
1187 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1188 -- PersonneSeule: 26,99€
1189 -- Couple: 53,99€) +€
1190 12,24 € *€ (entier_vers_décimal de nombre_personnes_à_charge)

```

NOTA :

Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

Article 27

Pour l'application de l'article D. 832-24 du même code, les équivalences de loyer et de charges locatives plafonds sont fixées comme suit (en euros) :

Désignation	Zone I	Zone II	Zone III
Bénéficiaire isolé	444,43	406,43	385,78
Couple sans personne à charge	521,0	2 474,33	448,69
Bénéficiaire isolé ou couple ayant une personne à charge	555,55	505,75	476,02
Bénéficiaire isolé ou couple ayant deux personnes à charge	594,54	541,38	507,44
Bénéficiaire isolé ou couple ayant trois personnes à charge	633,69	576,87	538,84
Bénéficiaire isolé ou couple ayant quatre personnes à charge	683,5	614,69	574,16
Par personne supplémentaire à charge	70,89	64,07	59,46

NOTA : Conformément à l'article 3, I de l'arrêté du 25 septembre 2020, ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er octobre 2020.

```

1220 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementFoyer sous condition
1221 date_courante <@ || et date_courante >=@ ||:
1222 définition plafond_équivalence_loyer_éligible égal à
1223 (selon zone sous forme
1224 -- Zone1: (
1225 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1226 (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1227 -- PersonneSeule: 444,43 €
1228 -- Couple: 521,01€)
1229 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
1230 555,55 €
1231 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
1232 594,54 €
1233 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors

```

```

1234         633,69 €
1235     sinon
1236         (683,5 € +€
1237         70,89€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
1238 -- Zone2: (
1239     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1240         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1241         -- PersonneSeule: 406,43 €
1242         -- Couple: 474,33€)
1243     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
1244         505,75 €
1245     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
1246         541,38 €
1247     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
1248         576,87 €
1249     sinon
1250         (614,69 € +€
1251         64,07€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
1252 -- Zone3: (
1253     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1254         (selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1255         -- PersonneSeule: 385,78 €
1256         -- Couple: 448,69€)
1257     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
1258         476,02 €
1259     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
1260         507,44 €
1261     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
1262         538,84 €
1263     sinon
1264         (574,16 € +€
1265         59,46€ *€ (entier_vers_décimal de (nombre_personnes_à_charge - 4))))))
1266 )

```

Articles valables du 1er janvier 2022 au 1er juillet 2022

Article 6

Pour l'application de l'article D. 822-21 du même code, le montant forfaitaire auquel sont réputées égales les ressources du bénéficiaire et, le cas échéant, de son conjoint, est fixé à 7 800 euros pour la location et à 6 000 euros pour la résidence en logement-foyer.

Toutefois, lorsque le demandeur est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur qui n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu, le montant forfaitaire de ressources est fixé à 6 300 euros pour la location et à 4 900 euros pour la résidence en logement-foyer.

archives.catala_fr

```

1282 # TODO informatique et juridique: traduire cet article qui vient définir
1283 # ressources_forfaitaires_r822_20

```

NOTA :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 (NOR : LOGL2134477A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 15

Pour l'application du 5° de l'article D. 823-17 du même code, le forfait " R0 " est fixé selon le tableau suivant (en euros) :

Composition du foyer	MONTANT (en euros)
Personne seule sans personne à charge	4 683
Couple sans personne à charge	6 709
Personne seule ou couple ayant :	
-une personne à charge	8 002
-deux personnes à charge	8 182
-trois personnes à charge	8 495
-quatre personnes à charge	8 811
-cinq personnes à charge	9 124
-six personnes à charge	9 439
-par personne à charge supplémentaire	311

archives.catala_fr

```

1310 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1311 sous condition date_courante >=@ || et
1312 date_courante <@ ||:
1313 définition abattement_forfaitaire_d823_17 égal à
1314 si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1315 selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1316 -- PersonneSeule: 4 683 €
1317 -- Couple: 6709 €
1318 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
1319 8 002 €
1320 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
1321 8 192 €
1322 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
1323 8 495 €
1324 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
1325 8 811 €
1326 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
1327 9 124 €
1328 sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
1329 9 439 €
1330 sinon
1331 (9 439€ +€ (311 € *€ (entier_vers_décimal de
1332 (nombre_personnes_à_charge - 6))))
1333 )))))))

```

NOTA : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2021 (NOR : LOGL2134477A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1^{er} janvier 2022.

Articles valables du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022

Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement

Article 15

Pour l'application du 5° de l'article D. 823-17 du même code, le forfait " R0 " est fixé selon le tableau suivant (en euros) :

COMPOSITION DU FOYER	MONTANT (en euros)
Personne seule sans personne à charge	4588
Couple sans personne à charge	6572
Personne seule ou couple ayant :	
-une personne à charge	7839
-deux personnes à charge	8015
-trois personnes à charge	8322
-quatre personnes à charge	8631
-cinq personnes à charge	8938
-six personnes à charge	9246
-par personne à charge supplémentaire	305

archives.catala_fr

```

1364 champ d'application CalculAidePersonnaliséeLogementLocatif
1365   sous condition date_courante <@ || et
1366     date_courante >=@ ||:
1367   définition abattement_forfaitaire_d823_17 égal à
1368     si nombre_personnes_à_charge = 0 alors
1369       selon situation_familiale_calcul_apl sous forme
1370         -- PersonneSeule: 4 588 €
1371         -- Couple: 6 572 €
1372     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 1 alors
1373       7 839 €
1374     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 2 alors
1375       8 015 €
1376     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 3 alors
1377       8 322 €
1378     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 4 alors
1379       8 631 €
1380     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 5 alors
1381       8 938 €
1382     sinon (si nombre_personnes_à_charge = 6 alors
1383       9 246 €
1384     sinon
1385       (9 246€ +€ (305 € *€ (entier_vers_décimal de
1386         (nombre_personnes_à_charge - 6))))
1387     )))))))

```

NOTA : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2020 (NOR : LOGL1934006A), ces dispositions sont applicables pour les prestations dues à compter du 1er janvier 2020.